

Rapport annuel 2014

2	Rapport de gestion
72	Comptes consolidés
176	Comptes sociaux
202	Informations complémentaires

4	Message des présidents
6	Profil du groupe
9	Faits marquants
13	Résultats financiers
17	Gestion des risques
35	Informations sur le capital et la liquidité
40	Ressources humaines
43	Déclaration de gouvernement d'entreprise

Rapport de gestion

Message des présidents



Chers actionnaires,

Marquée par un contexte économique encore fragile, l'année 2014 a vu d'importantes évolutions réglementaires visant notamment à la mise en place de l'Union bancaire en Europe.

La trajectoire de résolution de Dexia a été déterminée en décembre 2012. Le plan de résolution approuvé à cette date par la Commission européenne fixe un cadre contraint de fonctionnement au groupe et a fortement réduit sa capacité

à générer des résultats du fait de l'arrêt de toute nouvelle activité concurrentielle. L'ensemble des évolutions connues en 2014 a donc constitué un défi important pour Dexia.

La baisse des taux d'intérêt observée en 2014 et qui s'est poursuivie début 2015, jusqu'à des niveaux historiquement bas, a tout d'abord entraîné une augmentation du bilan du groupe et de son besoin de financement, malgré l'amortissement naturel des actifs et en dépit des cessions réalisées durant l'année. Combinée à l'évolution des taux de change, elle a notamment généré une progression de EUR 9,8 milliards du collatéral net versé par Dexia en garantie de ses contrats de dérivés et qui atteint EUR 31 milliards fin 2014. Cette situation a nécessité un recours à la garantie des États sur les financements plus important qu'initialement anticipé.

Dexia demeure également sensible à l'évolution du cadre réglementaire bancaire. À ce titre, la première application du nouveau référentiel Bâle III a entraîné une réduction des fonds propres réglementaires de EUR 1,1 milliard et une progression des risques pondérés de près de EUR 7 milliards pesant tant sur les ratios de solvabilité consolidé du groupe que sur ceux de chacune de ses filiales. Ces ratios demeurent néanmoins supérieurs aux niveaux minimums requis par les régulateurs.

L'actualité réglementaire de l'année a d'autre part été marquée par la mise en œuvre, le 4 novembre 2014, du Mécanisme de surveillance unique par la Banque centrale européenne, qui a été précédée d'une évaluation complète des 130 banques passant sous sa supervision directe. Dexia était la seule banque en résolution soumise à cette évaluation qui a requis une très forte mobilisation des équipes.

En dépit de ce contexte contrasté, 2014 a été l'année de réalisations importantes pour Dexia qui ont permis de valider certains jalons clés de la résolution. Ainsi, les conclusions de l'évaluation complète menée par la Banque centrale européenne ont validé les hypothèses retenues dans le plan de résolution ordonnée et démontré la bonne résilience du groupe en cas de dégradation sévère de son environnement. Cet exercice a, en outre, confirmé la qualité des portefeuilles d'actifs et des modèles de gestion des risques de Dexia. Il a également validé la prise en compte de sa spécificité en tant qu'entité en résolution par la Banque centrale européenne.

La vente de Dexia Asset Management et de Popular Banca Privada en février 2014 ont d'autre part permis la finalisation du programme de cessions prévu dans le cadre du plan de résolution ordonnée, à l'exception de celle de Dexia Israël qui ne pourra intervenir qu'après le dénouement de litiges actuellement en cours.

La désimbrication des systèmes informatiques de Dexia et de la Société de Financement Local (SFIL) a d'autre part été finalisée, rompant les derniers liens opérationnels entre les deux entités.

Le groupe a également mis en œuvre une stratégie très prudente de gestion lui permettant de faire face aux montants importants de remboursement de ses financements tout en gérant l'augmentation de son besoin de liquidité. Fin 2014 et début 2015, Dexia a ainsi finalisé le remboursement des dernières échéances de dette émise sous le mécanisme de garantie 2008 et de dette garantie souscrite par Belfius, ce qui a permis d'alléger ses charges financières. Le 27 février 2015, le groupe a procédé au remboursement de EUR 13 milliards d'obligations bancaires garanties par les États utilisées dans le cadre du mécanisme dit de « own use ». Ces remboursements constituent des étapes essentielles dans la mise en œuvre de la résolution ordonnée, qui marquent la sortie progressive de Dexia d'un mécanisme dérogatoire de financement octroyé par la Banque centrale européenne et la réduction du recours à l'Eurosystème dans le financement du groupe. Elles ont également permis de mettre fin à l'exposition de Belfius sur le groupe Dexia. Parallèlement, la garantie de financement accordée par les États belge, français et luxembourgeois en 2013 continue de bénéficier d'un accueil favorable par les investisseurs ce qui, au-delà de la qualité intrinsèque de la garantie, atteste d'une bonne compréhension de la nouvelle réalité du groupe par la communauté financière. En conséquence de ces évolutions, le coût de financement du groupe a été considérablement réduit au cours de l'année et couvert par les revenus des portefeuilles, permettant au produit net bancaire récurrent d'entrer en territoire positif.

Enfin, dans une gouvernance simplifiée et intégrée, Dexia, en 2014, a poursuivi l'adaptation de sa structure opérationnelle à son nouveau mandat de gestion en extinction. Les systèmes d'information ont fait l'objet d'une étude approfondie conduisant à la définition d'un plan global visant à centraliser les différents systèmes informatiques afin de renforcer la cohérence et la qualité des informations utilisées par les différentes entités du groupe et de générer des économies d'échelle.

En 2015, Dexia poursuivra ses efforts de rationalisation et de simplification des outils et processus opérationnels et une attention particulière continuera à être portée à la formation de ses collaborateurs. La centralisation de ses activités deviendra également une pièce centrale du projet de résolution du groupe sans négliger le suivi et la gestion active des portefeuilles d'actifs.

La résolution du groupe s'inscrira dans la durée. Cette gestion en extinction est la moins coûteuse pour les États actionnaires et garants et la moins risquée pour le secteur bancaire et les économies européennes, compte tenu des perturbations qu'engendrerait une liquidation rapide du groupe. Dans cette perspective, les progrès réalisés cette année sont importants. Ils reposent sur le soutien des garants, des actionnaires et sur une étroite collaboration avec les différentes parties prenantes à la résolution du groupe. Nous tenons à les en remercier. Nous remercions également l'ensemble des collaborateurs pour leur très grande mobilisation autour de projets clés pour le groupe, dans un agenda réglementaire qui a été et demeurera particulièrement chargé.

Robert de Metz
Président du conseil d'administration

Karel De Boeck
Administrateur délégué

Profil du groupe

Dexia⁽¹⁾ est un groupe bancaire européen, géré en résolution ordonnée depuis la fin 2011. Le groupe est détenu à 94,4 % par les États belge et français depuis fin 2012, date à laquelle est intervenue une augmentation de capital de Dexia de EUR 5,5 milliards, qui leur était réservée. Compte tenu de son importance ⁽²⁾, Dexia est placée depuis le 4 novembre 2014 sous la supervision prudentielle directe de la Banque centrale européenne dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique (MSU).

Dexia, la société mère du groupe, est une société anonyme et compagnie financière de droit belge dont l'action est cotée sur Euronext Bruxelles et Paris et à la Bourse de Luxembourg.

Validé en décembre 2012 par la Commission européenne, le plan de résolution ordonnée de Dexia vise à éviter la faillite et la mise en liquidation du groupe qui, compte tenu de sa taille résiduelle, serait de nature à déstabiliser l'ensemble du secteur bancaire européen.

Conséquence de la résolution, Dexia n'a aujourd'hui plus d'activité commerciale et ses actifs résiduels sont gérés en extinction. La structure financière du groupe se distingue de celle d'autres entités en résolution par l'importance de son portefeuille d'actifs et l'échéance dans l'ensemble très longue de ceux-ci, ainsi que par les montants élevés d'opérations hors bilan conclues à des fins de protection contre le risque d'évolution des taux et des changes. Fin 2014, le bilan s'élève ainsi à EUR 247 milliards et le hors bilan à EUR 413 milliards. Constitué en majorité entre 2006 et 2008, le portefeuille d'actifs porte des marges de crédit relativement basses. Étant d'autre part protégé contre une baisse des taux d'intérêt, sa cession nécessiterait un déboucement des opérations de couverture et cristalliserait des pertes extrêmement conséquentes.

La résolution du groupe s'inscrit donc dans un horizon de temps long afin de protéger autant que possible sa base en capital et s'appuiera sur une stratégie de cession opportuniste des actifs visant notamment à réduire le risque de concentration des expositions de crédit. Ainsi, la trajectoire du plan de résolution ordonnée prévoit une réduction progressive du portefeuille d'actifs de Dexia pour atteindre EUR 91 milliards en 2020 et EUR 15 milliards en 2038.

Dexia Crédit Local est la principale entité opérationnelle du groupe et l'entité bénéficiaire de la garantie de financement, d'un montant maximal de EUR 85 milliards, accordée par les États belge, français et luxembourgeois pour permettre de mener à son terme la résolution ordonnée. Elle est implantée en France, où elle dispose d'une licence bancaire, et a une présence internationale à travers ses succursales en Irlande et aux États-Unis et ses filiales en Allemagne, en Espagne, en Italie, au Royaume-Uni et en Israël. Dexia Sabadell, la filiale de Dexia Crédit Local en Espagne, dispose par ailleurs d'une succursale au Portugal. Ces filiales disposent également d'une licence bancaire.

Les gouvernances de Dexia et de Dexia Crédit Local ont été simplifiées et intégrées, les membres des comités de direction et des conseils d'administration de Dexia étant membres de ceux de Dexia Crédit Local.

Au 31 décembre 2014, le portefeuille du groupe est constitué à 86 % d'actifs notés « investment grade ». Sa composition reflète l'ancien positionnement de Dexia Crédit Local comme leader des financements aux collectivités locales et en financement de projets, avec une concentration importante sur les secteurs publics locaux en Europe et aux États-Unis, et plus marginalement sur les souverains européens et le financement de projets.

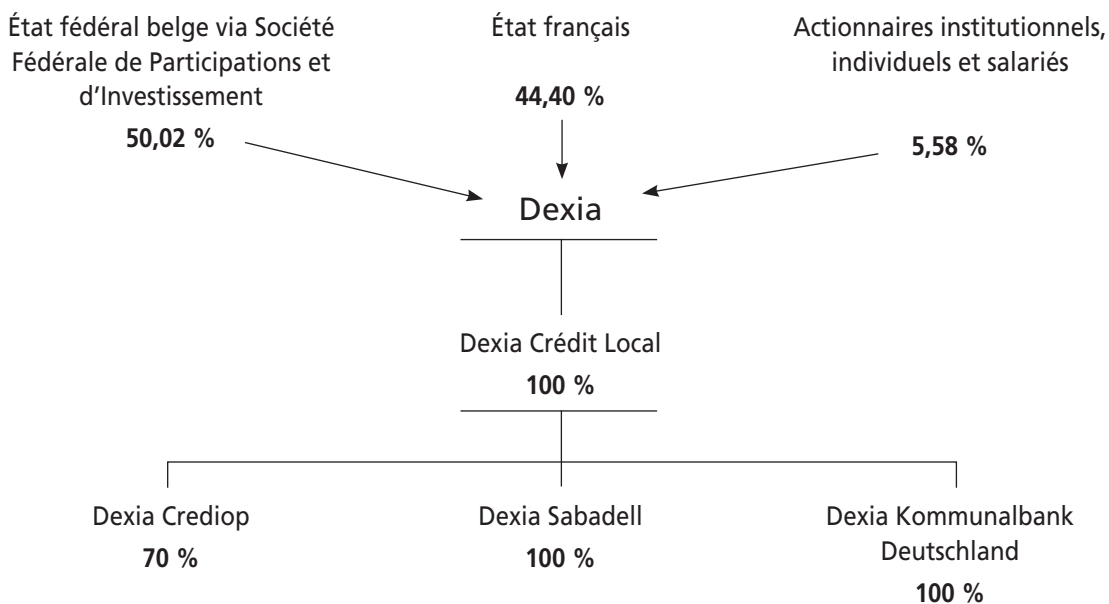
Ayant finalisé début 2014 la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre du plan de résolution, Dexia se consacre désormais pleinement à la gestion des actifs résiduels tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe. Afin de remplir cette mission, Dexia s'est assigné trois objectifs principaux, qui forment le cœur du projet d'entreprise du groupe :

- maintenir la capacité de refinancement du bilan tout au long de la résolution ;
- préserver la base de capital pour assurer le respect des ratios réglementaires ;
- assurer la continuité opérationnelle, en conservant les compétences et les ressources nécessaires et en faisant évoluer au mieux les systèmes d'information.

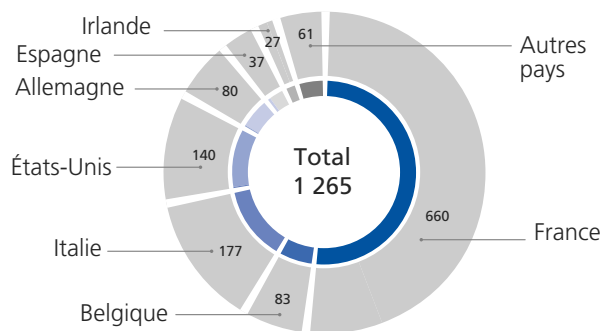
(1) Dans ce rapport annuel, Dexia fait référence à Dexia SA/INV et Dexia Crédit Local à Dexia Crédit Local S.A.

(2) Règlement (UE) n° 468/2014 de la Banque centrale européenne du 16 avril 2014.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ



**NOMBRE DE COLLABORATEURS
AU 31 DÉCEMBRE 2014**



RÉSULTATS (en millions d'EUR)	2012	2013	2014
Produit net bancaire	(807)	(474)	(247)
Coûts	(556)	(401)	(381)
Résultat brut d'exploitation	(1 363)	(875)	(629)
Résultat net part du groupe	(2 866)	(1 083)	(606)

BILAN (en milliards d'EUR)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Total du bilan	357,2	222,9	247,1

SOLVABILITÉ (en millions d'EUR)	Bâle II	Bâle III	
	31/12/2013	01/01/2014*	31/12/2014
Common Equity Tier 1	11 535	10 617	8 754
Total Capital	10 989	10 150	9 157
Risques pondérés	55 321	47 335	53 377
Ratio Common Equity Tier 1	19,9 %	21,4 %	16,4 %
Ratio Total Capital	20,9 %	22,4 %	17,2 %

* Pro forma

NOTATIONS AU 15 MARS 2015	Long terme	Perspective	Court terme
Dexia Crédit Local			
Fitch	A+	Perspective négative	F1
Moody's	Baa2	Perspective négative	P-2
Standard & Poor's	BBB	Stable	A-2
Dexia Crédit Local (dette garantie 2013)			
Fitch	AA	-	F1+
Moody's	Aa3	Stable	P-1
Standard & Poor's	AA	-	A-1+
Dexia Kommunalbank Deutschland (Pfandbriefe)			
Standard & Poor's	A+	Stable	-

Faits marquants

Malgré les signaux positifs portés par la dépréciation de l'euro et la faiblesse des prix de l'énergie, la croissance de la zone euro est globalement restée très contenue en 2014. Afin de limiter les pressions déflationnistes, la Banque centrale européenne a poursuivi une politique monétaire accommodante, comme en témoignent les taux d'intérêt historiquement bas et les mesures d'assouplissement quantitatif, renforcées en 2015. L'année 2014 a également été marquée par une évolution profonde du cadre prudentiel et réglementaire s'appliquant aux établissements de crédit dont les deux temps forts ont été la mise en œuvre de la nouvelle réglementation sur les fonds propres prudentiels de Bâle III, dès janvier 2014, et la mise en place du Mécanisme de surveillance unique en novembre 2014. Dans ce contexte, le groupe Dexia a finalisé au 1^{er} semestre 2014 l'ensemble des cessions d'entités prévues dans le plan de résolution validé par la Commission européenne. Il gère par ailleurs Dexia Crediop en extinction depuis juillet 2014. Ayant atteint son périmètre cible, Dexia se consacre à la gestion en extinction de son bilan résiduel en s'appuyant sur une gouvernance et une organisation simplifiées.

Impact de l'environnement macroéconomique et de crédit sur la situation du groupe en 2014 et évolutions récentes

Évolution de la situation de liquidité

Alors que la dépréciation de l'euro et la baisse du prix du pétrole constituent des éléments positifs pour l'économie européenne, les prévisions de croissance du PIB pour la zone euro demeurent faibles, les politiques de réduction des déficits publics engagées dans la plupart des États continuant à peser sur l'investissement public et l'activité. Dans ce contexte, et afin de réduire les pressions déflationnistes, la Banque centrale européenne a poursuivi une politique monétaire accommodante en 2014, comme en témoignent la baisse continue des taux d'intérêt et l'annonce, le 22 janvier 2015, de la mise en place d'un programme de rachat d'actifs portant sur EUR 60 milliards par mois de dette publique et privée sur une durée d'au moins 19 mois.

Ces facteurs ont conduit les taux d'intérêt de la zone euro à leur plus bas historique et entraîné une dépréciation de l'euro face aux principales devises ainsi qu'une volatilité élevée sur le marché des changes. En particulier, le franc suisse s'est apprécié jusqu'à 30% face à l'euro suite à l'annonce, le 15 janvier 2015, par la Banque nationale suisse de l'abandon du cours plancher du franc suisse en vigueur depuis trois ans. Ces éléments ont généré une augmentation du besoin de liquidité du groupe, essentiellement liée à la hausse du cash collateral⁽¹⁾ net versé par Dexia à ses contreparties. Celui-ci a

(1) Dépôts ou valeurs remis par Dexia à ses contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises (swaps).

atteint un maximum de EUR 36 milliards en janvier 2015, soit une augmentation de EUR 15 milliards depuis la fin 2013 et de EUR 5 milliards par rapport au 31 décembre 2014. Le dynamisme de l'activité de refinancement a cependant permis au groupe Dexia de gérer l'augmentation de son besoin de liquidité et le remboursement concomitant de plusieurs lignes de financement très importantes fin 2014 et début 2015. Ainsi, en date du 27 février 2015, Dexia a remboursé les derniers encours de dette garantie souscrits par Belfius, d'un montant de EUR 12,8 milliards et a également procédé au remboursement de EUR 13 milliards d'obligations bancaires garanties, utilisées dans le cadre du mécanisme d'utilisation pour compte propre (own use).

L'effet sur le résultat du groupe est contrasté : d'une part, la baisse du taux directeur de la Banque centrale européenne réduit le coût de financement du groupe, d'autre part l'augmentation du cash collateral versé aux contreparties de marché est coûteux pour Dexia.

Enfin, la poursuite de la baisse des conditions de financement des souverains en zone euro a engendré une réduction du coût des financements garantis par les États belge, français et luxembourgeois et a permis une activité d'émission soutenue à court et long terme sur ce segment de marché.

De plus amples informations sur la situation de liquidité de Dexia sont fournies au chapitre « Informations sur le capital et la liquidité » de ce rapport annuel.

Évolution du risque de crédit et du risque lié aux crédits structurés

L'année 2014 a été marquée par un très faible coût du risque. Rapporté au niveau des expositions du groupe, il est égal à 3,6 points de base en moyenne sur l'année, ce qui confirme la bonne qualité de crédit du portefeuille d'actifs. 86% des expositions du groupe sont notées dans la catégorie « Investment grade ». Dans un contexte économique toujours marqué par une forte incertitude, le groupe a poursuivi une gestion active de son risque de crédit et continue à porter une attention particulière à certains secteurs et contreparties. Par ailleurs, la cession d'expositions fortement provisionnées a mécaniquement entraîné une baisse du ratio de couverture des actifs dépréciés du groupe.

a – Risque de crédit

La situation financière de la ville de Detroit, qui s'était placée sous la protection du chapitre IX de la loi sur les faillites le 18 juillet 2013, et du Commonwealth de Porto Rico, en grande difficulté financière, ont constitué des sujets d'attention pour le groupe Dexia. En 2014, dans le cadre d'une gestion active de ses expositions à risque, Dexia a cédé l'ensemble de son exposition directe sur la ville de Detroit ainsi qu'une partie de ses expositions sur le Commonwealth de Porto Rico.

Dans un environnement économique encore fragile, Dexia a, d'autre part, renforcé ses provisions sur certains secteurs ou expositions individuelles, considérés comme sensibles

par le groupe. Les provisions collectives sur les énergies renouvelables et sur le secteur bancaire ont ainsi été renforcées afin de couvrir des risques liés à des évolutions réglementaires potentiellement défavorables.

D'autre part, à la suite de l'annonce faite, le 1^{er} mars 2015, par l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) concernant Heta Asset Resolution AG, l'entité chargée de gérer en extinction les actifs de Hypo Alpe Adria, Dexia a confirmé qu'il étudiait actuellement les suites à donner à cette décision et comptabilisera une provision spécifique sur son exposition au 1^{er} trimestre 2015. Enfin, début 2015, les inquiétudes sur la dette souveraine grecque ont été ravivées à la suite du changement de majorité politique. Le groupe n'a plus aucune exposition directe sur le souverain grec fin 2014.

Des informations complémentaires sont fournies au chapitre « Gestion des risques » de ce rapport annuel.

b – Risque lié aux crédits structurés en France

Afin de limiter le risque de litiges en France, le groupe Dexia a poursuivi en 2014 sa politique de désensibilisation de l'encours des crédits structurés sensibles octroyés par Dexia Crédit Local en France, en ligne avec les engagements pris par les États envers la Commission européenne. L'encours de crédits structurés sensibles a été réduit de 16% par rapport à fin décembre 2013, à EUR 1,2 milliard.

Le cadre juridique portant sur les crédits structurés a considérablement évolué en 2014, à la suite des mesures prises par le gouvernement français visant, d'une part, à sécuriser l'environnement juridique des banques prêteuses et, d'autre part, à définir des mécanismes d'accompagnement des collectivités locales et des hôpitaux qui rencontrent des difficultés financières, via la mise en place de deux fonds de soutien. Les ressources de ces deux dispositifs seront fortement accrues en 2015, comme l'a annoncé le gouvernement français le 24 février 2015, pour permettre de « désensibiliser définitivement les contrats et les refinancer afin d'en neutraliser le risque ». Concrètement, l'enveloppe d'aides proposée aux collectivités locales, groupements intercommunaux et offices HLM pour la désensibilisation de leurs contrats d'emprunts structurés sensibles est portée de EUR 1,5 milliard à EUR 3 milliards sur 15 ans, et celle qui est disponible pour les mêmes emprunts des hôpitaux publics est passée de EUR 100 à EUR 400 millions.

De plus amples informations sur les crédits structurés sensibles de Dexia sont fournies au chapitre « Gestion des risques » de ce rapport annuel.

Évolution de l'environnement prudentiel et réglementaire

Mise en œuvre des accords de Bâle III

En 2013, le Parlement et le Conseil européens ont adopté un ensemble de mesures législatives afin d'intégrer les accords de Bâle III au cadre juridique européen. Le règlement et la directive sur les exigences de fonds propres (CRR et CRD IV) sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2014, avec une introduction progressive de certaines dispositions entre 2014 et 2019. La CRR et la CRD IV constituent la base législative commune à tous les États membres, encadrant la mise en application des exigences de fonds propres de Bâle III. La CRR contient des exigences prudentielles détaillées pour les institutions de crédit

et les entreprises d'investissement, tandis que la CRD IV a fait l'objet d'une transposition adéquate par les États membres dans leurs cadres juridiques nationaux respectifs.

a – Harmonisation des discrétions nationales applicables pour le calcul des ratios de solvabilité

La directive CRD IV prévoit la déduction de la réserve AFS (*Available For Sale* – Disponible à la vente) du capital réglementaire mais autorise des discrétions nationales. La Banque nationale de Belgique (BNB) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ont confirmé à Dexia et Dexia Crédit Local que les règles appliquées aux deux entités pour le calcul de leurs ratios de solvabilité réglementaires pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 seraient identiques. Ainsi, la réserve AFS sur les titres souverains ne sera pas prise en compte dans le calcul des ratios de solvabilité et la réserve AFS portant sur les expositions non-souveraines sera déduite des fonds propres réglementaires à hauteur de 20 % par an.

b – Première application des règles de solvabilité Bâle III

La première application des règles de Bâle III le 1^{er} janvier 2014 a engendré, toutes choses égales par ailleurs, une réduction du capital réglementaire de EUR -1,1 milliard pour le groupe Dexia, principalement liée aux éléments suivants :

- une déduction de 20 % de la réserve AFS sur les titres non souverains, correspondant à un impact de EUR -662 millions;
- une réduction de la reconnaissance des prêts subordonnés, ayant un impact de EUR -321 millions;
- une déduction de la *Debit Valuation Adjustment* (DVA), pour EUR -82 millions.

Parallèlement, ce changement de cadre réglementaire a généré une augmentation du total des risques pondérés de EUR 7 milliards, liée notamment à la prise en compte d'un ajustement au titre de la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) et de l'*Asset Value Correlation* (AVC) ainsi qu'au changement du mode de calcul des expositions en cas de défaut (*Exposure at default* ou EaD).

De plus amples informations sur la solvabilité du groupe Dexia sont fournies au chapitre « Informations sur le capital et la liquidité » de ce rapport annuel.

c – Liquidity Coverage Ratio : éligibilité de la dette garantie par les États comme actif de niveau 1

La Commission européenne a publié, le 10 octobre 2014, le règlement délégué complétant le règlement relatif à l'exigence de couverture des besoins de liquidité des établissements de crédit, dans le cadre de la mise en œuvre du cadre réglementaire Bâle III. Cette publication apporte des précisions sur la nature des actifs pouvant être retenus comme actifs liquides de haute qualité (HQLA), ainsi que sur leur classement en tant qu'actifs de niveau 1 et de niveau 2 dans la détermination du Liquidity Coverage Ratio (LCR). L'entrée en vigueur de ce ratio est prévue dès 2015, de façon progressive.

L'article 35 de ce règlement précise que « *les actifs émis par des établissements de crédit qui bénéficient d'une garantie de l'administration centrale d'un État membre ne peuvent être considérés comme des actifs de niveau 1 que si la garantie :*

- a été accordée ou engagée pour un montant maximal avant le 30 juin 2014;*
- est une garantie directe, explicite, irrévocable et inconditionnelle et couvre le défaut de paiement du principal et des intérêts à l'échéance.* »

La dette garantie émise par Dexia Crédit Local répond à ces conditions; elle est donc éligible comme actif liquide de haute qualité (HQLA) de niveau 1 dans le calcul du LCR.

L'annonce de l'éligibilité de la dette garantie par les États émise par Dexia Crédit Local constitue un élément favorable pour le financement du groupe car susceptible de renforcer l'appétit des institutions financières sujettes au respect du LCR pour la dette garantie de Dexia.

Mise en place du Mécanisme de surveillance unique

a. – Évaluation complète réalisée par la Banque centrale européenne

Le 26 octobre 2014, la Banque centrale européenne a rendu publiques les conclusions de l'évaluation complète des banques passant sous sa supervision à compter du 4 novembre 2014.

Dexia était la seule banque en résolution ayant été soumise à cet exercice et le groupe a réalisé la totalité de l'évaluation à savoir un examen de la qualité des actifs (Asset Quality Review, AQR) et un test de résistance (stress test) réalisé après intégration des constats de l'AQR, reposant sur un scénario de base et un scénario dégradé. Pour les besoins de cette évaluation, la banque a produit pour la Banque centrale européenne et la Banque nationale de Belgique des jeux de données de format identique à ceux communiqués par les autres banques.

Le cadre général défini par l'European Banking Authority (EBA) prévoit d'effectuer le test de résistance sur la base d'un bilan statique sur trois ans, figé au 31 décembre 2013. Néanmoins, compte tenu de sa situation d'entité en résolution ordonnée et en accord avec la méthodologie de l'EBA, Dexia a travaillé sur la base d'un bilan dynamique décroissant, en l'absence de possibilité de toute nouvelle production commerciale.

Afin de rendre comparables les résultats de l'évaluation complète publiés pour chacune des banques soumises à cette revue, le calcul retenu pour le ratio Common Equity Tier 1 (CET 1) ne prend pas en compte les dispositions réglementaires actuelles autorisant Dexia à ne pas prendre en considération la réserve AFS liée aux titres souverains.

Les conclusions de cette évaluation complète ont démontré la qualité des actifs du groupe Dexia et la robustesse de son analyse des risques. Ils ont également confirmé la validité des hypothèses retenues dans le plan de résolution ordonnée du groupe validé par la Commission européenne en décembre 2012.

Examen de la qualité des actifs (AQR)

Dans le cadre de l'examen de la qualité des actifs, 11 portefeuilles ont été analysés, représentant plus de la moitié du total des risques pondérés liés au risque de crédit au 31 décembre 2013. À l'issue de cette analyse, trois points ont été soulevés par la Banque centrale européenne, portant sur la valorisation de certains titres peu liquides, le calcul de la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) et le niveau de provisionnement de certains actifs (voir section « Initiatives prises par Dexia à la suite du résultat de l'évaluation complète » ci-après).

Après prise en compte de ces éléments, le capital CET 1 de Dexia atteint EUR 8,5 milliards, portant le ratio CET 1 à 15,80%. L'excédent s'élève à EUR 4,2 milliards par rapport au ratio seuil de 8%.

Test de résistance et exercice d'intégration (Join-Up)

Après intégration des conclusions de l'AQR, le scénario de base du test de résistance confirme la validité des hypothèses retenues dans le plan de résolution ordonnée du groupe validé par la Commission européenne. Dans ce scénario, le ratio CET 1 du groupe projeté en 2016 selon la méthodologie de la Banque centrale européenne s'élève à 10,77% soit

un montant de capital excédentaire de EUR 1,4 milliard par rapport au seuil minimum requis de 8%.

Les hypothèses retenues par la Banque centrale européenne dans le scénario dégradé sont particulièrement défavorables au groupe. Dans ce scénario, le capital CET 1 atteint EUR 3,1 milliards, portant le ratio CET 1 à 4,95%. Le groupe Dexia présenterait donc un besoin en capital de EUR 339 millions par rapport au minimum requis de 5,5%.

En particulier, le traitement sévère appliqué aux expositions souveraines impacte fortement Dexia, via différents indicateurs financiers, compte tenu du poids de ces expositions dans son portefeuille d'actifs :

- En premier lieu, la déduction de la réserve AFS liée aux titres souverains s'avère pénalisante pour le groupe, alors que des dispositions réglementaires l'autorisent à ne pas déduire la réserve AFS sur ces titres de son capital réglementaire;
- Dans le cadre d'un scénario dégradé, l'application d'une méthode avancée pour la mesure du risque de crédit sur les titres souverains s'avère nettement plus pénalisante que la méthode standard pour Dexia compte tenu notamment de son exposition sur les souverains. Elle entraîne en effet une progression des risques pondérés du groupe malgré l'amortissement naturel de ses portefeuilles d'actifs.

Le scénario dégradé entraîne également une augmentation substantielle du coût du risque, liée en grande partie aux hypothèses retenues pour les titres souverains ainsi qu'à l'exposition du groupe sur les institutions financières.

Conclusion : prise en compte du statut spécifique de Dexia

Dans sa communication du 26 octobre 2014, la Banque centrale européenne a précisé que, compte tenu de son statut de banque en résolution bénéficiant d'une garantie des États, Dexia ne sera pas tenu d'augmenter son capital à l'issue de l'évaluation complète.

Les dispositions réglementaires actuelles autorisant Dexia à ne pas déduire la réserve AFS sur les titres souverains de son capital réglementaire ont été confirmées, lui permettant de remédier au déficit en capital sous les hypothèses du scénario dégradé du test de résistance. Cette décision s'inscrit dans la logique de la trajectoire de résolution ordonnée de Dexia dont les principaux objectifs sont la gestion et le financement de sa base existante d'actifs afin d'en assurer le portage jusqu'à leur échéance et d'éviter ainsi le coût d'une liquidation. L'application de ces dispositions réglementaires a un impact favorable de EUR 1,6 milliard sur le CET 1 du groupe Dexia dans le scénario dégradé 2016. Ainsi, en intégrant cet élément, le ratio CET 1 serait de 7,49% en 2016 dans ce scénario.

Aucune autre action de remédiation n'a été requise par le régulateur.

b – Initiatives prises par Dexia à la suite du résultat de l'évaluation complète

À l'issue de l'examen de la qualité des actifs, trois remarques principales ont été adressées au groupe par la Banque centrale européenne :

- La Banque centrale européenne a relevé un écart entre le montant provisionné par Dexia au titre du risque de crédit et celui résultant de l'AQR pour un montant de EUR 79,05 millions.

Dans le cadre du suivi usuel du risque de crédit, les positions identifiées par la Banque centrale européenne ont fait l'objet d'un ajustement sur le niveau de provisionnement lorsque cela a été jugé nécessaire. L'écart résiduel avec le niveau de provisionnement déterminé par la Banque centrale européenne n'est pas significatif.

• L'examen fait ressortir une différence dans la valorisation de certains titres peu liquides, classés en AFS (niveau 3) correspondant à un impact sur les fonds propres réglementaires de Dexia de EUR -49,54 millions en 2014.

Après analyse des recommandations de la Banque centrale européenne, le groupe a décidé d'abandonner l'utilisation de son modèle interne basé sur des paramètres liés aux marges de crédit pour passer à une approche entièrement basée sur des données de marché observables. Le recours à des paramètres de marché observables conduit à une réduction de la valeur des titres, qui se matérialise dans les comptes du groupe par une détérioration de la réserve AFS.

L'évolution des paramètres retenus dans la valorisation de titres peu liquides a permis de reprendre, en accord avec le régulateur, la totalité de l'ajustement prudentiel enregistré par le groupe à sa demande le 31 mars 2014, au niveau des fonds propres réglementaires de Dexia et de Dexia Crédit Local.

Dexia a également décidé de reclasser, au 1^{er} octobre 2014, les titres les moins liquides de « Disponibles à la vente » vers « Prêts et créances », en accord avec les intentions de gestion du groupe et les dispositions prévues par la norme IAS 39. Ce reclassement porte sur EUR 2,6 milliards de titres.

• Un écart dans le niveau du provisionnement au titre de la CVA des dérivés.

Comme pour la valorisation des actifs peu liquides, une analyse a été menée pour le calcul de la CVA, conduisant à l'utilisation de données de marché observables. La méthodologie de calcul de la CVA du groupe est désormais alignée avec la recommandation de la Banque centrale européenne.

c – Mise en œuvre du Mécanisme de surveillance unique

Compte tenu de son importance systémique⁽¹⁾, Dexia est placé depuis le 4 novembre 2014 sous la supervision prudentielle directe de la Banque centrale européenne dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique.

Poursuite du plan de résolution ordonnée du groupe

Atteinte du périmètre cible tel que prévu dans le cadre du plan de résolution ordonnée du groupe

Au cours du 1^{er} semestre 2014, Dexia a finalisé l'ensemble des cessions prévues dans le plan de résolution ordonnée et a atteint le périmètre-cible ainsi défini dans ce plan. En effet, Dexia a vendu la totalité de ses actions dans Dexia Asset Management (DAM) à New York Life Investments le 3 février 2014, pour un prix ferme de EUR 380 millions, réalisant une plus-value de EUR 69 millions. Cette vente a été suivie le 19 février 2014 par la cession de la participation de Dexia dans Popular Banca Privada à Banco Popular Espanol, avec une plus-value de EUR 21 millions.

Le plan de résolution ordonnée de Dexia ne requérait pas de céder Dexia Crediop, mais en autorisait néanmoins la cession. Dans l'optique d'une vente potentielle et afin de protéger la franchise commerciale de l'entité, la Commission européenne avait octroyé à Dexia Crediop une enveloppe de production de EUR 200 millions, lui permettant d'accorder des financements à ses clients existants, pour une période d'un an à compter de la date de validation du plan de résolution par la Commission. Des négociations ayant été engagées avec un acheteur potentiel, le groupe avait reçu début 2014 l'accord de la

Commission européenne d'étendre la fenêtre de production de 6 mois supplémentaires, jusqu'au 28 juin 2014. En l'absence d'une offre ferme de cession à l'issue de cette période, la Commission européenne a confirmé le 15 juillet 2014 au groupe Dexia la mise en extinction de Dexia Crediop.

Enfin, la cession de la Société de financement Local (SFIL) conclue en janvier 2013 a nécessité la mise en œuvre d'un processus de désimbrication entre les deux entités, incluant la séparation des équipes et la duplication d'un certain nombre d'outils et de processus. Une attention particulière a été apportée aux tâches considérées comme critiques et aux outils informatiques. Ce processus a été réalisé de façon progressive depuis la cession de la SFIL, afin de garantir la continuité d'exploitation de chacune des deux entités et a été finalisé en 2014.

Mise en œuvre du projet d'entreprise

En mai 2013, le groupe a lancé un « projet d'entreprise » visant à redéfinir ses objectifs stratégiques, sa gouvernance, ainsi que le modèle opérationnel optimal pour mettre en œuvre son plan de résolution. Bien que cette évolution vers la structure cible constitue un travail de long haleine, le groupe a commencé à mettre en œuvre des mesures concrètes relatives à l'adaptation de son modèle opérationnel et de ses systèmes d'information.

a – Adaptation du modèle opérationnel

Conformément à sa nouvelle mission et en vue d'atteindre ses objectifs stratégiques, le groupe Dexia a mis en place une nouvelle organisation et une nouvelle gouvernance. Deux filières, « Actifs » et « Transformation », ont été créées, en charge respectivement de la gestion des actifs et de la relation client, et de l'adaptation du modèle opérationnel du groupe. L'organisation interne des filières existantes « Financements et marchés », « Finance » et « Risques » a été rationalisée, ce qui a entraîné la création de nouvelles équipes, la mutation de collaborateurs entre les différentes activités et la modification du contenu de certaines fonctions.

La gouvernance du groupe a été rendue plus flexible grâce à la création d'un comité des transactions réunissant les responsables des filières Actifs, Financements et marchés, Finance, Risques et Secrétariat général, juridique et conformité, habilités à prendre des décisions concernant les actifs et le financement dans le cadre d'une délégation consentie par le comité de direction.

Dans le cadre de la rationalisation de son modèle opérationnel, Dexia a également entamé, au cours du troisième trimestre de 2014, l'intégration opérationnelle de Dexia Management Services, une filiale de Dexia Crédit Local enregistrée auprès de l'Autorité de conduite financière (Financial Conduct Authority – FCA) au Royaume-Uni. Cette intégration implique l'abandon de la licence de la FCA et l'intégration des fonctions de support, ainsi qu'une part importante des fonctions de Front Office au siège de Paris. Un nombre limité de collaborateurs du Front Office restera sur place pour servir les clients locaux, en étroite collaboration avec Paris.

b - Refonte des systèmes d'information

En 2014, le groupe a lancé différentes études afin de s'assurer de l'adéquation entre son système d'information et ses objectifs stratégiques sur l'horizon de sa résolution. Dans ce contexte, Dexia a investi dans le déploiement d'une application spécialisée afin de soutenir le développement de sa plateforme de financement Repo.

En vue de renforcer la qualité et la cohérence des données à l'échelle du groupe, une base de données unique sera créée. Elle remplacera progressivement les bases de données utilisées actuellement par les différentes entités du groupe.

(1) Règlement (UE) n° 468/2014 de la Banque centrale européenne du 16 avril 2014.

Résultats financiers

Précisions relatives à la présentation des états financiers consolidés annuels 2014 du groupe Dexia

Continuité d'exploitation (*going concern*)

Les états financiers consolidés de Dexia au 31 décembre 2014 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*). Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe Dexia. Déjà explicitées dans le cadre des arrêtés comptables précédents, ces hypothèses sont reprises ci-dessous.

- Le plan d'affaires a été construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012; les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biannuelles du plan.

En particulier, les mises à jour réalisées en 2014 intègrent des taux d'intérêt plus bas et prennent en compte une révision du plan de financement sur la base des dernières conditions de marché observables. Elles intègrent les évolutions réglementaires connues à ce jour dont le texte définitif de la CRD IV, la mise en œuvre de la norme IFRS 13, ainsi que l'impact de l'utilisation d'une courbe OIS pour la valorisation des dérivés OTC. Le plan révisé tient également compte de la décision prise par le groupe Dexia de renforcer l'utilisation des paramètres de marché pour la valorisation des titres peu liquides classés en actifs disponibles à la vente (AFS) et le calcul de la *Credit Valuation Adjustment* (CVA). Enfin, il reflète, via une évolution positive de la marge d'intérêt, les actions de gestion de bilan prises par le groupe, en particulier la très bonne exécution du plan de financement 2014.

Le plan d'affaires ainsi révisé sur la base des données disponibles au 30 juin 2014 et validé par le conseil d'administration de Dexia du 9 octobre 2014 conduit à des déviations par rapport au plan d'origine, mais qui ne remettent pas en cause la trajectoire de résolution du groupe sur la durée.

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local.

- Il suppose par ailleurs que Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés.

De ce point de vue, la structure de financement du groupe a bénéficié, en 2014, d'une progression des financements de marché, à un coût plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires et pour des maturités plus longues. La poursuite du développement des financements sécurisés et le succès rencontré par les programmes d'émission de dette garantie à

court et long terme ont permis au groupe Dexia de réduire la part des financements des banques centrales et de constituer des réserves temporaires de liquidité, en anticipation d'importantes tombées de financement fin 2014 et début 2015.

Sur la durée de la résolution du groupe, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires. Il est notamment susceptible d'être impacté par une évolution des règles comptables ou prudentielles. D'autre part le groupe affiche des déséquilibres de structure importants et les moyens limités dont il dispose pour y remédier depuis son entrée en résolution ne lui permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée de sa résolution. À titre d'exemple, en privant le groupe de ses franchises retail et de la possibilité de faire croître sa base de dépôts stables, l'entrée en résolution ordonnée a cristallisé une structure de financement très dépendante des financements de marché et des financements des banques centrales, ce qui se reflétera dans le niveau du futur « Liquidity Coverage Ratio » (LCR).

Le plan d'affaires est également sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique. Ainsi, une baisse de 10 points de base des taux d'intérêt sur la totalité de la courbe entraînerait une hausse de l'ordre de EUR 1,1 milliard du besoin de liquidité du groupe sur les deux prochaines années, liée à la progression du cash collatéral⁽¹⁾. De même, des hypothèses plus conservatrices en matière d'amélioration des notations et/ou de resserrement des marges de crédit impacteraient négativement le compte de résultat ainsi que les réserves de liquidité disponibles et augmenteraient le niveau de capital réglementaire requis.

Enfin, dans le cas où la capacité d'absorption par le marché serait moindre, Dexia devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires. En particulier, les années 2015 et 2016 restent à risque dans un contexte de plus forte volatilité des changes et de niveau très bas des taux d'intérêt.

La dernière mise à jour du plan d'affaires montre une situation de liquidité excédentaire sur tout l'horizon de projection. Fin 2014 et début 2015, l'excédent de liquidité du groupe a été fortement entamé par la hausse continue du collatéral versé par Dexia à ses contreparties de marché. Toutefois, cet accroissement du besoin de liquidité a été compensé par une activité soutenue d'émissions garanties à long terme, dont EUR 4 milliards sous la forme de transactions publiques et EUR 2 milliards de placements privés mi-février 2015. Le groupe a également exécuté des financements sécurisés.

(1) Dépôts ou valeurs remis par Dexia à ses contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêts ou de devises (swaps).

Segmentation analytique

Ayant finalisé début 2014 la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia se consacre désormais pleinement à la gestion de ses actifs résiduels, tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe.

En ligne avec le profil du groupe, la performance de Dexia est désormais appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.

Cette présentation analytique de la performance est en ligne avec le fait que la structure de Dexia n'est plus composée d'unités opérationnelles homogènes dotées d'un pouvoir de décision propre en termes d'allocation de ressources (financement et dépenses opérationnelles). Les charges opérationnelles doivent par conséquent être appréhendées globalement et par entité géographique pour en assurer une meilleure gestion.

Modalités de présentation du résultat

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de ses résultats, Dexia a adopté une segmentation analytique différenciant trois catégories d'éléments :

- Les éléments récurrents liés au portage des actifs tels que les revenus des portefeuilles, les coûts de financement, les charges opérationnelles ou le coût du risque⁽¹⁾;
- Les éléments de volatilité comptable liés aux ajustements à la juste valeur d'actifs et de passifs incluant notamment les impacts de la norme IFRS 13 (CVA, DVA) et la valorisation des dérivés OTC, le risque de crédit propre (OCR), la variation du portefeuille WISE⁽²⁾. Ces éléments ne correspondent pas à des gains ou pertes en cash et sont repris prorata temporis sur la durée de vie des actifs ou passifs mais génèrent une volatilité à chaque date d'arrêté comptable;
- Les éléments non récurrents, à caractère exceptionnel, non susceptibles de se reproduire de façon régulière incluant notamment les plus ou moins-values de cession, les frais et gains liés à des litiges, les frais de restructuration.

Application de la norme IFRS 5 relative aux « actifs non courants et groupes destinés à être cédés »

Les mesures structurelles engagées par le groupe en octobre 2011 ont été reflétées par l'application de la norme IFRS 5 relative aux « actifs non courants et groupes destinés à être cédés ».

La norme IFRS 5 est toujours d'application dans le cadre de la présentation des états financiers au 31 décembre 2014. Les deux dernières entités classées en IFRS 5, Dexia Asset Management et Popular Banca Privada, ont été cédées début 2014. Les résultats dégagés par ces entités et les plus-values de cession réalisées sont comptabilisés dans une ligne unique « résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ».

(1) Le coût du risque constituant un élément structurel de la performance opérationnelle du groupe, les plus et moins-values de cession sur des actifs provisionnés et les reprises de provisions associées sont classées en éléments récurrents. Les plus ou moins-values de cession des actifs non provisionnés sont classées en éléments non récurrents.

(2) Titrisation synthétique sur un portefeuille d'obligations rehaussées.

Analyse du compte de résultat consolidé

Au cours de l'année 2014, le groupe Dexia a dégagé un résultat net part du groupe de EUR -606 millions, dont EUR 87 millions au titre des activités arrêtées ou en cours de cession. EUR -7 millions sont attribuables aux intérêts minoritaires.

Sur l'année, le produit net bancaire atteint EUR -247 millions, dont EUR -425 millions sont principalement attribuables à l'impact de la valorisation des dérivés sur la base d'une courbe OIS, au calcul de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*), de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*) et du risque de crédit propre (*Own Credit Risk*). Le produit net bancaire affiche une évolution positive sur l'année 2014, passant de EUR -142 millions au 1^{er} trimestre à EUR -29 millions au 4^e trimestre essentiellement liée à la réduction du coût de financement de 14 % entre le 1^{er} et le 4^e trimestre 2014. En outre, l'arrivée à échéance au 2^e trimestre 2014 des dernières émissions sous la garantie 2008, onéreuse pour le groupe, a contribué à réduire le coût de financement.

Le résultat brut d'exploitation s'élève donc à EUR -629 millions sur l'année.

Les coûts s'élèvent à EUR -381 millions au 31 décembre 2014. Le coût du risque et les gains ou pertes sur autres actifs s'élèvent à EUR -63 millions dont EUR -62 millions au titre du coût du risque. Rapporté au niveau des expositions du groupe, le coût du risque s'élève à 3,6 points de base, traduisant la bonne qualité du portefeuille d'actifs. Dans un contexte économique encore fragile, le groupe a renforcé ses provisions collectives sur certains secteurs, dont les énergies renouvelables et le secteur bancaire. Ces dotations ont été compensées par des reprises de provisions sur les actifs cédés, notamment les expositions directes sur la ville de Detroit.

Compte tenu de ces éléments, le résultat avant impôts s'établit à EUR -691 millions.

Sur l'année, la charge d'impôts est de EUR -8 millions.

Le résultat net dégagé par les activités arrêtées ou en cours de cession s'élève à EUR 87 millions. Ce montant regroupe les plus-values sur les cessions de Dexia Asset Management et de Popular Banca Privada.

Le résultat attribuable aux intérêts minoritaires s'élève à EUR -7 millions conduisant à un résultat net part du groupe pour l'année 2014 de EUR -606 millions.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ - FORMAT ANC

(en millions d'EUR)

	2013	2014
Produit net bancaire	(474)	(247)
Charges générales d'exploitation	(401)	(381)
Résultat brut d'exploitation	(875)	(629)
Coût du risque et gains ou pertes nets sur autres actifs	(126)	(63)
Résultat avant impôts	(1 001)	(691)
Impôts sur les bénéficiaires	39	(8)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(119)	87
Résultat net	(1 081)	(613)
Intérêts minoritaires	2	(7)
Résultat net part du groupe	(1 083)	(606)

Présentation analytique des résultats de la période

Le résultat net part du groupe de EUR -606 millions se compose des éléments suivants, définis dans le paragraphe « Modalités de présentation du résultat » ci-avant :

- EUR -248 millions sont attribuables aux éléments récurrents ;
- EUR -425 millions sont liés à des éléments de volatilité comptable ;

- EUR 67 millions ont été générés par des éléments non-récurrents.

Afin de faciliter la lecture de ses résultats et d'en mesurer la dynamique au cours de l'année, Dexia présente l'évolution des trois différents segments analytiques retenus par le groupe de façon distincte.

PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉSULTATS ANNUELS 2014

(en millions d'EUR)

	Éléments récurrents	Éléments de volatilité comptable	Éléments non récurrents	Total
Produit net bancaire	218	(425)	(40)	(247)
Charges générales d'exploitation	(399)		17	(381)
Résultat brut d'exploitation	(181)	(425)	(23)	(629)
Coût du risque et gains ou pertes nets sur autres actifs ⁽¹⁾	(65)		3	(63)
Résultat avant impôts	(246)	(425)	(20)	(691)
Impôts sur les bénéficiaires	(8)		0	(8)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(1)		88	87
Résultat net	(255)	(425)	67	(613)
Intérêts minoritaires	(7)			(7)
Résultat net part du groupe	(248)	(425)	67	(606)

(1) incluant les gains et pertes liés aux cessions d'entités

a. Éléments récurrents

Le résultat net part du groupe dégagé par les éléments récurrents s'élève à EUR -248 millions sur l'année 2014, meilleur que celui prévu dans le plan d'affaires sous jacent au plan résolution ordonnée. La dynamique favorable observée en 2013 s'est poursuivie en 2014, le résultat net part du groupe passant de EUR -88 millions au 1^{er} trimestre à EUR -28 millions au 4^e trimestre 2014.

Le produit net bancaire est resté positif lors de chaque trimestre de l'année 2014 et s'est amélioré au cours de l'année, passant de EUR 36 millions au 1^{er} trimestre à EUR 76 millions au 4^e trimestre. Cette tendance favorable s'explique essentiellement par la réduction du coût de financement du groupe, les revenus des portefeuilles d'actifs restant stables par ailleurs. L'évolution des autres revenus comptabilisés dans le produit net bancaire est majoritairement liée à des évolutions de change favorables et à des reprises sur provisions comptabilisées en produit net bancaire.

Au cours de l'année, le groupe a réussi à stabiliser ses charges d'exploitation, malgré la comptabilisation de frais de consultance liés à la réalisation de l'évaluation complète réalisée par la Banque centrale européenne en 2014.

Compte tenu de ces éléments, le résultat brut d'exploitation suit une tendance favorable sur l'année 2014.

Le coût du risque et les gains ou pertes nets sur autres actifs atteignent EUR -65 millions, dont EUR -64 millions au titre du coût du risque. Les reprises de provisions sur les actifs cédés ont compensé les dotations réalisées dans l'année. En particulier, le groupe a renforcé ses provisions collectives sur certains secteurs, notamment les énergies renouvelables et le secteur bancaire. Le coût du risque ressort au final à 3,6 points de base rapporté au montant total des expositions, un niveau très faible qui reflète la bonne qualité de crédit du portefeuille d'actifs du groupe.

ÉLÉMENTS RÉCURRENTS 2014					
(en millions d'EUR)	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	2014
Produit net bancaire	36	46	60	76	218
<i>dont Revenus des portefeuilles commerciaux</i>	<i>176</i>	<i>178</i>	<i>177</i>	<i>175</i>	<i>705</i>
<i>dont Coût de financement</i>	<i>(184)</i>	<i>(168)</i>	<i>(160)</i>	<i>(159)</i>	<i>(671)</i>
<i>dont Autres revenus</i>	<i>44</i>	<i>36</i>	<i>43</i>	<i>60</i>	<i>183</i>
Charges générales d'exploitation	(101)	(99)	(101)	(98)	(399)
Résultat brut d'exploitation	(65)	(54)	(41)	(21)	(181)
Coût du risque et gains ou pertes nets sur autres actifs	(25)	(18)	(7)	(15)	(65)
Résultat avant impôts	(90)	(72)	(48)	(36)	(246)
Impôts sur les bénéfices	5	(14)	5	(4)	(8)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	0	0	(1)
Résultat net	(85)	(86)	(43)	(40)	(255)
Intérêts minoritaires	3	4	(2)	(12)	(7)
Résultat net part du groupe	(88)	(90)	(42)	(28)	(248)

b - Éléments de volatilité comptable

L'impact des éléments de volatilité comptable s'élève à EUR -425 millions. Cet impact est en grande partie dû à la valorisation des dérivés, l'évolution des courbes de taux utilisées et des taux d'intérêt ayant été particulièrement défavorable pour le groupe en 2014.

c - Éléments non récurrents

Les éléments non récurrents comptabilisés sur l'année 2014 se composent :

- De plus-values comptabilisées sur les cessions de Dexia Asset Management et Popular Banca Privada (EUR +88 millions sur l'année);
- De gains liés à la gestion active du bilan, pour un montant total de EUR +71 millions sur l'année ;
- De dotations aux provisions constituées pour litiges.

Évolution du bilan consolidé

Au 31 décembre 2014, le bilan consolidé du groupe s'élève à EUR 247,1 milliards, en hausse de EUR 24,2 milliards par rapport au 31 décembre 2013.

La progression du bilan au cours de l'année 2014 s'est faite en deux temps. Au cours du 1^{er} semestre, la croissance du bilan s'explique principalement par la création d'une réserve de liquidité temporaire, en anticipation de tombées de dette importantes fin 2014 et début 2015. Sur la seconde partie de l'année, la progression du bilan est essentiellement due à l'impact des variations de change et à la baisse des taux d'intérêt, qui génère une progression du cash collatéral versé aux contreparties du groupe, en particulier au 3^e trimestre.

Sur l'année, à taux de change constant, les principales variations constatées sont les suivantes :

- À l'actif, une augmentation des éléments de juste valeur de EUR 20,3 milliards et une hausse du collatéral « net » versé aux contreparties de EUR 9,8 milliards par rapport à fin 2013, en partie compensées par une réduction des portefeuilles de EUR 9,9 milliards.
- Au passif, une progression des éléments de juste valeur de EUR 20 milliards.

La progression du bilan liée aux variations de change est par ailleurs de EUR 3 milliards.

Gestion des risques

Introduction

Dans un contexte économique toujours marqué par une forte incertitude, le groupe a poursuivi une gestion active de son risque de crédit et a porté, en 2014, une attention particulière à certains secteurs et contreparties, en particulier le secteur des énergies renouvelables, le secteur bancaire, la ville de Detroit et le Commonwealth de Porto Rico. Le coût du risque ressort à un niveau très faible, à 3,6 points de base rapporté au montant total des expositions, ce qui confirme la bonne qualité de crédit du portefeuille d'actifs. 86 % des expositions du groupe sont notées dans la catégorie « Investment grade ». Dexia a également poursuivi en 2014 sa politique de désensibilisation de l'encours des crédits structurés sensibles octroyés par Dexia Crédit Local, en ligne avec les engagements pris par les États envers la Commission européenne. Cette politique, combinée à l'évolution du cadre juridique observée en 2014, a contribué à réduire le risque juridique auquel est exposé le groupe.

L'année 2014 a été marquée par la réalisation de l'évaluation complète par la Banque centrale européenne, en amont de la mise en œuvre du Mécanisme de supervision unique. Cette évaluation intégrait une revue de la qualité des actifs, qui a mobilisé les équipes de la filière Risques une grande partie de l'année.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'entreprise, la gouvernance a été adaptée, à la suite du recentrage de la filière Risques sur ses activités de contrôle initié en 2013.

Gouvernance

La mission de la filière Risques consiste à définir la stratégie du groupe en matière de suivi et de gestion des risques, ainsi qu'à mettre en place des mesures de risque indépendantes et intégrées. La filière Risques veille à identifier les risques et à les gérer. Le cas échéant, elle alerte les comités compétents de façon proactive et propose des mesures correctrices. En particulier, la filière Risques décide du montant des provisions jugées nécessaires pour couvrir les risques auxquels le groupe est exposé.

La mise en œuvre du projet d'entreprise initié par le groupe en 2013 a entraîné des évolutions importantes pour la filière Risques, désormais recentrée sur ses fonctions de contrôle. L'organisation et la gouvernance de la filière ont ainsi profondément évolué au cours de l'année 2014.

Rôle du comité de direction et du comité des transactions

Le comité de direction est responsable des différentes politiques et directives encadrant la stratégie du groupe, notamment en matière de risque. Afin de faciliter la conduite opérationnelle du groupe, un système de délégation des pouvoirs du comité de direction a été mis en place.

Ainsi, le comité de direction délègue son pouvoir de décision relatif aux opérations comportant des risques de crédit à un comité des transactions. Ce comité regroupe les responsables des filières Actifs, Financements et marchés, Finance, Risques et Secrétariat général, juridique et conformité. Il peut décider de soumettre les dossiers de crédit les plus importants ou présentant un niveau de risque considéré comme sensible au comité de direction qui reste l'organe de décision en dernier ressort. Pour chaque dossier présenté en comité des transactions, une analyse indépendante est réalisée, présentant les principaux indicateurs de risque, ainsi qu'une analyse qualitative de l'opération.

Une partie des pouvoirs du comité des transactions est déléguée aux filières « Actifs » et « Risques » en fonction de la nature des portefeuilles ou des risques concernés.

La filière Risques élabore les politiques de risques et soumet ses recommandations au comité de direction et au comité des transactions. Elle assure le suivi et la gestion opérationnelle des risques du groupe sous la supervision de ces deux comités.

Organisation de la filière Risques

Comité exécutif de la filière Risques

L'organe décisionnaire de la filière Risques est le comité exécutif. Ce comité est composé du directeur des Risques et des cinq responsables de direction :

- la direction du risque de crédit,
- la direction du risque de marché,
- la direction du risque opérationnel,
- la direction risque stratégique et veille réglementaire,
- la direction quantification et reporting des risques, qui regroupe l'ensemble des fonctions support de la filière.

Il se réunit sur une base hebdomadaire afin de revoir les stratégies et les politiques de gestion des risques ainsi que les principaux rapports internes avant leur diffusion à l'extérieur de la filière. Il est en outre responsable du suivi des problématiques réglementaires, de la validation des méthodologies de provisionnement collectif ainsi que de l'organisation générale de la filière.

L'organisation et le fonctionnement opérationnel de la filière reposent également sur un certain nombre de comités, dont les prérogatives sont régies par un système de délégation de pouvoir.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle, matérialisée par la diminution de la valeur d'un actif ou par le défaut de paiement, que Dexia peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction du risque de crédit est en charge de la définition de la politique du groupe en matière de risque de crédit, ce qui englobe la supervision des processus de notation des contreparties, l'analyse des dossiers de crédit ainsi que le suivi des expositions existantes au sein du groupe. Elle assure également la détermination des provisions spécifiques et collectives qui sont présentées sur une base trimestrielle au sein du comité de coordination de l'arrêté des comptes.

Parallèlement au comité de direction et au comité des transactions, plusieurs comités, qui se réunissent sur une base trimestrielle, sont en charge de la supervision de risques spécifiques :

- Le comité «**Watch-list**» supervise les actifs considérés comme «sensibles» et mis sous surveillance, il fixe le montant des provisions affectées;
- Le **comité des défauts** qualifie et suit les contreparties en défaut, en appliquant les règles internes au groupe et conformément au cadre réglementaire;
- Le **comité de notation** veille à l'adéquation des processus de notation interne par rapport aux principes établis ainsi qu'à l'homogénéité de ces processus au sein des différentes entités.

Risque de marché

Le risque de marché représente l'exposition du groupe aux variations des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt ou les taux de change.

Le risque de taux d'intérêt se compose d'un risque de taux d'intérêt structurel et d'un risque de taux d'intérêt spécifique lié à la contrepartie de crédit. Ce dernier découle des variations de marge de crédit (*credit spread*) d'une signature spécifique au sein d'une classe de notation.

Le risque de change représente la baisse potentielle de valeur des actifs due à la fluctuation du taux de change des devises contre l'euro, devise de référence pour l'établissement des comptes du groupe Dexia.

La direction du risque de marché est responsable de la supervision du risque de marché, sous l'égide du comité de direction et de comités de risque spécialisés. Elle s'assure de l'identification, de l'analyse et de la surveillance des risques et des résultats (y compris la valorisation des instruments financiers) liés aux activités de marché.

La direction du risque de marché regroupe des équipes centrales et locales. Les équipes centrales définissent les méthodes de calcul et de mesure des risques et des résultats qui s'appliquent à l'ensemble du groupe. Elles sont en charge de la mesure, du reporting et du suivi consolidé des risques et des résultats de chacune des activités dont elles ont la responsabilité, sur la base des rapports produits par la direction Product Control nouvellement créée au sein de la filière Finance. Implantées au niveau des entités opérationnelles, les équipes locales s'assurent du suivi de l'activité journalière. Elles veillent à la bonne mise en œuvre

des politiques et directives définies au niveau du groupe, sont en charge de l'évaluation et du suivi des risques, en lien direct avec les équipes opérationnelles.

La politique et la gestion du risque de marché sont assurées par le comité de direction et le comité exécutif de la filière Risques. Afin de faciliter la gestion opérationnelle du groupe, un système de délégation a été mis en œuvre vers :

- Le **comité des risques de marché** qui est en charge de la gouvernance et des normes en matière de risques de marché. Il définit les limites de risque constituant le cadre général de la politique du groupe et approuve les opérations de couverture par délégation du comité de direction. Il se réunit sur une base mensuelle.
- Le **comité de suivi des valorisations et du collatéral** qui se réunit chaque trimestre pour analyser les indicateurs relatifs à la gestion du collatéral et assurer un suivi de la valorisation des produits structurés.

Risque de transformation

Le suivi du risque de transformation regroupe le suivi du risque de perte liée à l'activité de transformation du portefeuille bancaire ainsi que le risque de liquidité.

Le risque de transformation apparaît dès lors que les actifs sont refinancés par des ressources présentant une maturité, une indexation ou une devise différente. Il inclut les risques structurels liés au financement de participations ayant des fonds propres en devises étrangères.

Le risque de liquidité mesure la capacité de Dexia à faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, à la fois escomptés et en cas de dégradation de la situation, sur la base de différents scénarios dégradés.

Au sein de la filière Risques, une équipe dédiée «Risques ALM» est en charge de définir le cadre de risque dans lequel la gestion peut être menée par la direction *Financial Strategy* située au sein de la filière Finance, de valider les modèles utilisés pour la gestion effective de ce risque, de suivre les expositions et de vérifier leur conformité par rapport aux principes établis par le groupe. Par ailleurs, cette équipe «Risques ALM» définit les hypothèses de stress à appliquer aux différents facteurs de risque, valide la gestion du risque effectuée par la filière Finance et s'assure de la conformité avec le cadre réglementaire en vigueur.

La gestion actif/passif est placée sous la supervision du comité de direction de Dexia qui, sur une base trimestrielle, décide du cadre de risque global, fixe les limites, garantit la cohérence de la stratégie et délègue sa mise en œuvre opérationnelle à des comités Assets & Liabilities locaux.

Le comité de direction approuve les opérations de gestion actif/passif, centralise et coordonne le processus décisionnel concernant les questions liées à la liquidité. Il est périodiquement informé de la position de liquidité du groupe, du suivi de son évolution et de sa couverture par des ressources à court, moyen et long terme. Il s'assure de la réalisation des objectifs de liquidité et contribue à élaborer les stratégies de financement et de cession d'actifs.

Au sein des filiales et succursales du groupe, des comités locaux gèrent les risques spécifiques de leur bilan dans le cadre défini par le comité de direction du groupe, sous la responsabilité de ce dernier.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Le risque opérationnel représente le risque d'impact financier ou non financier découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes, ou encore de facteurs exogènes. Cette définition comprend les risques informatiques, juridiques et de conformité. La gestion du risque opérationnel, de la continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information est pilotée par une équipe centrale au sein de la filière Risques s'appuyant sur un réseau de correspondants dans les filiales et succursales, ainsi que dans les différentes directions du groupe. Dans chaque domaine d'activité, les correspondants coordonnent la collecte de données et évaluent les risques. Avec l'appui de la fonction de gestion du risque opérationnel, ils veillent à la bonne gestion de la continuité.

Le comité de direction assure un suivi régulier de l'évolution du profil de risque des différentes activités du groupe et délègue la gestion opérationnelle du suivi du risque au **comité des risques opérationnels**. Ce dernier, réuni sur une base trimestrielle, examine les principaux risques identifiés et décide des actions correctrices à mettre en œuvre. Il valide les propositions de mesure, de prévention ou d'amélioration en relation avec les différents éléments du dispositif.

Le comité des risques opérationnels s'appuie sur des comités dédiés à la continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information qui se réunissent tous les deux mois. Ils examinent et décident des actions à entreprendre pour assurer la continuité d'activité et la mise en place de la politique de sécurité des systèmes d'information.

Suivi du risque

Risque de crédit

La direction des Risques de Dexia a mis en place un ensemble de politiques et de procédures constituant un cadre de référence pour l'analyse, la surveillance des risques et les décisions relatives. Début 2014, Dexia a réactualisé l'ensemble de ses politiques de risque de crédit en vue de les adapter aux nouveaux textes réglementaires concernant notamment les concepts de « forbearance » et de « non-performing exposure ». Les politiques en matière de risque de crédit ont d'autre part fait l'objet d'un examen approfondi dans le cadre de l'évaluation complète menée par la Banque centrale européenne en 2014. Les conclusions de cette évaluation complète concernant Dexia sont détaillées dans le chapitre « Faits marquants » de ce rapport annuel.

Mesure du risque

La mesure du risque de crédit repose principalement sur des systèmes de notation interne mis en place par Dexia dans le cadre réglementaire bâlois. Chaque contrepartie se voit attribuer une notation interne par les analystes en charge du suivi des contreparties, qui s'appuient sur des outils de notation dédiés. Cette notation interne correspond à une évaluation du niveau de risque de défaut de la contrepartie, exprimée au travers d'une échelle de notation interne. Les notations sont revues sur une base annuelle, ce qui permet d'identifier de manière proactive les contreparties nécessitant un suivi régulier par le comité « Watch-list ».

Afin de contrôler le profil général du risque de crédit du groupe, des limites de risques de crédit sont définies pour chaque contrepartie. Elles sont de deux types :

- des limites sur les expositions en extinction afin de contrôler qu'aucun achat n'est effectué et gérer ainsi de façon optimale la gestion extinctive des encours;
- des limites dynamiques sujettes à révision concernant les risques de crédit associés aux contreparties sur des opérations de refinancement (Repo) et de dérivés.

Exposition au risque de crédit⁽¹⁾

Le risque de crédit est exprimé par l'exposition maximale au risque de crédit (Maximum Credit Risk Exposure – MCRE) et représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et des réserves de juste valeur des titres disponibles à la vente et tenant compte des intérêts courus et de l'impact de la comptabilité de couverture.

Au 31 décembre 2014, l'exposition maximale au risque de crédit de Dexia s'élève à EUR 172,2 milliards, comparée à EUR 173,5 milliards fin décembre 2013. La baisse liée à l'amortissement naturel du portefeuille et aux ventes d'actifs est masquée par un effet change en raison de l'appréciation du dollar US et de la livre sterling par rapport à l'euro sur l'année 2014 et par un ajustement de la juste valeur des actifs, en raison du resserrement des marges de crédit. À taux de change constant, le portefeuille d'actifs s'inscrit en baisse de EUR 6,3 milliards sur l'année.

Les expositions sont majoritairement concentrées dans l'Union européenne ainsi qu'aux États-Unis et au Canada. Par rapport à fin 2013, elles s'inscrivent en légère baisse, à l'exception des expositions sur les États-Unis, le Canada et le Royaume Uni en raison de l'effet change et de celles sur le Portugal en raison du resserrement des marges de crédit.

RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
États-Unis et Canada	26 552	28 689
Italie	27 766	27 178
France	28 096	26 656
Allemagne	21 988	21 397
Espagne	19 939	18 968
Royaume-Uni	16 748	17 865
Japon	6 002	5 839
Portugal	3 740	4 122
Europe Centrale et de l'Est	3 759	3 539
Belgique	3 501	3 134
Autriche	1 732	1 481
Scandinavie	1 035	1 113
Hongrie	1 306	1 102
Asie du sud-est	1 062	990
Pays-Bas	944	621
Amérique du sud et centrale	715	584
Suisse	536	553
Turquie	540	502
Irlande	267	221
Grèce	216	156
Luxembourg	149	158
Autres	6 863	7 369
TOTAL	173 457	172 238

(1) Voir également la note 7.2. « Exposition au risque de crédit » aux comptes consolidés de ce rapport annuel.

Au 31 décembre 2014, les expositions demeurent majoritairement concentrées sur le secteur public local, compte tenu de l'activité historique de Dexia Crédit Local. La part des établissements financiers augmente légèrement en raison notamment des activités de mise en pension de titres effectuées dans le cadre du refinancement du groupe. Le segment des entreprises diminue compte tenu de l'amortissement naturel du portefeuille. L'évolution des taux de change (dollar américain et livre sterling) et l'amélioration des marges de crédit expliquent l'augmentation des expositions sur certains secteurs, notamment les financements de projets et les souverains.

RÉPARTITION PAR TYPE DE CONTREPARTIE

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Secteur public local	90 460	86 526
Souverains	26 836	28 148
Établissements financiers	25 716	27 340
Financement de projets	14 493	14 761
ABS/MBS	6 901	6 692
Entreprises	5 906	5 538
Rehausseurs de crédit	3 143	3 232
Particuliers, PME, indépendants	2	1
TOTAL	173 457	172 238

La qualité de crédit du portefeuille de Dexia reste élevée, avec près de 86 % des expositions notées « investment grade » au 31 décembre 2014.

RÉPARTITION PAR NOTATION*	31/12/2013	31/12/2014
AAA	14,00 %	15,13 %
AA	21,63 %	22,59 %
A	28,88 %	28,53 %
BBB	21,13 %	20,14 %
Non Investment Grade	12,73 %	12,13 %
D	0,78 %	0,59 %
Pas de notation	0,87 %	0,88 %
TOTAL	100 %	100 %

* Système de notation interne

Une attention particulière est portée aux 10 pays repris dans le tableau ci-dessous en raison des montants d'exposition importants ou du niveau de sensibilité. Les principales évolutions et faits marquants pour ces secteurs et pays en 2014 sont commentées dans les paragraphes ci-après.

EXPOSITION SECTORIELLE DU GROUPE SUR CERTAINS PAYS (AU 31 DÉCEMBRE 2014)

(en millions d'EUR)	Total	Secteur public local	Financement de projets et entreprises	Établissements financiers	ABS/MBS	Souverains	Rehausseurs de crédit
États-Unis et Canada	28 689	11 855	1 646	4 915	4 569	2 880	2 825
Italie	27 178	11 125	1 400	582	170	13 901	0
France	26 656	18 069	4 572	3 153	0	862	0
Allemagne	21 397	16 489	488	4 086	9	324	0
Espagne	18 968	7 929	2 478	7 344	691	527	0
Royaume-Uni	17 865	9 267	6 304	1 597	221	70	407
Portugal	4 122	1 788	206	10	138	1 980	0
Hongrie	1 102	31	35	31	0	1 006	0
Irlande	221	0	70	80	71	0	0
Grèce	156	72	73	0	11	0	0

Engagements du groupe Dexia sur les souverains

Les encours du groupe Dexia sur les souverains se concentrent essentiellement sur l'Italie, la Pologne et les États-Unis et dans une moindre mesure sur le Portugal, la Hongrie, la France et le Japon.

Le groupe ne détient pas d'exposition souveraine sur la Russie et l'Ukraine.

France

En 2014, la croissance économique est restée faible. Le déficit public a continué de se creuser avec un niveau d'endettement public se rapprochant progressivement des 100 % du PIB. Toutefois, malgré une situation économique difficile, des déficits publics importants et une marge de manœuvre fiscale limitée, la France bénéficie encore de conditions de financement favorables sur les marchés financiers.

L'encours de Dexia sur le souverain français s'élève à EUR 0,9 milliard au 31 décembre 2014.

Italie

La contraction du PIB italien s'est poursuivie en 2014. Malgré les engagements de réforme de son premier ministre Matteo Renzi, la marge de manœuvre reste limitée. Bien que les conditions de financement du souverain se soient significativement améliorées et que la balance fiscale enregistre un surplus primaire, la dette publique, estimée à 132 % du PIB en 2014, demeure très élevée. Le maintien de la croissance à un niveau quasi-nul hypothèque les perspectives de désendettement du pays.

L'encours de Dexia sur le souverain italien s'élève à EUR 13,9 milliards au 31 décembre 2014, composé principalement d'obligations.

Grèce

Début 2015, les inquiétudes sur la dette souveraine grecque ont été ravivées à la suite du changement de majorité politique. Pour rappel, fin décembre 2014, Dexia n'a plus d'exposition directe sur le souverain grec. Son exposition sur d'autres contreparties grecques s'élève à EUR 156 millions.

Portugal

Le retour de la croissance en 2014 est un élément positif, après trois années consécutives de récession et un programme de réformes imposé dans le cadre d'un plan d'aide international dont le pays est sorti avec succès en mai dernier. La reprise économique entamée en 2014 devrait se poursuivre en 2015 accompagnée d'une baisse significative du déficit public. Sur les marchés financiers, les conditions de financement du Portugal se sont nettement améliorées. Ses réserves de liquidité, estimées à 5 % du PIB, ont rassuré les investisseurs sur la capacité de l'État à honorer ses échéances financières. Cependant, l'issue des élections législatives programmées en octobre 2015 pourrait entraîner une modification de l'agenda des réformes engagées.

L'encours de Dexia sur le souverain portugais s'élève à EUR 2 milliards au 31 décembre 2014, composé quasi-exclusivement d'obligations.

Pologne

La Pologne est le seul pays parmi les 28 de l'Union européenne à avoir connu une croissance économique positive depuis la crise survenue en 2008. Après une croissance de 1,7 % en 2013, la hausse du PIB pourrait atteindre 3 % en 2014 selon le gouvernement et 3,1 % en 2015. Cependant, bien que résistant aux chocs externes, le pays pourrait voir son économie affectée par les problèmes de croissance en Europe vers qui sont dirigées 55 % de ses exportations ou par le conflit ukrainien s'il devait persister.

L'encours de Dexia sur le souverain polonais s'élève à EUR 2,1 milliards au 31 décembre 2014, composé quasi-exclusivement d'obligations.

Hongrie

En Hongrie, le premier ministre Viktor Orban a été réélu avec une majorité absolue au parlement en avril dernier. L'économie s'est améliorée grâce à une croissance de 3,2 % en 2014, une stabilisation de ses finances publiques et la diminution de sa dette externe. En 2014, les autorités ont adopté des mesures visant à résoudre le problème des prêts en devises octroyés par les banques à leurs clients durant la première décennie des années 2000 et qui constituaient un frein économique important.

L'encours de Dexia sur le souverain hongrois s'élève à EUR 1 milliard au 31 décembre 2014, composé quasi-exclusivement d'obligations.

États-Unis

Avec une croissance de 3,5 %, en rythme annualisé au troisième trimestre de 2014, l'économie américaine montre des signes forts de reprise. La consommation privée et l'investissement des entreprises confirment leur progression avec un gain de 7,2 % pour ce dernier. Le marché du travail s'améliore, malgré un taux d'actifs historiquement bas. Le dynamisme de la reprise a amené la Federal Reserve à mettre fin à ses mesures non-conventionnelles d'assouplissement quantitatif en octobre 2014. L'impact sur les taux, maintenus à un niveau très bas, devrait se faire ressentir à partir de mi-2015.

L'encours de Dexia sur le souverain américain s'élève à EUR 2,9 milliards au 31 décembre 2014, dont EUR 0,8 milliard d'obligations et EUR 2 milliards de dépôts à court terme.

Japon

Le Japon est entré en récession à l'issue du troisième trimestre 2014. Dans un contexte de réformes, l'État japonais a décidé de relever la TVA de 5 à 8 % le 1^{er} avril 2014 afin de générer des rentrées fiscales supplémentaires et de contenir un endettement public important. Le gouvernement avait l'intention de faire passer la TVA à 10 % en 2015. Cependant, le premier ministre Shinzo Abe a décidé de repousser cette deuxième hausse à 2017 afin de ne pas impacter davantage la consommation des ménages. À la suite de sa victoire aux élections anticipées de décembre 2014, le premier ministre Shinzo Abe a doté le Japon d'un plan de relance de EUR 24 milliards orienté vers la reconstruction des régions touchées par le tsunami, la consommation des ménages et le soutien aux petites entreprises.

L'encours de Dexia sur le souverain japonais s'élève à EUR 1,3 milliard au 31 décembre 2014. L'intégralité de cette exposition est composée d'obligations en yen dont le risque de devise est couvert par des instruments de couverture.

Engagements du groupe Dexia sur le secteur public local

France

Traditionnellement, les années électorales se caractérisent par une baisse de l'investissement. Ceci a été confirmé en 2014, les investissements se contractant de 7,4 % à EUR 53 milliards. Concentrant la moitié des dépenses d'investissement du secteur public local, les communes demeurent malgré tout le principal acteur.

Les collectivités poursuivent leur effort de maîtrise des dépenses dans un contexte de baisse des recettes de fonctionnement et de réduction des dotations d'État de EUR -1,5 milliard, soit -3 % par rapport à l'année 2013. En conséquence, l'épargne brute poursuit sa lente érosion pour la 3^e année consécutive, passant de 18,2 % à 17 % des recettes de fonctionnement. La contraction de l'épargne est particulièrement prononcée pour les communes (15 % en 2013 et 13,6 % en 2014).

La progression de l'encours de dette reste mesurée; celui-ci atteint EUR 173 milliards soit un taux d'endettement de 81 %. Les régions sont les plus impactées par la hausse de l'encours de dette (+6 %) avec un taux qui passe de 87,5 % à 93,5 % des recettes de fonctionnement. Quel que soit le type de collectivité, la capacité de désendettement demeure très correcte, à moins de 5 ans en moyenne et moins de 6 ans pour les seules communes.

La baisse des dotations pèse néanmoins sur les perspectives financières des collectivités, avec une réduction annoncée de EUR 3,7 milliards par an jusqu'en 2017. Les collectivités locales doivent par ailleurs faire face au double défi posé par un dynamisme moindre des recettes fiscales d'une part et une maîtrise difficile des dépenses d'autre part, notamment des dépenses à caractère social pour les départements. Le contexte institutionnel est par ailleurs en évolution avec le projet de fusionner les 26 régions en 13 en 2016.

Très peu d'incidents de paiement sont à noter sur le portefeuille secteur public français de Dexia en 2014, dont les trois quarts des encours sont concentrés sur les collectivités locales et le logement social. Les niveaux de notation sont

élevés, avec 70% des encours notés A- ou mieux. Les encours « Non Investment Grades » ne représentent que 4% et ceux en défaut 1% du total des expositions sur ce secteur.

L'encours de Dexia sur le secteur public local français s'élève à EUR 18,1 milliards au 31 décembre 2014.

Point sur la désensibilisation des crédits structurés en France

L'année 2014 a vu la poursuite du mouvement de désensibilisation des emprunts structurés et/ou sensibles souscrits avant la crise financière, mené conjointement par les emprunteurs et des prêteurs.

Pour mémoire, les crédits structurés sont définis par référence à la classification des types de contrats par leur degré de risque telle qu'établie il y a plusieurs années à la demande du gouvernement français⁽¹⁾. Cette classification comporte 5 niveaux, ainsi qu'un périmètre « Hors Charte ». Les crédits structurés et/ou sensibles y sont définis comme :

- l'ensemble des contrats de prêt qui appartiennent aux catégories B à E de cette classification ;
- l'ensemble des contrats dits « Hors Charte » ;
- à l'exclusion de ceux de ces contrats dont la phase structurée est terminée et dont le taux d'intérêt est définitivement fixe, ou variable selon la simple addition d'un indice usuel du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro, et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage.

Les contrats de prêts « structurés sensibles » font l'objet d'un suivi particulier et d'actions visant à « réduire le risque associé » à ces types de contrats (selon les termes de l'article 32-II de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires). L'encours de contrats de prêts structurés sensibles au bilan de Dexia a été réduit à EUR 1,2 milliard à la fin 2014.

Afin de réduire le risque de litiges relatifs aux crédits structurés sensibles et d'en permettre la désensibilisation, la Commission européenne avait accordé à Dexia une enveloppe de EUR 600 millions de production, pouvant être utilisée sur deux fenêtres, de février à juillet 2013 et de juin à novembre 2014, dans le cadre du plan de résolution ordonné du groupe. Lors de la seconde et dernière fenêtre de flux, entre juin et novembre 2014, Dexia a pu répondre aux demandes des clients qui souhaitaient utiliser cette possibilité pour désensibiliser des emprunts éligibles.

Le cadre juridique portant sur les crédits structurés a considérablement évolué en 2014, à la suite des mesures prises par le gouvernement français visant, d'une part, à sécuriser l'environnement juridique des banques prêteuses et, d'autre part, à définir des mécanismes d'accompagnement des collectivités locales et des hôpitaux qui rencontrent des difficultés financières, via la mise en place de deux fonds de soutien. Les ressources de ces deux dispositifs seront fortement accrues en 2015, comme l'a annoncé le gouvernement français le 24 février 2015, pour permettre de « désensibiliser définitivement les contrats et les refinancer afin d'en neutraliser le risque ». Concrètement, l'enveloppe d'aides proposée aux collectivités locales, groupements intercommunaux et offices HLM pour la désensibilisation de leurs contrats d'emprunts structurés sensibles est portée de

EUR 1,5 milliard à EUR 3 milliards sur 15 ans, et celle qui est disponible pour les mêmes emprunts des hôpitaux publics est passée de EUR 100 à EUR 400 millions.

De plus amples informations sur l'évolution du cadre réglementaire en France sont fournies à la partie « Litiges », à la fin de ce chapitre.

Italie

L'État Italien est confronté depuis 2011 à une dégradation importante des indicateurs macroéconomiques nationaux. Entré en récession en 2011, le pays semble en être sorti en 2014 avec un très faible taux de croissance du PIB estimé à 0,7%. Cependant le taux de chômage est en constante augmentation et supérieur à 10%.

L'Italie a engagé depuis quelques années une politique de limitation des dépenses de l'ensemble des administrations publiques, notamment des collectivités locales. Leurs revenus ont été sévèrement touchés par les réductions des transferts de l'État, en particulier pour le secteur de la santé publique, qui représente 70 à 75% des dépenses courantes des régions Italiennes.

D'après les derniers comptes disponibles, la situation financière des différentes collectivités s'améliore. En particulier, les communes italiennes ont vu une nette augmentation de leurs recettes, supérieure à la hausse des dépenses courantes. Enfin, la dette des communes s'inscrit en baisse, confirmant l'évolution entamée depuis 2011.

Par ailleurs, la loi 213/2012 a introduit la possibilité pour les communes de se déclarer en « pre dissesto », stade intermédiaire qui permet à la municipalité d'établir un plan de refinancement soumis à l'approbation de la cour régionale des comptes, et visant à lui redonner des marges de manœuvre afin de retrouver une stabilité financière. Actuellement trois contreparties de Dexia se sont déclarées en « pre dissesto » : les villes de Catane, Naples et Messine.

Les évolutions financières des régions Italiennes ont été bien plus contrastées. La baisse de leurs revenus courants a été compensée par une réduction de leurs dépenses courantes. Le niveau d'endettement s'est légèrement réduit, représentant un total de EUR 41,3 milliards. La situation financière des régions reste néanmoins fragile, celles-ci étant désormais très sensibles à une progression de leurs dépenses. Cette situation a conduit Dexia à abaisser la note de sept régions à la suite de l'examen des derniers comptes disponibles.

L'encours de Dexia sur le secteur public local italien s'élève à EUR 11,1 milliards au 31 décembre 2014.

Espagne

Mis en place par l'État espagnol, les programmes de soutien FLA (Fonds de Liquidité Autonome destiné aux régions et aux provinces) et FFPP (Fonds dédié à l'apurement des dettes fournisseurs destiné aux régions et aux municipalités) ont constitué un soutien important aux collectivités locales, dont les perspectives financières sont encore caractérisées par une baisse de leurs revenus, fortement liés à la crise du secteur immobilier.

La situation financière des derniers exercices laisse apparaître une évolution contrastée des différentes collectivités locales. La situation des provinces s'est améliorée. À l'inverse, les

(1) <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/lemprunt-structure-et-charte-gjssler>

communautés autonomes et les municipalités ont vu leurs indicateurs suivre des évolutions plus mitigées. D'après les derniers comptes disponibles, les recettes courantes des régions ont ainsi baissé, et certaines telles que la Région valencienne ou la Catalogne continuent de présenter un niveau d'endettement très élevé à respectivement 282 % et 225 % des recettes courantes. Enfin, les éléments financiers laissent entrevoir une amélioration de la situation des municipalités, avec une hausse des recettes courantes. Le niveau d'épargne brute reste faible, ne permettant que de couvrir l'amortissement de la dette.

Les perspectives actuelles confirment cette tendance. Les régions ont ainsi connu une hausse de leur endettement alors même que leurs recettes courantes baissaient. Les provinces continuent de connaître un endettement limité. Enfin, les municipalités affichent une évolution dégradée, marquée par une baisse de leur taux de marge brute et une hausse légère de leur endettement.

Ces difficultés persistantes et les évolutions contrastées ont conduit à l'abaissement de la notation interne de 3 des 17 régions.

L'encours Dexia sur le secteur public local espagnol s'élève à EUR 7,9 milliards au 31 décembre 2014.

Portugal

Le Portugal est marqué par un fort contraste entre la situation financière de ses régions, plutôt dégradée, et celle de ses communes, plus favorable. Les évolutions financières connues par les deux régions autonomes du pays, Madère et Les Açores, sont contrastées. L'île de Madère présente notamment un niveau d'endettement extrêmement élevé atteignant 400 % de ses revenus courants. De ce fait, l'État portugais a poursuivi son effort de contrôle des dépenses de la région, et renforcé les critères du plan d'assainissement qu'il avait mis en place à Madère en 2012. La situation financière des îles des Açores présente un profil plus stable, marqué par une maîtrise du niveau de son endettement à 120 % de ses revenus courants.

À l'inverse, d'après les derniers comptes disponibles, les données financières et les perspectives actuelles laissent apparaître une situation financière des communes portugaises globalement positive et en amélioration.

Cependant la persistance d'une conjoncture économique difficile pour le pays et les problèmes internes rencontrés par la région autonome de Madère, n'ont pas permis d'envisager une amélioration de la notation interne des collectivités locales portugaises.

L'encours de Dexia sur le secteur public local portugais s'élève à EUR 1,8 milliard au 31 décembre 2014.

Allemagne

Les premiers indicateurs financiers pour l'année 2014 font apparaître une situation financière des collectivités locales globalement inchangée et toujours très favorable. Toutefois les évolutions peuvent être contrastées entre les différents Länder. Certains connaissent une amélioration constante comme le Baden-Württemberg, la Bavière ou la Saxe dont les taux de croissance pour 2014 sont estimés supérieurs à 1,5 %. D'autres régions en revanche présentent un niveau d'endettement préoccupant, même si celui-ci s'est réduit en 2013 et 2014. Ainsi

Berlin, Brême ou encore la Sarre ont des taux d'endettement qui demeurent supérieurs à 200 % des revenus courants en 2013 et les données disponibles pour 2014 ne permettent pas d'espérer un fléchissement de cette tendance.

L'effort des Länder visant à faciliter le désendettement d'un certain nombre de municipalités présentant des niveaux de dette très importants s'est poursuivi, avec l'élaboration de programmes de soutien à leurs communes afin de favoriser la diminution de leur niveau d'endettement. Les résultats de cette politique, lancée à partir de 2011, sont cependant encore limités.

Certains risques apparaissent sur des opérations de désensibilisation de prêts structurés, qui ne représentent cependant qu'une partie limitée de l'exposition globale de Dexia en Allemagne.

L'encours de Dexia sur le secteur public local allemand s'élève à EUR 16,5 milliards au 31 décembre 2014.

Royaume-Uni

L'objectif d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2019, sans augmentation de l'imposition, est confirmé par le gouvernement de David Cameron. Depuis 2010 les dépenses de l'État ont déjà été réduites de 21 % et sur les 3 années à venir (hors budget santé, éducation et aide au développement), celles-ci devraient encore baisser de 25 %. En parallèle, de nombreuses réformes sont menées notamment sur le plan fiscal ou comptable.

Dans ce contexte de baisse des dotations et de gel des taxes locales, les collectivités locales ont jusqu'ici réussi à s'adapter et préserver, sans dégradation, les services les plus essentiels à la population, grâce notamment à des gains de productivité et des coupes sévères dans les postes budgétaires secondaires. Ainsi, malgré quelques situations historiquement difficiles et près de 14 % de baisse des recettes attendues en 2014/2015, le bouclage de l'exercice annuel ne soulève à ce stade pas d'inquiétude particulière.

Concernant le secteur du logement social, l'objectif gouvernemental affecte clairement à la baisse les subventions accordées dans le cadre de financements de nouveaux programmes alors même que la demande reste élevée. Le ralentissement des investissements se confirme et désormais, seules les structures les mieux organisées ou de taille critique parviennent à capter la majorité des aides. Les autres associations se voient ainsi contraintes de développer en parallèle des activités commerciales afin de pallier les baisses de financements publics. Si l'ampleur de ce phénomène reste encore limitée, l'impact de ces activités plus risquées devra faire l'objet d'un suivi attentif.

L'encours de Dexia sur le secteur public local au Royaume-Uni s'élève à EUR 9,3 milliards au 31 décembre 2014, dont EUR 4,6 milliards sur les collectivités locales et EUR 4,7 milliards sur le logement social.

En termes de risque, le cadre institutionnel britannique permet de considérer la qualité de l'encours sur les collectivités locales comme très proche du risque souverain. Quant au portefeuille « logement social », il ne présente à ce jour aucune situation sensible.

Grèce

Les deux collectivités locales auxquelles Dexia est exposé, les villes d'Athènes et d'Achamaï, ont continué, malgré la crise de ces dernières années, à payer leurs échéances de dettes. Leurs ressources financières sont partiellement tributaires de versements de l'État. Ces expositions s'élevaient à EUR 72 millions au 31 décembre 2014.

États-Unis

Les États fédérés bénéficient des prémisses de la reprise économique aux États-Unis depuis 2011, en raison d'une très forte corrélation de leurs recettes (majoritairement composées d'impôts sur les revenus et taxes sur les ventes) à la conjoncture économique. Ces États fédérés demeurent parmi les émetteurs les plus importants du marché obligataire américain, les créanciers bénéficiant d'un cadre institutionnel protecteur.

Le portefeuille de Dexia Crédit Local sur les États fédérés se compose à plus de 75 % de contreparties notées AA ou plus. Néanmoins, Dexia reste exposé à des contreparties à risque, étant donné leur situation économique et financière très dégradée. En particulier, la situation de la ville de Detroit et celle du Commonwealth de Porto Rico constituent des sujets d'attention pour le groupe.

La ville de Detroit, qui s'est déclarée en faillite le 18 juillet 2013, est parvenue à trouver des accords avec l'ensemble de ses créanciers et la justice a approuvé en novembre 2014 le plan de redressement sollicitant lourdement les créanciers et assureurs. La ville, qui a déjà consenti d'importants efforts budgétaires, a ainsi été jugée capable de remplir ses obligations et d'atteindre ses projections en matière de résultats financiers.

Début 2014, Dexia détenait USD 305 millions d'exposition sur la ville de Detroit sujette à restructuration (COPs) mais garantie par deux rehausseurs de crédit. Après avoir augmenté le niveau de provisionnement de son encours au 1^{er} trimestre 2014, Dexia, dans le cadre d'une gestion active de son bilan, a cédé l'ensemble de son exposition directe sur la ville. En tenant compte de la reprise de provisions, le groupe a ainsi réalisé un gain de USD 32 millions en 2014. Le montant provisionné fin 2013 sur ces expositions s'élevait à USD 154 millions. Dexia dispose par ailleurs d'autres créances du secteur public liées à Detroit pour, respectivement, USD 26 millions garantis à 100 % par des rehausseurs de qualité sur le dispositif de traitement des eaux de la ville, et USD 137 millions sur le School district qui bénéficie d'une obligation constitutionnelle de l'État de Michigan sur le service de sa dette et dont 90 % sont garantis par des rehausseurs de qualité.

En 2014, une attention particulière a également été portée à la situation du Commonwealth de Porto Rico en raison d'une situation financière particulièrement tendue, notamment en termes de liquidité, de déficit structurel et d'une dette importante, dix fois plus élevée que la moyenne des États fédérés. Certaines améliorations ont cependant été observées depuis l'arrivée du gouverneur Padilla en janvier 2013. Parmi ces points positifs, la présentation du premier budget équilibré depuis plus d'une décennie, le vote de la loi « Puerto Rico public corporations debt enforcement and recovery act » (mécanisme de restructuration de dette pour les entreprises publiques, similaire au chapitre IX de la loi des faillites), la mise en œuvre de la réforme des retraites, ou encore la démarche

de réduction des dépenses et du financement par le déficit. Ce programme de redressement vise à ramener le déficit à zéro d'ici à 2016. La valeur comptable brute des engagements de Dexia sur Porto Rico s'élevait à USD 411 millions à fin décembre 2014, provisionnée à hauteur de USD 46 millions. Cette exposition est par ailleurs garantie à 95 % par des rehausseurs de qualité.

L'encours de Dexia sur le secteur public local aux États-Unis s'élevait à EUR 10,6 milliards au 31 décembre 2014.

Engagements du groupe Dexia sur le financement de projets et les entreprises

Le portefeuille de financements de projets et prêts aux entreprises s'élevait à EUR 20,3 milliards au 31 décembre 2014, à un niveau stable par rapport à fin 2013. Il est composé pour 73 % de financements de projets⁽¹⁾, le solde étant constitué de financements « corporate », tels que des financements d'acquisition, des transactions commerciales ou des obligations d'entreprises. Sur l'année, l'impact de l'amortissement naturel du portefeuille et des remboursements anticipés lors de refinancements de la dette des emprunteurs, auxquels Dexia ne participe pas, a été effacé par des effets de variation des taux de change.

Au 31 décembre 2014, le portefeuille de financements de projets s'élevait à EUR 14,8 milliards. Il est composé à 54 % de Partenariats Public-Privé (PPP), principalement au Royaume-Uni et en France, à 22 % de projets dans le secteur de l'énergie, majoritairement dans le domaine des énergies renouvelables, et à 10 % de projets présentant un risque de trafic. 73 % du portefeuille est situé en Europe de l'Ouest, 18 % aux États-Unis, au Canada et en Australie. Le portefeuille est en moyenne noté « investment grade » à 70 %.

Certains projets nécessitent un suivi plus attentif. Les différents mécanismes de soutien de l'État espagnol aux collectivités locales (FLE et FFPP) ont permis de purger tout ou partie des retards de paiement enregistrés par les partenariats public-privé enregistrés précédemment en Espagne. A contrario, la modification du cadre réglementaire espagnol sur les énergies renouvelables adoptée le 16 juin dernier et révisant les tarifs existants aura un impact défavorable sur une partie du portefeuille de projets renouvelables espagnols de Dexia, nécessitant la restructuration de leurs dettes. À ce jour, une seule restructuration a été finalisée, sans générer de perte pour Dexia. Dexia a, par conséquent, augmenté sa provision sur les contreparties appartenant au secteur des énergies renouvelables en Espagne à EUR 68 millions⁽²⁾ fin décembre 2014. Cette provision n'a pas été étendue à l'Italie, le risque de revue rétroactive des tarifs de rachat de l'électricité verte dans ce pays étant écarté.

Les expositions de Dexia sur deux financements de projet en Grèce s'élevaient à EUR 73 millions, provisionnés à hauteur de EUR 14 millions.

Le portefeuille de financement aux entreprises s'élevait à environ EUR 5,5 milliards fin 2014. Il est composé à 44 % d'entreprises du secteur des « utilities » (eau, environnement, distribution et transmission d'énergie ou de gaz) et à 35 %

(1) Transactions sans recours sur leurs sponsors dont le remboursement se fait uniquement sur la base de leurs cash-flows propres et fortement sécurisées au profit de la banque, par exemple via des sûretés sur les actifs et les contrats ou une limitation des dividendes.

(2) Dont EUR 49 millions de provision sectorielle et EUR 19 millions de provision statistique.

d'entreprises du secteur des infrastructures (concessionnaires d'autoroutes, d'aéroports, de ports ou de parkings). 90 % du portefeuille est situé en Europe de l'Ouest, 7 % aux États-Unis, Canada et Australie. 84 % du portefeuille est noté « investment grade ». Les principales difficultés ont été rencontrées sur des financements d'acquisition réalisés avant la crise financière, présentant un levier trop important et difficiles à refinancer dans les conditions de marché actuelles.

Engagements du groupe Dexia sur les ABS

Au 31 décembre 2014, le portefeuille d'ABS de Dexia s'élevait à EUR 6,7 milliards en baisse de EUR 0,2 milliard par rapport à fin 2013 du fait de l'amortissement naturel des positions et de quelques ventes stratégiques.

Ce portefeuille est composé de EUR 4,2 milliards de « US government student loans » qui présentent un profil d'amortissement assez long et une bonne qualité de crédit, bénéficiant de la garantie de l'État américain. Le solde est constitué principalement de titres adossés à des créances hypothécaires sur l'immobilier résidentiel (RMBS) pour EUR 1,2 milliard dont EUR 0,5 milliard en Espagne.

L'année 2014 a montré des signaux encourageants grâce au ralentissement de la baisse des prix de l'immobilier résidentiel en Espagne, à une légère baisse du chômage et à une amélioration de la performance des emprunteurs espagnols. En outre, les notations externes ont bénéficié de la revue à la hausse de la note souveraine de l'Espagne.

La qualité du portefeuille d'ABS est restée globalement stable avec 87 % du portefeuille noté « investment grade » à fin 2014, la quasi totalité des tranches dans lesquelles Dexia a investi étant de niveau senior.

Engagements du groupe Dexia sur les rehausseurs de crédit

Héritage de l'activité de Dexia aux États-Unis sur le secteur des municipalités américaines et sur les ABS, traditionnellement rehaussés, le portefeuille de Dexia garanti par des rehausseurs de crédit s'élevait au 31 décembre 2014 à EUR 17,6 milliards (montant notionnel). 83 % des actifs sous-jacents sont de qualité « investment grade ».

À l'exception du groupe Assured Guaranty dont l'activité perdure et qui rehausse plus de 46 % du portefeuille assuré, les autres rehausseurs de crédit sont en situation d'extinction.

De façon générale, les rehausseurs de crédit ont mis divers dispositifs en place, tels que des commutations, des actions en justice auprès d'originateurs de titrisations aux États-Unis ou des rachats de titres afin de consolider leur solvabilité et d'être en mesure de faire face à leurs obligations d'assureurs.

À l'exception de FGIC et de Ambac's Segregated Account, tous les rehausseurs de crédit continuent de payer intégralement et sans délai les indemnités d'assurance conformément aux conditions contractuelles. FGIC et Ambac's Segregated Account paient une partie des indemnités dues.

L'année 2014 a été marquée par les développements négatifs relatifs à Porto Rico. Bien que l'exposition cumulée des rehausseurs de crédit à Porto Rico soit élevée, il n'est pas prévu

de problèmes de liquidité majeurs pour ces contreparties, avis récemment partagé publiquement par Moody's.

Engagements du groupe Dexia sur les établissements financiers

Les engagements de Dexia sur les établissements financiers s'élevaient à EUR 27,3 milliards au 31 décembre 2014. Ces engagements sont composés à hauteur de 51 % d'obligations et d'obligations sécurisées (covered bonds). Le solde regroupe des expositions liées à des crédits aux institutions financières, à la mise en pension de titres (Repo) et à des instruments dérivés.

Les engagements sur les établissements financiers sont en hausse de 5,8 %. En effet, l'amortissement naturel du portefeuille obligataire a été compensé par l'augmentation des expositions liées à la mise en pension de titres auprès d'établissements financiers. Le rythme d'amortissement du portefeuille obligataire restera soutenu dans les prochaines années, un cinquième des engagements résiduels devant être remboursés en 2015 et les deux tiers avant 5 ans.

Les expositions de Dexia sont concentrées à hauteur de 17 % aux États-Unis et à 69 % en Europe, principalement en Espagne (27 %), en Allemagne (15 %), en France (12 %), au Royaume-Uni (6 %) et en Belgique (4 %).

Plus de 93 % du portefeuille est noté « investment grade ». Aucun nouveau cas de défaut n'a été constaté en 2014 sur ce portefeuille et la qualité de crédit du portefeuille est restée stable.

En Europe du Sud, la situation des banques espagnoles s'est globalement améliorée. En outre, les expositions de Dexia au secteur financier espagnol sont majoritairement constituées d'obligations sécurisées. L'exposition de Dexia sur le secteur financier portugais a été presque intégralement remboursée au second semestre 2014.

En Europe, l'année 2014 a été marquée par l'évaluation complète menée par la Banque centrale européenne, dont l'objectif était l'évaluation de la qualité des actifs détenus par les banques européennes ainsi que leur capacité de résistance à des situations dégradées. Au final, seules 25 banques ont échoué, essentiellement des banques non systémiques, en Italie et en Grèce (auxquelles Dexia est respectivement faiblement et non exposé).

Par ailleurs, Dexia a constitué une provision collective de EUR 32 millions sur le secteur bancaire, afin de tenir compte des évolutions du cadre réglementaire, dont l'entrée en application de la Directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires (BRRD).

Le 1^{er} mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken), un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction les actifs de Hypo Alpe Adria.

Dexia prend acte de cette décision et précise que la valeur nominale de ses expositions sur Heta Asset Resolution AG, concernées par ce moratoire, s'élève à EUR 395 millions. Cette exposition bénéficie d'une garantie accordée par la Province de Carinthie. Elle est comptabilisée dans les livres de Dexia Kommunalbank Deutschland AG, étant précisé qu'il ne s'agit pas de créances enregistrées dans le « cover pool » de Dexia Kommunalbank Deutschland AG.

Le groupe Dexia étudie actuellement les suites à donner à la décision de la FMA. À titre de prudence et suite à l'annonce du 1^{er} mars 2015, le groupe comptabilisera une provision spécifique sur son exposition au 1^{er} trimestre 2015 dont l'ordre de grandeur sera déterminé en fonction de l'évolution de la situation.

Qualité des actifs

En 2014, les prêts et créances dépréciés sur la clientèle diminuent de 16,5 % pour s'établir à EUR 1 162 millions. Cette baisse s'accompagne d'une réduction de 43,3 % des provisions spécifiques sur prêts et créances à la clientèle, qui s'établissent à EUR 309 millions. Cette évolution à la baisse s'explique notamment par :

- Des cessions de dossiers, accompagnées de reprises de provisions, sur le secteur public local américain (notamment sur la ville de Détroit et le Commonwealth de Puerto Rico) ainsi que sur le portefeuille de titrisation ;
- Des restructurations et cessions de dossiers « corporates » et de financements de projets aux États-Unis, en Italie et au Royaume-Uni, se traduisant également par une diminution des prêts et créances dépréciés et des provisions ;

- Un retour en créances saines de plusieurs contreparties en Espagne et aux États-Unis, dans le secteur des financements de projets et des entreprises ;

Cette baisse est toutefois atténuée par une augmentation du provisionnement de certains dossiers liés aux entreprises et aux financements de projets en France, en Australie et au Portugal. Ces cessions d'expositions fortement provisionnées ont mécaniquement entraîné une baisse du ratio de couverture, qui s'établit à 26,6 % fin décembre 2014.

Afin de faciliter le suivi et la comparaison entre les différentes banques européennes, l'Autorité bancaire européenne a harmonisé la définition des expositions non performantes (Non-Performing Exposure – NPE) et des pratiques de moratoires (Forbearance).

Les expositions non performantes regroupent les encours présentant un impayé de plus de 90 jours ou pour lesquels le groupe estime que la contrepartie est dans l'incapacité de rembourser sans mise en œuvre des garanties. Le groupe Dexia a identifié les expositions correspondant à la définition précisée par l'EBA et publie le montant de ses expositions non performantes.

La définition de moratoire regroupe les facilités accordées par les banques aux contreparties connaissant ou allant connaître des difficultés financières pour faire face à leurs engagements (facilités que les banques n'auraient pas accordées autrement). Les moratoires s'appliquent sur des créances saines ou sur des créances non performantes. Au 31 décembre 2014, 133 contrats, correspondant à 43 contreparties, avaient fait l'objet de moratoires, pour un montant d'encours s'élevant à EUR 1 milliard.

QUALITÉ DES ACTIFS

(en millions d'EUR)

	31/12/2013	31/12/2014
Prêts et créances dépréciés sur la clientèle	1 391	1 162
Provisions spécifiques sur les prêts et créances sur la clientèle	545	309
Ratio de couverture ⁽¹⁾	39,2 %	26,6 %

(1) Rapport entre les provisions spécifiques sur les prêts et créances sur la clientèle et les prêts et créances dépréciés sur la clientèle

Risque de marché

Afin d'assurer un suivi efficace du risque de marché, Dexia a développé un cadre basé sur les éléments suivants :

- Un système de mesure du risque de marché, construit sur des modèles historiques ou probabilistes ;
- Une structure de limites et de procédures qui régissent les prises de risques, cohérente avec l'ensemble du processus de mesure et de gestion du risque.

Mesure du risque

L'évaluation des risques de marché au sein du groupe Dexia repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites.

- La Value at Risk (valeur en risque - VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia met en œuvre différentes approches de VaR pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités :

– Les risques de taux directionnels et de change sont mesurés au travers d'une VaR paramétrique dont la méthodologie est basée sur une hypothèse de distribution normale des rendements des facteurs de risque ;

– Le risque lié à l'évolution des marges de crédit, qui correspond au risque de taux d'intérêt spécifique, ainsi que les autres risques du portefeuille de trading sont mesurés au travers d'une VaR historique, dont la distribution est construite en appliquant les scénarios historiques des facteurs de risque concernés sur le portefeuille actuel.

- Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office.

Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de stress tests, qui intègrent des événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques de marché sur une base trimestrielle.

Exposition au risque de marché

Value at Risk

Le détail de la VaR utilisée pour les activités de marché, portefeuille obligataire non compris, est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2014, la consommation totale en VaR s'élève à EUR 13,3 millions contre EUR 12,2 millions fin 2013, un niveau inférieur à la limite globale de EUR 40 millions.

Le portefeuille de négociation de Dexia est composé de deux groupes d'activité :

- les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en

résolution ordonnée du groupe, majoritairement couverts en back-to-back;

- les opérations destinées à couvrir des risques de transformation du bilan, et en particulier le gap de liquidité en devises, mais pour lesquelles il n'a pas été documenté une relation de couverture comptable selon les normes IFRS.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de négociation sont :

- le risque de base des swaps de devises (cross currency basis swap),
- le risque de base BOR-OIS.

VALUE AT RISK DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

(en millions d'EUR)

VaR (10 jours, 99 %)	2014			Total	Limite
	Taux et change (Banking et Trading)	Spread (Trading)	Autres risques		
Moyenne	6,7	5,3	0,2	12,1	
Fin de période	8,3	4,7	0,3	13,3	40
Maximum	8,3	5,8	0,4	13,3	
Minimum	5,4	4,7	0	11,0	

(en millions d'EUR)

VaR (10 jours, 99 %)	2013			Total	Limite
	Taux et change (Banking et Trading)	Spread (Trading)	Autres risques		
Moyenne	2,6	7,2	0,4	10,2	
Fin de période	6,4	5,6	0,3	12,2	40
Maximum	7,8	8,4	0,7	14,9	
Minimum	0,7	5,6	0,2	8,2	

Sensibilité des portefeuilles classés comme disponibles à la vente (« Available For Sale ») à l'évolution des marges de crédit

La sensibilité de la réserve AFS des portefeuilles classés en « actifs disponibles à la vente » à une augmentation des marges de crédit fait l'objet d'un suivi attentif. Fin 2014, cette sensibilité s'élève à EUR -20 millions pour une augmentation des marges de crédit d'un point de base. La diminution de la sensibilité par rapport à fin 2013 est essentiellement la conséquence du reclassement d'actifs peu liquides vers la catégorie « prêts et créances » en date du 1^{er} octobre 2014.

La sensibilité aux variations de taux d'intérêt est très limitée, le risque de taux étant couvert.

Suivi du risque de transformation

La politique de gestion de Dexia en matière de risque actif-passif (ALM) vise à réduire au maximum le risque de liquidité et à limiter l'exposition au risque de taux et de change.

Encadrement du risque de taux et de change

La politique de gestion du bilan de Dexia vise à minimiser la volatilité du résultat du groupe.

Mesure du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe de taux. La

sensibilité de la valeur actuelle nette des positions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels les comités des risques actif-passif, organisés au sein du comité de direction, s'appuient pour gérer les risques. Le risque de taux structurel du groupe Dexia se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia après couverture du risque de taux.

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR -14,2 millions au 31 décembre 2014, contre EUR +10,5 millions au 31 décembre 2013. Elle est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité du compte de résultat.

(en millions d'EUR)	2013	2014
Sensibilité	+10,5	-14,2
Limite	+/-96	+/-80

Mesure du risque de change

En matière de change, le comité de direction décide de la politique de couverture du risque de change généré par l'existence d'actifs, de passifs, de revenus et de coûts en devises. Font également l'objet d'un suivi régulier :

- Les risques structurels liés au financement de participations en devises étrangères;

- Les éléments susceptibles d'accroître la volatilité des ratios de solvabilité du groupe ou de ses filiales et succursales. Les positions de change structurelles font l'objet d'un encadrement en limites étroit en-deçà desquelles une politique de couverture systématique est appliquée.

Encadrement du risque de liquidité

Politique de Dexia en matière de gestion du risque de liquidité

Le principal objectif de Dexia est de gérer le risque de liquidité en euro et en devises du groupe, ainsi que de piloter le coût des financements levés afin de minimiser la volatilité du résultat du groupe.

Le processus de gestion de la liquidité vise à optimiser la couverture des besoins de financements du groupe, compte tenu des contraintes auxquelles il est exposé. Ces besoins sont évalués de manière prudente, en prenant en considération les transactions existantes, ainsi que les projections du bilan et du hors bilan.

Les réserves de liquidité du groupe sont constituées d'actifs éligibles aux facilités de refinancement des banques centrales auxquelles Dexia a accès.

Afin de gérer la situation de liquidité du groupe, le comité de direction suit régulièrement les conditions des opérations de financement sur les segments de marché sur lesquels Dexia opère. Il s'assure également de la bonne exécution des programmes mis en place. Pour ce faire, un mode d'information spécifique et régulier a été mis en place :

- Un rapport journalier et hebdomadaire à destination des membres du comité de direction, des États actionnaires et garants et des régulateurs. Ces informations sont partagées par l'ensemble des intervenants dans la gestion de la liquidité du groupe Dexia, notamment les équipes des filières Finance et Risques en charge de ces problématiques, ainsi que la filière « Financements et marchés » ;
- La diffusion mensuelle aux États actionnaires et garants, banques centrales et régulateurs d'un plan de financement à 12 mois ;
- Une réunion téléphonique bi-mensuelle avec les régulateurs et banques centrales (européenne, française et belge).

Mesure du risque de liquidité

Les indicateurs de liquidité ont évolué pour tenir compte des contraintes pesant sur la situation de liquidité de Dexia. Le ratio de liquidité à 4 semaines comparant les réserves aux besoins de liquidité du groupe, suivant différents scénarios, est complété par le montant maximum d'émissions garanties autorisé et par le plafond de tirage autorisé par la Banque de France sur la ligne de liquidité d'urgence (ELA).

Le risque de liquidité de Dexia est également encadré par les ratios de liquidité suivis par ses différents régulateurs, la Banque Nationale de Belgique (BNB) pour Dexia et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour Dexia Crédit Local :

- Le ratio BNB, auquel était assujéti Dexia établit la position de liquidité d'un établissement en comparant la liquidité requise et la liquidité disponible à une semaine et à un mois⁽¹⁾. Le suivi de ce ratio a été suspendu en juin 2014.

- Le coefficient ACPR auquel est assujéti Dexia Crédit Local est défini comme le rapport entre les liquidités et les exigibilités sur une période prospective d'un mois ; le coefficient ainsi calculé doit à tout moment être supérieur à 100 %⁽²⁾.

Au cours de l'année 2014, le groupe Dexia a respecté les différents ratios de liquidité auxquels il est assujéti.

Depuis juin 2014, le groupe Dexia communique à la Banque Nationale de Belgique une estimation mensuelle du Liquidity Coverage Ratio (LCR). L'entrée en vigueur de ce ratio est prévue en octobre 2015.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Politique de Dexia en matière de gestion du risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

En matière de gestion du risque opérationnel, la politique de Dexia consiste à identifier et apprécier régulièrement les différents risques afin de vérifier que le niveau de tolérance qui aura été défini par activité est respecté. En cas de dépassement des limites prévues, la gouvernance mise en place doit conduire à l'élaboration rapide d'actions correctrices ou d'améliorations qui permettront de revenir à une situation acceptable. Ce dispositif est complété par une politique de prévention, notamment en matière de sécurité de l'information, de garantie de la continuité des activités et, lorsque cela est nécessaire, par le transfert de certains risques par le biais de l'assurance.

Mesure et gestion du risque

Le projet d'entreprise identifie la gestion du risque opérationnel comme l'un des piliers de la stratégie de Dexia, dans le contexte de sa résolution ordonnée.

Le suivi de ce risque est réalisé dans le cadre de l'approche standard prévue par le cadre réglementaire balois. Ce cadre prévoit la remontée des informations relatives au risque opérationnel vers les responsables en charge du suivi de ce risque et le suivi des tâches identifiées comme critiques.

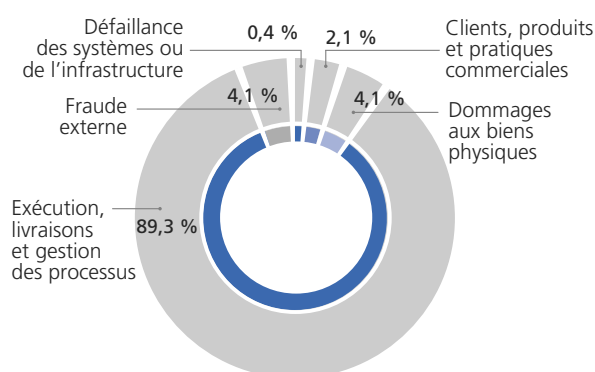
Le dispositif de gestion du risque opérationnel repose sur les éléments suivants.

- Base de données des risques opérationnels : La collecte et la surveillance systématiques des incidents opérationnels figurent parmi les principales exigences du comité de Bâle. Conformément à ses obligations réglementaires, Dexia a mis en place un système de recensement des incidents opérationnels et de collecte de données spécifiques. Les informations collectées lui permettent d'améliorer la qualité de son système de contrôle interne.

(1) Circulaire CBFA 2009-18-1 du 8 mai 2009.

(2) Instruction n° 2009-05 du 29 juin 2009 relative à l'approche standard du risque de liquidité.

Sur les trois dernières années la répartition du total des pertes entre les catégories d'incidents standard est la suivante :



La répartition des différentes catégories d'incidents a été modifiée par la réduction du périmètre du groupe Dexia.

Ainsi, les fraudes internes, plus fréquentes dans les activités de banque de détail et de banque privée, ont quasiment disparu avec la cession des banques de détail du groupe. La catégorie « Exécution, livraisons et gestion des processus » reste largement prépondérante. Cependant très peu d'événements majeurs ont été enregistrés depuis 2010.

Les autres catégories présentent des incidents limités en nombre et en montant de pertes. Les principaux événements sont sujets à des actions correctrices approuvées par la direction.

- Auto-évaluation des risques et du contrôle : Outre l'établissement d'un historique des pertes, une cartographie de l'exposition de Dexia aux principaux risques est réalisée annuellement. Toutes les entités du groupe Dexia se prêtent à des exercices d'auto-évaluation des risques compte tenu des contrôles existants et fournissent ainsi à la direction une vue d'ensemble de la plupart des domaines de risques dans les différentes entités et activités. Des actions de limitation des risques peuvent être définies le cas échéant.

- Définition et suivi des plans d'actions : Des actions sont définies afin de corriger les incidents importants, les contrôles déficients ou les risques notables identifiés. Un suivi régulier est réalisé par la fonction gestion du risque opérationnel. Ce processus permet d'améliorer constamment le système de contrôle interne et de réduire les risques de manière appropriée au fil du temps.

- Analyse de scénario et Key Risk Indicators (KRI) : Deux éléments spécifiques du dispositif de gestion du risque opérationnel ont été développés en 2014 : une analyse de scénarios portant sur la fraude interne par détournement de moyens de paiement et la mise en place de Key Risk Indicators (KRI) sur les principaux risques identifiés dans les cartographies de risque opérationnel.

- Gestion de la sécurité de l'information et de la continuité des activités : La politique de sécurité de l'information et les consignes, normes et pratiques qui y sont liées visent à sécuriser les actifs informationnels de Dexia. Toutes les activités s'inscrivent dans un cadre sécurisé. Les métiers veillent à établir des analyses d'impact pour les activités vitales en cas de sinistre ou d'interruption. Ils s'assurent de la définition des plans de reprise et de l'actualisation des plans de continuité des activités au moins une fois par an. Sur la

base de rapports réguliers, le comité de direction valide les stratégies de reprise, les risques résiduels et les plans d'actions dans une optique d'amélioration continue.

Dexia applique l'approche standard prévue par le cadre réglementaire balois pour le calcul des fonds propres réglementaires dans le cadre de la gestion du risque opérationnel.

Le tableau ci-dessous présente les exigences en capital telles que résultant du calcul de l'approche standard, avec une marge de conservatisme pour l'année 2014.

(en millions d'EUR)	2013	2014
Exigence en capital	202	80

Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution

En 2014, le groupe Dexia a poursuivi l'adaptation de sa structure et de ses processus opérationnels à son mandat de résolution ordonnée. Cette phase de résolution est par nature propice au développement de risques opérationnels, notamment du fait d'éléments tels que le départ de personnes-clés, une éventuelle démotivation des collaborateurs ou la modification des processus de traitement lorsque les applications opérationnelles doivent être remplacées ou dupliquées.

Les principaux éléments du dispositif de gestion décrits précédemment continuent de s'appliquer durant cette période. En ce qui concerne plus particulièrement l'auto-évaluation des risques et des contrôles, Dexia s'est attaché à évaluer le risque de discontinuité lié aux éléments mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, la séparation entre Dexia et la Société de Financement Local (SFIL), finalisée en 2014, fait l'objet d'une analyse et d'un suivi spécifique, notamment dans le cadre de la duplication des applications et de la gestion des accès.

Enfin, les risques psychosociaux font l'objet chez Dexia d'un suivi attentif, accompagné d'actions de prévention et d'accompagnement.

Stress tests

Dexia a mis en œuvre des exercices de stress tests dans une approche transversale et intégrée au processus de gestion des risques du groupe en tenant compte du plan de résolution ordonnée. Les stress tests ont pour objectif de mesurer, dans des hypothèses dégradées, la sensibilité du groupe en termes de pertes attendues, de risques pondérés, de besoins de liquidité ou d'exigences en fonds propres.

En 2014, Dexia a conduit un ensemble de stress tests (analyse de sensibilité, analyse par scénarios, évaluation de vulnérabilités potentielles) qui reposent sur des scénarios macroéconomiques simulant des situations de crise. Outre les stress tests des risques de marché et de liquidité réalisés de manière régulière et répondant aux exigences réglementaires, Dexia a mis en œuvre en 2014 des tests de résistance couvrant la majorité des portefeuilles de crédit. En particulier, dans le cadre du Pilier 1 de la réglementation bâloise, les expositions

de crédit couvertes par des systèmes de notation interne font l'objet de tests de sensibilité et de scénarios d'évolution défavorable des variables macroéconomiques.

Enfin, l'évaluation complète menée par la Banque centrale européenne, dont les principales conclusions sont décrites dans le chapitre «Faits marquants» de ce rapport annuel, intégrait des tests de résistance, sous différents scénarios.

Application et évolution du cadre réglementaire

S'appuyant sur l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour répondre aux exigences liées à la réglementation bâloise et ses évolutions, le groupe Dexia a poursuivi ses travaux pour être en conformité avec les nouvelles exigences de la réglementation Bâle III dès leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Les évolutions prudentielles et réglementaires sont détaillées dans le chapitre faits marquants «Faits marquants» de ce rapport annuel.

Litiges

À l'instar de nombre d'institutions financières, Dexia fait face à plusieurs enquêtes réglementaires et est partie en tant que défendeur à un certain nombre de litiges, y compris des actions collectives (*class actions*) aux États-Unis et en Israël. D'autre part, la réduction du périmètre de Dexia ainsi que certaines mesures mises en œuvre dans le cadre de la résolution ordonnée du groupe ont pu faire surgir des questions de la part de certaines parties prenantes ou contreparties de Dexia. Le statut de ces principaux litiges et enquêtes résumés ci-après est, sauf mention contraire, arrêté au 31 décembre 2014 et repose sur les informations disponibles au sein de Dexia à cette date.

Selon les informations dont dispose Dexia à cette date, les autres litiges auxquels une entité du groupe est défendeur et les enquêtes réglementaires affectant les différentes entités du groupe ne devraient pas avoir une incidence significative sur la situation financière du groupe (ou, pour certains d'entre eux, il est encore trop tôt pour évaluer correctement s'ils peuvent ou non avoir un tel impact).

Les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia au vu des informations à sa disposition à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe sont reflétées dans les comptes consolidés du groupe. Sous réserve des conditions générales des polices d'assurance responsabilité professionnelle et de polices d'assurance responsabilité des dirigeants conclues par Dexia, les conséquences financières défavorables de l'ensemble ou d'une partie de ces litiges et enquêtes peuvent être couvertes, en tout ou en partie, dans le cadre desdites polices et, sous réserve de l'acceptation de ces risques par les assureurs concernés, ou être compensées par les paiements dont Dexia pourrait bénéficier en vertu de ces contrats.

Par ailleurs le groupe a constitué des provisions pour certains de ces risques. En raison de la nature de ces procédures, toute indication sur l'existence de provisions, leurs motifs et, le cas échéant, leur montant, pourrait sérieusement porter préjudice à la position juridique ou à la défense de Dexia dans ces actions en justice ou dans toute procédure liée.

Dexia Nederland BV

Contexte général

Les difficultés liées aux produits de leasing d'actions (Share Leases) héritées de la Banque Labouchère (devenue depuis lors Dexia Nederland BV, ci-après dénommée DNL) sont apparues lors de la chute rapide et prononcée de la Bourse d'Amsterdam à la fin de l'année 2001. La valeur des titres utilisés pour garantir les emprunts octroyés à l'époque par la banque s'est avérée insuffisante pour de nombreux contrats, ce qui a entraîné une dette résiduelle dans le chef des emprunteurs au lieu de la plus-value initialement espérée.

Un important contentieux judiciaire caractérisé par de nombreux procès l'opposant aux emprunteurs ayant souscrit à des contrats de leasing d'actions affecte donc toujours la filiale néerlandaise de Dexia. DNL essaie cependant depuis de nombreuses années, au vu de l'évolution jurisprudentielle caractérisant certains éléments de ces affaires, de proposer aux emprunteurs une solution amiable (indépendamment de la solution globale qui avait été offerte en avril 2005 dans le cadre d'un processus de médiation mené à l'échelle nationale par l'ancien Gouverneur de la Banque Nationale Néerlandaise Wim Duisenberg, auquel les emprunteurs ont eu la possibilité d'adhérer).

Au fil des ans, DNL a clôturé les procédures judiciaires et les litiges en cours avec la plupart de ses adversaires. Fin 2014, un nombre limité d'adversaires (environ 15 000 emprunteurs) continuent de s'opposer au régime d'indemnisation actuel qui résulte de la jurisprudence de la Cour d'appel d'Amsterdam et de la Cour Suprême. Ils soumettent les points litigieux suivants à la Cour Suprême : manquements en matière de technique de placement, objet du patrimoine, contestation à propos de l'achat ou non d'actions. En 2014, aucun jugement ou arrêt majeur n'a été rendu qui diffère fondamentalement des décisions de la Cour Suprême (2009). En cas de divergence, les arrêts sont soumis pour avis à la Cour Suprême, comme ce fut le cas en 2014 à propos du rôle d'intermédiaires, de la date de début de la rente légale et de l'interruption de la prescription faite par la fondation Eegalease.

Dans une série de procédures relatives au devoir de diligence, DNL a demandé un jugement déclaratif demandant confirmation que les parties ne peuvent plus rien exiger l'une de l'autre. Les premiers jugements ont été rendus en février 2015, et la déclaration a été accordée. En 2014, DNL a conclu un règlement à l'amiable avec environ 900 emprunteurs.

Aperçu des litiges

Situations ayant trait au devoir de diligence

Comme mentionné dans les rapports annuels précédents de Dexia, la Cour Suprême des Pays-Bas a rendu, le 5 juin 2009, un important jugement concernant les contrats de leasing d'actions. De nombreuses allégations ont été rejetées, parmi lesquelles les accusations d'erreurs, de publicité mensongère

et d'abus de circonstances, de même que l'applicabilité de la loi néerlandaise sur le crédit à la consommation. La Cour Suprême a cependant considéré qu'un devoir de diligence spécifique aurait dû être mis en œuvre par le prêteur au moment de la conclusion d'un contrat de leasing d'actions. À cet égard, la Cour Suprême a opéré une distinction entre deux catégories de clients : les clients pour qui le contrat souscrit constituait une charge financière supportable et ceux pour qui le contrat constituait une charge financière déraisonnable. Dans ce contexte, et comme indiqué dans les rapports annuels précédents de Dexia, la Cour d'appel d'Amsterdam a rendu, le 1^{er} décembre 2009, quatre jugements détaillés précisant comment appliquer la distinction faite par la Cour Suprême entre ces deux catégories de clients. Ainsi, les clients qui déclarent avoir été confrontés à une charge financière déraisonnable sont tenus de le démontrer. De plus, la Cour d'appel d'Amsterdam a décidé que les gains réalisés sur des produits de leasing d'actions antérieurs doivent être pris en compte lors du calcul du dommage subi et que les intérêts légaux à rembourser doivent être calculés à partir de la date de résiliation du contrat.

Peu après les jugements rendus par la Cour d'appel d'Amsterdam, un pourvoi en cassation a été introduit par deux anciens clients à l'encontre de deux de ces arrêts. Le 29 avril 2011, la Cour Suprême a également confirmé que si un client avait réalisé des gains sur des contrats de leasing d'actions, lesdits gains devaient, lorsque certaines conditions sont remplies, compenser les dommages subis dans le cadre de contrats enregistrant des pertes.

Les décisions de la Cour d'appel d'Amsterdam et leur confirmation par la Cour Suprême constituent le fondement des tentatives de règlement à l'amiable menées par DNL.

Situations ayant trait au consentement de l'époux/se

La question ayant trait au « consentement de l'époux/se » lors de la souscription des contrats litigieux qui est invoquée par certains demandeurs dans le cadre de ces contentieux a également été soulevée. La Cour Suprême des Pays-Bas a considéré le 28 mars 2008 que l'article 1 : 88 du code civil néerlandais est applicable aux contrats de leasing d'actions. L'applicabilité de cet article signifie que le consentement écrit de l'époux (ou du partenaire enregistré) était nécessaire pour conclure un contrat de leasing d'actions. À défaut de consentement, l'époux est autorisé à annuler le contrat, avec pour effet que tout paiement effectué en vertu dudit contrat doit être remboursé et que toute dette existante envers DNL découlant du contrat est éteinte. Par décision du 28 janvier 2011, la Cour Suprême a cependant confirmé que l'époux ou le partenaire doit annuler le contrat dans les trois ans qui suivent la prise de connaissance de son existence. Toutefois, une controverse demeure quant à la nature de la preuve requise pour démontrer la connaissance de l'époux. Le 27 février 2012, la Cour Suprême a rendu un arrêt en vertu duquel la connaissance du contrat peut être présumée lorsque des paiements faits dans le cadre du contrat l'ont été à partir d'un compte commun aux époux ou partenaires. Cependant, contrairement à la décision de la Cour d'appel d'Amsterdam, la Cour Suprême a également jugé que les époux ou partenaires gardent le droit (d'essayer) de démontrer la non-connaissance de l'existence d'un tel contrat devant les tribunaux.

Nombre de procès en cours

Au 31 décembre 2014, DNL était toujours concernée par quelque 1 460 procédures civiles (contre environ 550 fin 2013). L'augmentation enregistrée en 2014 résulte de la demande de jugement déclaratif introduite par DNL. La plupart des autres procédures ont toutefois été suspendues.

Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (Kifid)

Fin 2014, 57 procédures liées au leasing d'actions étaient toujours à l'étude au Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (Kifid), l'institution hollandaise chargée des plaintes liées aux services financiers. Durant l'année 2014, la plupart des procédures auprès du Kifid ont été suspendues. Elles concernent principalement le devoir de diligence.

Financial Security Assurance

Financial Security Assurance Holdings Ltd (actuellement Assured Guaranty Municipal Holdings Inc. et ci-après dénommée "FSA Holdings") et sa filiale, Financial Security Assurance Inc. (devenue depuis lors Assured Guaranty Municipal Corp., ci-après dénommée AGM), anciennes filiales du groupe Dexia, ainsi que de nombreuses autres banques, compagnies d'assurances et sociétés de courtage, ont fait l'objet d'enquêtes aux États-Unis de la part de la division Concurrence du Ministère de la Justice américain (DoJ), des autorités fiscales américaines et/ou de la SEC (Securities and Exchange Commission) aux motifs qu'elles auraient manqué aux lois et règlements relatifs aux appels d'offre et à la mise en place de certaines transactions avec les collectivités locales, dont la commercialisation de contrats d'investissement garantis (Guaranteed Investment Contracts ou GIC⁽¹⁾), conclus avec des émetteurs d'obligations municipales. Plusieurs États américains ont engagé en parallèle des enquêtes similaires.

En plus des enquêtes gouvernementales décrites ci-dessus, un grand nombre de banques, compagnies d'assurances et sociétés de courtage, parmi lesquelles figurent dans certains cas FSA Holdings, Dexia et/ou AGM, avaient été assignées au civil dans divers dossiers relatifs à des GIC et autres transactions conclues avec des collectivités locales. Ces demandes au civil se fondent sur de prétendus manquements aux lois en matière de concurrence et à d'autres lois et règlements. La quasi-totalité de ces actions en cours au civil ont été regroupées à des fins de « pré-jugement » devant la US District Court pour le District Sud de New York.

En plus de son exposition directe en tant que défendeur dans certaines de ces actions, dans le cadre de la cession de FSA Holdings et d'AGM à Assured Guaranty Ltd, Dexia a conservé l'activité Financial Products et a accepté d'indemniser AGM et Assured Guaranty Ltd. pour toutes les pertes liées à cette activité que ces sociétés auraient à subir en conséquence des enquêtes et poursuites décrites ci-dessus.

Le 8 janvier 2014, la SEC a mis un terme à son enquête au sujet de FSA Holdings et, au vu des informations à sa disposition à cette date, la SEC a conclu à l'absence d'élément permettant de poursuivre ses investigations relatives à FSA Holdings.

(1) Les contrats d'investissement garantis (GIC) faisant l'objet de ces enquêtes et de ces assignations ont été émis par des filiales de FSA Holdings en échange de fonds investis par des municipalités américaines, ou au bénéfice d'émetteurs de titrisation. Les GIC, dont les durées et les conditions de remboursement varient, donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir un intérêt à un taux garanti (fixe ou variable), ainsi qu'à un remboursement du principal. Le versement du principal et des intérêts des GIC était garanti par AGM et le reste après le rachat de cette société par Assured Guaranty Ltd.

Parallèlement, le 27 juillet 2010, le Ministère de la Justice (DoJ) avait inculpé Steven Goldberg, ancien employé d'AGM, ainsi que deux de ses anciens collègues chez son précédent employeur dans le cadre de l'affaire de soumissions concertées. Le Ministère de la Justice n'a inculpé ni AGM ni aucune autre entité du groupe Dexia Financial Products dans le cadre de l'inculpation de M. Goldberg. M. Goldberg avait été reconnu coupable de fraude le 11 mai 2012 et condamné fin octobre 2012 à une peine de prison ainsi qu'à une amende pénale. Le 26 novembre 2013, la décision de condamnation a cependant été réformée en degré d'appel et Steven Goldberg a été libéré. Le Ministère de la Justice a sollicité une révision de cette décision d'appel, mais cette demande a été rejetée. Malgré ces développements, Dexia n'est pas encore en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue de l'ensemble des actions en cours, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Manquements allégués en matière de communication financière

Dexia a été cité comme défendeur dans un petit nombre d'actions concernant des manquements allégués dans sa communication financière. Dexia conteste fermement les demandes formulées dans ces affaires. Dans un dossier l'opposant à M. Ricaud, le demandeur a été débouté en première instance en novembre 2014. La décision n'a pas fait l'objet d'une procédure d'appel. L'affaire est à présent clôturée.

Dexia Crediop

Dexia Crediop, comme d'autres établissements bancaires en Italie, fait l'objet de certains recours judiciaires en Italie et au Royaume-Uni ayant trait à des opérations de couverture (impliquant la conclusion d'instruments dérivés de type swap) conclues dans le cadre d'accords de réaménagement de dette et/ou de transactions de financement avec une douzaine de villes, provinces ou régions italiennes.

Dans le litige opposant Dexia Crediop à la province de Pise, la Cour Suprême italienne a déclaré le 23 janvier 2014 irrecevable l'appel de la province contre la décision du Conseil d'État du 27 novembre 2012. Cette décision valide donc définitivement l'arrêt du Conseil d'État, qui avait confirmé la validité des instruments dérivés conclus entre les deux parties. Le 20 octobre 2014, Dexia Crediop et la province de Pise ont conclu un règlement à l'amiable selon les termes duquel la province de Pise reconnaît notamment que le contrat d'échange (swap) est légal, valide et contraignant ab origine et a payé des intérêts sur les paiements tardifs. En conséquence, les parties ont mis fin à la procédure au Royaume-Uni par autorisation judiciaire le 28 octobre 2014.

Le 16 juillet 2013, la Haute Cour de justice de Londres (High Court of Justice) a confirmé sa position concernant la validité et l'opposabilité des contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) conclus, en l'espèce, par la région du Piémont. Par une décision distincte, la Cour a condamné, le 30 juillet 2013, la région du Piémont à payer les montants dus au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) concernés augmenté des intérêts et des frais juridiques. Le 6 septembre 2013, la région du Piémont a introduit une requête auprès de la Cour d'appel de Londres pour être autorisée à faire appel des décisions susmentionnées de la

Haute Cour de justice de Londres. Le 9 octobre 2014, la Cour d'appel a rejeté la demande de révision de la permission de faire appel du Piémont.

En ce qui concerne la Ville de Messine, le 23 octobre 2014, la Cour suprême italienne a confirmé que les tribunaux italiens (aussi bien administratifs que civils) n'ont pas locus standi pour trancher les différends relatifs aux contrats d'échange et de taux d'intérêt (swaps) conclus par la Ville. Ce sont plutôt les tribunaux anglais qui sont compétents pour ces litiges.

Concernant trois transactions conclues avec des collectivités locales, des poursuites pénales ont été entamées contre Dexia Crediop et certains de ses employés qui, si elles devaient être retenues, pourraient également engager la responsabilité administrative de Dexia Crediop pour ne pas avoir pris les mesures adéquates visant à prévenir la perpétuation de délits par ses employés. Les employés visés et Dexia Crediop contestent toutes les charges portées à leur encontre dans ce cadre. Le 14 janvier 2013, les accusations criminelles de comportement prétendument frauduleux portées par la Région de Toscane ont été rejetées, ce qui a été confirmé par le tribunal en 2014. En ce qui concerne la Région des Pouilles, le 14 octobre 2014, le Juge de l'audience préliminaire a totalement acquitté aussi bien Dexia Crediop que son ancien employé des accusations de comportement prétendument frauduleux portées par le ministère public.

À l'heure actuelle, et en dépit des développements récents décrits ci-dessus, Dexia Crediop n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue de ces actions, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Kommunalkredit Austria / KA Finanz AG

En novembre 2008, la République d'Autriche a pris le contrôle de Kommunalkredit Austria AG, société dont Dexia Crédit Local (DCL) détenait 49 % aux côtés de l'actionnaire majoritaire ÖVAG. Afin de faciliter cette opération, DCL avait alors accepté de convertir EUR 200 millions de ses expositions sur Kommunalkredit Austria AG en capital participatif, considéré comme titres Tier 1 par la loi bancaire autrichienne. Lors de la scission de Kommunalkredit Austria AG en 2009, les EUR 200 millions de capital participatif de DCL ont été répartis comme suit :

- (i) EUR 151,66 millions dans KA Finanz AG (anciennement dénommé Kommunalkredit Austria AG) (la structure de défaisance alors constituée), et
- (ii) EUR 48,34 millions dans Kommunalkredit Austria new (« KA new »).

À la suite de la décision du 25 avril 2012 de KA Finanz AG d'apurer les pertes accumulées via une réduction à zéro du capital participatif alloué à DCL, rétroactivement au 31 décembre 2011, DCL a décidé de contester cette opération et a engagé une procédure à Vienne à l'encontre de KA Finanz AG. Cette procédure est en cours et actuellement pendante devant la Cour Suprême autrichienne.

DCL a également engagé une procédure à Vienne à l'encontre de KA Finanz AG et de KA new en contestation des termes de la scission de Kommunalkredit Austria AG en 2009 et, en particulier, de la répartition du capital participatif qui était détenu par DCL entre les deux entités issues de la scission. DCL demande, à titre principal, que les EUR 200 millions de capital participatif soient répartis de manière égalitaire entre KA Finanz AG et KA new. La procédure suit son cours.

À l'heure actuelle, Dexia n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue de ces procédures, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Litiges relatifs aux prêts structurés

Dexia Crédit Local (DCL) est impliquée dans un certain nombre de litiges l'opposant à des collectivités locales auxquelles des crédits structurés ont été consentis. Au 31 décembre 2014, 221 clients ont délivré des assignations à l'encontre de Dexia Crédit Local sur la problématique des crédits structurés, dont 184 concernent des prêts structurés détenus par la Société Française de Financement Local (SFIL), société holding de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), 22 concernent des prêts structurés détenus par DCL et 15 concernent les deux institutions. Pour rappel, DCL n'a donné aucune assertion ni garantie sur les prêts de CAFFIL au moment de la cession de SFIL en janvier 2013. Néanmoins, DCL, en tant que représentant légal de CAFFIL jusqu'au moment de la vente, demeure responsable des dommages accordés à un emprunteur en raison du non-respect de certaines obligations relatives à la commercialisation par DCL des crédits structurés détenus par CAFFIL au moment de sa cession.

Le 8 février 2013, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a rendu ses jugements sur les demandes engagées par le Département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de Dexia concernant trois prêts structurés.

Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats définitifs pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal.

Dexia Crédit Local a interjeté appel de ces décisions en même temps que CAFFIL a, le 5 avril 2013, signifié des conclusions d'intervention volontaire devant la Cour d'appel de Versailles.

Cette jurisprudence a été suivie par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre et trois jugements ont été rendus, courant 2014, selon la même motivation que le jugement du 8 février 2013. Tant DCL que CAFFIL ont relevé appel de ces décisions et les instances sont pendantes devant la Cour d'appel de Versailles.

Les prêts concernés par les décisions précitées faisant partie du périmètre de cession de SFIL, ces jugements n'auraient, en cas de confirmation, pas d'impact financier pour le groupe Dexia, les actifs cédés étant portés par CAFFIL.

Face au risque qu'aurait entraîné la généralisation de la jurisprudence précitée, le Gouvernement français est intervenu de manière forte et le Parlement français a adopté la loi n° 2014-844 du 29 juillet 2014 relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public.

Le texte précise les conditions de validité des stipulations d'intérêts contenues dans tout écrit constatant un contrat de prêt structuré conclu entre un établissement de crédit et une personne morale de droit public ; il sécurise ainsi les crédits structurés contestés en justice pour absence de TEG dans le fax ou défaut de communication du taux et de la durée de période. Concomitamment, le Gouvernement français a également impulsé la mise en place d'un fonds de soutien créé par l'article 92-I de la loi de finances pour 2014. Doté de EUR 100 millions par an pendant une durée maximale de quinze ans, il est destiné aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux ainsi qu'aux collectivités

d'outre-mer et à la Nouvelle-Calédonie qui avaient souscrit, avant 2014, des emprunts structurés notamment. Le dispositif vise les emprunts les plus sensibles.

Ce fonds est opérationnel depuis le mois de novembre 2014 et a pour objet le versement aux emprunteurs concernés d'une aide pour le remboursement anticipé de ces emprunts. Cette aide est calculée sur la base des indemnités de remboursement anticipé dues ; elle ne peut excéder 45 % du montant de celles-ci. L'accès à ce fonds est également conditionné au renoncement par l'emprunteur à toute action judiciaire relative aux crédits pour lesquels un soutien financier aura été demandé.

Le Gouvernement français a déclaré le 24 février 2015 que la dotation du Fonds sera doublée pour les collectivités locales à la suite de la dégradation des conditions de marché actuelles sur certains crédits. L'enveloppe d'aide proposée aux hôpitaux publics est passée de EUR 100 à EUR 400 millions.

Les bénéficiaires doivent déposer une demande d'aide auprès du représentant de l'État dans le département ou dans la collectivité d'outre-mer avant le 30 avril 2015.

Dexia Kommunalbank Deutschland, une filiale de DCL, a également été assignée dans le cadre d'un nombre limité de litiges relatifs à des crédits structurés.

Dexia Israël

En mai 2002, une action collective (*class action*) a été introduite par un groupe d'actionnaires minoritaires à l'encontre, notamment, de Dexia Crédit Local (DCL) au sujet du rachat par cette dernière, à l'occasion de la privatisation de Dexia Israël (DIL), des actions détenues par l'État d'Israël et certaines banques. Les demandeurs invoquent une prétendue violation de la loi sur les sociétés qui aurait imposé une offre portant sur l'ensemble des titres de Dexia Israël.

Après onze années de procédure, les parties ont finalement entamé un processus de médiation à la demande du Tribunal de première instance et sont parvenues à un accord le 14 décembre 2014 pour régler ce différend ainsi qu'une action dérivée introduite en juillet 2012 par les mêmes actionnaires minoritaires, pour le compte de DIL, contre DCL et 20 administrateurs anciens et actuels de DIL, réclamant, entre autres, le remboursement de versements de dividendes prétendument excessifs par DIL à DCL depuis que ce dernier a acquis ses actions. Une procédure est en cours afin d'entériner cet accord. L'impact financier sur DCL devrait se limiter à NIS 25 millions au total.

En décembre 2011, un autre recours collectif (*class action*) a été introduit par neuf actionnaires individuels contre DCL et l'Union for Local Authorities in Israël (ULAI), en leur qualité d'actionnaires, et contre Dexia Israël. Cette action repose notamment sur un manquement présumé de réalisation d'un processus d'égalisation des droits attachés aux actions de Dexia Israël, lequel aurait porté préjudice aux plaignants. En janvier 2013, le Tribunal de grande instance de Tel Aviv a décidé de sursoir à statuer tant qu'une décision définitive (y compris en appel) n'aura pas été remise au sujet de la première action collective.

Le 7 octobre 2014, DIL a été notifié d'une nouvelle action dérivée introduite par trois actionnaires (y compris l'un des auteurs du recours collectif de 2011) contre DCL, l'administrateur délégué de DIL et 13 administrateurs anciens et actuels de DIL. La demande fait référence à un prétendu boycott des autorités locales par DIL lors de l'octroi de prêts dans les provinces de Judée et Samarie.

À l'heure actuelle, Dexia n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue de ces actions, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Dexia Sabadell

Le 6 juillet 2012, Banco de Sabadell a exercé l'option de cession de sa participation dans Dexia Sabadell, qui lui avait été accordée par Dexia Crédit Local. Les deux parties n'ont pu s'accorder sur la valeur du prix d'exercice de cette option. Une procédure d'arbitrage devant la Cour Internationale d'Arbitrage de Madrid est actuellement en cours.

Dexia n'est pas en mesure d'indiquer la durée et les conclusions de cette procédure, ni de se prononcer sur ses potentielles conséquences financières.

Contentieux résultant de la cession d'entités opérationnelles du groupe

Dexia a poursuivi son programme de désinvestissement d'entités opérationnelles au cours de l'exercice 2014, conformément au prescrit du Plan révisé de résolution ordonnée et a donc finalisé certaines cessions au cours de cet exercice.

Comme il est d'usage dans ce type de transaction, les conventions de cession d'actions comprennent des déclarations et des garanties, et des obligations d'indemnisation dans le chef du vendeur soumises aux restrictions et limitations usuelles pour ce type d'opérations. Ainsi, en cas d'appel à la garantie relatif à un élément affectant l'entité vendue et trouvant son origine préalablement à la cession effective des actions de l'entité, Dexia peut – conformément aux dispositions du contrat de vente – être amené à devoir indemniser l'acquéreur.

En 2014, quelques demandes d'indemnisation ont été formulées dans le cadre de la cession d'entités. Aucune évolution majeure n'est à noter pour ces dossiers.

Informations sur le capital et la liquidité

La préservation de la base de capital du groupe et le maintien d'un accès à la liquidité sur l'horizon de sa résolution constituent, avec la gestion de son risque opérationnel, les trois objectifs principaux du groupe Dexia, qui forment le cœur de son projet d'entreprise.

Capital Social

Information relative au capital social de Dexia au 31 décembre 2014

Le capital social de Dexia s'élève, au 31 décembre 2014, à EUR 500 000 000 représenté par 30 896 352 895 actions sans valeur nominale, dont 1 948 984 474 actions de catégorie A, et 28 947 368 421 actions de catégorie B.

Conformément à l'article 4 des statuts, les actions sont nominatives ou dématérialisées au choix de leur titulaire et dans les limites prévues par la loi.

Au terme des délais prévus par la réglementation relative à la suppression des titres au porteur, à savoir le 31 décembre 2013, les actions au porteur dont la conversion n'a pas été demandée ont été converties de plein droit en titres

dématérialisés et inscrits en compte-titres par la société. Une vente forcée des titres sera organisée dans le courant de l'année 2015, dans les conditions prévues par la loi, afin d'éviter que ne subsistent des titres dont les titulaires restent indéfiniment inconnus. Cette vente fera l'objet d'une publication permettant aux éventuels titulaires de se manifester avant qu'elle n'ait lieu. Plus d'informations sur ce sujet sont disponibles sur le site dédié www.dmat.be.

Actions de catégorie A

Les actions de catégorie A sont cotées sur Euronext Bruxelles et Paris et à la Bourse de Luxembourg. Elles regroupent, au 31 décembre 2014, 275 889 424 actions nominatives, 1 672 354 826 actions dématérialisées et 740 224 actions (physiques) au porteur.

Les actions au porteur encore en circulation ont été automatiquement converties en actions dématérialisées le 1^{er} janvier 2014 et inscrites en compte-titres au nom de Dexia conformément à la loi du 12 décembre 2013 modifiant la loi du 14 décembre 2005 relative à la suppression des titres au porteur.

Actions de catégorie B

Les actions de catégorie B, soit 28 947 368 421 actions, sont nominatives et ne sont pas cotées.

Tableau récapitulatif des droits de souscription (« warrants ») de Dexia (au 31 décembre 2014)

	Prix d'émission (en EUR)	Période d'exercice		Nombre de warrants octroyés	Nombre de warrants exercés	Nombre de warrants annulés car caducs	Nombre de warrants résiduels avant cession
		du	au				
Warrants attribués en 2005							
Warrants « ESOP 2005 »	16,30	30 juin 2008 ⁽¹⁾	29 juin 2015 ⁽¹⁾	9 994 950	15 000	922 926	9 991 281
Warrants attribués en 2006							
Warrants « ESOP 2006 »	16,83	30 juin 2009 ⁽¹⁾	29 juin 2016 ⁽¹⁾	9 760 225	15 000	737 980	9 899 471
Warrants « ESOP 2006 » (DenizBank)	18,73	15 déc. 2009	14 déc. 2016	235 000	0	30 987	228 878
Warrants attribués en 2007							
Warrants « ESOP 2007 »	21,02	30 juin 2010 ⁽¹⁾	29 juin 2017 ⁽¹⁾	10 322 550	0	493 956	10 883 145
Warrants attribués en 2008							
Warrants « ESOP 2008 »	9,12	30 juin 2011	29 juin 2018 ⁽¹⁾	7 093 355	0	110 906	7 553 684
Warrants « ESOP 2008 »	11,44	30 juin 2012	29 juin 2018	3 466 450	0	224 660	3 531 624
Warrants « garantie des États FP » ⁽²⁾		11 mai 2011	11 mai 2016	2	0	0	2

(1) Sauf conditions particulières.

(2) Concerne l'émission, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2011, d'un droit de souscription (« warrant ») en faveur de l'État belge, et d'un droit de souscription (« warrant ») en faveur de l'État français, en rapport avec le mécanisme de remboursement de la garantie octroyée par les États belge et français au titre de certaines obligations de Dexia liées aux activités Financial Products du groupe FSA, dans le cadre de la vente de FSA à Assured Guaranty. Pour une description des caractéristiques spécifiques de ces droits de souscription, veuillez consulter le rapport spécial du conseil d'administration du 18 mars 2011 : http://www.dexia.com/FR/gouvernance/conseil_d_administration/rapports_speciaux/Documents/20110418_rapport_actions_de_bonus_FR.pdf.

Capital autorisé (article 608 du Code des sociétés)

L'article 6 des statuts prévoit que le montant du capital autorisé est à tout moment égal au montant du capital social. Au 31 décembre 2014, le montant du capital autorisé est dès lors de EUR 500 000 000. L'autorisation d'augmenter le capital autorisé accordée par l'assemblée générale du 14 mai 2014 est valable pour une période de cinq ans et vient à échéance en 2019.

Acquisition d'actions propres (article 624 du Code des sociétés)

L'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2013 a renouvelé l'autorisation donnée au conseil d'administration, pour une nouvelle période de cinq ans :

- d'acquérir en Bourse ou de toute autre manière, dans le respect des conditions prévues par la loi et des engagements pris par la société et les États belge, français et luxembourgeois à l'égard de la Commission européenne, des actions propres de la société, à concurrence du nombre maximum légal, pour une contre-valeur établie conformément au prescrit de la loi et qui ne pourra être inférieure à un cent (EUR 0,01) par action ni supérieure de plus de 10 % au dernier cours de clôture de l'action sur Euronext Bruxelles;
- d'autoriser les filiales directes au sens de l'article 627 § 1 du Code des sociétés à acquérir des actions de la société aux mêmes conditions.

Le conseil d'administration n'a toutefois pas lancé de programme de rachat d'actions propres en 2014.

Le solde inchangé du portefeuille d'actions propres au 31 décembre 2014 s'élève à 324 634 actions propres et correspond au nombre d'actions Dexia encore détenues par Dexia Crédit Local (filiale directe de Dexia au sens de l'article 627 § 1 du Code des sociétés), dans le cadre d'un plan d'options sur actions mis en place par cette filiale en 1999.

Capital réglementaire et solvabilité

Dexia suit l'évolution de sa solvabilité en utilisant les règles établies par le comité de Bâle sur la supervision bancaire et la directive européenne CRD ainsi que les ratios imposés au groupe par le Comité des superviseurs européens. L'année 2014 a été marquée par la mise en œuvre de la réforme de Bâle III, conséquence de l'adoption des textes de la directive CRD IV en Europe en 2013.

Le passage de Bâle II à Bâle III s'est traduit au 1^{er} janvier 2014 par :

- le remplacement du ratio des fonds propres durs (« Core Tier 1 ») par le ratio des fonds propres de catégorie 1 (« Common Equity Tier 1 » ou CET1), ce dernier rapportant le montant des fonds propres de catégorie 1 au total des risques pondérés ;
- la redéfinition du ratio des fonds propres de base (« Tier 1 »), rapportant le montant des fonds propres réglementaires au sens strict y compris le capital hybride (« Tier 1 Capital ») au total des risques pondérés ;

- le remplacement du ratio d'adéquation du capital (« Capital Adequacy ratio » ou CAD) par le ratio des fonds propres totaux (Total Capital), ce dernier rapportant le montant des fonds propres réglementaires totaux au total des risques pondérés tels que définis par la CRD IV.

Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires se décomposent en :

- fonds propres de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 capital), constitués des fonds propres réglementaires qui comprennent le capital social, les primes, le report à nouveau incluant les profits de l'exercice, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ou reclassés, réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie, écarts de conversion), le montant éligible des intérêts minoritaires diminués des immobilisations incorporelles, des écarts d'acquisition, des dividendes courus, des actions propres, du montant dépassant les seuils prévus en matière d'impôts différés actifs et de détention d'actions et de participations dans des établissements de crédit ou financiers et des éléments faisant l'objet de filtres prudentiels (risque de crédit propre, *Debit Valuation Adjustment*, réserve de cash-flow hedge), éventuellement corrigés pour évaluation prudente;
- fonds propres réglementaires au sens strict y compris capital hybride (Tier 1 Capital) qui comprennent les fonds propres réglementaires de catégorie 1 et les titres de capital hybride ;
- fonds propres complémentaires (Tier 2 Capital) qui incluent la part éligible des dettes subordonnées à long terme ainsi que l'excédent de provisions sur le niveau de pertes attendues, diminués du montant excédant les seuils prévus en matière de détention des dettes subordonnées émises par des institutions financières.

Conformément aux exigences réglementaires et en accord avec les dispositions transitoires applicables :

- Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au titre de réévaluation des obligations non souveraines ⁽¹⁾ classées en actifs financiers disponibles à la vente sont progressivement pris en compte sur une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014 à raison de 20 % par an de manière cumulative;
- Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au titre de réévaluation des actions classées en actifs financiers disponibles à la vente sont progressivement pris en compte dans les fonds propres de base, sur une période de cinq ans à raison de 20 % par an à compter du 1^{er} janvier 2014. Toutefois, les gains comptabilisés directement en capitaux propres sont exclus de la disposition transitoire en 2014 ;
- Les intérêts minoritaires sont éligibles aux fonds propres de catégorie 1 de manière partielle ; leur prise en compte limitée fait l'objet de dispositions transitoires ;
- Certains ajustements sur les dettes subordonnées et les dettes doivent être repris dans le calcul des fonds propres pour refléter les caractéristiques d'absorption de perte de ces instruments.

(1) La Banque Nationale de Belgique (BNB) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ont confirmé à Dexia et Dexia Crédit Local que les règles appliquées aux deux entités pour le calcul de leurs ratios de solvabilité réglementaires pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 seraient identiques. Ainsi, la réserve AFS sur les titres souverains ne sera pas prise en compte dans le calcul des ratios de solvabilité et la réserve AFS portant sur les expositions non-souveraines sera déduite des fonds propres réglementaires à hauteur de 20 % par an.

La première application des règles de Bâle III le 1^{er} janvier 2014 a engendré, toutes choses égales par ailleurs, une réduction du capital réglementaire de EUR -1,1 milliard pour le groupe Dexia, principalement liée aux éléments suivants :

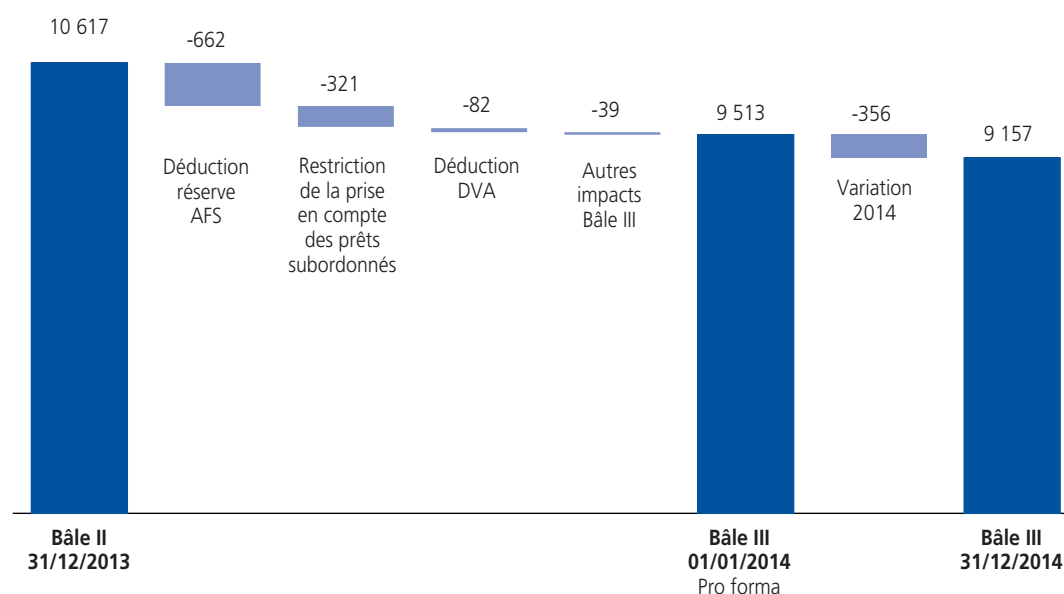
- une déduction de 20 % de la réserve AFS sur les titres non souverains, correspondant à un impact de EUR -662 millions;

- une réduction de la reconnaissance des prêts subordonnés, ayant un impact de EUR -321 millions;
- une déduction de la *Debit Valuation Adjustment* (DVA), pour EUR -82 millions.

Ces éléments sont illustrés dans le graphique ci-dessous.

Principaux impacts de la mise en œuvre de la CRD IV / CRR sur le capital réglementaire de Dexia

(en millions d'EUR)



À la fin 2014, les fonds propres Total Capital du groupe Dexia atteignent EUR 9 157 millions, contre EUR 10 617 millions au 31 décembre 2013. Cette réduction de EUR -1 460 millions s'explique principalement par l'impact de la première application de Bâle III et les pertes comptabilisées sur l'année 2014.

Les fonds propres Common Equity Tier 1 suivent une tendance similaire, passant de EUR 10 054 millions au 31 décembre 2013 à EUR 8 754 millions au 31 décembre 2014.

	Bâle II 31/12/2013	Bâle III 01/01/2014*	Bâle III 31/12/2014
FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES			
Fonds propres totaux (Total Capital)	10 617	9 513	9 157
Fonds propres durs (Common Equity Tier 1)	10 054	9 268	8 754
Fonds propres de base		9 919	9 311
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ou reclassés		(661)	(642)
Écarts de conversion - groupe		(55)	32
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies		(2)	(5)
Participations ne donnant pas le contrôle (éligibles en Tier 1)		353	341
Éléments à déduire		(285)	(283)
<i>Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition</i>		(95)	(23)
<i>Détentions d'instruments de Common Equity Tier 1 d'établissements financiers (>10%)</i>		0	(2)
<i>Risque de crédit propre (Own Credit Risk, OCR)</i>		(104)	(104)
<i>Impôts différés</i>		(4)	0
<i>DVA</i>		(82)	(154)
Tier 1 additionnel	96	77	76
Emprunts subordonnés		77	77
Éléments à déduire		0	(1)
<i>Détentions d'instruments de Tier 1 additionnel d'établissements financiers (>10%)</i>		0	(1)
Fonds propres complémentaires (Tier 2 Capital)	467	168	327
Emprunts subordonnés		108	69
<i>dont Tier 1 additionnel déclassé</i>		19	19
Excédent de provision (+); déficit de provision 50% (-)		68	318
Éléments à déduire:		(8)	(59)
<i>Détentions d'instruments de Tier 2 d'établissements financiers (>10%)</i>		(8)	(59)

* Pro forma

À la même date, les titres de capital hybride Tier 1 du groupe s'élevaient à un montant nominal de EUR 96 millions, dont EUR 77 millions sont éligibles comme Tier 1 additionnel au 31 décembre 2014.

Aucun rachat de dette hybride n'a été effectué pendant l'année 2014. Le capital hybride Tier 1 du groupe est donc composé de :

- EUR 56,25 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Crédit Local. Ces titres (FR0010251421) sont cotés à la Bourse de Luxembourg;
- EUR 39,79 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Funding Luxembourg, aujourd'hui incorporés chez Dexia. Ces titres (XS0273230572) sont cotés à la Bourse de Luxembourg.

Le Tier 2 Capital s'élève à EUR 327 millions au 31 décembre 2014 et comprend EUR 69 millions de dette subordonnée éligible au 31 décembre 2014 et émise par Dexia Crédit Local et ses filiales.

Le plan révisé de résolution ordonnée de Dexia prévoit certaines restrictions concernant le paiement des coupons et les exercices d'options de remboursement anticipé (call) des émissions de dette subordonnée et de capital hybride émises par les émetteurs du groupe. Ainsi, Dexia est contraint à ne payer des coupons sur ses instruments de dette subordonnée et de capital hybride que s'il existe une obligation contractuelle. Dexia ne peut procéder à aucun exercice d'option discrétionnaire de remboursement anticipé de ces titres.

D'autre part, comme annoncé par Dexia le 24 janvier 2014⁽¹⁾, la Commission européenne n'a pas autorisé le groupe à racheter l'émission de dette de capital hybride émise par Dexia (XS0273230572), soulignant que les créanciers subordonnés doivent contribuer aux charges induites par la restructuration des établissements financiers ayant bénéficié d'aides d'État. La Commission européenne a autorisé Dexia à communiquer cette information aux porteurs de cette émission ainsi qu'aux porteurs d'émissions dotées de caractéristiques identiques. Les titres FR0010251421 émis par Dexia Crédit Local sont dotés de caractéristiques similaires.

La Commission européenne a précisé à Dexia que cette décision est propre à la situation du groupe et ne saurait présager d'autres décisions concernant des instruments financiers comparables de banques européennes en résolution placées sous sa supervision.

Risques pondérés

Au 31 décembre 2014, les risques pondérés s'élevaient à EUR 53,4 milliards, dont EUR 49,4 milliards au titre du risque de crédit, EUR 2,9 milliards au titre du risque de marché et EUR 1 milliard au titre du risque opérationnel.

La première application des normes de solvabilité Bâle III a généré une augmentation du total des risques pondérés de EUR 7 milliards, liée notamment à la prise en compte d'un ajustement au titre de la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) (EUR 4 milliards) et de l'*Asset Value Correlation* (AVC) (EUR 1,5 milliard) ainsi qu'au changement du mode de calcul des expositions en cas de défaut (EUR 1,5 milliard).

En excluant cet effet, la diminution des risques pondérés en 2014 est attribuable au risque opérationnel, en baisse à la suite de la réduction de périmètre du groupe. Au niveau du

risque de crédit, l'impact positif de l'amortissement naturel du portefeuille et des cessions d'actifs est effacé, notamment par les variations de juste valeur et de change.

(en millions d'EUR)	Bâle II	Bâle III	Bâle III
	31/12/2013	01/01/2014*	31/12/2014
Risques de crédit pondérés	42 141	49 075	49 437
Risques de marché pondérés	2 668	2 668	2 941
Risques opérationnels pondérés	2 526	2 526	1 000
TOTAL	47 335	54 269	53 377

* Pro forma

Ratios de solvabilité

Le ratio Total Capital de Dexia s'établit à 17,2% et le ratio Common Equity Tier 1 à 16,4% au 31 décembre 2014. La baisse de ces ratios de respectivement -5,2% et -4,8% depuis le 31 décembre 2013 est principalement liée à la première application du cadre réglementaire Bâle III, la baisse du capital réglementaire engendrée par la perte comptabilisée en 2014 ayant par ailleurs été compensée par la réduction des risques pondérés.

	Bâle II	Bâle III	Bâle III
	31/12/2013	01/01/2014*	31/12/2014
Ratio Common Equity Tier 1	21,2 %	17,1 %	16,4 %
Ratio Total Capital	22,4 %	17,5 %	17,2 %

* Pro forma

Adéquation interne des fonds propres

Dexia a entamé dès 2012 une refonte du processus d'adéquation des fonds propres adaptée à sa nouvelle situation de banque en résolution ordonnée et en ligne avec les exigences de la CRR et de la CRD IV.

En 2014, Dexia a développé une approche intitulée « Risques et Adéquation du Capital » qui consiste à dresser une cartographie exhaustive, qualitative et quantitative des risques pouvant affecter simultanément sa situation comptable et prudentielle ainsi que sa liquidité. Cette cartographie vise à identifier les vulnérabilités et à mesurer la dispersion et la volatilité des principaux indicateurs comptables et prudentiels dans divers scénarios d'évolution des risques.

Les premiers résultats ont été soumis au comité d'audit et au conseil d'administration de Dexia le 6 août 2014, afin que ces instances s'assurent de l'adéquation du capital et des sources de liquidité disponibles dans les divers scénarios envisagés.

Cette approche « Risques et Adéquation du Capital », qui a été présentée aux régulateurs fin 2014, constitue la réponse de Dexia aux exigences de la Banque centrale européenne (BCE) dans le cadre de son évaluation complète des banques et de l'introduction du Mécanisme de supervision unique, ainsi que des exercices dits « Supervisory Review and Evaluation Process » (SREP).

La formalisation complète de l'approche sur la base des chiffres au 31 décembre 2014 sera soumise aux organes de décision du groupe ainsi qu'à la BCE et aux régulateurs locaux.

(1) Cf communiqué de presse du 24 janvier 2014 publié sur www.dexia.com.

Gestion de la liquidité

Une année charnière pour la gestion de la liquidité du groupe

2014 a constitué une année charnière pour la gestion de la liquidité de Dexia, durant laquelle le groupe a dû faire face à une augmentation de ses besoins de liquidité liée à la baisse continue des taux d'intérêt tout en anticipant d'importantes tombées de financement. Ces amortissements, intervenant fin 2014 et au premier semestre 2015, sont notamment liés au remboursement des encours garantis souscrits par Belfius et à la fin de l'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème des obligations bancaires garanties utilisées dans le cadre d'un mécanisme d'auto-souscription pour compte propre (own use).

Dès le premier trimestre, Dexia a constitué une réserve de liquidité temporairement placée auprès de banques centrales atteignant un maximum de EUR 12,6 milliards à fin mars 2014. Réduit à EUR 2 milliards fin 2014, ce coussin de sécurité a permis de gérer l'arrivée à échéance fin 2014 d'une partie des encours de dette garantie souscrits par Belfius (EUR 2,9 milliards) ainsi que des dernières dettes garanties émises sous la convention 2008 (EUR 9,8 milliards). Il a également permis de compenser l'augmentation des besoins de financement du groupe durant l'année (EUR +2,8 milliards) liée en particulier à l'augmentation de EUR 9,8 milliards du cash collatéral net versé par Dexia à ses contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises (swaps).

Évolution de la structure de financement en 2014

Durant 2014, la structure de financement du groupe a évolué en faveur des financements de marché, ces derniers représentant 69 % du total de financement fin décembre 2014 contre 65 % fin décembre 2013.

Profitant de conditions favorables sur le segment de marché de la dette garantie par les États, Dexia a lancé avec succès diverses transactions publiques, en euro, en dollar US et en livre sterling, sur des maturités allant de 3 à 10 ans. Ces émissions se sont accompagnées d'une activité dynamique en matière de placements privés, portant le total des financements garantis à long terme levés en 2014 à EUR 10,5 milliards, USD 6,8 milliards et GBP 1,4 milliard. Parallèlement, le groupe a été très actif sur son refinancement à court terme, via différents programmes garantis en euro et en dollar US. 487 transactions à court terme ont été réalisées pour un total de EUR 62 milliards. La durée de vie moyenne de ces financements à court terme se maintient à plus de 9 mois. Sur l'année, l'encours de dette garantie est quasiment stable, à EUR 73 milliards au 31 décembre 2014. L'amortissement des derniers flux émis sous la convention de garantie 2008 a été compensé par les nouvelles émissions. Le groupe a également poursuivi ses efforts de développement des financements sécurisés de marché à court et long terme, dont l'encours progresse de 10,6 milliards par rapport à fin 2013.

La progression de ces financements a plus que compensé la réduction des dépôts (EUR -1,5 milliard) et des financements non garantis non sécurisés (EUR -3,4 milliards) sur l'année et a permis à Dexia de ne pas solliciter l'Eurosystème au-delà de sa participation au VLTRO, dont l'encours reste stable sur l'année, à EUR 33,5 milliards.

À la même date, le groupe Dexia dispose d'une réserve de liquidité de EUR 14,4 milliards, dont EUR 12,4 milliards sous forme d'actifs éligibles à la Banque centrale européenne.

Développements récents

Début 2015, afin de maîtriser les pressions déflationnistes, la Banque centrale européenne a poursuivi une politique monétaire accommodante s'appuyant notamment sur un programme ambitieux d'assouplissement quantitatif (Quantitative Easing – QE) annoncé le 22 janvier 2015. Cet environnement de taux historiquement bas combiné aux évolutions récentes de la parité franc suisse/euro a entraîné une nouvelle augmentation du besoin de financement du groupe liée à la hausse du cash collatéral.

En réponse à ces développements récents, Dexia a mené une politique active de refinancement à travers différentes transactions de financements sécurisés, recherchant notamment une optimisation de son collatéral ainsi que via une activité soutenue d'émission de dettes garanties par les États. Mi-février 2015, Dexia avait ainsi émis EUR 6 milliards de financements à long terme garantis par les États : EUR 4 milliards sous la forme d'émissions publiques et EUR 2 milliards via des placements privés. Le groupe a notamment réalisé avec succès deux émissions de référence en euro et en dollar US et a poursuivi la construction de sa courbe sur le marché de la livre sterling via une nouvelle émission à 10 ans.

Le dynamisme de l'activité de financement a permis au groupe de gérer l'augmentation de son besoin de liquidité, concomitante avec le remboursement de plusieurs lignes de financement très importantes. Ainsi, en date du 27 février 2015, Dexia a achevé le remboursement des derniers encours de dette garantie souscrits par Belfius, d'un montant de EUR 12,8 milliards. À cette même date, Dexia a également procédé au remboursement de EUR 13 milliards d'obligations bancaires garanties, utilisées dans le cadre du mécanisme d'utilisation pour compte propre (own use). Ce remboursement s'inscrit dans la sortie progressive au cours de l'année 2015 de ce mécanisme de financement dérogatoire accordé par la Banque centrale européenne.

L'encours des financements garantis par les États belge, français et luxembourgeois a été réduit de EUR 82 milliards le 17 février 2015 à EUR 70 milliards le 27 février 2015, pour une limite maximale d'utilisation de EUR 85 milliards. Le recours aux financements accordés par les banques centrales a quant à lui été réduit de EUR 33,5 milliards fin 2014 à EUR 28,0 milliards le 27 février 2015.

Ces remboursements constituent une étape importante dans la perspective de la résolution ordonnée du groupe.

Ressources humaines

Impact de la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée et du projet d'entreprise sur la filière Ressources humaines

Lancé en mai 2013, avec l'objectif de redéfinir les objectifs stratégiques, la gouvernance et le modèle opérationnel du groupe, le projet d'entreprise a fait l'objet d'une information et d'une consultation de l'ensemble des organes de négociation sociale de Dexia. Un avis a été obtenu fin mars 2014, permettant la déclinaison opérationnelle du projet au sein du groupe dès le mois d'avril 2014.

La filière Ressources humaines (RH) s'est particulièrement mobilisée autour des deux thématiques suivantes : l'offre RH et l'accompagnement du changement.

Une réflexion a été lancée afin d'adapter l'offre RH à la nouvelle situation du groupe Dexia visant, en particulier, à attirer, motiver, développer et retenir les collaborateurs qui mettent leur savoir-faire au service de l'entreprise.

Au cours de l'année écoulée, les équipes Ressources humaines et Communication ont travaillé à différentes actions afin de permettre aux collaborateurs de s'adapter à ce nouveau processus de changement. Une des actions a consisté à travailler sur les nouvelles valeurs de l'entreprise : la cohésion, le professionnalisme et l'adaptabilité. Ces valeurs ont été définies de façon participative, en lien avec la nouvelle mission et les objectifs stratégiques du groupe.

Enfin, la stratégie sociale a été élaborée afin que le projet d'entreprise s'inscrive dans le cadre du dialogue social existant au sein du groupe Dexia.

Le projet d'entreprise s'est traduit par une modification et une simplification de la structure du groupe touchant toutes les lignes de métiers et les fonctions de support. Il n'a pas nécessité la mise en œuvre d'un plan social, la direction ayant tout mis en œuvre afin de trouver des solutions pour les collaborateurs dont les fonctions étaient impactées par les changements d'organisation.

Le 6 novembre 2014, un accord relatif à la gestion sociale dans le cadre de ruptures de contrat de travail pour motif économique a été signé, pour une durée indéterminée, par l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Cet accord vise à donner au groupe la flexibilité nécessaire à la gestion de sa résolution tout en offrant aux collaborateurs la meilleure visibilité possible. Il définit les conditions de départ des collaborateurs de Dexia Crédit Local en France qui seraient amenés à quitter l'entreprise pour motif économique (individuel ou collectif) dans les années à venir. Ces dispositions ont pour objectif de permettre au groupe de poursuivre sa résolution ordonnée dans un climat social serein tout en respectant les engagements pris par les États vis-à-vis de la Commission européenne en décembre 2012.

Chiffres clés

Fin 2014, le groupe Dexia compte, 1 265 collaborateurs, de 42 nationalités différentes, répartis dans 14 pays. 83 personnes sont basées en Belgique et constituent une équipe de collaborateurs et dirigeants qui participent à la continuité de l'activité toutes filières confondues.

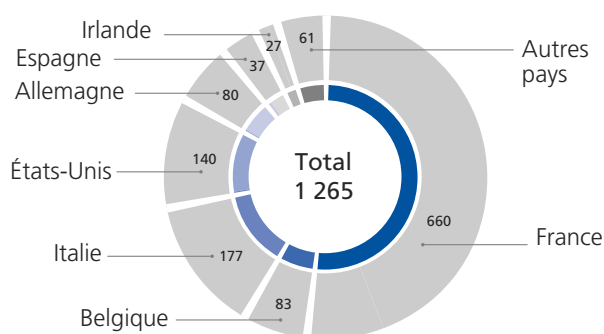
En France, l'effectif total de Dexia Crédit Local⁽¹⁾ est de 660 personnes au 31 décembre 2014, contre 766 personnes fin 2013.

Plus de 57 % des collaborateurs ont rejoint le groupe depuis moins de dix ans et le groupe s'est enrichi de plus de 14 % de nouveaux collaborateurs en 2014. Fin 2014, l'ancienneté moyenne des collaborateurs du groupe est de 10 années. La moyenne d'âge s'établit à 42 ans.

La répartition globale des effectifs entre les hommes et les femmes est de respectivement 54,9 % et 45,1 %.

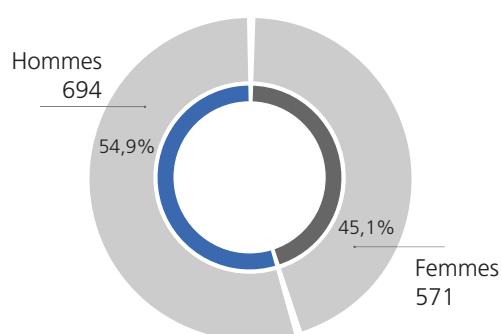
93 % des effectifs sont sous contrat à durée indéterminée et 8 % des collaborateurs du groupe travaillent à temps partiel.

NOMBRE DE COLLABORATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2014

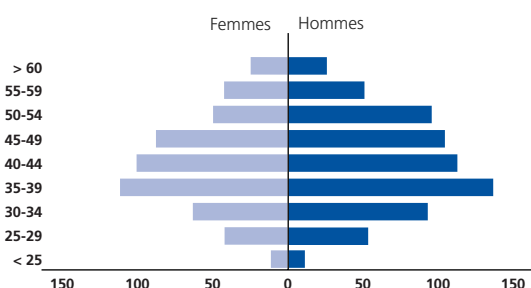


(1) Périmètre UES Dexia Crédit Local France incluant Dexia CLF Banque.

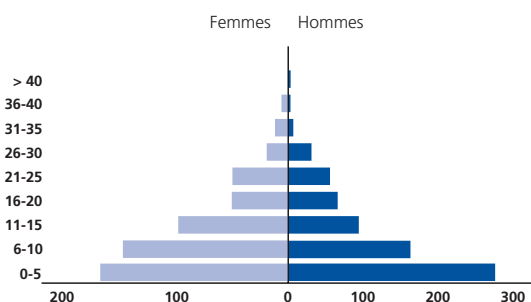
RÉPARTITION HOMMES/FEMMES AU 31 DÉCEMBRE 2014



PYRAMIDE DES ÂGES AU 31 DÉCEMBRE 2014



PYRAMIDE DES ANCIENNETÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014



Formation

Dexia s'attache à offrir à l'ensemble de ses collaborateurs un environnement propice au développement de leurs compétences et connaissances. Pour ce faire, la direction des Ressources humaines travaille en étroite collaboration avec les responsables de chaque filière et veille à maintenir une proximité avec les collaborateurs afin de répondre au mieux à leurs attentes.

Différentes opportunités de développement et de formations sont en effet accessibles à chaque collaborateur afin notamment de développer des ponts entre les métiers du groupe; chaque collaborateur demeurant acteur de son propre projet professionnel. Dexia entend ainsi pérenniser l'expertise de chacun, gage de sa performance et de son employabilité.

Dans la continuité des années précédentes la direction des Ressources humaines de Dexia a souligné sa volonté d'action autour de quatre grands axes de formation :

- L'accompagnement de l'évolution des métiers et/ou des mobilités;
- Le renforcement des compétences managériales et l'accompagnement au changement dans le contexte très spécifique de gestion en extinction du groupe;
- La détection et la prévention des risques psychosociaux;
- La mise en œuvre des dispositifs réglementaires, accords et grandes démarches de l'entreprise.

Conditions de travail

La mise en œuvre du plan de résolution ordonnée et du projet d'entreprise a des conséquences importantes en matière d'évolution des conditions de travail des collaborateurs. En particulier, le groupe s'est attaché à donner à ses salariés la meilleure visibilité possible sur leur entreprise et sur leur évolution en son sein, à prévenir et détecter les situations de stress, notamment par la mise en place d'une politique de prévention des risques psychosociaux.

De nombreux dispositifs de détection, de prévention et de prise en charge de la gestion du stress et de l'épuisement au travail existent au sein du groupe.

Plusieurs vecteurs de remontée d'information permettent actuellement la détection de ces risques au sein des entités (Business Partners, médecine du travail, assistants sociaux, représentants du personnel...).

En matière de prévention, un certain nombre de mesures ont été mises en place ou proposées au sein des entités : consultations médicales préventives, conseils ergonomiques, conférences de sensibilisation des collaborateurs aux risques psychosociaux, formations et ateliers pratiques sur la gestion du stress et coaching.

Enfin, les situations déclarées de stress ont été, comme les années précédentes, prises en charge et accompagnées par différents moyens : des entretiens avec la direction des Ressources humaines, des mesures de coaching, des mesures de soutien psychologique ou un aménagement du temps de travail.

Recrutement, mobilité, gestion des carrières

Dexia développe ses propres méthodes de sélection et une stratégie proactive de recherche de candidats sur internet pour veiller à attirer les meilleurs profils.

Pour permettre aux candidats de postuler aisément en ligne aux offres d'emploi ou de trouver des informations sur l'actualité de Dexia, des partenariats avec plusieurs sites de recrutement ou des solutions permettant de diffuser les annonces d'emploi en simultanée ont été renouvelés en 2014. Dexia adopte une politique de recrutement externe sélective en vue de favoriser la mobilité au sein du groupe et ainsi de promouvoir le développement des compétences internes.

Rémunération

Le dispositif mis en place au sein du groupe prévoit que le comité des nominations et des rémunérations de Dexia prépare l'ensemble des points relatifs à la politique de rémunération. Ses propositions sont ensuite soumises au conseil d'administration de Dexia qui décide des mesures adéquates.

Dexia définit sa politique de rémunération dans le respect des engagements pris par les États belge, français et luxembourgeois envers la Commission européenne, dans le cadre du plan de résolution ordonnée du groupe. En particulier, Dexia met en œuvre les principes de rémunération dégagés dans le cadre du G20 et des instances nationales et le groupe veille à faire le meilleur usage des fonds publics en matière de rémunération.

De plus amples informations sur la politique de rémunération sont fournies dans la partie «Rapport de rémunération» du chapitre «Déclaration de gouvernement d'entreprise» de ce rapport annuel.

Dialogue social

Le Comité d'entreprise européen (CoEE) de Dexia ne compte désormais plus que 5 membres effectifs permanents provenant de 3 entités et de 3 pays différents. Cette instance sociale est compétente pour débattre avec la direction de toute question importante d'ordre transnational.

L'ensemble des organes de négociation sociale du groupe s'est réuni dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'entreprise. L'information et la consultation de ces organes ont permis l'obtention d'un avis fin mars 2014

Déclaration de gouvernement d'entreprise

Introduction

Code de référence

Le Code belge de gouvernement d'entreprise, désigné par le législateur belge comme le Code de référence (le « Code 2009 »), constitue le Code de référence de Dexia en tant que société dont les actions sont cotées sur un marché réglementé au sens de l'article 96, § 2, 1°, du Code des sociétés. Il est disponible sur le site du Moniteur belge, ainsi que sur le site internet www.corporategovernancecommitee.be.

Le Code 2009 comprend neuf principes obligatoires pour les sociétés cotées, déclinés en différentes lignes de conduite. Dexia respecte ces neuf principes. Cependant, en raison de la situation particulière du groupe et de la gouvernance mise en œuvre suite à l'augmentation de capital fin décembre 2012, Dexia déroge aux deux lignes de conduite suivantes :

- Dispositions 1.2. et 2.1. qui recommandent la mixité des genres au sein du conseil d'administration. Le conseil d'administration est composé de 11 % de femmes. Cependant le conseil d'administration tient compte de cette recommandation lorsqu'il doit pourvoir aux mandats vacants en son sein.
- Disposition 5.2.4. qui recommande que le comité d'audit soit composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. À ce jour, le comité d'audit de Dexia est composé de 2 administrateurs indépendants, dont le président du comité, sur 4 membres. Ceci va toutefois au-delà des prescriptions légales applicables aux sociétés cotées exigeant la présence d'au moins un administrateur indépendant.

Charte de gouvernement d'entreprise

La Charte de gouvernement d'entreprise de Dexia (ci-après la « Charte ») donne un aperçu détaillé des principaux aspects de gouvernance de la société. Conformément au Code belge de gouvernement d'entreprise, la Charte est publiée depuis le 31 décembre 2005 sur le site internet de la société www.dexia.com et est régulièrement mise à jour.

Les relations avec les actionnaires

La structure de l'actionnariat

La structure de l'actionnariat de Dexia a été profondément modifiée à la suite de l'augmentation de capital intervenue le 31 décembre 2012. Ainsi, au 31 décembre 2014, les principaux actionnaires de Dexia sont les suivants :

Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention d'actions existantes de Dexia au 31 décembre 2014
État fédéral belge via Société Fédérale de Participations et d'Investissement	50,02 %
État français	44,40 %
Actionnaires institutionnels, individuels et salariés	5,58 %

À la même date, et à la connaissance de la société, aucun actionnaire individuel, à l'exception de l'État belge et de l'État français ne détenait 1 % ou plus du capital de Dexia.

Au 31 décembre 2014, les administrateurs de Dexia détenaient 61 186 actions de la société.

Les relations avec les actionnaires

Les relations avec les actionnaires individuels

L'assemblée générale annuelle a lieu le troisième mercredi du mois de mai à Bruxelles⁽¹⁾. Elle fait l'objet d'une information dédiée via des avis officiels à paraître au Moniteur belge et dans le BALO en France, des annonces diffusées dans les supports de presse financière en Belgique et au Luxembourg et un dossier de convocation disponible en français, néerlandais et anglais et téléchargeable sur le site internet.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément aux dispositions de la loi du 20 décembre 2010 relative à l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, le nombre d'actions requis pour permettre à un ou plusieurs actionnaire(s) de soumettre une proposition à l'assemblée générale doit correspondre à au moins 3 % du capital social de la société. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires s'est tenue le 14 mai 2014 à Bruxelles et a été directement suivie d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès verbal est disponible sur le site internet.

(1) L'article 15 des statuts a été modifié par une décision de l'assemblée générale du 14 mai 2014 visant à tenir dorénavant l'assemblée générale annuelle le 3^e mercredi du mois de mai en lieu et place du 2^e mercredi du mois de mai.

Les relations avec les investisseurs institutionnels

Les relations avec les investisseurs institutionnels sont suivies par une équipe dédiée (dexia.investor-relations@dexia.com), qui gère également la relation avec les investisseurs obligataires dans le cadre du marketing des programmes de financement du groupe Dexia.

Les vecteurs d'information

Un dispositif d'information régulier

Tout au long de l'année, sans préjudice du respect de ses obligations en matière de communication d'information privilégiée, Dexia diffuse des informations au travers de communiqués de presse relatifs à l'activité, aux résultats financiers et à l'actualité du groupe. L'ensemble de ces informations est disponible, dès publication, sur le site internet www.dexia.com, sous la rubrique « actionnaires/ investisseurs ». Elles peuvent également être obtenues par courrier électronique en effectuant une demande auprès de la communication financière du groupe Dexia.

Le site internet (www.dexia.com)

Le site www.dexia.com est le principal vecteur d'information du groupe Dexia auprès, notamment, des actionnaires individuels, des journalistes et des investisseurs institutionnels.

Les autres supports

Dexia publie une information annuelle complète à destination des actionnaires et des investisseurs. L'édition du rapport annuel de Dexia est disponible en trois langues : français, néerlandais et anglais. Le rapport sur les risques publié annuellement est disponible uniquement en anglais sur le site internet.

Le respect des législations en vigueur

En tant que société de droit belge dont les titres sont cotés sur un marché réglementé en Belgique, en France et au Luxembourg, Dexia s'assure du respect de ses obligations légales et réglementaires en matière d'informations occasionnelles et périodiques.

La circulaire FSMA/2012-01 de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA)

L'arrêté royal du 14 novembre 2007 « relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché belge réglementé » traite notamment des obligations des émetteurs en matière d'informations à fournir au public et de leurs obligations à l'égard des détenteurs d'instruments financiers. L'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) a publié en janvier 2012 (et a mis à jour le 21 octobre 2014) une circulaire qui explicite cet arrêté royal⁽¹⁾. Conformément à cette réglementation, Dexia fait usage, depuis 2003, de son site internet pour remplir ses obligations concernant la publication des informations visées par l'arrêté royal et la circulaire et a notamment créé une partie distincte du site internet réservée aux informations financières obligatoires mentionnées dans la circulaire.

(1) Cette circulaire remplace la circulaire FMI/2007-02 de la Commission bancaire, financière et des assurances.

La gestion du groupe Dexia

Dexia et sa principale filiale Dexia Crédit Local se sont dotées, depuis le 10 octobre 2012, d'une équipe de direction opérationnelle intégrée et adaptée à la nouvelle dimension du groupe.

Si des structures juridiques distinctes ont été maintenues, la direction du groupe a été simplifiée et unifiée, notamment via un pilotage commun des deux entités principales que sont Dexia et Dexia Crédit Local.

Le conseil d'administration de Dexia

Composition du conseil d'administration

Les statuts de Dexia stipulent que le conseil d'administration est composé de neuf administrateurs, cinq membres de nationalité belge et quatre membres de nationalité française. Le président du conseil d'administration est de nationalité française, et l'administrateur délégué de nationalité belge. Un administrateur peut, avec l'accord d'une majorité au sein de chaque groupe d'administrateurs d'une même nationalité, être considéré comme ayant la nationalité belge ou française bien qu'il ait en réalité une nationalité tierce, l'autre nationalité ou la double nationalité.

Au 31 décembre 2014, le conseil d'administration de Dexia est composé comme suit :

ROBERT DE METZ

Administrateur indépendant

3 janvier 1952 • Français • Administrateur depuis 2009

Ne détient aucune action Dexia

Président du conseil d'administration de Dexia

Président du conseil d'administration de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2014-2018

Comités spécialisés : Président du comité des nominations et des rémunérations • Président du comité stratégique

Fonctions principales : Directeur exécutif de La Fayette Management Ltd

Autres mandats et fonctions : • Administrateur : Média-Participations S.A. (Paris-Bruxelles) • Président du conseil d'administration : Solocal Group S.A. (France) • Administrateur délégué : Bee2Bees SA (Bruxelles) • Membre du comité exécutif : Fondation pour les Monuments Historiques.

Biographie : M. Robert de Metz est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP) et de l'École nationale d'administration (ENA). Il commence sa carrière à l'Inspection générale des finances. Il entre à la banque Indosuez en 1983 où il occupe des fonctions à Hong-Kong et en France avant de rejoindre Demachy Worms & Cie. Actif chez Paribas à partir de 1991, il remplit de nombreuses missions, notamment en fusions-acquisitions, avant d'être nommé membre du directoire, responsable depuis Londres des marchés de taux, changes et dérivés. Il est administrateur de la Cobepa de 1993 à 1999. Entre 2002 et 2007, il est directeur général adjoint du groupe Vivendi en charge des fusions-acquisitions et de la stratégie.

Principaux domaines d'expertise : finances, opérations de marché et fusions et acquisitions

KAREL DE BOECK

3 août 1949 • Belge • Administrateur depuis 2012

Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2012-2016

Fonctions principales : Administrateur délégué de Dexia • Président du comité de direction de Dexia • Directeur général de Dexia Crédit Local

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Dexia Crédit Local, Aswebo SA et Lamifil SA • Président du conseil d'administration de Boek.be ASBL • Administrateur non exécutif de Architecture Archive-Sint- Lukasarchief ASBL • Associé de White Art Centre SCRL.

Biographie : M. Karel De Boeck est titulaire d'un diplôme d'ingénieur civil en électromécanique (1972) et d'une licence en sciences économiques (1974) de l'Université catholique de Leuven. En 1976, il entre à la Générale de Banque où il occupe différentes positions en Belgique et à l'international et devient directeur du marketing pour le réseau commercial. En 1993, il rejoint la banque CGER (Fortis) et en devient le président du comité de direction en janvier 1996. En 1999, à la suite du rachat de la Générale de Banque par Fortis, il est nommé membre du comité de direction de la banque Fortis et membre du comité exécutif du groupe Fortis, successivement en charge de l'activité « moyennes entreprises », puis « corporate banking », « banque de détail », « banque privée » et enfin « directeur des risques ». En 2007, il devient vice-président d'ABN Amro Holding aux Pays-Bas. En décembre 2008, il est nommé CEO de Fortis Holdings, désormais Ageas (jusqu'en juin 2009). Il est administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia depuis le 2 août 2012, après avoir été président du conseil d'administration du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2012. Il est également directeur général de Dexia Crédit Local depuis octobre 2012. De 1999 à 2002, M. Karel De Boeck a été président de l'Association Belge des Banques (actuellement Febelfin) et a été président de l'EFMA (Association Européenne de Management et Marketing Financiers) de 2003 à 2006. Il est administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia depuis le 2 août 2012, après avoir été président du conseil d'administration du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2012. Il est également directeur général de Dexia Crédit Local depuis octobre 2012.

Principaux domaines d'expertise : finance et banque, restructurations, gestions des risques financiers, direction et gestion d'institutions

THIERRY FRANCO

30 avril 1964 • Français • Administrateur non exécutif depuis 2013
Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2013-2017

Comités spécialisés : Membre du comité d'audit • Membre du comité des nominations et des rémunérations • Membre du comité stratégique

Fonction principale : Commissaire général adjoint à l'investissement (Ministère de l'économie)

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Dexia Crédit Local.

Biographie : M. Thierry Franco est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale de statistiques et d'administration économique (ENSAE). Il débute sa carrière en 1988 au sein de la direction de la Prévision (ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie) comme adjoint au chef du Bureau extérieur puis opérations financières. En 1992, il rejoint la direction du Trésor où il occupe les fonctions d'adjoint au chef du Bureau financement du logement et, à partir de 1995, de chef du Bureau en charge de la politique de la France vis-à-vis du Fonds monétaire international (FMI) et du système financier international et de la préparation des sommets G7. De 2000 à 2002, il exerce les fonctions de sous-directeur en charge de la régulation des entreprises, des produits et des marchés d'assurances puis, de 2002 à 2004, celles de sous-directeur du Service des participations avant d'être nommé chef du service du financement de l'économie à la Direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE). En mars 2009, il est nommé secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). De décembre 2012 à septembre 2013, il est chargé de mission auprès du directeur général du Trésor français. Il est nommé Commissaire général adjoint à l'investissement le 7 octobre 2013.

Principaux domaines d'expertise : économie, régulation financière et administration

PIERRE VERGNES

6 mai 1976 • Français • Administrateur exécutif depuis 2014
Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2014-2018

Fonctions principales : Membre du comité de direction de Dexia • Directeur général délégué de Dexia Crédit Local.

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Dexia Crédit Local.

Biographie : M. Pierre Vergnes, diplômé de l'ESSEC, débute sa carrière en 1998 en salle des marchés à la BNP (aujourd'hui BNP Paribas). Il rejoint en 2001 le Crédit Agricole Indosuez (aujourd'hui Crédit Agricole CIB) dans les équipes de gestion de la relation avec les institutions financières, avant d'intégrer l'inspection générale du Crédit Agricole S.A. en 2003. En 2006, il devient Manager pour le cabinet de conseil Bain & Company. En 2010, il est nommé responsable du contrôle de gestion du groupe Dexia et directeur financier adjoint. Depuis fin 2012, il était directeur financier et membre du comité groupe de Dexia.

Principaux domaines d'expertise : finances, contrôle de gestion, modélisation financière, corporate finance

ALEXANDRE DE GEEST

5 février 1971 • Belge • Administrateur non exécutif depuis 2012
Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2013-2017

Comités spécialisés : Membre du comité stratégique

Fonction principale : Administrateur à la Trésorerie de l'État fédéral belge (SPF Finances)

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Dexia Crédit Local et administrateur du Fonds de Vieillesse

Biographie : M. Alexandre De Geest est diplômé en droit de l'Université catholique de Louvain et de l'Université Libre de Bruxelles. Il a été administrateur de nombreuses sociétés dont Gazelec (2004-2005) et le Fonds de Vieillesse depuis 2003. M. Alexandre De Geest a été conseiller au cabinet du ministre fédéral des Finances dès 2000, puis conseiller au cabinet du ministre fédéral des Affaires étrangères en 2011. Il est administrateur à la Trésorerie (SPF Finances) depuis 2012.

Principaux domaines d'expertise : marchés financiers, finances, fiscalité.

PAUL BODART

Administrateur indépendant

22 janvier 1953 • Belge • Administrateur depuis 2012
Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2013-2017

Comités spécialisés : Président du comité d'audit • Membre du comité des nominations et rémunérations

Fonction principale : Membre du comité T2S de la Banque centrale européenne (jusqu'au 1^{er} janvier 2015).

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Dexia Crédit Local. • Président du conseil d'administration de la Compagnie des Sept Bonniers • Membre du conseil de diverses ASBL.

Biographie : M. Paul Bodart a obtenu son diplôme d'ingénieur à l'Université catholique de Louvain en 1976 et une maîtrise en administration des affaires (MBA) en 1987 à l'INSEAD. Au début de sa carrière, il a occupé différents postes à la Banque Européenne pour l'Amérique latine, chez JP Morgan notamment auprès d'Euroclear Operations Centre. M. Paul Bodart a rejoint The Bank of New York le 1^{er} janvier 1996 en tant que Senior Vice President, pour devenir le directeur général de la filiale bruxelloise de la banque. Il avait alors en charge toutes les activités de dépositaire global. Il a été promu Executive Vice President le 1^{er} janvier 2003. En mars 2009, M. Paul Bodart est devenu chef des opérations EMEA au sein du département Asset Servicing de la Bank of New York Mellon. Il a occupé les fonctions de Executive Vice President et CEO de BNY Mellon SA/NV, responsable des opérations globales EMEA jusqu'en septembre 2012. En septembre 2012, il devient membre du comité T2S de la Banque centrale européenne. En juin 2014, il prend la présidence du conseil de surveillance de National Settlement Depository (Russie) jusqu'au 31 janvier 2015.

Principaux domaines d'expertise : direction et gestion d'institutions financières, finance, gestion de risques, gestion des ressources humaines, régulations locales et internationales et gestion de la conformité, fusions et acquisitions et gouvernance

BART BRONSELAER*Administrateur indépendant*

6 octobre 1967 • Belge • Administrateur depuis 2012

Détient 60 000 actions Dexia

Durée du mandat : 2013-2017**Comités spécialisés :** Membre du comité d'audit • Membre du comité des nominations et rémunérations**Fonction principale :** Administrateur exécutif de Brier Business Development SPRL**Autres mandats et fonctions :** Administrateur : Dexia Crédit Local, BAJ Buczyna, BAJ Czernikowice, BAJ Lubo2 Spzoo, PMC-Group SpzOO • Président du conseil d'administration : Right Brain Interface SA. • Administrateur des fondations privées : Gh. Piot et Le Bois Clair • Membre du conseil des ASBL : Katholiek Onderwijs Kessel-Lo et Abbaye d'Oignies.**Biographie :** M. Bart Bronselaer est titulaire d'un diplôme d'ingénieur industriel (Groupe T Leuven), ainsi que d'un master en sciences informatiques (VUB) et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA – K.U.Leuven). Il a passé la plus grande partie de sa carrière (1993-2003) chez Merrill Lynch International à Londres où il a rempli diverses fonctions, dont la dernière en date en tant que responsable du département Debt Capital Markets pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. À ce titre, il avait pour mission de structurer et de vendre des solutions financières à divers clients tels que des institutions financières, des entreprises industrielles et des instances publiques. En 2003, il devient expert indépendant en services financiers. Il a occupé le poste de président du conseil d'administration de Royal Park Investments jusqu'au 31 décembre 2013.**Principaux domaines d'expertise :** marchés financiers, finances, financements structurés, produits dérivés, stratégie.**DELPHINE D'AMARZIT**

9 mai 1973 • Française • Administrateur non exécutif depuis 2013

Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2013-2017**Comités spécialisés :** Membre du comité stratégique**Fonction principale :** Chef de service à la direction générale du Trésor français**Autres mandats et fonctions :** Administrateur de Dexia Crédit Local • Administrateur représentant de l'État français au sein du conseil de BPI-Groupe S.A. et de EPIC BPI-Group S.A.**Biographie :** Mme Delphine d'Amarzit est diplômée de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et ancienne élève de l'École nationale d'administration (ENA). Elle devient, en 1996, inspectrice des finances. En 2000, elle est nommée adjointe puis en 2001 secrétaire générale du Club de Paris et chef du bureau « Endettement international, Club de Paris et assurance-crédit » à la direction du Trésor. Elle est ensuite conseillère en charge du secteur financier auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (2003-2006), sous-directrice pour les marchés financiers et le financement des entreprises (2006-2007) à la direction du Trésor puis conseillère pour les affaires économiques et financières du Premier ministre (2007-2009). Elle est depuis juillet 2009, chef de service à la direction générale du Trésor. Elle était administratrice de l'Agence française de développement jusqu'à mars 2013 et est actuellement administratrice de la Banque publique d'investissement.**Principaux domaines d'expertise :** économie, marchés financiers, régulation financière**KOEN VAN LOO**

26 août 1972 • Belge • Administrateur non exécutif depuis 2008

Détient 1 186 actions Dexia

Durée du mandat : 2013-2017**Comités spécialisés :** Membre du comité d'audit • Membre du comité des nominations et rémunérations • Membre du comité stratégique**Fonction principale :** Administrateur délégué et membre du comité stratégique de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement**Autres mandats et fonctions :** Administrateur : Certi-Fed SA, Bel to mundial ASBL, Kasteel Cantecroy Beheer SA, Société Belge d'Investissement International, Biloba Investment et Ginkgo Management SARL, Capricorn Health Tech Fund SA et Capricorn ICT Fund, Fundo Performa-Key de Inovação em meio ambiente • Administrateur : Dexia Crédit Local.**Biographie :** M. Koen Van Loo est licencié en sciences économiques appliquées. Au terme d'une licence spéciale en fiscalité, il a débuté sa carrière comme conseiller adjoint au conseil central de l'économie. En septembre 1999, il rejoint le cabinet du ministre belge des Finances comme expert. En novembre 2000, il y est nommé conseiller, puis devient chef de cabinet de mai 2003 à novembre 2006. Depuis 2006, il est administrateur délégué et membre du comité stratégique de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement.**Principaux domaines d'expertise :** analyse financière, comptabilité, fiscalité et stratégie**Critères d'éligibilité**

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration stipule que les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la société.

Les administrateurs répondent au profil de compétences qui est arrêté par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et qui fait partie intégrante du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration. Tout membre du conseil d'administration doit avoir la disponibilité nécessaire à l'accomplissement

de ses obligations d'administrateur. Les administrateurs non exécutifs ne peuvent accepter plus de cinq mandats d'administrateur dans des sociétés cotées.

Afin de veiller à ce que le conseil soit composé de façon équilibrée au niveau de la représentation des femmes, et conformément aux dispositions applicables, le conseil d'administration a adopté, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, un plan d'action visant à atteindre l'objectif fixé par l'article 518 bis du Code des sociétés. A cet effet, un entretien individuel de chaque administrateur est réalisé par le président afin d'identifier avec chaque administrateur leur volonté de demeurer

administrateur au sein de l'entreprise. En outre, la société pourra s'inscrire à des associations centrées sur la présence de femmes aux conseils d'administration et participera à des initiatives de type bourse aux mandats et événements organisés par les associations spécialisées.

Procédure de nomination et d'évaluation des administrateurs

Conformément à leurs obligations notamment au titre de la CRD IV et de ses transpositions nationales, Dexia et Dexia Crédit Local ont mis en place les procédures nécessaires à la vérification de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle des administrateurs, des dirigeants responsables ou effectifs des deux entités et des responsables de fonction de contrôle indépendantes. Le respect de ces obligations associera plusieurs directions : la direction des ressources humaines en charge, pour le compte du comité de direction ou du conseil d'administration, du processus de sélection et de recrutement, la direction de la conformité en charge de vérifier l'honorabilité des candidats, l'absence de conflits d'intérêt du fait d'autres fonctions ou mandats et le secrétariat général en charge des relations avec les autorités de régulation et de contrôle. Cette vérification qui est faite au moment du recrutement du candidat fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Nomination

Le comité des nominations et des rémunérations est chargé de proposer au conseil d'administration, qui seul décide de soumettre ou non une candidature à l'assemblée générale, la nomination de tout nouvel administrateur. Le comité s'assure qu'avant d'envisager l'approbation de la candidature, le conseil ait reçu des informations suffisantes sur le candidat. Chaque candidat est proposé sur la base de sa contribution potentielle en termes de connaissance, d'expérience et de spécialisation dans un ou plusieurs des domaines suivants : vision et stratégie, leadership et capacité de management, expertise en matière financière et comptable, expérience internationale et connaissance des métiers du groupe. Le candidat doit en outre disposer de la disponibilité nécessaire à l'accomplissement de ses obligations d'administrateur.

Démission

Lorsqu'un administrateur souhaite mettre fin à son mandat avant terme, il envoie une lettre de démission au président du conseil d'administration qui en informe le conseil à l'occasion de la réunion la plus proche. Le conseil d'administration pourvoira, le cas échéant, au remplacement provisoire de l'administrateur démissionnaire par cooptation et l'assemblée générale suivante procédera à une nomination définitive.

En cas de changement important dans les fonctions d'un administrateur susceptible d'affecter sa capacité de se conformer aux critères d'éligibilité tels que définis dans le règlement d'ordre intérieur du conseil, il est invité à remettre son mandat à disposition de la société et à fournir au président du comité des nominations et des rémunérations toute l'information utile.

Évaluation

Le conseil d'administration s'organise de manière à pouvoir assurer au mieux l'exercice de ses compétences et de ses responsabilités. Il procède en principe chaque année à une autoévaluation de son fonctionnement, ainsi que de ses comités spécialisés, conduite par le président du

conseil d'administration, afin d'apporter les adaptations et améliorations utiles à son règlement d'ordre intérieur. Les critères utilisés pour procéder à l'évaluation sont notamment l'efficacité et la fréquence du conseil et des comités spécialisés, la qualité de l'information fournie au conseil et à ses comités spécialisés, la rémunération des membres du conseil et de ses comités ou encore le rôle du président.

À l'occasion du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations et des rémunérations procède à une évaluation de sa participation au fonctionnement du conseil d'administration et en fait rapport à celui-ci avec une recommandation.

Un exercice d'autoévaluation a été lancé fin 2013 sur la base d'un questionnaire, individuel et anonyme, couvrant la composition et l'efficacité du conseil, la fréquence des réunions et l'information donnée aux administrateurs, le rôle du président et l'interaction avec le comité de direction, et enfin la rémunération octroyée aux administrateurs. Le rapport conclusif, préparé par le Président et le Secrétaire général, a été présenté au conseil d'administration et les mesures utiles proposées par ce rapport ont été adoptées.

Évolution de la composition du conseil d'administration de Dexia au cours de l'exercice 2014

Les faits marquants intervenus au cours de l'exercice 2014 quant à la composition du conseil d'administration de Dexia sont les suivants :

- L'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2014 du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Robert de Metz pour une nouvelle période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.
- La nomination définitive, pour un nouveau mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018, de M. Pierre Vergnes, coopté provisoirement par le conseil d'administration lors de sa réunion du 13 décembre 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2014, en remplacement de M. Philippe Rucheton, démissionnaire.

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2014

Robert de Metz
Karel De Boeck
Pierre Vergnes
Alexandre De Geest
Koen Van Loo
Thierry Francq
Delphine d'Amarzit
Paul Bodart
Bart Bronselaer
TOTAL DE 9 MEMBRES

Les administrateurs indépendants

Les critères d'indépendance appliqués aux administrateurs de Dexia sont alignés sur les critères légaux repris à l'article 526ter du Code des sociétés. Ces critères, qui font partie intégrante du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration, sont les suivants :

- 1) Durant une période de cinq années précédant sa nomination, l'administrateur indépendant ne peut avoir exercé un mandat de membre exécutif de l'organe de gestion, ou une fonction de membre du comité de direction

ou de délégué à la gestion journalière, ni auprès de Dexia, ni auprès d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés.

2) L'administrateur indépendant ne peut pas avoir siégé au conseil d'administration de Dexia en tant qu'administrateur non exécutif pendant plus de trois mandats successifs, sans que cette période ne puisse excéder douze ans.

3) Durant une période de trois années précédant sa nomination, l'administrateur indépendant ne peut pas avoir fait partie du personnel de direction.

4) L'administrateur indépendant ne peut recevoir, ni avoir reçu, de rémunération ou autre avantage significatif de nature patrimoniale de Dexia ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés, en dehors des tantièmes et honoraires éventuellement perçus comme membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance.

5) L'administrateur indépendant :

a) ne peut détenir aucun droit représentant un dixième ou plus du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société.

b) s'il détient des droits sociaux qui représentent une quotité inférieure à 10 % :

– par l'addition des droits sociaux avec ceux détenus dans la même société par des sociétés dont l'administrateur indépendant a le contrôle, ces droits sociaux ne peuvent atteindre un dixième du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société ; ou

– les actes de disposition relatifs à ces actions ou l'exercice des droits y afférents ne peuvent être soumis à des stipulations conventionnelles ou à des engagements unilatéraux auxquels le membre indépendant de l'organe de gestion a souscrit.

c) ne peut représenter en aucune manière un actionnaire répondant aux conditions du présent point.

6) L'administrateur indépendant ne peut pas entretenir, ni avoir entretenu au cours du dernier exercice social, une relation d'affaires significative avec Dexia ou une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés, ni directement ni en qualité d'associé, d'actionnaire, de membre de l'organe de gestion ou de membre du personnel de direction d'une société ou personne entretenant une telle relation.

7) L'administrateur indépendant ne peut pas avoir été, au cours des trois dernières années, associé ou salarié du commissaire, actuel ou précédent, de Dexia ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés.

8) L'administrateur indépendant ne peut pas être membre exécutif de l'organe de gestion d'une autre société dans laquelle un administrateur exécutif de Dexia siège en tant que membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance, ni entretenir d'autres liens importants avec les administrateurs exécutifs de Dexia du fait de fonctions occupées dans d'autres sociétés ou organes.

9) L'administrateur indépendant ne peut avoir, ni au sein de Dexia, ni au sein d'une société ou d'une personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés, ni conjoint, ni cohabitant légal, ni parents, ni alliés jusqu'au deuxième degré exerçant un mandat de membre de l'organe de gestion, de membre du comité de direction, de délégué à la gestion journalière ou de membre du personnel de direction, ou se trouvant dans un des autres cas définis aux points 1 à 8.

L'administrateur indépendant de Dexia dans le chef duquel un des critères précités n'est plus rencontré, notamment à la suite d'un changement important dans ses fonctions, en informe immédiatement le président du conseil d'administration qui en informera le comité des nominations et des rémunérations ; le comité des nominations et des rémunérations en informera le conseil d'administration et formulera un avis, le cas échéant.

Compte tenu de ces critères, le conseil d'administration de Dexia compte 3 administrateurs indépendants au 31 décembre 2014. Il s'agit de M. Robert de Metz, M. Bart Bronselaer et M. Paul Bodart.

Les administrateurs non exécutifs

Un administrateur non exécutif est un administrateur qui n'exerce pas de fonctions exécutives dans une société du groupe Dexia. Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia prévoit que la moitié au moins du conseil d'administration est composée d'administrateurs non exécutifs et au moins trois des administrateurs non exécutifs doivent être indépendants. Il est à noter qu'à l'exception de M. Karel De Boeck et de M. Pierre Vergnes, respectivement président et membre du comité de direction, tous les membres du conseil d'administration de Dexia sont administrateurs non exécutifs.

Les administrateurs non exécutifs ont le droit d'obtenir toute information nécessaire en vue de leur permettre de remplir correctement leur mandat et peuvent demander ces informations au management.

La séparation des fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur délégué

Une séparation nette des responsabilités à la tête du groupe est opérée entre, d'une part, la responsabilité de la conduite du conseil d'administration assurée par un administrateur de nationalité française et, d'autre part, la responsabilité exécutive de la conduite des activités assurée par un administrateur de nationalité belge. Les statuts de Dexia ainsi que le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia mentionnent explicitement que l'administrateur délégué ne peut exercer les fonctions de président du conseil.

La durée des mandats

Les mandats des membres du conseil d'administration ont une durée de quatre ans maximum. Les administrateurs sont rééligibles.

Le nombre de renouvellements du mandat d'un administrateur non exécutif de la société est limité à deux. La limite d'âge pour les administrateurs est fixée à 72 ans. Les administrateurs concernés démissionnent avec effet à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires suivant la date anniversaire de leur naissance.

Les compétences et responsabilités du conseil d'administration

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration décrit les compétences et responsabilités du conseil d'administration, qui portent sur trois aspects :

- La stratégie et la politique générale ;
- Le contrôle de la gestion et le suivi du risque ;
- Les relations avec les actionnaires.

La stratégie et la politique générale

Sur le plan des principes, le conseil d'administration de Dexia définit, dans le cadre de l'exécution du plan révisé de résolution ordonnée, la stratégie et les standards du groupe et veille à la mise en œuvre de cette stratégie au niveau du groupe et de ses principales entités opérationnelles. Le conseil veille à ce que soient respectés les principes de bonne gouvernance. Dans ce cadre, le règlement d'ordre intérieur de Dexia stipule notamment que le conseil d'administration :

- Examine les propositions importantes faites par le comité de direction qui lui sont présentées par l'administrateur délégué ;
- Détermine la stratégie de Dexia et de ses différentes lignes d'activité qui est mise en œuvre par le comité de direction, fixe les priorités, approuve le budget annuel et, plus généralement, s'assure de l'adéquation entre la stratégie fixée et les moyens humains et financiers engagés.

Le contrôle de la gestion et le suivi du risque

Le conseil d'administration contrôle et oriente la gestion de la société et du groupe et assure le suivi du risque.

À cette fin, le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia prévoit que le conseil d'administration :

- Procède à l'évaluation de la mise en œuvre, au niveau du groupe, de fonctions de contrôle indépendantes, qui englobent notamment, dans un esprit de centralisation, la gestion des risques, l'audit interne et la conformité ;
- Prend les mesures nécessaires afin d'assurer l'intégrité des états financiers ;
- Procède à l'évaluation des performances des membres du comité de direction ;
- Supervise les performances du (des) commissaire(s) et de l'audit interne ;
- Arrête l'organisation du comité de direction en ce qui concerne sa composition, son mode de fonctionnement et ses obligations sur proposition du président du comité de direction ;
- Fixe la rémunération des membres du comité de direction sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et sur proposition du président du comité de direction en ce qui concerne la rémunération des membres du comité de direction autres que lui-même.

Le rôle du conseil d'administration vis-à-vis des actionnaires de la société

Le conseil s'assure que ses obligations envers tous les actionnaires sont comprises et remplies et rend compte aux actionnaires de l'exercice de ses responsabilités.

Le fonctionnement du conseil d'administration

Les règles statutaires

Les statuts de la société prévoient les règles suivantes quant au fonctionnement du conseil d'administration :

- Toute délibération requiert la présence ou la représentation de la moitié des membres au moins ;
- Les décisions sont prises à la majorité des voix de tous les membres présents ou représentés ;
- Les décisions relatives aux opérations visées ci-après requièrent la présence ou la représentation de deux tiers des membres au moins et une décision prise à la majorité des deux tiers des voix de tous les membres présents ou représentés :

- Acquisition ou cession d'actifs d'une valeur brute unitaire supérieure à EUR 500 millions ;
- Propositions de modification aux statuts de la société, y compris pour ce qui concerne l'émission d'actions, d'obligations convertibles ou remboursables en actions, de warrants ou d'autres instruments financiers donnant à terme droit à des actions ;
- Nomination et révocation du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué ;
- Décision d'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé ;
- Nomination d'administrateurs au sein du conseil d'administration de Dexia Crédit Local, dans la mesure où la décision porterait sur la nomination d'autres personnes que les administrateurs de la société ou d'un nombre d'administrateurs différent de celui que compte le conseil d'administration de Dexia ;
- Décision de modifier le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut inviter de manière ponctuelle ou générale des observateurs à participer à ses réunions. Ces observateurs n'ont pas de voix délibérative et sont tenus aux mêmes obligations, notamment de confidentialité, que les administrateurs.

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia codifie un ensemble de règles visant à permettre au conseil d'exercer pleinement ses compétences et de renforcer l'efficacité de la contribution de chaque administrateur.

Principes généraux d'organisation

Le conseil d'administration s'organise de manière à pouvoir assurer au mieux l'exercice de ses compétences et de ses responsabilités.

Les réunions du conseil sont suffisamment fréquentes pour permettre à celui-ci de remplir ses missions. Les administrateurs s'engagent à participer activement aux travaux du conseil et des comités dont ils sont membres. L'assiduité aux séances du conseil et des comités est la condition première de cette participation et une présence effective aux trois quarts au moins des réunions est souhaitée.

L'ordre du jour reprend les sujets à aborder et précise s'ils sont à titre d'information, en vue d'une délibération ou d'une prise de décision.

Les procès-verbaux font état des discussions et indiquent les décisions prises en précisant, le cas échéant, les réserves émises par certains administrateurs.

Obligation de confidentialité

Les informations communiquées aux administrateurs dans le cadre de leurs fonctions, que ce soit à l'occasion des séances du conseil, des comités spécialisés ou lors d'entretiens privés, leur sont données intuitu personae ; ils veillent à ce que la confidentialité de ces informations soit strictement respectée.

Formation des administrateurs

Le président du conseil d'administration s'assure que les administrateurs reçoivent les informations utiles leur permettant de contribuer directement aux travaux du conseil et de ses comités le cas échéant, ainsi que l'information adéquate sur les activités du groupe. Les administrateurs

veillent à maintenir à jour leurs compétences tout au long de leur mandat afin de pouvoir exercer correctement leurs responsabilités.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs s'assurent que leur participation au conseil d'administration n'est pas source pour eux de conflit d'intérêts au sens de la réglementation applicable.

Les administrateurs remettent leur mandat à la disposition du conseil en cas de changement important dans leurs fonctions, le conseil décidant d'accepter ou non leur démission dans ce cas, après avis du comité des nominations et des rémunérations. Ils doivent démissionner si un changement de leur situation crée une incompatibilité avec leur mandat d'administrateur de Dexia.

Si un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration, il doit le communiquer aux autres administrateurs avant la délibération du conseil d'administration. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans son chef, doivent figurer dans le procès-verbal du conseil d'administration qui devra prendre la décision. De plus, il doit en informer les commissaires de la société. Il ne peut participer aux délibérations du conseil d'administration relatives aux opérations ou aux décisions concernées, ni prendre part au vote.

En vue de la publication dans le rapport de gestion annuel, le conseil d'administration décrit, dans le procès-verbal, la nature de la décision ou de l'opération concernée et une justification de la décision qui a été prise ainsi que les conséquences patrimoniales pour la société. Le rapport de gestion contient le procès-verbal visé ci-dessus.

Transactions entre une société du groupe Dexia et les administrateurs

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration prévoit que les transactions entre une société du groupe Dexia et les administrateurs doivent être conclues aux conditions normales de marché.

Transactions sur les instruments financiers Dexia

Dans le but de favoriser la transparence des transactions sur les instruments financiers Dexia, le règlement d'ordre intérieur stipule que tous les administrateurs de Dexia revêtent le statut d'« initié permanent » du fait de leur accès régulier à des informations privilégiées relatives à Dexia. Les administrateurs exécutifs, ainsi que certains administrateurs non exécutifs, dont les membres du comité d'audit, ont accès aux résultats consolidés estimés de Dexia et, de ce fait, sont inscrits sur la liste des « personnes ayant accès aux résultats consolidés estimés ». En outre, dans le cadre de certains projets spécifiques, les administrateurs peuvent avoir accès à des informations privilégiées portant sur Dexia en relation avec ces projets et sont de ce fait inscrits sur la liste des « initiés occasionnels ».

Les administrateurs, du fait de leur statut « d'initié permanent » :

- S'abstiennent de décider de toute transaction sur instruments financiers Dexia pendant la période d'un mois précédant l'annonce des résultats trimestriels, semestriels et annuels ;
- Doivent obtenir une autorisation préalable du Chief Compliance Officer avant toute transaction sur instruments financiers Dexia.

Les administrateurs revêtant le statut de « personne ayant accès aux résultats consolidés estimés » de Dexia sont soumis à une période d'interdiction statutaire liée aux résultats estimés et s'abstiennent de décider de toute transaction sur instruments financiers Dexia pendant une fenêtre négative débutant à J-15 de la date de clôture comptable et se terminant au jour de la publication des résultats. Ils doivent en outre obtenir une autorisation du Chief Compliance Officer avant toute transaction en raison de leur statut d'initié permanent.

Les administrateurs inscrits sur la liste des « initiés occasionnels » ne peuvent, pendant la durée de leur inscription sur cette liste, décider d'aucune transaction sur instruments financiers Dexia.

En ce qui concerne les stock options, et eu égard aux modalités dont elles sont assorties, il est possible de décorrélérer l'initiation de l'ordre de son exécution. En application de ce principe, il est admis qu'un administrateur donne une instruction relative à l'exercice des stock options durant une fenêtre positive en vue de leur exécution pendant une période négative, le cas échéant. Ce découplage n'est possible que si l'ordre donné est irrévocable et assorti d'un cours plancher limite.

Les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées ont l'obligation de notifier à la FSMA les transactions sur instruments financiers Dexia réalisées pour leur compte. Les transactions notifiées sont automatiquement publiées par la FSMA sur son site internet.

Les administrateurs doivent déclarer au Chief Compliance Officer :

- Au moment de leur entrée en fonction, l'ensemble des instruments financiers Dexia qu'ils détiennent ;
- À la fin de chaque année, une actualisation de la liste des instruments financiers Dexia qu'ils détiennent.

Les règles et restrictions relatives aux opérations sur instruments financiers Dexia décrites ci-dessus sont applicables aux administrateurs et aux personnes qui leur sont étroitement liées. Elles s'appliquent également aux observateurs tels que définis dans les statuts de Dexia.

Fonctionnement et activités du conseil d'administration de Dexia au cours de l'exercice 2014

Assiduité des administrateurs

Le conseil s'est réuni 12 fois en 2014. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil d'administration était de 97 %.

TAUX D'ASSIDUITÉ DE CHAQUE ADMINISTRATEUR AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Robert de Metz	100 %
Karel De Boeck	100 %
Paul Bodart	100 %
Bart Bronselaer	100 %
Alexandre De Geest	100 %
Koen Van Loo	100 %
Delphine d'Amarzit	83,3 %
Thierry Francq	91,7 %
Pierre Vergnes	100 %

Activités du conseil d'administration

Outre les points relevant de la compétence ordinaire du conseil d'administration (suivi des résultats, approbation du budget, nomination et rémunération des membres du comité de direction, convocation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, comptes rendus des réunions des comités spécialisés), le conseil s'est notamment penché sur les dossiers décrits ci-dessous durant l'année 2014 :

- Suivi du plan révisé de résolution ordonnée et engagements des États vis-à-vis de la Commission européenne ;
- Liquidité du groupe ;
- Évaluation complète de la Banque centrale européenne ;
- Évolution de la gouvernance du groupe ;
- Cessions d'entités opérationnelles ;
- Projet d'outsourcing.

Conflits d'intérêts

Si un administrateur a, comme déjà indiqué, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration, il doit le communiquer aux autres administrateurs avant la délibération du conseil d'administration. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans son chef, doivent figurer dans le procès-verbal du conseil d'administration qui devra prendre la décision.

Lors de la réunion du 19 février 2014, le conseil s'est penché sur la rémunération des membres du comité de direction, et la poursuite par M. Karel De Boeck de ses mandats au-delà de son 65^e anniversaire. Conformément à l'article 523 du Code des sociétés, M. Karel De Boeck, et M. Pierre Vergnes se sont abstenus de participer aux délibérations et aux votes y relatifs. Un extrait du procès-verbal qui traite de ces points (déjà publié dans le rapport annuel relatif à l'exercice 2013 en pages 63-64) est repris ci-dessous.

(a) Prise de connaissance de l'avis du comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni le 11 février 2014 afin de réexaminer la gouvernance du groupe Dexia et les décisions salariales adoptées par le conseil lors de sa réunion du 13 décembre 2013. Le comité des nominations et des rémunérations propose au conseil d'adopter les décisions suivantes :

- Mandat de M. Karel De Boeck. Le comité des nominations et des rémunérations propose que le conseil confirme, pour autant que de besoin, sa décision d'autoriser M. Karel De Boeck à poursuivre ses mandats de président du comité de direction et d'administrateur délégué de Dexia au-delà de son 65^e anniversaire, et ce jusqu'au terme de son mandat d'administrateur de Dexia (c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016).
- Modification de la composition du comité de direction. Le comité des nominations et des rémunérations propose que le comité de direction de Dexia se compose à l'avenir de trois membres, et que MM. Karel De Boeck, Claude Piret et Pierre Vergnes conservent leur mandat de membre du comité de direction (étant précisé que M. Philippe Rucheton demeure membre du comité de direction jusqu'au 31 mars 2014).
- Rémunération de M. Pierre Vergnes. Le comité des nominations et des rémunérations propose que la rémunération perçue par M. Pierre Vergnes pour les fonctions qu'il exerce au sein du groupe Dexia s'élève à EUR 420 000.
- Fonctions exercées par M. Claude Piret. Le comité des nominations et des rémunérations propose que M. Claude Piret assume, sur une base permanente et non plus intérimaire comme décidé par le conseil lors de sa réunion du 13 décembre 2013, la responsabilité de directeur de la division « Actifs » du groupe Dexia. Le comité des nominations et des rémunérations propose également que les décisions du conseil du 13 décembre 2013 relatives à l'éventuelle indemnité due à M. Claude Piret suite à son départ soient annulées. (...)

(b) Discussions et décisions du conseil

Préalablement à la discussion sur les propositions du comité des nominations et des rémunérations, M. Karel De Boeck informe les autres administrateurs, conformément à l'article 523 du Code des sociétés, qu'il pourrait avoir un intérêt opposé aux deux premières décisions envisagées (autorisation que M. Karel De Boeck poursuive ses mandats au-delà de son 65^e anniversaire et modification de la composition du comité de direction) dès lors que ces décisions concernent sa situation personnelle, M. Karel De Boeck étant membre du comité de direction. M. Pierre Vergnes informe quant à lui les autres administrateurs, conformément à l'article 523 du Code des sociétés, qu'il pourrait avoir un intérêt opposé aux deuxième et troisième décisions envisagées (modification de la composition du comité de direction et rémunération de M. Pierre Vergnes) dès lors que ces décisions concernent sa situation personnelle, M. Pierre Vergnes étant également membre du comité de direction. MM. Karel De Boeck et Pierre Vergnes s'engagent à informer le commissaire de la société de ces conflits d'intérêts. M. Karel De Boeck ne

participera ni à la délibération ni au vote relatifs aux deux premières décisions envisagées (autorisation que M. Karel De Boeck poursuive ses mandats au-delà de son 65^e anniversaire et modification de la composition du comité de direction) et M. Pierre Vergnes ne participera ni à la délibération ni au vote relatifs aux deuxième et troisième décisions envisagées (modification de la composition du comité de direction et rémunération de M. Pierre Vergnes). M. Karel De Boeck quitte donc la réunion du conseil durant la délibération et le vote relatifs aux deux premières décisions et M. Pierre Vergnes quitte la réunion du conseil durant la délibération et le vote relatifs aux deuxième et troisième décisions. Après discussions et sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil décide à l'unanimité des administrateurs participant au vote :

(i) de confirmer, pour autant que de besoin, sa décision d'autoriser M. Karel De Boeck à poursuivre son mandat de président du comité de direction et d'administrateur délégué de Dexia au-delà de son 65^e anniversaire, et ce jusqu'au terme de son mandat d'administrateur de Dexia (c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016) ;

(ii) de réduire le nombre de membres du comité de direction à trois membres, à savoir MM. Karel De Boeck, Claude Piret et Pierre Vergnes (étant précisé que M. Philippe Rucheton en demeure membre jusqu'au 31 mars 2014) ;

(iii) de fixer la rémunération perçue par M. Pierre Vergnes pour les fonctions qu'il exerce au sein du groupe Dexia à EUR 420 000 ;

(iv) (...)

(v) (...)

(vi) de confirmer que les dispositions relatives aux indemnités de départ des membres du comité de direction de Dexia seront alignées à la fois sur la durée et sur le principe de récupération (« claw back ») tels qu'insérés par la nouvelle loi bancaire belge qui entrera en application dans les prochains mois.

(vii) (...)

(viii) (...)

Le conseil estime que ces décisions sont conformes à l'intérêt social de la société en ce qu'elles constituent un point d'équilibre raisonnable entre, d'une part, la nécessité de disposer d'une politique de rémunération juste permettant d'attirer et de retenir les talents requis pour mettre en œuvre le plan de résolution ordonnée du groupe Dexia et, d'autre part, les préoccupations exprimées par les États belge et français, les attentes éthiques de la société et la législation bancaire qui entrera prochainement en vigueur.

Le conseil prend par ailleurs note du fait qu'il est proposé que le comité de direction crée un comité exécutif qui se verrait déléguer certaines missions relatives à la gestion opérationnelle de la société par le comité de direction. Celui-ci serait composé, outre des membres du comité de direction, de MM. Johan Bohets, Marc Brugière et Benoît Debroise.

Le comité des nominations et rémunérations informe le conseil d'administration des rémunérations envisagées par le comité de direction pour ces trois dirigeants. Le conseil en prend acte.

Lors de la réunion du 13 mars 2014, le conseil d'administration a décidé de l'octroi d'une garantie d'indemnisation par Dexia aux membres du comité de direction de Dexia. Conformément à l'article 523 du Code des sociétés, M. Karel De Boeck et M. Pierre Vergnes se sont abstenus de participer aux délibérations et aux votes y relatifs. Un extrait du procès-verbal qui traite de ce point est repris ci-dessous.

3.1 – Garantie d'indemnisation

Le président présente au conseil le projet de garantie d'indemnisation qui serait octroyée par Dexia aux membres du comité de direction à la date du 1^{er} janvier 2014 contre le risque de mise en cause de leur responsabilité au titre de leur mandat.

Préalablement à la discussion sur la proposition d'octroyer une garantie d'indemnisation aux membres du comité de direction, MM. Karel De Boeck et Pierre Vergnes informent les autres administrateurs, conformément à l'article 523 du Code des sociétés, qu'ils pourraient avoir un intérêt opposé à la décision envisagée dès lors que celle-ci concerne leur situation personnelle, MM. Karel De Boeck et Pierre Vergnes étant membres du comité de direction et bénéficiant dès lors de la garantie d'indemnisation envisagée. MM. Karel De Boeck et Pierre Vergnes informeront le commissaire de la société de cette dualité d'intérêts. MM. Karel De Boeck et Pierre Vergnes ne participent ni à la délibération ni au vote relatifs à cette décision et quittent donc la réunion du conseil.

Le président présente un projet de courrier de Dexia à l'attention des administrateurs de Dexia et de Dexia Crédit Local et des membres du comité de direction de Dexia et de Dexia Crédit Local dans lequel la société s'engage à les tenir indemnes de toutes les conséquences préjudiciables liées à leur mandat.

Cet engagement serait bien entendu limité à ce qui est permis par la loi ou la réglementation applicable. Il ne couvrirait donc pas la responsabilité des administrateurs et des membres du comité de direction à l'égard de Dexia (et de Dexia Crédit Local pour les administrateurs et les membres du comité de direction de Dexia Crédit Local) ni les éventuelles amendes prononcées lors de condamnations pénales, et ne serait pas applicable en cas de fraude de leur part. Par ailleurs, l'engagement de garantie ne couvrirait pas la responsabilité des administrateurs de Dexia Crédit Local à l'égard de tiers pour faute détachable de leurs fonctions, telle que cette notion est définie par la jurisprudence française. Il est également proposé que, dans la mesure où le montant des conséquences préjudiciables auquel les administrateurs ou membres des comités de direction seraient tenus n'excéderait pas EUR 20 000, seuls les coûts liés à leur défense et à la procédure, en ce compris les frais et honoraires des conseillers juridiques, financiers nommés soient couverts. Enfin, il est proposé que cet engagement de garantie ne couvre la responsabilité des administrateurs et des membres des comités de direction que dans la mesure où les conséquences préjudiciables invoquées n'ont pas été effectivement indemnisées au terme de l'intervention d'un tiers.

La décision d'octroyer une garantie d'indemnisation aux administrateurs de Dexia et de Dexia Crédit Local et aux membres du comité de direction de Dexia et de Dexia Crédit Local ressort en principe de la compétence du comité de direction de Dexia, auquel le conseil d'administration a délégué ses pouvoirs de gestion. Dès lors que les membres du comité de direction de Dexia bénéficieraient de cette garantie, il semble cependant indiqué, sous l'angle de la bonne gouvernance, que le conseil d'administration prenne lui-même cette décision pour les membres du comité de direction de Dexia. Par ailleurs, si cette décision devait être adoptée par le comité de direction de Dexia, l'ensemble des membres du comité devraient s'abstenir conformément à l'article 524ter du Code des sociétés dès lors qu'ils bénéficieraient de la garantie d'indemnisation. Le comité de direction serait donc confronté à une situation de blocage et la décision ne pourrait être adoptée. Au vu de ces contraintes et de l'objectif

de bonne gouvernance auquel la société s'astreint, il semble préférable que le conseil d'administration se prononce sur la garantie d'indemnisation dont bénéficieraient les membres du comité de direction de Dexia à la date du 1^{er} janvier 2014. Le comité de direction pourrait ensuite se prononcer sur la garantie d'indemnisation qui pourrait être octroyée aux administrateurs de Dexia et Dexia Crédit Local ainsi qu'aux membres du comité de direction de Dexia Crédit Local non encore visés par la décision du conseil d'administration.

Décision : Après discussions, le conseil décide à l'unanimité des administrateurs participant au vote, d'octroyer une garantie d'indemnisation aux membres du comité de direction de Dexia à la date du 1^{er} janvier 2014 dans les termes du projet de courrier qui lui a été soumis.

Le conseil estime qu'il lui appartient d'adopter cette décision dans un objectif de bonne gouvernance et afin de prévenir une situation de blocage au sein du comité de direction.

Le conseil considère que cette décision est conforme à l'intérêt de la société dès lors qu'elle répond au besoin de la société et du groupe de recruter et retenir des dirigeants compétents pour le groupe Dexia. Cette nécessité est d'autant plus importante en l'espèce au vu de la situation actuelle de Dexia et de son groupe. En tant qu'institution systémique engagée dans un processus complexe de résolution ordonnée dont la situation financière est notamment sujette à des éléments externes au groupe, Dexia a un intérêt à offrir une solide couverture de responsabilité afin de recruter et retenir des dirigeants de qualité capables de mettre en œuvre le plan de résolution ordonnée du groupe.

Lors de la réunion du 16 décembre 2014, le conseil s'est prononcé sur la question de l'harmonisation des rémunérations octroyées aux administrateurs non exécutifs de Dexia. Conformément à l'article 523 du Code des sociétés, les administrateurs concernés par cette décision, à savoir Mme Delphine d'Amarzit et MM. Paul Bodart, Bart Bronselaer, Alexandre De Geest, Thierry Francq et Koen Van Loo, se sont abstenus de participer aux délibérations et au vote y relatif.

4.1 – Harmonisation de la rémunération des administrateurs

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni le 15 décembre 2014 afin d'examiner le projet d'harmonisation de la rémunération octroyée aux administrateurs non exécutifs.

Préalablement à la discussion sur les propositions du comité des nominations et des rémunérations, Mme Delphine d'Amarzit et MM. Paul Bodart, Bart Bronselaer, Alexandre De Geest, Thierry Francq et Koen Van Loo informent les autres administrateurs qu'ils pourraient avoir un intérêt opposé aux décisions envisagées dès lors que ces décisions concernent leur situation personnelle, ceux-ci étant administrateurs non-exécutifs de la société et bénéficiant dès lors de la rémunération discutée. Par conséquent, il est proposé, de faire application de la procédure prévue par l'article 523 du Code des sociétés. Les administrateurs concernés informeront

le commissaire de la société du possible conflit d'intérêts. Ils ne participent ni à la délibération ni au vote relatifs au projet d'harmonisation des rémunérations octroyées aux administrateurs non exécutifs.

Les simulations présentées au conseil ainsi que les impacts financiers examinés par le comité des nominations et rémunérations reposent sur le nombre de réunions des conseils d'administration de Dexia et de Dexia Crédit Local ainsi que des comités spécialisés de 2014.

L'évolution des conditions de rémunération des administrateurs non exécutifs proposée s'articule autour des principes suivants :

- La rémunération des administrateurs non exécutifs, à l'exclusion du président du conseil d'administration, serait harmonisée. Elle serait composée d'une rémunération fixe de EUR 3 000 par trimestre (consolidée au niveau du conseil de Dexia Crédit Local) et de jetons de présence (EUR 2 000 pour les réunions des conseils de Dexia et de Dexia Crédit Local et du comité d'audit et de EUR 1 500 pour les réunions du comité des nominations et des rémunérations). Le président du comité d'audit serait rémunéré pour sa fonction (les jetons de présence seraient portés à EUR 3 000 par réunion).
- Le paiement serait effectué trimestriellement.
- En outre, afin d'améliorer la prise de connaissance des dossiers par les administrateurs dans l'intérêt social de la société, tous les membres du conseil de Dexia Crédit Local (en ce compris les représentants des autorités belges et françaises ainsi que les deux administrateurs non intéressés de Dexia Crédit Local) seraient conviés aux réunions du comité d'audit et rémunérés pour leur présence. Cette proposition entraînerait une augmentation (limitée) de l'enveloppe des jetons de présence, ainsi que cela est explicité dans le document de support.
- Enfin, les jetons de présence seraient réduits de 50 % pour les réunions d'un conseil organisé concomitamment à une réunion d'un Conseil de Dexia Crédit Local. Par ailleurs, un plafond annuel global serait défini en ce sens que le nombre de réunions rémunérées serait limité en cas de crise.

Après discussion, le conseil considère que la proposition d'évolution des conditions de rémunération des administrateurs non exécutifs est conforme à l'intérêt de la société dès lors qu'elle permet, dans le cadre de l'enveloppe globale annuelle octroyée par l'assemblée générale du 10 mai 2006, une harmonisation de la rémunération des administrateurs de Dexia et de Dexia Crédit Local et une prise en compte du rôle du président du comité d'audit. Elle permet également de stimuler et d'encourager la présence de tous les administrateurs non exécutifs au comité d'audit, comité qui aborde les sujets vitaux pour le groupe.

Décision : Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, les administrateurs pouvant prendre part au vote approuvent le projet d'harmonisation des rémunérations octroyées aux administrateurs non exécutifs, exception faite du président du conseil pour qui la rémunération reste inchangée.

Ces nouvelles modalités de rémunération entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2015 sous réserve de l'approbation, par les organes compétents de Dexia Crédit Local, des décisions qui la concerne.

Les comités spécialisés institués par le conseil d'administration

Pour pouvoir examiner en profondeur ses dossiers, le conseil d'administration disposait jusqu'au 12 mars 2015 de trois comités spécialisés, à savoir : le comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations conformément aux dispositions du Code des sociétés, et le comité stratégique.

Depuis le 12 mars 2015, afin de prendre en compte l'esprit de la transposition en droit belge et en droit français de la Directive européenne bancaire dite CRD IV, le comité d'audit a été scindé, sous réserve de l'accord du superviseur, en, d'une part, un comité d'audit, unique pour Dexia et Dexia Crédit Local et, d'autre part, un comité des risques, unique pour Dexia et Dexia Crédit Local. Il a également été décidé de scinder le comité des nominations et des rémunérations en un comité des nominations, d'une part, et un comité des rémunérations, d'autre part, également tous deux compétents pour Dexia et Dexia Crédit Local.

Ces comités sont chargés de préparer les décisions du conseil, celles-ci demeurant de sa seule responsabilité. Sauf délégation spéciale du conseil, les comités spécialisés n'ont en effet aucun pouvoir de décision. Ces comités sont composés d'administrateurs nommés par le conseil d'administration pour une période de deux ans renouvelable. Après chaque réunion, un rapport sur les travaux du comité est présenté au conseil d'administration.

Le comité d'audit

Conformément à l'article 526bis du Code des sociétés, le comité d'audit est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs, parmi lesquels deux indépendants, dont le président du comité, qui répondent aux critères de l'article 526ter du Code des sociétés. Le comité dispose de l'expertise nécessaire en matière d'audit et de comptabilité.

Comme indiqué ci-dessus, le conseil d'administration de Dexia a décidé lors de sa réunion du 12 mars 2015 de la scission, avec effet immédiat sous réserve de l'accord du superviseur, du comité d'audit en un comité d'audit et un comité des risques. Afin de conserver une direction du groupe simplifiée et unifiée, ce comité a été créé au niveau de la maison-mère et sera compétent tant pour Dexia que pour sa filiale Dexia Crédit Local.

Activités durant l'exercice 2014

Le comité d'audit s'est réuni six fois en 2014 et a traité notamment des sujets repris ci-dessous :

- États financiers du groupe ;
- Situation de liquidité du groupe ;
- Situation des risques à travers le Quarterly Risk Report ;
- Action de désensibilisation des crédits structurés en France ;
- Travaux du Contrôle permanent, de la Direction de la Conformité et de l'Audit interne ;
- État des litiges juridiques ;
- Conclusions des missions des autorités de supervision bancaire.

Composition

Le comité d'audit est composé de quatre administrateurs, tous non exécutifs, dont deux administrateurs indépendants. La composition du comité est la suivante :

- Paul Bodart, administrateur indépendant et président du comité d'audit ;
- Bart Bronselaer, administrateur indépendant ;
- Koen Van Loo ;
- Thierry Francq

Présence de chaque administrateur individuel

Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions du comité d'audit a été de 96 % en 2014.

TAUX D'ASSIDUITÉ DE CHAQUE ADMINISTRATEUR AUX RÉUNIONS DU COMITÉ D'AUDIT

Paul Bodart	100 %
Bart Bronselaer	100 %
Koen Van Loo	100 %
Thierry Francq	75 %

Attributions

Le comité d'audit examine les projets de comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés du groupe, qui doivent être ensuite présentés, arrêtés et publiés par le conseil d'administration.

Il examine toutes les questions relatives à ces comptes et aux rapports financiers et vérifie, notamment, à partir des documents qui lui sont transmis, les conditions de leur établissement, le choix des référentiels comptables, les provisions, le respect des normes prudentielles, la pertinence et la permanence des principes et méthodes comptables appliqués et l'adéquation du périmètre de consolidation adopté.

Le comité conseille le conseil d'administration en matière de communication financière sur les résultats trimestriels et sur les dossiers délicats et sensibles ayant un impact significatif sur les comptes.

Le comité a également pour mission de surveiller la performance du système de contrôle interne mis en place par le comité de direction et du système de gestion des risques auxquels l'ensemble du groupe est exposé du fait de ses activités. Dans cette optique, le comité s'assure de la performance et de l'indépendance du fonctionnement des départements d'Audit interne et de Conformité. Le comité examine également les rapports sur les risques juridiques du groupe présentés par le Secrétaire général.

Fonctionnement

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an. Chaque réunion doit avoir lieu avant la réunion du conseil d'administration qui analyse et approuve les comptes. Le comité peut se réunir à tout moment à la demande d'un de ses membres.

Les attributions et le fonctionnement du comité d'audit sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration.

Le comité d'audit peut, au besoin, demander l'aide d'un expert. En outre, afin d'améliorer la prise de connaissance des dossiers par les administrateurs dans l'intérêt social de la société, le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 12 mars 2015, que tous les membres du conseil de Dexia Crédit Local (en ce compris les représentants des autorités belges et françaises ainsi que les deux administrateurs non intéressés de Dexia Crédit Local) seraient conviés aux réunions du comité d'audit.

Le comité des nominations et des rémunérations

Composition

Conformément à l'article 526quater du Code des sociétés, le comité des nominations et des rémunérations est composé de cinq administrateurs non exécutifs, dont le président du conseil d'administration et une majorité d'administrateurs

indépendants. Le comité dispose de l'expertise requise en matière de politique de rémunération. Le responsable du département des Ressources Humaines et l'administrateur délégué assistent aux réunions et le Secrétaire général peut également y être convié.

La composition du comité est la suivante :

- Robert de Metz, administrateur indépendant et président du comité ;
- Paul Bodart, administrateur indépendant ;
- Bart Bronselaer, administrateur indépendant ;
- Koen Van Loo ;
- Thierry Francq.

Comme indiqué ci-dessus, le conseil d'administration de Dexia a décidé lors de sa réunion du 12 mars 2015 de la scission, avec effet immédiat sous réserve de l'accord du superviseur, du comité des nominations et des rémunérations en un comité des nominations, d'une part, et un comité des rémunérations, d'autre part. Afin de conserver une direction du groupe simplifiée et unifiée, ces comités ont été créés au niveau de la maison-mère mais ils seront compétents tant pour Dexia que pour sa filiale Dexia Crédit Local.

Attributions

Le comité fait des propositions sur :

- La nomination ou le renouvellement des administrateurs ;
- Les éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué et, sur proposition de ce dernier, ceux des membres du comité de direction.

Il est par ailleurs consulté sur la politique de rémunération et d'incitation des cadres dirigeants du groupe. Il procède à des recommandations sur le montant des jetons de présence versés aux administrateurs et sur leur répartition. Dans le cadre de ces attributions, le comité s'en tient aux recommandations, circulaires et autres réglementations internationales, françaises et belges en matière de rémunération et de gouvernement d'entreprise.

Le comité prépare les décisions du conseil d'administration portant sur :

- Les propositions de nomination ou de renouvellement d'administrateurs faites par le conseil à l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que les propositions de cooptation d'administrateurs ;
- La détermination des critères d'indépendance permettant de qualifier un administrateur d'« indépendant » ;
- La qualification d'un membre existant ou d'un nouveau membre du conseil d'administration comme administrateur indépendant ;
- La nomination des membres des comités spécialisés du conseil d'administration et de leurs présidents respectifs ;
- La nomination ou le renouvellement de l'administrateur délégué ;
- La nomination ou le renouvellement du président du conseil ;
- Les propositions de l'administrateur délégué concernant la composition, l'organisation et le mode de fonctionnement du comité de direction de Dexia.

Dans ce but, le comité est responsable du suivi des pratiques des sociétés cotées en matière de fonctionnement et de composition des conseils d'administration.

Fonctionnement et activités durant l'exercice 2014

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni quatre fois en 2014 et a traité notamment les sujets repris ci-dessous.

- Gouvernance : composition du conseil d'administration, des comités spécialisés et du comité de direction de Dexia et de Dexia Crédit Local ;
- Nomination de nouveaux administrateurs ou membres du comité de direction ;
- Information quant aux procédures sociales en cours ainsi qu'à la stratégie liée à la gestion des ressources humaines à développer dans l'entreprise ;
- Politique de rémunération du groupe ;
- Évolutions législatives en ce qui concerne les obligations de bonne gouvernance en France et en Belgique (cf. nouvelle loi bancaire).

Présence de chaque administrateur individuel

Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions de ce comité a été de 95 % en 2014.

TAUX D'ASSIDUITÉ DE CHAQUE ADMINISTRATEUR AUX REUNIONS DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES REMUNÉRATIONS

Robert de Metz	100 %
Paul Bodart	100 %
Bart Bronselaer	100 %
Koen Van Loo	100 %
Thierry Francq	80 %

Le comité stratégique

Composition

Le comité stratégique est composé de cinq administrateurs, parmi lesquels le président du conseil d'administration, qui le préside. La composition du comité est la suivante :

- Robert de Metz ;
- Delphine d'Amarzit ;
- Thierry Francq ;
- Koen Van Loo ;
- Alexandre De Geest.

Attributions

Le comité stratégique se réunit, autant que de besoin, à l'initiative de son président ou sur demande d'un de ses membres le cas échéant en associant à ses travaux, à la demande de ses membres, des personnes externes qui sont parties prenantes à l'évolution de Dexia, afin d'évaluer son positionnement stratégique, compte tenu de l'évolution de l'environnement du groupe, des marchés financiers et de leur impact sur les hypothèses et paramètres du plan de résolution ordonnée.

Fonctionnement et activités durant l'exercice 2014

Le comité stratégique s'est réuni une fois en 2014 pour traiter notamment de la revue de la qualité des actifs (*Asset Quality Review*) et des stress tests conduits par la Banque centrale européenne.

Présence de chaque administrateur individuel

Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions de ce comité a été de 100 % en 2014.

Le comité de direction de Dexia

Le comité de direction est chargé par le conseil d'administration, qui lui délègue ses pouvoirs à cet effet, conformément à l'article 524bis du Code des Sociétés, de la direction de la société.

Composition

Les membres du comité de direction, autres que l'administrateur délégué, sont nommés et révoqués par le conseil d'administration sur la proposition de l'administrateur délégué. À l'exception du président, ils sont nommés pour une période de quatre ans renouvelable sauf décision contraire du conseil d'administration. Le comité de direction est composé de :

- **Karel De Boeck**, administrateur délégué
- **Pierre Vergnes**, directeur financier
- **Claude Piret**, responsable de la filiale « Actifs »

Attributions

Dans le cadre des objectifs stratégiques et de la politique générale définis par le conseil d'administration, le comité de direction assure, conformément à l'article 524bis du Code des sociétés, la direction effective de la société et du groupe et en pilote les différentes activités. Il assure également le suivi des décisions du conseil d'administration.

Fonctionnement

Le comité de direction s'est doté depuis la création de Dexia en 1999 d'un règlement d'ordre intérieur (le « Règlement »), adapté à plusieurs reprises, déterminant ses attributions et ses modalités de fonctionnement. Outre les règles concernant la composition du comité de direction (voir ci-dessus), le Règlement comprend notamment les points suivants :

• Règles relatives aux attributions du comité de direction dans le cadre de ses relations avec le conseil d'administration

Le règlement précise tout d'abord les attributions du comité de direction dans le cadre de ses relations avec le conseil d'administration. Ainsi, le comité de direction peut formuler un avis préalable à l'égard de toutes les propositions débattues au sein du conseil d'administration ou des comités spécialisés en matière de stratégie ou de politique générale du groupe, que ces propositions soient présentées par l'administrateur délégué ou par d'autres administrateurs. Il peut adresser des propositions au conseil d'administration, par l'intermédiaire de l'administrateur délégué.

Lorsque l'administrateur délégué participe aux débats au sein du conseil d'administration ou des comités constitués en son sein, dans des matières pour lesquelles un droit d'initiative ou d'avis est reconnu au comité de direction, l'administrateur délégué défend, au sein du conseil d'administration, les points de vue préalablement délibérés par le comité de direction.

• Règles relatives au mode décisionnel

Le comité de direction fonctionne de manière collégiale et ses décisions procèdent du consensus de ses membres. Il en assume collégalement la responsabilité. Le cas échéant, le président du comité de direction peut, à son initiative ou à la demande de deux autres membres, soumettre au vote la question débattue. La décision est alors prise à la majorité des voix de tous les membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Dans les cas exceptionnels, les décisions du comité de direction peuvent être prises par écrit moyennant le consentement unanime de ses membres.

• Règles relatives aux réunions

Le comité de direction se réunit sur convocation de son président en principe chaque semaine. Il peut, au besoin, être convoqué à tout autre moment par le président ou si deux membres au moins en expriment le souhait. Tout membre du comité de direction empêché peut se faire représenter, mais un membre ne peut représenter plus d'un autre membre. Chaque membre du comité de direction peut proposer un point à l'ordre du jour qui est arrêté par le président.

• Conflits d'intérêts

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires, un membre du comité de direction qui a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant du comité de direction, doit le communiquer aux autres membres avant la délibération du comité. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans son chef, doivent figurer dans le procès-verbal du comité de direction qui devra prendre la décision. Le membre concerné du comité de direction doit en informer les commissaires de la société. Il ne peut assister aux délibérations du comité de direction relatives aux opérations ou aux décisions concernées, ni prendre part au vote.

• Opérations entre les membres du comité de direction et les sociétés du groupe

Les opérations entre les sociétés du groupe Dexia et les membres du comité de direction doivent être conclues aux conditions normales de marché.

COMITÉ EXÉCUTIF	
COMITÉ DE DIRECTION	
Composition au 31 décembre 2014	
Karel DE BOECK	Administrateur délégué Président du comité de direction
Claude PIRET	Responsable de la filiale « Actifs »
Pierre VERGNES	Directeur financier
Johan BOHETS	Secrétariat général, juridique et conformité
Benoît DEBROISE	Financements et marchés
Marc BRUGIÈRE	Directeur des risques



Le Comité exécutif, de gauche à droite : Johan Bohets, Claude Piret, Pierre Vergnes, Karel De Boeck, Benoît Debroise et Marc Brugière.

• Opérations sur instruments financiers Dexia

Le règlement d'ordre intérieur du comité de direction a été adapté afin de mettre à jour les règles relatives à la prévention des délits d'initié en relation avec les instruments financiers Dexia.

• **Thomas Guittet**, en charge de la Quantification, mesure et reporting des risques (Thomas Guittet a remplacé Rudolph Sneyers le 1^{er} avril 2014) ;

• **Rudolph Sneyers** en charge de l'audit, qui y assiste mais n'en est pas membre (Rudolph Sneyers a remplacé Thomas Guittet le 1^{er} avril 2014).

Le comité exécutif

En appui du comité de direction, le conseil d'administration du 19 février 2014 a créé, avec effet au 1^{er} mars 2014, un nouveau comité élargi qui se réunit chaque semaine et qui a pour objet d'assurer le pilotage opérationnel du groupe. Le comité exécutif est composé outre les membres du comité de direction, des personnes suivantes :

- **Johan Bohets**, responsable du département « Secrétariat général, juridique et conformité » ;
- **Benoît Debroise**, responsable de la filière « Financements et marchés » ;
- **Marc Brugière**, directeur des risques.

Par ailleurs, le comité groupe peut accueillir les responsables des principales entités internationales ou succursales que sont Dexia Crediop, Dexia Kommunalbank Deutschland et Dexia Crédit Local New York Branch.

Le comité des transactions

Dans le cadre du projet d'entreprise et afin de simplifier la conduite opérationnelle du groupe Dexia, le management du groupe Dexia a approuvé le 3 avril 2014 la création d'un nouveau comité transverse nommé « comité des transactions ».

Conformément aux délégations accordées par le comité de direction, le comité des transactions a pour mission d'approuver chaque transaction individuelle ayant un impact sur le profil de risque et/ou financier du groupe et de ses entités, y compris les filiales et succursales internationales. Il remplace le comité de crédit et le comité de financement et de liquidité.

Le comité des transactions se réunit à fréquence hebdomadaire depuis le 15 mai 2014 et regroupe les responsables des filières « Actifs », « Financements et marché », « Finance », « Risques » et « Secrétariat général, juridique et conformité », à savoir respectivement MM. Claude Piret, Benoît Debroise, Pierre Vergnes, Marc Brugière et Johan Bohets. Les décisions sont prises à l'unanimité des membres votants et en cas d'absence ses membres peuvent se faire représenter. Le secrétariat du comité est assuré par le Secrétariat général du groupe Dexia.

Le comité groupe

Le comité groupe est une plateforme d'échange qui se réunit deux fois par mois et qui rassemble les membres de la direction de Dexia, réunis sous forme élargie, et les responsables des filières Communication, Opérations et systèmes d'information, Gestion financière, Quantification, mesure et reporting des risques, Ressources humaines et, depuis le 1^{er} janvier 2014, la filière Transformation, à savoir :

- **Véronique Hugues**, en charge de la gestion financière ;
- **Caroline Junius**, en charge de la Communication ;
- **Christine Lensel Martinat**, en charge des Opérations et des systèmes d'information ;
- **Michael Masset**, en charge des Ressources humaines ;
- **Wim Ilsbroux**, en charge de la Transformation ;

Rapport de rémunération

Rémunération des administrateurs de Dexia pour 2014

Rappel des principes

L'assemblée générale ordinaire de Dexia a décidé, en 2006, d'attribuer aux administrateurs, pour l'exercice de leurs mandats, une enveloppe de rémunération annuelle globale maximum de EUR 1 300 000, avec effet au 1^{er} janvier 2005. L'assemblée générale a également conféré au conseil d'administration le pouvoir de déterminer les modalités pratiques de cette rémunération, composée d'une rémunération fixe et de jetons de présence, et de son attribution.

Lors de sa réunion du 23 mai 2002, le conseil d'administration a décidé d'attribuer à chaque administrateur un montant annuel fixe de EUR 20 000 (soit une rémunération fixe de EUR 5 000 par trimestre), et des jetons de présence de EUR 2 000 par réunion du conseil d'administration ou d'un des comités spécialisés. Pour les administrateurs qui n'auraient pas exercé leur mandat sur une année complète, cette rémunération fixe est réduite au prorata du nombre de trimestres au cours desquels ils ont effectivement exercé leur mandat.

Lors de sa réunion du 16 décembre 2014, le conseil d'administration a décidé de modifier et d'harmoniser les modalités de rémunération des administrateurs non exécutifs de Dexia et de Dexia Crédit Local (à l'exception du président dont la rémunération reste inchangée). Ces modifications sont mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

À partir du 1^{er} janvier 2015, la rémunération des administrateurs non exécutifs (à l'exclusion du président du conseil d'administration) est composée d'une rémunération fixe de EUR 3 000 par trimestre (consolidée au niveau du conseil de Dexia Crédit Local) et de jetons de présence (EUR 2 000 pour les réunions des conseils de Dexia, de Dexia Crédit Local et du comité d'audit et de EUR 1 500 pour les réunions du comité des nominations et des rémunérations). Le président du comité d'audit est rémunéré pour sa fonction (les jetons de présence seront portés à EUR 3 000 par réunion). À partir du 12 mars 2015, date de la mise en place des nouveaux comités susvisés, les jetons de présence sont de EUR 1 000 pour les réunions du comité d'audit et du comité des risques, et de EUR 750 pour les réunions du comité des nominations et du comité des rémunérations.

En outre, afin d'améliorer la connaissance des dossiers par les administrateurs, tous les membres du conseil d'administration de Dexia Crédit Local (en ce compris les représentants des autorités belges et françaises ainsi que les deux administrateurs non intéressés de Dexia Crédit Local) sont conviés aux réunions du comité d'audit (et, à partir du 12 mars 2015, du comité des risques) et rémunérés pour leur présence.

Enfin les jetons de présence sont réduits de 50 % pour les réunions d'un conseil d'administration organisé concomitamment à une réunion d'un autre conseil. Par ailleurs, un plafond annuel global est défini en ce sens qu'un nombre maximum de réunions est rémunéré.

Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent ni rémunération liée aux performances, tels que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni avantages en nature et avantages liés aux plans de pension.

Rémunération attribuée au président du conseil d'administration

Le conseil d'administration a fixé, le 2 août 2012, la rémunération brute du président du conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, à savoir une rémunération fixe annuelle globale de EUR 250 000.

Rémunération attribuée à l'administrateur délégué

L'administrateur délégué ne reçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur. Par contre, il est rémunéré pour ses fonctions d'administrateur délégué et de président du comité de direction (voir ci-après).

Prise en charge des cotisations sociales de certains administrateurs

En Belgique, tout administrateur de Dexia est considéré comme travailleur indépendant et doit, par conséquent, s'affilier à une caisse de travailleurs indépendants et, en principe, payer ses cotisations sociales. Certains administrateurs bénéficient déjà d'une protection sociale au titre d'un autre régime et pourraient donc être amenés à payer des cotisations en Belgique du seul fait du mandat exercé chez Dexia, sans bénéficier en retour de prestations sociales plus étendues.

Il en est ainsi, par exemple, des administrateurs ne résidant pas en Belgique qui bénéficient déjà, dans leur État de résidence, d'une protection sociale et qui sont, par conséquent, tenus de cotiser en Belgique à fonds perdus. Il en est de même pour l'administrateur résidant en Belgique qui est soumis au régime des travailleurs salariés ou au régime applicable aux fonctionnaires à titre principal, et qui est tenu de cotiser en tant que travailleur indépendant à titre complémentaire, du fait du mandat exercé en Belgique, sans bénéficier d'une protection sociale accrue par rapport à celle dont il bénéficie déjà du fait de son statut principal.

Afin de compenser les cotisations sociales payées à fonds perdus par les administrateurs se trouvant dans cette situation (ce qui fera l'objet d'un nouvel examen chaque année afin de tenir compte des modifications de statut), l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2006 a décidé que Dexia prendra en charge les cotisations sociales et dépenses liées à l'exercice du mandat d'administrateur de Dexia et a, par conséquent, porté le plafond de rémunération des administrateurs de EUR 700 000 à EUR 1 300 000.

Tout administrateur qui remplit les conditions prescrites peut bénéficier de cette prise en charge. Le montant des cotisations prises en charge par Dexia en 2014 s'élève à EUR 17 861,40.

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX ADMINISTRATEURS EN RAISON DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT CHEZ DEXIA ET DANS LES AUTRES ENTITÉS DU GROUPE

(montants bruts en EUR)	CA (rém. fixe)	CA (jetons de présence)	Comité stratégique	Comité d'audit	Comité des nominations et rémunérations	Total 2014	Total 2013	Autres entités du groupe 2014 ⁽³⁾	Autres entités du groupe 2013
Administrateurs									
R. de Metz ⁽²⁾	250 000	0	0	0	0	250 000	250 000	0	0
K. De Boeck	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P. Vergnes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Bronselaer ⁽²⁾	10 000	18 000	0	10 000	8 000	46 000	54 000	15 000	13 500
K. Van Loo	10 000	18 000	2 000	10 000	8 000	48 000	54 000	15 000	15 000
P. Bodart ⁽²⁾	10 000	18 000	0	10 000	8 000	46 000	50 000	15 000	13 500
A. De Geest	10 000	18 000	2 000	0	0	30 000	34 000	15 000	13 500
Th. Francq ⁽¹⁾	10 000	16 000	2 000	8 000	6 000	42 000	37 500	15 000	12 000
D. d'Amarzit ⁽¹⁾	10 000	16 000	2 000	0	0	28 000	21 500	15 000	9 000

(1) En vertu de l'article 139 de la loi française sur la nouvelle réglementation économique, les jetons de présence concernant des mandats exercés par des représentants de l'État français doivent être versés sur le compte de l'État français.

(2) Administrateurs indépendants

(3) Rémunération perçue pour le mandat d'administrateur au sein de Dexia Crédit Local.

Rémunération des membres du comité de direction de Dexia pour 2014

Introduction

Procédure

La rémunération des membres du comité de direction est fixée par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations (à partir du 12 mars 2015, du comité des rémunérations).

Le comité analyse les niveaux de rémunération des membres du comité de direction au regard des rémunérations appliquées au sein d'autres entreprises du secteur.

Dans ce cadre, des cabinets de conseil en rémunération peuvent être consultés pour obtenir des informations sur les évolutions des salaires sur le marché du travail dans le secteur financier.

Compte tenu des analyses de benchmarking, le comité propose au conseil d'administration, les éventuelles adaptations en termes de rémunération qui, le cas échéant, seraient justifiées par l'évolution du marché en tenant compte de la situation de l'entreprise.

Contexte réglementaire

La rémunération des dirigeants des entreprises du secteur financier a fait l'objet de nombreuses nouvelles réglementations au cours de ces dernières années.

Le conseil d'administration s'est engagé à respecter ce nouveau cadre réglementaire. Il prend en compte l'évolution de ce cadre sur la base des dispositions nationales et internationales visant à renforcer la gouvernance d'entreprise notamment en termes de rémunération ainsi que sur la base des circulaires et recommandations émanant des autorités de contrôle.

Une politique de rémunération globale pour le groupe Dexia conforme à la loi belge du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit (loi bancaire) et plus généralement à l'ensemble de la réglementation belge et européenne ainsi qu'aux principes en matière de saines pratiques de rémunération a été adoptée et transmise aux autorités de contrôle.

La politique de rémunération de Dexia a été préparée par le département des Ressources Humaines en collaboration avec les départements Audit, Risque et Compliance, et soumise au comité des nominations et des rémunérations de Dexia.

Les propositions du comité des nominations et des rémunérations ont été soumises au conseil d'administration de Dexia qui a validé la politique de rémunération du groupe. La politique de rémunération de Dexia, mise à jour en avril 2013 en vue de refléter l'évolution du groupe intervenue depuis octobre 2011, intègre les engagements comportementaux pris par les États belge et français auprès de la Commission européenne. La politique de rémunération énonce, d'une part, des principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs du groupe Dexia. Elle contient, d'autre part, dans le respect du principe de proportionnalité, des dispositions particulières, exclusivement applicables à une population identifiée comme étant susceptible d'impacter le profil de risque du groupe Dexia en raison de la nature ou du niveau de ses fonctions et/ou rémunération.

La politique de rémunération et sa mise en œuvre sont évaluées régulièrement afin d'identifier les dispositions qui requerraient une adaptation en raison notamment de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales ou réglementaires.

Rémunération des membres du comité de direction

Composition de la rémunération

La rémunération des membres du comité de direction est désormais composée uniquement d'une partie fixe, non liée à la performance et constitue un ensemble dont est déduit, sauf décision contraire du conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, tout jeton de présence ou tantième payé à un membre du comité de direction par une société du groupe Dexia ou par une société tierce dans laquelle un mandat est exercé au nom et pour compte de Dexia. Dès lors, aucune rémunération variable n'a été ni ne sera octroyée au titre de l'année 2014 au comité de direction.

Rémunération au titre de l'année 2014

La rémunération fixe peut être composée d'une rémunération de base et d'une prime de fonction versée trimestriellement. La rémunération de base est déterminée en considération de la nature et de l'importance des responsabilités exercées par chacun et en tenant compte des références de marché pour des postes de dimension comparable.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE ET PRIMES DE FONCTION VERSÉES EN 2014 AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Rémunérations de base	Primes de fonction
Karel De Boeck	600 000	

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE ET PRIMES DE FONCTION VERSÉES EN 2014 AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ⁽¹⁾

(en EUR)	Rémunérations de base	Autres avantages
Autres membres du comité de direction	1 255 000	121 000

(1) MM. Claude Piret et Pierre Vergnes, ainsi que M. Philippe Rucheton pour les mois de janvier à mars et, pour les mois de janvier et février, MM. Johan Bohets, Marc Brugière et Benoît Debroise.

Pensions extra-légales des membres du comité de direction⁽¹⁾

Les membres du comité de direction liés à Dexia par une convention de management bénéficient d'une pension complémentaire extra-légale mise en place par Dexia.

Caractéristiques des plans de pension extra-légale applicables

Le régime de plan de pension extra-légal dont bénéficient les membres du comité de direction dans les liens d'un contrat avec Dexia donne droit, au moment de la retraite, au capital constitutif de la capitalisation de contributions annuelles. Ces dernières représentent un pourcentage fixe d'une rémunération annuelle fixe plafonnée.

Montants payés dans le cadre de ces plans de pension complémentaires

Des primes annuelles de EUR 217 741,93 ont été payées en 2014 au bénéfice des membres du comité de direction dont EUR 120 967,74 pour l'administrateur délégué.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris par Dexia dans le cadre de la convention de garantie 2013 conclue avec les États belge, français et luxembourgeois et aussi longtemps que des obligations garanties existent ou sont susceptibles d'être émises, et sauf accord des États, Dexia ne procédera à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites et à aucun versement d'indemnités ou d'avantages indexés sur la performance, ni de rémunérations différées au bénéfice des personnes suivantes : président du conseil d'administration, administrateur(s) délégué(s) et membres du conseil d'administration.

Dexia a volontairement étendu cette interdiction à l'ensemble des membres du comité groupe.

Couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais médicaux

Des primes annuelles collectives de EUR 153 812,09 ont été payées en 2014 au bénéfice des membres du comité de direction⁽²⁾ pour une couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais de traitement médical, dont EUR 86 712,69 pour l'administrateur délégué, ventilés comme suit :

PLANS EXTRA-LÉGAUX	(en EUR)
Capital décès, orphelins	64 364
Invalidité	21 370,1
Hospitalisation	978,72

Autres avantages des membres du comité de direction⁽³⁾

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVANTAGES OCTROYÉS AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION	(en EUR)
Frais de représentation	6 324
Voiture ⁽¹⁾	

(1) M. Karel De Boeck n'a pas souhaité, en 2014, faire usage de son droit à bénéficier d'une voiture de fonction pouvant être utilisée à des fins privées.

(1) Titulaires d'un mandat en vigueur en date du 31 décembre 2014.

(2) Titulaires d'un mandat en vigueur en date du 31 décembre 2014.

(3) Titulaires d'un mandat en vigueur en date du 31 décembre 2014.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVANTAGES OCTROYÉS AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION⁽¹⁾		(en EUR)
Autres avantages⁽²⁾		17 161,16

(1) Titulaires d'un mandat en vigueur en date du 31 décembre 2014.

(2) Ce montant comprend les indemnités forfaitaires annuelles pour frais de représentation et l'avantage fiscal lié à la mise à disposition d'un véhicule de fonction pouvant être utilisé également à fins privées.

Plan d'options

Durant l'année 2014, aucune option n'a été exercée, ni accordée aux membres du comité de direction.

Conditions relatives au départ

Dispositions relatives aux indemnités de départ de la politique de rémunération de Dexia

Selon la politique de rémunération de Dexia, concernant les membres du comité de direction, le total des indemnités octroyées ne dépassera pas 12 mois de rémunération fixe et variable. Le comité des nominations et des rémunérations pourra, dans des circonstances particulières, proposer, sur avis motivé, au conseil d'administration une indemnité de départ supérieure à 12 mois mais ne dépassant pas 18 mois de rémunération fixe et variable. Une indemnité de départ excédant 18 mois de rémunération fixe et variable ne pourra être convenue à titre exceptionnel que moyennant l'approbation de la première assemblée générale ordinaire qui suit.

En outre, la convention prévoyant l'octroi d'une indemnité de départ sera assortie d'une condition de performance en ce sens que l'indemnité de départ conventionnelle sera réduite dans l'hypothèse où l'évaluation des prestations du dirigeant au cours des deux années précédant la date de rupture du contrat laisserait apparaître une dégradation importante de ses performances. Ceci afin d'éviter que des indemnités de départ soient octroyées de manière à récompenser l'échec. Ces principes seront appliqués dans le respect des accords collectifs et des dispositions légales.

Toute convention portant sur l'octroi d'indemnités de départ qui serait conclue avec un membre du comité de direction depuis l'entrée en vigueur de la politique de rémunération du groupe Dexia telle qu'elle a été adoptée en 2011 respecte(ra) les dispositions précitées. Dexia reverra le cas échéant sa politique de rémunération afin d'en assurer la conformité aux éventuelles lois et réglementations qui seraient adoptées dans le futur.

Départs au cours de l'année 2014

Le mandat de M. Philippe Rucheton a pris fin en date du 31 mars 2014, en vue de son départ à la retraite.

Dispositions relatives à l'indemnité de départ contenues dans les conventions de management des membres du comité de direction⁽¹⁾

M. Karel De Boeck a droit, en cas de résiliation de son contrat par Dexia pour un motif indépendant de la faute grave, à une indemnité unique et forfaitaire correspondant à 3 mois de rémunération. En cas de résiliation par M. Karel De Boeck de son contrat dans les mêmes conditions, il devra notifier à Dexia un préavis de trois mois.

La partie qui résilie, en cours de mandat, pour un motif autre qu'un manquement grave dans le chef de l'autre partie, la convention liant M. Claude Piret à Dexia devra notifier à l'autre partie un préavis d'un mois.

Dispositions relatives à l'indemnité de départ contenues dans les contrats de travail des membres du comité de direction⁽²⁾

La rupture du contrat de travail de M. Claude Piret (dont l'exécution est suspendue pendant la durée de son mandat au sein du comité de direction) est régie par la législation belge relative aux contrats de travail. Son contrat de travail stipule par ailleurs qu'il aura droit, sans préjudice des dispositions légales impératives, en cas de résiliation de son contrat par Dexia avant 65 ans, à une indemnité égale aux rémunérations fixes et variables et autres avantages correspondant à une période de 24 mois.

En cas de rupture de son contrat de travail pour un motif autre qu'une faute grave ou lourde, M. Pierre Vergnes pourra prétendre à un préavis (ou une indemnité de rupture) équivalent(e) à 7 mois de rémunération fixe⁽³⁾ en ce compris le préavis et/ou l'indemnité compensatoire de préavis légalement du(e) le cas échéant. Le droit à cette indemnité compensatoire de préavis et/ou à ce préavis est subordonné à certaines conditions parmi lesquelles la correcte exécution du contrat jusqu'à la date de rupture.

(1) Titulaires d'un mandat en vigueur en date du 31 décembre 2014.

(2) Titulaires d'un mandat en vigueur en date du 31 décembre 2014.

(3) Telle que convenue lors de l'entrée en vigueur de son mandat de membre du comité de direction.

Système de contrôle interne et de gestion des risques

Principales caractéristiques du système de contrôle interne et de gestion des risques

Cadre de référence et missions du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus qui procure une assurance raisonnable que les objectifs de l'organisation, l'efficacité et l'efficience des opérations, la fiabilité de l'information financière et la conformité avec les lois et règlements, atteindront le niveau souhaité. Comme tout système de contrôle, il est conçu pour réduire le risque résiduel à un niveau accepté par les exigences de Dexia.

Plus spécifiquement, les missions assignées au contrôle interne en vigueur au sein de Dexia visent à :

- Vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques : Le dispositif de contrôle interne a pour objectif de garantir au comité de direction que les risques pris par le groupe sont en accord avec la politique définie par le conseil d'administration et le comité de direction et avec le niveau de risques accepté ;
 - S'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente : L'objectif principal de l'information financière est de donner une image fidèle de la situation de Dexia de manière régulière, complète et transparente. Le système de contrôle interne est centré sur la réalisation de cet objectif ;
 - Veiller au respect de la réglementation et des règles d'éthique et de déontologie, en interne comme en externe : Le bon fonctionnement de Dexia et de ses filiales implique le strict respect des obligations législatives et réglementaires dans chacun des pays d'implantation, ainsi que des normes internes qui ont été fixées au-delà de ces obligations, notamment en matière de gouvernance d'entreprise, de conformité ou de développement durable. Le système de contrôle interne doit permettre de s'assurer du respect de ces principes ;
 - Améliorer le fonctionnement de Dexia tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles : Les décisions prises dans ce but par le comité de direction doivent pouvoir être mises en pratique rapidement. Les procédures de contrôle interne assurent l'intégrité des flux d'informations, la conformité des actions mises en place et le contrôle des résultats ;
 - Veiller à l'efficacité opérationnelle de tous les métiers : Le bon fonctionnement des circuits opérationnels est une préoccupation constante à tous les niveaux de décision. De nombreuses initiatives sont prises en ce sens en collaboration constante entre les entités, les métiers et les fonctions de support qui veillent aussi à leur mesure via des indicateurs et un reporting régulier.
- Dexia a mis en place un ensemble de procédures et de contrôles dans le cadre de l'organisation de son dispositif de contrôle interne qui vise à assurer le bon fonctionnement du groupe dans le respect de la réglementation et des principes prudentiels, tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles.

Architecture générale du dispositif

L'architecture générale du dispositif s'appuie sur des principes de base qui sont déclinés dans toutes les lignes d'activité et toutes les fonctions support.

Le système de contrôle interne du groupe Dexia repose sur des activités intégrées dans tous les processus opérationnels, de support, de gestion, de comptabilisation et dont la surveillance est une responsabilité constante du management via des niveaux de contrôle successifs.

De plus, il existe une séparation claire des fonctions conçue pour assurer une distinction entre les opérateurs qui engagent des actions ou transactions et ceux chargés de leur validation, leurs contrôles ou leurs règlements.

Dans cette logique, l'architecture générale du système de contrôle interne du groupe Dexia se fonde sur une organisation séparée en trois niveaux :

- **Le premier niveau de contrôle** est exercé par chaque collaborateur et sa hiérarchie, en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité qu'il exerce et des instructions communiquées ;
- **Le deuxième niveau de contrôle** est du ressort de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées et rapportant directement au comité de direction. Les domaines concernés sont, par exemple, la conformité, le contrôle permanent (fonction qui supervise les contrôles) et la gestion des risques ;
- **Le troisième niveau de contrôle** est constitué par la filière Audit du groupe Dexia. Elle a pour mission de veiller, par des contrôles périodiques, au caractère performant et à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus, au sein de la maison-mère et de toutes ses filiales et succursales.

Les principaux acteurs du contrôle interne

Afin d'assurer le bon fonctionnement du groupe Dexia, le comité de direction est responsable en dernier ressort de la mise en place et du maintien d'un système de contrôle interne approprié. Il détermine et coordonne la politique de gestion du groupe Dexia dans le cadre de la stratégie définie par le conseil d'administration. Il fixe des délais de mise en œuvre et alloue des moyens aux actions décidées dans le cadre de cette politique. Il vérifie que les objectifs fixés sont atteints et que le système de contrôle interne est en adéquation avec l'ensemble des besoins. Enfin, il ajuste ces besoins en fonction des évolutions internes et externes constatées.

Les équipes plus spécifiquement concernées par le contrôle interne sont les suivantes :

- **La fonction Compliance**, sous la responsabilité du Secrétaire général, pilote la filière de la conformité à travers les différentes entités et s'attache au respect de la politique d'intégrité et au développement de la culture d'éthique et de déontologie.
- **Le Contrôle permanent**, rattaché depuis le 1^{er} avril 2014 à la direction de la Conformité et du Contrôle permanent est en charge de l'exécution des contrôles de second niveau.
- **L'équipe de la gestion des risques opérationnels** sous la responsabilité du directeur des risques est en charge de l'identification, de l'évaluation, du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels.
- **L'Audit interne**, rattaché directement à l'administrateur délégué, président du comité de direction, définit la méthodologie d'audit utilisée au sein du groupe, propose

le plan d'audit du groupe au comité d'audit, coordonne, dirige et réalise les missions d'audit, assure le suivi des plans d'actions liés aux recommandations émises par l'Audit interne et les autorités de supervision bancaire.

Dans sa mission de surveillance du contrôle interne, le conseil d'administration de Dexia s'appuie sur le comité d'audit, dont le fonctionnement et les attributions sont décrits ci-dessus.

L'audit interne

a. Organisation et gouvernance de l'audit interne

Mission de l'audit interne

L'Audit interne est une activité indépendante et objective qui apporte au conseil d'administration et à la direction du groupe Dexia une assurance sur la qualité et l'efficacité de son dispositif de contrôle interne, de gestion des risques et sur le respect des procédures de gouvernance, contribuant ainsi à la protection des intérêts et à la réputation du groupe. L'Audit interne appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques liés à ses objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques. Il soumet au management une évaluation des risques résiduels de manière à ce qu'il valide leur adéquation avec le profil de risque global souhaité pour le groupe Dexia et propose des actions pour renforcer l'efficacité des contrôles.

Par ailleurs, l'Audit interne assiste les conseils d'administration du groupe et des entités qui le compose dans leur rôle de surveillance via sa participation aux comités d'audit.

Conformément aux normes internationales, une charte d'audit commune au groupe Dexia énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction d'audit interne au sein du groupe Dexia en décrivant ses objectifs, son rôle, ses responsabilités et ses modalités de fonctionnement. Cette charte a été actualisée en juin 2014 pour prendre en compte la nouvelle configuration de Dexia.

Afin que chaque collaborateur du groupe Dexia puisse percevoir l'importance de la fonction dans les dispositifs de contrôle interne et d'aide à la direction du groupe, la charte d'audit est publiée sur le site internet de Dexia (www.dexia.com).

Principes directeurs

La stratégie, le niveau d'exigence et les règles de fonctionnement de l'Audit interne du groupe Dexia sont fixés par le comité de direction de Dexia, dans un cadre approuvé par le comité d'audit du conseil d'administration de Dexia. Ce cadre tient compte des exigences, des législations et réglementations locales et des instructions émanant des autorités de contrôle prudentiel.

L'indépendance et l'efficacité de la fonction d'audit sont garantis par l'application des principes suivants :

- Le rattachement de chaque direction d'audit au plus haut niveau de la hiérarchie de l'entité dont elle a la charge ;
- L'absence d'implication dans l'organisation et la gestion opérationnelle des entités du groupe. Les comités de direction des différentes entités du groupe peuvent, de manière exceptionnelle, faire appel à l'Audit interne pour un avis, un conseil ou une assistance. Les règles afférentes à ce type d'intervention sont définies au § 9 de la charte d'audit ;

- L'accès inconditionnel et sans délai aux informations : dans le cadre de ses missions, l'Audit interne a accès à l'ensemble des informations, documents, locaux, systèmes ou personnes de l'entité dont il a la charge, en ce compris l'information en matière de gestion, les procès-verbaux et les dossiers des organes consultatifs et décisionnels. La direction de l'Audit Interne du groupe Dexia a accès à l'ensemble des informations dans toutes les entités du groupe. Tout manquement à ces principes est susceptible d'être rapporté au comité de direction et, le cas échéant, au comité d'audit ;

- La mise à disposition des moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission ; l'Audit interne reçoit des comités de direction du groupe les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission, afin de pouvoir répondre en permanence à l'évolution des structures et de l'environnement du groupe.

Au niveau individuel, chaque auditeur doit faire preuve du plus grand professionnalisme et bénéficier d'une formation permanente qui assure la maîtrise des évolutions rapides des techniques d'audit, bancaires, financières, informatiques et des techniques de lutte contre la fraude. Les besoins de formation sont évalués dans le cadre des évaluations périodiques et des évaluations annuelles. Les auditeurs sont tenus de se conformer aux règles déontologiques du groupe Dexia ainsi qu'aux règles déontologiques propres à leur profession. Ceci implique le respect des principes fondamentaux suivants ;

- Intégrité : l'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement ;
- Objectivité : les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui ;
- Confidentialité : les auditeurs internes sont astreints aux obligations de secret professionnel ; ils respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent et ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire ;
- Compétence : les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation des travaux.

Domaine d'intervention

Toutes les activités, processus, systèmes et entités du groupe Dexia appartiennent au champ d'action de l'Audit interne, sans réserve, ni exception. Le périmètre d'intervention comprend tous les processus tant opérationnels, de support et de gestion que le gouvernement d'entreprise, les processus de gestion des risques et du contrôle. Les activités essentielles externalisées entrent également dans le champ de l'Audit, étant entendu qu'il appartient aux services opérationnels d'organiser les conditions de possibilité d'audit à travers l'inscription de clauses d'audit dans les contrats de prestations. Sauf exceptions liées notamment à des demandes des autorités de supervision, le périmètre de l'Audit ne couvre en revanche pas les activités des sociétés dans lesquelles le groupe Dexia ne détiendrait qu'une participation minoritaire. Cependant il revient au représentant du groupe Dexia au conseil d'administration de s'informer sur l'état du dispositif de contrôle interne et d'alerter si nécessaire le comité de direction et la direction d'audit de l'entité qui détient cette participation.

Organisation de la fonction

Principes

La fonction d'Audit interne du groupe Dexia est exercée sous la forme d'une filière intégrée composée de la direction de l'Audit de Dexia/Dexia Crédit Local et des directions d'audit des filiales et succursales.

La filière est dirigée par l'Auditeur général de Dexia, également Auditeur général de Dexia Crédit Local, qui est rattaché à l'administrateur délégué de Dexia (également Directeur général de Dexia Crédit Local). L'Auditeur général s'assure de la couverture adéquate des risques sur l'ensemble du périmètre de Dexia. Il assure un suivi des instances de surveillance des entités et de leurs filiales/succursales ainsi que de l'ensemble des missions réalisées par les autorités de supervision bancaire locale. L'Auditeur général rend compte périodiquement à la direction générale et au comité d'audit, des missions, des pouvoirs et des responsabilités de l'audit interne, du degré de réalisation du plan d'audit, ainsi que de l'évaluation de l'environnement de contrôle interne.

Les directions d'audit des filiales/succursales sont placées sous la responsabilité d'un Auditeur général ou d'un responsable d'audit interne. Les Auditeurs généraux des filiales du groupe rapportent à l'Auditeur général de Dexia/Dexia Crédit Local. L'Auditeur général de Dexia/Dexia Crédit Local se charge, en particulier, et en lien avec l'administrateur délégué de l'entité concernée de leur nomination, de la fixation de leurs objectifs et de leur évaluation annuelle. Les plans de recrutement des auditeurs, et l'établissement du budget des directions d'audit des entités principales sont également examinés conjointement. Les responsables des équipes d'audit interne des succursales sont hiérarchiquement rattachés à l'Auditeur général de Dexia/Dexia Crédit Local.

Chaque direction d'audit est responsable de l'accomplissement de sa mission envers le président du comité de direction, dans la mesure où les règles locales le permettent, et envers le conseil d'administration de cette entité, éventuellement assisté par un comité d'audit.

Chaque auditeur général assiste aux réunions du comité de direction de l'entité dont il a la charge (i) lorsque le comité en question le lui demande, (ii) lorsqu'il présente un rapport d'audit ou (iii) à sa demande lorsqu'il souhaite évoquer un point particulier rentrant dans le cadre de ses attributions et responsabilités. Il est destinataire de l'ordre du jour et des dossiers préparés pour ces réunions, ainsi que des procès-verbaux.

Chaque Auditeur général dispose d'un accès direct au président du conseil d'administration, aux membres du comité d'audit et aux réviseurs de l'entité dont il a la charge. L'Auditeur général de toute entité du groupe dispose également d'un accès direct à de l'Auditeur général de Dexia/Dexia Crédit Local.

Le président du conseil d'administration de chaque entité peut confier certaines missions. Les missions réalisées dans ce cadre font l'objet d'un compte-rendu au comité d'audit au même titre que les autres missions réalisées par l'Audit.

Organisation d'une fonction d'Audit

Dès qu'une entité du groupe Dexia exerce le contrôle sur une filiale ou, en l'absence d'un tel contrôle, lorsque les autorités de contrôle prudentiel le demandent expressément, une fonction d'audit est constituée dans cette filiale. Si la création d'une fonction d'audit n'est pas considérée comme

pertinente, la maison-mère assure la fonction d'audit local et le cas échéant, un accord de service (SLA) est conclu avec la maison-mère.

Gestion de la filière Audit

Pour assurer la gestion de la filière, la direction de l'audit de Dexia/Dexia Crédit Local est chargée de veiller à l'adéquation de l'organisation de l'Audit interne mise en place dans l'ensemble du groupe Dexia et de la qualité de son fonctionnement.

La direction de l'audit de Dexia/Dexia Crédit Local est responsable de :

- La stratégie de l'Audit et sa bonne mise en œuvre dans toutes les directions d'audit du groupe Dexia ;
- La définition et l'application d'une méthodologie commune d'analyse des risques, de réalisation des missions et de suivi des recommandations émises ;
- L'allocation optimale des compétences à l'intérieur de la fonction et la détermination du niveau de formation requis des auditeurs dans tout le groupe ;
- La coordination et l'évaluation des programmes de formation ;
- L'attribution et le suivi du budget de fonctionnement de chaque direction d'audit locale.

Relations avec les autorités de contrôle et les auditeurs légaux

L'Audit interne entretient un dialogue régulier avec les autorités de supervision bancaire et les auditeurs externes (réviseurs comptables, commissaires) sur les sujets d'intérêt commun.

L'Audit interne est chargé d'assurer la coordination et la centralisation des échanges, entrants ou sortants, avec les différentes autorités de supervision bancaire, quelle que soit la filière concernée. L'Audit interne est également chargé d'assurer la coordination des missions d'inspection des différentes autorités de supervision. Dans ce cadre, l'Auditeur général ou le responsable de l'Audit de l'entité, est le point de contact des autorités de supervision. Il coordonne le processus de collecte de données au sein de l'entité et les réponses aux rapports d'inspection ou aux demandes d'informations complémentaires. L'Audit interne assure également le suivi des recommandations émises par les autorités de contrôle selon les mêmes modalités que les recommandations émises par l'Audit interne.

Afin d'éviter toute duplication de tâches, l'Audit interne entretient des échanges réguliers avec les auditeurs externes sur les sujets de contrôle interne. Ces échanges visent à partager les constats faits par les deux parties sur des sujets de contrôle interne et à assurer la complémentarité des travaux.

b. Aperçu global de l'activité sur l'année 2014

En 2014, les missions de l'Audit interne ont porté sur la plupart des grandes filières du groupe. Les activités suivantes ont été notamment auditées : le refinancement long terme et la liquidité, le contrôle des modèles de crédit et la mise en place de la réglementation EMIR. Par ailleurs, une revue complète des processus de paiement et du dispositif de conformité hors aspects lutte anti-blanchiment a été réalisée. Parmi les missions du périmètre international, la gestion du collatéral à New York a fait l'objet d'une revue ainsi que les fonctions sécurité et gouvernance informatiques locales.

Le taux de réalisation du plan d'audit 2014 était acceptable pour le périmètre Dexia/Dexia Crédit Local comme pour les différentes filiales et succursales de Dexia Crédit Local.

Les contacts avec les différents superviseurs du groupe Dexia, que ce soit à travers des missions d'inspection ou des réunions, ont continué à mobiliser, au cours de l'année 2014, une part significative du temps des effectifs de l'audit interne, notamment au travers de l'évaluation complète menée par la Banque centrale européenne. Par ailleurs, une mission a été menée au niveau de Dexia Crédit Local et de ses filiales bancaires françaises par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sur la gouvernance du groupe Dexia.

c. Cellule Inspection

Mission

La mission de l'Inspection est de contribuer, de manière indépendante et objective, à la maîtrise des risques de fraude. Elle intervient dans des actions de sensibilisation, prévention et dissuasion, de détection, d'investigation et elle propose et suit la remédiation.

Organisation et gouvernance

L'Inspection exerce ses missions au sein de la direction de l'Audit interne et est responsable de l'accomplissement de ses missions envers l'Auditeur général du groupe.

L'Inspection assure également ces missions pour Dexia et Dexia Crédit Local ainsi que pour toutes les succursales, filiales et les sous-filiales qui en dépendent et qui ne disposent pas de leur propre fonction d'inspection. La fonction est exercée à plein temps par un inspecteur rapportant directement au directeur de l'Audit interne et de l'Inspection, lui-même rattaché à l'Auditeur général. Le cas échéant, la fonction est assurée en étroite collaboration avec le responsable d'Audit interne de l'entité concernée.

Une charte d'inspection énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction en décrivant les objectifs, les rôles, les pouvoirs, les devoirs et les responsabilités, les modalités de fonctionnement, et les règles de base la régissant, y compris les règles déontologiques.

Aperçu global de l'activité sur l'année 2014

En conformité avec les principes énoncés dans la charte, les missions exercées en 2014 par l'Inspection ont porté sur des actions de sensibilisation, de prévention et de dissuasion, de monitoring et de détection de la fraude, sur des enquêtes relatives à des soupçons de fraude, sur des extractions de données et en support du département juridique sur des actions de traitement de questions d'autorité judiciaire. Les travaux de l'inspection ont notamment porté sur le traitement des tentatives de fraudes externes dites « au Président », donnant notamment lieu à la mise en œuvre de campagnes d'information et de sensibilisation du personnel.

La conformité

La conformité est une fonction indépendante. Elle exerce ses activités au sein de Dexia sans influence, interférence ou restriction de nature à porter atteinte à son indépendance, son intégrité, son impartialité et son objectivité.

Le contrôle de la conformité fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. La direction de la conformité de Dexia veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle

du risque de non-conformité. La fonction conformité est organisée en filière, du holding du groupe Dexia aux filiales et succursales de Dexia Crédit Local.

Le rôle et les domaines relevant de la fonction conformité ainsi que les principes de gouvernance qui sous-tendent l'approche adoptée par Dexia en matière de conformité sont repris dans la charte de conformité, approuvée et entrée en vigueur en 2009 et mise à jour en 2014.

Les domaines de la conformité sont les suivants :

- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme y compris la prévention du blanchiment de fraude fiscale ;
- Contrôle des informations relatives à la situation fiscale des clients et contreparties pour répondre aux réglementations existantes ;
- Abus de marché et transactions personnelles ;
- Intégrité des marchés d'instruments financiers ;
- Intégrité vis-à-vis des clients ;
- Protection des données et secret professionnel ;
- Prévention des conflits d'intérêts vis-à-vis des clients ou des contreparties ;
- Mandats externes ;
- Indépendance des commissaires aux comptes ;
- Respect des principes édictés par la politique de rémunération et du respect des exigences légales en matière d'expertise et d'honorabilité professionnelle des membres du comité de direction, des administrateurs, des responsables des fonctions de contrôle indépendantes et des dirigeants effectifs ;
- Système d'alerte interne à Dexia ;
- Autres domaines désignés par les comités de direction ou conseils d'administration, compte tenu du niveau de risque associé. À ce titre la direction de la conformité du groupe et de Dexia Crédit Local pilote le dispositif de contrôle permanent des établissements concernés y compris leurs filiales et succursales.

Dans le cadre des domaines de compétence repris ci-dessus, la fonction conformité remplit les missions suivantes :

- Elle analyse les développements légaux et réglementaires afin d'anticiper et d'en évaluer les éventuelles conséquences sur les activités de Dexia. Elle assure, pour les domaines couverts par la conformité, une interprétation des législations et réglementations nationales et internationales et veille à ce que ces dispositions soient reprises dans les politiques, procédures et autres documents de l'établissement ;
- Elle identifie, analyse et mesure les risques de non-conformité et de réputation pouvant découler des activités et produits financiers et les impacts des évolutions du périmètre du groupe ;
- Elle apporte une aide aux métiers dans le cadre du développement et de la mise en place de procédures de conformité et autres documents. Elle aide par exemple à la rédaction de manuels de conformité, codes de conduite internes et guides pratiques. Elle assiste et conseille afin de s'assurer de la mise en place de procédures conformes à la réglementation et veille au respect de ces normes externes ou internes ;
- Elle développe et assure des programmes de formation sur la conformité, adaptés en fonction des besoins des métiers, qui promeuvent une culture adéquate en matière de conformité ainsi qu'une prise de conscience et une compréhension des standards, procédures et lignes de conduite à respecter ;
- Elle communique aux régulateurs financiers ou à toute autre autorité compétente tout incident ou transaction suspecte, dans la mesure où cela est requis par les réglementations locales ;

- Elle présente régulièrement ses activités et le statut de tout manquement important aux comités de direction et comités de coordination du contrôle interne.

Organisation et positionnement

Le Chief Compliance Officer du groupe rapporte au Secrétaire général. Un droit d'escalade lui permet de signaler directement au président du conseil d'administration de Dexia ou aux membres du comité d'audit tout incident significatif. La fonction conformité s'est adaptée, dans son organisation et son mode d'intervention, au nouveau périmètre du groupe, en termes de présence géographique et d'activité. Les effectifs ont été adaptés en conséquence. Notamment, les fonctions en matière de conformité de Dexia et de Dexia Crédit Local ont été fusionnées. Une des évolutions majeures pour l'année 2014 est le rattachement de la fonction Contrôle permanent à la direction de la Conformité.

Pilotage

La cession des grandes entités opérationnelles du groupe dans le cadre de son plan de résolution ordonnée, a conduit à redéfinir le mode de gouvernance de la filière pour substituer au comité conformité qui existait précédemment, des réunions régulières dédiées à chacune des entités présentes dans le groupe.

En matière de pilotage du réseau de conformité à travers le groupe, les principes d'organisation ont été maintenus au travers d'une remontée régulière de reportings périodiques vers la maison-mère, une procédure de remontée d'incidents si nécessaire et une transposition des directives, politiques et procédures qui doit être assurée dans chacune des entités du groupe.

L'exercice de cartographie des risques de conformité a été mis à jour début 2014. Il mesure le risque net (mesuré par la probabilité de la survenance d'un risque et son potentiel impact en tenant compte de l'environnement de contrôle interne existant) pour chacun des risques relatifs aux domaines de la conformité. Ce dernier exercice de cartographie montre un niveau de risque résiduel en matière de conformité globalement faible et en diminution du fait des réductions de périmètre et d'activité. Les résultats de la cartographie et les plans d'action associés ont fait l'objet de présentations aux instances de gouvernance des différentes entités.

Cette cartographie a permis de s'assurer de l'application des politiques, directives et procédures, de tracer, le cas échéant, les dysfonctionnements et de conduire des actions correctrices afin de permettre un meilleur pilotage de la filière.

Plusieurs actions ont par ailleurs été conduites, d'une part, pour veiller à la mise en œuvre des mesures destinées à protéger l'information dans le cadre des différents projets de cession ou de restructuration du groupe et, d'autre part, pour renforcer en particulier la protection des données personnelles (notamment sur le traitement des violations de données) ou la protection des clients.

Les règles en matière de prévention des délits d'initiés sur les instruments financiers Dexia définissent des statuts attribués aux collaborateurs en fonction de l'accès à des informations privilégiées/sensibles qu'ils ont ou sont susceptibles d'avoir de par l'exercice de leur fonction, et fixent les restrictions/obligations liées à chaque statut. Ces obligations ont été rappelées à plusieurs reprises notamment dans le cadre des opérations de restructuration du groupe.

Des formations ont été organisées dans l'ensemble des entités dans les domaines de la conformité incluant des formations sur le code de déontologie afin de rappeler les principes-clés en termes de conformité et sur la prévention de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La conformité a également accompagné les travaux des services opérationnels dans le cadre de la mise en conformité à la réglementation FATCA d'une part et, d'autre part, aux réglementations EMIR et au chapitre VII du Dodd Frank Act. Des actions concrètes ont été mises en place progressivement pour améliorer la supervision du réseau de filiales et succursales.

Caractéristiques du contrôle interne dans le cadre du processus d'élaboration de l'information financière

La filière Finance comprend cinq départements rattachés au Directeur financier – Finance Strategy, Product Control, Finance IT Support, Financial Control et Financial Communication and Business Management.

Le périmètre de consolidation de Dexia comprend les filiales directes suivantes, aussi dénommées les entités opérationnelles : Dexia Crédit Local et Dexia Asset Management (jusqu'au 3 février 2014). Il comprend également la filiale Dexia Nederland BV, résultat de la fusion entre Dexia Nederland Holding BV et Dexia Bank Nederland.

Production des états financiers

Le département Financial Control assure la production des comptes consolidés du groupe Dexia, des reportings prudentiels périodiques et des états financiers sociaux de Dexia.

Il assure par ailleurs le suivi et le contrôle des données comptables des établissements stables de Dexia en France et au Luxembourg et, dans le cadre du processus de consolidation, de ses filiales directes. Il vérifie notamment que les informations fournies sont homogènes et conformes aux règles du groupe.

Comptes consolidés de Dexia

Dexia détient principalement une participation dans Dexia Crédit Local. Cette société prépare des comptes consolidés, qui sont, à leur tour, consolidés avec les comptes de la maison-mère, Dexia, et des filiales qui lui sont directement rattachées.

Les principaux ajustements comptabilisés par le service Consolidation du groupe Dexia concernent l'élimination des comptes réciproques et des transactions intragroupes (acquisitions/cessions d'actifs, dividendes...). Ils portent aussi sur le retraitement des sociétés détenues par différentes entités du groupe.

Lorsque les comptes consolidés sont finalisés, ils sont soumis au Directeur financier qui les fait approuver par le comité de direction. Ils sont ensuite présentés au comité d'audit puis arrêtés par le conseil d'administration de Dexia.

Notes et annexes aux comptes consolidés

Une partie des notes et annexes aux comptes consolidés ne sont pas rédigées directement par le département Financial Control et proviennent de différents départements, tels que Financial Strategy, la direction des Risques, le Secrétariat général ou les Ressources humaines.

Le planning de remontée de ces informations et la responsabilité finale du contenu des comptes consolidés sont assumés par la direction Finance.

Comptes sociaux de Dexia

La comptabilité de Dexia est tenue à Bruxelles ainsi que dans les deux établissements stables de Paris et de Luxembourg. Ces deux établissements tiennent des comptabilités distinctes. Sur une base mensuelle, toutes les transactions enregistrées dans les comptes des succursales sont intégrées dans la comptabilité du siège social de Bruxelles.

Des contrôles complémentaires sont effectués par les équipes du service Comptabilité lors des arrêtés de comptes, trimestriels ou annuels, afin de justifier les soldes et les principales évolutions.

Reportings prudentiels périodiques

Le reporting standardisé « Common Reporting » ou COREP et le calcul des marges de solvabilité sont envoyés à la Banque centrale européenne via les régulateurs locaux quatre fois par an depuis le 4 novembre 2014.

D'autre part, depuis 2011, Dexia est soumis trimestriellement au reporting « Financial Reporting » ou FINREP des compagnies financières. Le FINREP a été modifié profondément en 2014 et comporte de nouvelles annexes.

Relations avec les commissaires

Les commissaires effectuent des contrôles réguliers sur les reportings financiers des différentes entités et filiales du groupe Dexia.

Ils sont associés à l'ensemble du processus de contrôle de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation des systèmes de contrôle interne nécessaires à une élaboration fiable des états financiers. Ils émettent des

instructions à l'intention des auditeurs des entités et assurent la centralisation de leurs travaux. Ils organisent des réunions de synthèse sur les résultats de leurs audits et apprécient l'interprétation des normes. Enfin, ils vérifient la cohérence des informations comptables entre le rapport de gestion et les états financiers. L'exercice de ces diligences leur permet d'obtenir l'assurance raisonnable que, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et que les informations données dans l'annexe sont adéquates. Ils émettent une opinion sur les comptes sociaux et consolidés du groupe.

Le contrôle externe

Commissaire

En vertu de l'article 14 des statuts de Dexia, le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la société est confié à un ou plusieurs commissaires, qui sont nommés pour une durée de trois ans au maximum par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après validation par le conseil d'entreprise.

La fonction de contrôle légal des comptes de Dexia est assurée par Deloitte, Reviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL, dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2014 pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2017. La société est représentée par M. Yves Dehogne, commissaire agréé.

Rémunération du commissaire

Ce tableau donne un aperçu des rémunérations que le commissaire a perçues pour ses prestations en 2014 auprès de Dexia ainsi qu'au sein de l'ensemble du groupe Dexia.

DELOITTE	Prestations effectuées pour Dexia	Prestations effectuées pour le groupe Dexia (montants consolidés)
(en EUR)		
a) Mission d'audit des comptes	670 000	2 995 831
b) Autres missions (non certification)	1 057 024	2 703 958
TOTAL	1 727 024	5 699 789

Encadrement prudentiel du groupe Dexia

En application du Règlement UE 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé que le groupe Dexia était un groupe important au sens de l'article 6 § 4 du règlement, et que toutes ses filiales soumises à la surveillance

prudentielle sur une base consolidée conformément au règlement n° 575/2013 étaient des entités importantes soumises à la surveillance prudentielle de la BCE.

La BCE surveille directement, avec l'assistance des autorités de contrôle nationales, les établissements qui sont classés comme importants⁽¹⁾. La surveillance quotidienne est effectuée par des équipes de surveillance prudentielle conjointes (JST, *joint supervisory teams*), qui comprennent du personnel des différentes autorités de contrôle nationales et de la BCE.

(1) Environ 120 groupes représentant approximativement 1 200 entités surveillées sont concernés.

Informations générales

Aperçu des participations directes de Dexia au 31 décembre 2014

Les participations directes de Dexia au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

- 100 % dans Dexia Crédit Local (France) ;
- 100 % dans Dexia Nederland BV (Pays-Bas) ;
- 100 % dans Dexiarail S.A. (France).

Dexia a deux établissements stables situés en France et au Luxembourg.

Ordre du jour des assemblées générales

Les ordres du jour de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire, qui se tiendront le mercredi 20 mai 2015 à Bruxelles, sont disponibles sur le site internet de Dexia : www.dexia.com.

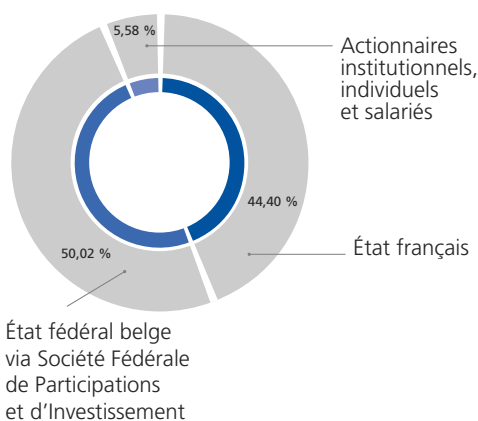
Notifications dans le cadre de la législation sur la transparence

Aux termes de la loi du 2 mai 2007 (la « Loi ») relative à la publicité des participations importantes dans les émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et de son arrêté royal d'exécution du 14 février 2008 entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2008, et sur la base de l'article 5 des statuts de Dexia, les actionnaires sont tenus de notifier leur participation à la FSMA et à Dexia, pour autant qu'elle atteigne un seuil de 1 %, 3 %, puis de 5 % ou un multiple de 5 %.

Pour le calcul des pourcentages de participation, le numérateur se compose du nombre de droits de vote attachés aux titres conférant le droit de vote liés ou non à des titres, diminué ou augmenté du nombre de droits de vote pouvant être acquis en cas d'exercice d'instruments financiers assimilés détenus par la personne établissant la déclaration. Le dénominateur se compose du total des droits de vote existants de Dexia tel que publié sur le site internet.

Dexia n'a pas reçu de notification en 2014.

À la connaissance de Dexia, la répartition de l'actionnariat au 31 décembre 2014 est la suivante :



Législation en matière d'offres publiques d'acquisition

Publication conformément à l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé

Structure du capital en date du 31 décembre 2014

La structure de l'actionnariat est détaillée en page 43, et les informations relatives au capital social sont reprises en page 35 de ce rapport annuel.

Restriction légale ou statutaire au transfert de titres

Non applicable.

Détenteurs de tout titre comprenant des droits de contrôle spéciaux

Aucun droit spécial n'est attaché aux titres représentant le capital de la société.

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés directement

Non applicable.

Restriction légale ou statutaire à l'exercice du droit de vote

Les droits de vote liés aux actions propres détenues par Dexia ou ses filiales, ne sont pas exercés au cours des assemblées générales de Dexia.

Accords entre actionnaires qui sont connus de l'émetteur et peuvent entraîner des restrictions au transfert de titres et/ou à l'exercice du droit de vote

Non applicable.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres de l'organe d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de l'émetteur

Les règles relatives à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration sont détaillées en page 48 de la Déclaration de gouvernement d'entreprise ainsi que dans la Charte de gouvernement d'entreprise publiée sur le site internet de la société.

Les statuts de la société peuvent être modifiés conformément aux dispositions prévues par le Code des sociétés.

Pouvoirs de l'organe d'administration, en particulier concernant le pouvoir d'émettre ou de racheter des actions

Le conseil d'administration a été habilité par l'assemblée générale, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 607 et 620 du Code des sociétés, à émettre et racheter des actions sur la base des autorisations accordées par l'assemblée générale.

- L'autorisation d'augmenter le capital autorisé accordée par l'assemblée générale du 14 mai 2014 est valable pour une période de cinq ans et viendra à échéance en 2019.

L'autorisation d'acquérir et d'aliéner des actions propres a été accordée par l'assemblée générale du 8 mai 2013, valable pour une période de cinq ans, et viendra à échéance en 2018.

Accords importants auxquels Dexia est partie et qui prennent effet, sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Dexia à la suite d'une offre publique d'acquisition

Dexia n'est pas partie à un contrat important susceptible d'entrer en vigueur, d'être modifié ou résilié à la suite d'un changement de contrôle de la société dans le cadre d'une offre publique d'acquisition.

Accords entre Dexia et les membres de son conseil d'administration ou son personnel qui prévoient des indemnités si les membres du conseil démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable ou si l'emploi des membres du personnel prend fin en raison d'une offre publique d'achat

Non applicable.

74		Bilan consolidé	
		74	Actif
		75	Passif
76		Compte de résultat consolidé	
77		État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
78		Tableau de variation des capitaux propres consolidés	
80		Tableau des flux de trésorerie consolidés	
81		Trésorerie et équivalents de trésorerie	
82		Annexe aux comptes consolidés	
		82	1. Règles de présentation et d'évaluation, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture
		106	2. Notes sur l'actif
		119	3. Notes sur le passif
		125	4. Autres notes annexes au bilan
		141	5. Notes sur le compte de résultat
		149	6. Notes sur le hors bilan
		150	7. Notes sur l'exposition aux risques
		173	8. Analyse par segment et répartition géographique
174		Rapport du commissaire sur les comptes consolidés clôturés le 31 décembre 2014	

États financiers consolidés
au 31 décembre 2014

Bilan consolidé

ACTIF	Note	31/12/2013	31/12/2014
(en millions d'EUR)			
I. Caisse et banques centrales	2.0	1 745	3 104
II. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.1 & 4.1	18 348	24 215
III. Instruments dérivés de couverture	4.1	5 945	8 374
IV. Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	29 224	26 641
V. Prêts et créances sur établissements de crédit	2.3	8 807	8 563
VI. Prêts et créances sur la clientèle	2.4	129 039	135 311
VII. Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 035	1 910
VIII. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2.5	437	306
IX. Actifs d'impôts courants	2.6	193	32
X. Actifs d'impôts différés	2.6	42	41
XI. Comptes de régularisation et actifs divers	2.7	27 270	38 256
XII. Actifs non courants destinés à être cédés	4.6	484	13
XV. Immobilisations corporelles	2.8	339	331
XVI. Immobilisations incorporelles	2.9	28	23
XVII. Écarts d'acquisition	2.10	0	0
TOTAL DE L'ACTIF		222 936	247 120

Les notes de la page 82 à 173 font partie intégrante des états financiers consolidés.

PASSIF		Note	31/12/2013	31/12/2014
(en millions d'EUR)				
I.	Banques centrales	3.0	34 274	33 845
II.	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 & 4.1	18 840	25 731
III.	Instruments dérivés de couverture	4.1	22 265	33 832
IV.	Dettes envers les établissements de crédit	3.2	31 201	44 604
V.	Dettes envers la clientèle	3.3	8 590	7 958
VI.	Dettes représentées par un titre	3.4	96 368	89 518
VII.	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		231	227
VIII.	Passifs d'impôts courants	3.5	6	2
IX.	Passifs d'impôts différés	3.5	135	152
X.	Comptes de régularisation et passifs divers	3.6	5 987	7 272
XI.	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	4.6	123	0
XIII.	Provisions	3.7	313	353
XIV.	Dettes subordonnées	3.8	644	498
Total des dettes			218 977	243 992
XV.	Capitaux propres	3.9	3 959	3 128
XVI.	Capitaux propres, part du groupe		3 488	2 711
XVII.	Capital et réserves liées ⁽¹⁾		2 486	2 486
XVIII.	Réserves consolidées ⁽¹⁾		8 556	7 470
XIX.	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(6 471)	(6 639)
XX.	Résultat de l'exercice		(1 083)	(606)
XXI.	Intérêts minoritaires		471	417
TOTAL DU PASSIF			222 936	247 120

(1) les chiffres 2013 ont été revus pour positionner la réserve légale en Capital et réserves liées et non en Réserves consolidées

Les notes de la page 82 à 173 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'EUR)		Note	31/12/2013	31/12/2014
I.	Intérêts et produits assimilés	5.1	14 157	11 463
II.	Intérêts et charges assimilés	5.1	(14 248)	(11 283)
III.	Commissions (produits)	5.2	57	21
IV.	Commissions (charges)	5.2	(44)	(31)
V.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	(340)	(343)
VI.	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	47	43
VII.	Produits des autres activités	5.5	38	41
VIII.	Charges des autres activités	5.6	(141)	(158)
IX.	PRODUIT NET BANCAIRE		(474)	(247)
X.	Charges générales d'exploitation	5.7	(368)	(355)
XI.	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	5.8	(33)	(27)
XII.	RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(875)	(629)
XIII.	Coût du risque	5.9	(185)	(62)
XIV.	RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(1 060)	(691)
XVI.	Gains ou pertes nets sur autres actifs	5.10	59	(1)
XVIII.	RÉSULTAT AVANT IMPÔT		(1 001)	(692)
XIX.	Impôts sur les bénéfices	5.11	39	(8)
XX.	Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	4.6	(119)	87
XXI.	RÉSULTAT NET		(1 081)	(613)
XXII.	Intérêts minoritaires		2	(7)
XXIII.	RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		(1 083)	(606)
Résultat net par action , part du groupe (en EUR)		5.12		
	De base		(0,56)	(0,31)
	- dont relatif aux activités poursuivies		(0,49)	(0,35)
	- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession		(0,06)	0,04
	Dilué		(0,56)	(0,31)
	- dont relatif aux activités poursuivies		(0,49)	(0,35)
	- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession		(0,06)	0,04

Les notes de la page 82 à 173 font partie intégrante des états financiers consolidés.

État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'EUR)	31/12/2013			31/12/2014		
	Montant brut	Impôts	Montant net (1 081)	Montant brut	Impôts	Montant net (613)
RÉSULTAT NET						
Éléments reclassés ou susceptibles d'être ultérieurement reclassés en résultat net						
Écarts de conversion	(22)		(22)	86		86
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ou reclassés en prêts et créances	1 559	(17)	1 542	235	(14)	221
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(58)	5	(53)	(508)		(508)
Gains ou pertes latents ou différés des activités destinées à être cédées	219	(70)	149	3	(1)	2
Éléments qui ne seront pas reclassés ou susceptibles d'être ultérieurement reclassés en résultat net						
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	(2)	2	0	(6)	(2)	(8)
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies des activités destinées à être cédées	(4)	1	(3)			
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 692	(79)	1 613	(190)	(17)	(207)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			532			(820)
Dont part du groupe			513			(774)
Dont part des minoritaires			19			(46)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	475	29	504	(885)	(24)	(909)
Dont part du groupe			492			(862)
Dont part des minoritaires			12			(47)

Les notes de la page 82 à 173 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Capital et réserves liées				Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés	
	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Total		Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente ou reclassés en prêts et créances, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt
(en millions d'EUR)							
AU 31/12/2012	6 000	1 990	(4)	7 986	5 799	(7 005)	(885)
<i>Mouvements de l'exercice</i>							
Variations du capital ⁽¹⁾	(5 500)			(5 500)	5 500		
Dividendes							
Affectation du résultat 2012					(2 866)		
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	(5 500)			(5 500)	2 634		
Écarts de conversion						10	12
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente, affectant les capitaux propres						1 293	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres							(62)
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente ou reclassées en prêts et créances, rapportée au résultat						218	
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres							
Sous-total des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						1 521	(50)
Résultat net de la période							
Autres variations ⁽²⁾					123	2	
AU 31/12/2013	500	1 990	(4)	2 486	8 556	(5 482)	(935)
<i>Mouvements de l'exercice</i>							
Affectation du résultat 2013					(1 083)		
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires					(1 083)		
Écarts de conversion						(162)	(44)
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente, affectant les capitaux propres						226	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres							(471)
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente ou reclassées en prêts et créances, rapportée au résultat						202	
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres							
Sous-total des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						266	(515)
Résultat net de la période							
Autres variations ⁽²⁾						(3)	
AU 31/12/2014	500	1 990	(4)	2 486	7 470	(5 216)	(1 450)

(1) L'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2013 a décidé de réduire le capital de EUR 5,5 milliards pour le ramener à EUR 500 millions par apurement à due concurrence de la perte reportée sociale, telle qu'elle résulte de l'affectation décidée par l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2013.

(2) Les autres variations sont commentées à la note 3.9.c.

Les notes de la page 82 à 173 font partie intégrante des états financiers consolidés.

directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	Capitaux propres part des minoritaires			TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
Variation des gains ou pertes latents ou différés des actifs non courants destinés à être cédés	Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	Écarts de conversion	Total			Capital et réserves liées	Gains ou pertes latents ou différés	Total	
(148)	0	(29)	(8 067)	(2 866)	2 852	473	(15)	458	3 310
					0				0
						(5)		(5)	(5)
				2 866	0				
				2 866	0	(5)		(5)	(5)
		(24)	(2)		(2)		1	1	(1)
6			1 299		1 299		18	18	1 317
			(62)		(62)		(3)	(3)	(65)
(1)			217		217		1	1	218
3	(1)		2		2		1	1	3
8	(1)	(24)	1 454		1 454		18	18	1 472
				(1 083)	(1 083)	2		2	(1 081)
139	1		142		265		(2)	(2)	263
(1)	0	(53)	(6 471)	(1 083)	3 488	470	1	471	3 959
				1 083	0				
				1 083	0				
		85	(121)		(121)		1	1	(120)
			226		226		(44)	(44)	182
			(471)		(471)		6	6	(465)
			202		202				202
	(5)		(5)		(5)		(2)	(2)	(7)
	(5)	85	(169)		(169)		(39)	(39)	(208)
				(606)	(606)	(7)		(7)	(613)
1			1		(2)	(8)		(8)	(10)
0	(5)	32	(6 639)	(606)	2 711	455	(38)	417	3 128

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net après taxes	(1 081)	(613)
Ajustements pour :		
- Corrections de valeur, amortissements et autres dépréciations	56	27
- Dépréciations sur obligations, actions, prêts et autres actifs	72	(262)
- Gains ou pertes nets sur investissements	(65)	(94)
- Charges pour provisions	37	101
- Pertes et profits non réalisés	250	292
- Revenus des entreprises associées	(3)	0
- Impôts différés	(107)	3
Variation des actifs et des dettes opérationnels	(464)	2 307
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(1 305)	1 761
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(65)	(14)
Ventes d'immobilisations	27	0
Acquisitions d'actions non consolidées	(13)	(1)
Ventes d'actions non consolidées	74	69
Ventes de filiales et d'unités d'exploitation	(2 525)	341
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(2 502)	395
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de dettes subordonnées	(51)	(134)
Dividendes payés	(5)	0
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(56)	(134)
LIQUIDITÉS NETTES DÉGAGÉES	(3 863)	2 022
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	6 765	2 848
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	(1 305)	1 761
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(2 502)	395
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(56)	(134)
Effet de la variation des taux de change et du périmètre de consolidation sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	(54)	263
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	2 848	5 133
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE		
Impôt payé	(55)	133 ⁽¹⁾
Dividendes reçus	2	2
Intérêts perçus	14 776	11 758
Intérêts payés	(14 774)	(11 798)

(1) Créance d'impôt encaissée en 2014.

Les notes de la page 82 à 173 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, définis comme les soldes d'une durée initiale inférieure à 90 jours, se composent comme suit :

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Caisse, banques centrales (note 2.0)	1 745	3 104
Prêts et créances sur établissements de crédit (note 2.3)	1 056	2 029
Actifs non courants destinés à être cédés	47	0
TOTAL	2 848	5 133

b. Dont trésorerie restreinte :

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Réserves obligatoires ⁽¹⁾	164	629
<i>des activités poursuivies</i>	164	629
TOTAL TRÉSORERIE RESTREINTE	164	629

(1) Il s'agit des réserves minimales déposées par les établissements de crédit auprès de la Banque centrale européenne ou auprès d'autres banques centrales.

Les notes de la page 82 à 173 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Annexe aux comptes consolidés

1. Règles de présentation et d'évaluation, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture

1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés	82	1.3. Faits marquants de l'exercice	102
1.2. Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités	98	1.4. Événements postérieurs à la clôture	104

1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés

INFORMATION GÉNÉRALE

Dexia, la société mère du groupe, est une société anonyme de droit belge dont l'action est cotée sur NYSE Euronext Bruxelles et à la Bourse de Luxembourg. Son siège social est situé Place du Champ de Mars 5, B-1050 Bruxelles (Belgique). Les présents états financiers consolidés ont été approuvés en vue de leur publication par le conseil d'administration en date du 12 mars 2015.

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les principales règles et méthodes comptables adoptées dans la préparation de ces états financiers consolidés sont décrites ci-après.

Les abréviations communément utilisées sont les suivantes :

- IASB : International Accounting Standards Board (conseil des normes comptables internationales)
- IFRS IC : IFRS Interpretations Committee (ex IFRIC) (comité d'interprétation des normes internationales d'information financière)
- IFRS : International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière)

1.1.1. RÈGLES COMPTABLES DE BASE

1.1.1.1. Généralités

Les états financiers consolidés de Dexia sont préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne (UE).

La Commission européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005. Depuis sa publication en 2002, ce règlement a fait l'objet de plusieurs mises à jour.

Les états financiers de Dexia ont donc été établis conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne et approuvées par la Commission européenne jusqu'au 31 décembre 2014, en incluant les conditions d'application de la couverture

du risque de taux d'un portefeuille et la possibilité de couvrir des dépôts à vue.

Nos principes comptables incluent principalement les éléments pour lesquels un texte IFRS laisse la possibilité d'un choix.

Les comptes consolidés de Dexia au 31 décembre 2014 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (going concern). Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe Dexia. Déjà explicitées dans le cadre des arrêts comptables précédents, ces hypothèses sont reprises ci-dessous.

- Le plan d'affaires a été construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012; les hypothèses macro-économiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biennuelles du plan.

En particulier, les mises à jour réalisées en 2014 intègrent des taux d'intérêt plus bas et prennent en compte une révision du plan de financement sur la base des dernières conditions de marché observables. Elles intègrent les évolutions réglementaires connues à ce jour dont le texte définitif de la CRD IV, la mise en œuvre de la norme IFRS 13, ainsi que l'impact de l'utilisation d'une courbe OIS pour la valorisation des dérivés OTC. Le plan révisé tient également compte de la décision prise par le groupe Dexia de renforcer l'utilisation des paramètres de marché pour la valorisation des titres peu liquides classés en actifs disponibles à la vente (AFS) et le calcul de la Credit Valuation Adjustment (CVA). Enfin, il reflète, via une évolution positive de la marge d'intérêt, les actions de gestion de bilan prises par le groupe, en particulier la très bonne exécution du plan de financement 2014.

Le plan d'affaires ainsi révisé sur la base des données disponibles au 30 juin 2014 et validé par le conseil d'administration de Dexia du 9 octobre 2014 conduit à des déviations par rapport au plan d'origine, mais qui ne remettent pas en cause la trajectoire de résolution du groupe sur la durée.

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local.
- Il suppose par ailleurs que Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des inves-

tisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés.

De ce point de vue, la structure de financement du groupe a bénéficié, en 2014, d'une progression des financements de marché, à un coût plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires et pour des maturités plus longues. La poursuite du développement des financements sécurisés et le succès rencontré par les programmes d'émission de dette garantie à court et long terme ont permis au groupe Dexia de réduire la part des financements des banques centrales et de constituer des réserves temporaires de liquidité, en anticipation d'importantes tombées de financement fin 2014 et début 2015.

Sur la durée de la résolution du groupe, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires. Il est notamment susceptible d'être impacté par une évolution des règles comptables ou prudentielles. D'autre part, le groupe affiche des déséquilibres de structure importants et les moyens limités dont il dispose pour y remédier depuis son entrée en résolution ne lui permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée de sa résolution. À titre d'exemple, en privant le groupe de ses franchises retail et de la possibilité de faire croître sa base de dépôts stables, l'entrée en résolution ordonnée a cristallisé une structure de financement très dépendante des financements de marché et des financements des banques centrales, ce qui se reflétera dans le niveau du futur « Liquidity Coverage Ratio » (LCR).

Le plan d'affaires est également sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique. Ainsi, une baisse de 10 points de base des taux d'intérêt sur la totalité de la courbe entraînerait une hausse de l'ordre de EUR 1,1 milliard du besoin de liquidité du groupe sur les deux prochaines années, liée à la progression du cash collateral⁽¹⁾. De même, des hypothèses plus conservatrices en matière d'amélioration des notations et/ou de resserrement des marges de crédit impacteraient négativement le compte de résultat ainsi que les réserves de liquidité disponibles et augmenteraient le niveau de capital réglementaire requis.

Enfin, dans le cas où la capacité d'absorption par le marché serait moindre, Dexia devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires. En particulier, les années 2015 et 2016 restent à risque dans un contexte de plus forte volatilité des changes et de niveau très bas des taux d'intérêt.

La dernière mise à jour du plan d'affaires montre une situation de liquidité excédentaire sur tout l'horizon de projection. Fin 2014 et début 2015, l'excédent de liquidité du groupe a été fortement entamé par la hausse continue du collatéral versé par Dexia à ses contreparties de marché. Toutefois, cet accroissement du besoin de liquidité a été compensé par une activité soutenue d'émissions garanties à long terme, dont EUR 4 milliards sous la forme de transactions publiques et EUR 2 milliards

de placements privés au 10 février 2015. Le groupe a également exécuté des financements sécurisés.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros (EUR), sauf mention contraire.

1.1.1.2. Estimations et jugements comptables

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la direction est amenée à faire des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir tenu compte de toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- Classification des instruments financiers dans les catégories « Prêts et créances », « Détenus jusqu'à l'échéance », « Disponibles à la vente », « Détenus à des fins de transaction » et « Désignés à la juste valeur par résultat sur option » selon les caractéristiques de l'instrument et l'intention de gestion de Dexia (voir 1.1.6.);
- Les instruments financiers non cotés sur un marché actif sont valorisés à partir de techniques de valorisation. La détermination de l'existence ou non d'un marché actif est basé sur des critères tels que le volume de transaction, la liquidité du marché, l'écart achat-vente, etc. (voir 1.1.7.);
- Détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur à partir de techniques de valorisation (voir 1.1.7.);
- Détermination de l'existence d'un contrôle sur une entité acquise par Dexia, y compris une entité ad hoc (voir 1.1.3.);
- Identification des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (IFRS 5) (voir 1.1.15.);
- Comptabilité de couverture (voir 1.1.10., 1.1.11.);
- Existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige (voir 1.1.22.);
- Identification des critères de déclenchement de dépréciation (voir 1.1.6.5.);

Ces jugements sont repris dans les sections correspondantes (comme précisé ci-dessus) des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- Détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (voir 1.1.6.5. et 1.1.15.);
- Évaluation de l'efficacité de la couverture dans les relations de couverture (voir 1.1.10., 1.1.11.);
- Détermination des corrections de valeur de marché de manière à ajuster la valeur de marché et l'incertitude du modèle (voir 1.1.7.);
- Détermination de la durée d'utilité et de la valeur résiduelle des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles (voir 1.1.13. et 1.1.14.);

(1) Dépôts ou valeurs remis par Dexia à ses contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêts ou de devises (swaps).

- Hypothèses actuarielles relatives à l'évaluation des obligations liées aux avantages du personnel et aux actifs des plans de pension (voir 1.1.21., 3.7.);
 - Estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation d'impôts différés actifs (voir 1.1.20.).
- Comme précisé dans les faits marquants liés à la mise en place du mécanisme de supervision unique, durant l'année 2014, Dexia a révisé sa méthodologie de valorisation des titres et de la CVA/DVA (voir 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers).

1.1.2. CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPES COMPTABLES INTERVENUS DEPUIS LA DERNIERE PUBLICATION ANNUELLE QUI PEUVENT IMPACTER LE GROUPE DEXIA

1.1.2.1. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2014

- Un ensemble de 5 normes nouvelles ou révisées liées au traitement comptable et aux informations à fournir en annexes des participations dans d'autres entités. Ces normes nouvelles ou révisées regroupent les textes suivants :
 - IFRS 10 « États financiers consolidés » introduit un modèle de comptabilisation unique pour toutes les entités, lequel est basé sur le contrôle, sans considération de la nature de l'entité consolidée. La norme IFRS 10 remplace l'IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » et SIC-12 « Consolidation – Entités ad hoc » (appelées « entités structurées » dans la nouvelle norme). L'IFRS 10 modifie la définition du contrôle et prévoit désormais qu'un investisseur contrôle une entité si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :
 - il détient le pouvoir sur l'entité,
 - il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité,
 - il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Cette norme n'a pas d'impact significatif sur les états financiers de Dexia.

- IFRS 11 « Partenariats » ne permet plus l'utilisation de la méthode de l'intégration proportionnelle pour la comptabilisation des participations dans les entités sous contrôle commun. Cette norme n'a pas d'impact sur les états financiers de Dexia.

- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » exige une amélioration des informations à présenter en annexes relatives aux participations de Dexia dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées consolidées et non consolidées dans lesquelles Dexia a une implication. Cette norme impacte les annexes annuelles aux états financiers de Dexia (voir note 1.2).

- IAS 27 « États financiers individuels », qui remplace IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » (dans sa version amendée de 2008), demeure une norme qui traite uniquement des états financiers individuels et n'impacte donc pas les états financiers consolidés de Dexia.

- IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises », qui remplace IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » (dans sa version révisée de 2003), est modifiée pour s'adapter aux changements liés à la publication d'IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12. Cette norme n'a pas d'impact sur les états financiers de Dexia.

• Amendements à IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 « États financiers consolidés, Partenariats, Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités : Dispositions transitoires ». Ces amendements n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers de Dexia.

• Entités d'investissement – Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27. Ces amendements n'impactent pas les états financiers de Dexia.

• Amendement à IAS 36 « Dépréciation d'actifs : Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ». Dexia n'est pas impacté par cet amendement.

• Amendement à IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ». Cet amendement n'a pas d'impact significatif sur les états financiers de Dexia.

• Amendement à IAS 32 « Instruments financiers : Présentation ». Cet amendement clarifie les règles de compensation des actifs et des passifs financiers et n'a pas d'impact significatif sur les états financiers de Dexia.

1.1.2.2. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours mais pas encore applicables au 1^{er} janvier 2014

• IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation est applicable au plus tard à la date d'ouverture du premier exercice commençant le 17 juin 2014 ou après cette date. Dexia n'envisage pas un impact significatif de cette interprétation sur ses états financiers annuels.

• « Améliorations annuelles – Cycle 2011-2013 », qui sont une série d'amendements aux normes IFRS existantes. Ces amendements sont applicables au plus tard à la date d'ouverture du premier exercice commençant le 1^{er} janvier 2015 ou après cette date. Dexia n'envisage pas d'impacts significatifs de ces amendements sur ses états financiers car ces derniers ne constituent que des ajustements mineurs de certaines normes IFRS.

1.1.2.3. Nouvelles normes IFRS, interprétations IFRIC et amendements publiés durant l'année en cours mais pas encore adoptés par la Commission européenne

• IFRS 14 « Comptes de report réglementaires » (publiée par l'IASB en janvier 2014). Cette norme sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 et n'impactera pas les états financiers de Dexia qui n'est plus un premier adoptant.

• IFRS 15 « Produits provenant de contrats avec les clients » (publiée par l'IASB en mai 2014). Cette norme pose les principes de comptabilisation du revenu relatif aux contrats conclus avec des clients. Elle sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2017 et son impact sur les états financiers de Dexia est en cours d'analyse.

• Amendement à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes » (publié par l'IASB

en mai 2014). Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 et n'impactera pas les états financiers de Dexia.

- Amendements à IAS 16 et IAS 38 «Éclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables» (publiés par l'IASB en mai 2014). Ces amendements seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 et n'impacteront pas les états financiers de Dexia.

- Amendements à IAS 16 et IAS 41 «Agriculture : plantes productrices» (publiés par l'IASB en juin 2014). Ces amendements seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 et n'impacteront pas les états financiers de Dexia.

- IFRS 9 «Instruments financiers» (publiée par l'IASB en juillet 2014). Cette norme, en remplacement de la norme «IAS 39 – Instruments financiers; comptabilisation et évaluation», regroupe les trois phases suivantes : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture. La macro-couverture fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB. Les améliorations apportées par IFRS 9 incluent :

- une approche logique et unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels; la comptabilisation dans les autres éléments du résultat global des variations de la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit des passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le résultat;

- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les «pertes attendues»;

- une approche sensiblement réformée de la comptabilité de couverture.

Les informations en annexe sont aussi renforcées.

Cette norme sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2018 et son impact sur les états financiers de Dexia est en cours d'analyse.

- Amendement à IAS 27 «Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels» (publié par l'IASB en août 2014). Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 et n'impactera pas les états financiers de Dexia.

- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 «Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise» (publiés par l'IASB en septembre 2014). Ces amendements seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 et n'impacteront pas les états financiers de Dexia.

- «Améliorations annuelles – Cycle 2012-2014» (publiées par l'IASB en septembre 2014), qui sont une série d'amendements aux normes IFRS existantes. Ces amendements seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2016. Dexia n'envisage pas d'impacts significatifs de ces amendements sur ses états financiers car ces derniers ne constituent que des ajustements mineurs de certaines normes IFRS.

- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 «Entités d'investissement : application de l'exception à la consolidation» (publiés par l'IASB en décembre 2014). Ces amendements seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 et Dexia n'envisage pas d'impacts significatifs de ces amendements sur ses états financiers.

- Amendement à IAS 1 «Initiative concernant les informations à fournir» (publié par l'IASB en décembre 2014). Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 et son impact sur les annexes aux états financiers de Dexia est en cours d'analyse.

1.1.2.4. Changement de présentation des états financiers consolidés de Dexia

Il n'a y eu aucun changement de présentation des états financiers consolidés de Dexia durant l'année en cours.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2013, les états financiers consolidés de Dexia sont établis conformément au format de l'ANC (Autorité des Normes Comptables). Depuis le 31 décembre 2013, Dexia applique la recommandation de l'ANC n° 2013-04 du 7 novembre 2013 «Relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales» qui annule et remplace la recommandation 2009 R04 du 2 juillet 2009.

1.1.3. CONSOLIDATION

1.1.3.1. Filiales et entités structurées

Les filiales sont des sociétés sur lesquelles Dexia exerce le contrôle. Les entreprises contrôlées par le groupe sont consolidées par intégration globale.

Selon IFRS 10 «États financiers consolidés», le groupe contrôle une entité émettrice si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- il détient le pouvoir sur l'entité émettrice,
- il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice,
- il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Lorsque dans une entité le pouvoir résulte directement et exclusivement des droits de vote afférents aux participations, l'investisseur qui détient plus de la moitié des droits de vote a le contrôle de l'entité émettrice.

Dans d'autres circonstances, notamment pour les entités structurées, le processus peut être plus complexe et requiert la prise en compte de plusieurs facteurs qui nécessitent l'exercice d'un jugement. Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Dexia est notamment impliqué dans des véhicules de titrisation ou des fonds d'investissement. Dexia détient le pouvoir sur une entité émettrice lorsque ses droits lui confèrent la capacité de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité émettrice.

La capacité de diriger les activités pertinentes est analysée au regard des éléments suivants : l'objet et la conception de l'entité émettrice; la gestion d'actifs financiers pendant leur durée de vie ainsi que la gestion des cas de défaillance; le choix, l'acquisition, la sortie ou le remplacement d'actifs; la décision visant la nomination et la rémunération des principaux dirigeants et la cessation de leur emploi; le droit de

liquidation de l'entité. Dexia évalue son exposition ou droit à des rendements variables au regard des éléments suivants : les dividendes et autres distributions d'avantages économiques; l'exposition au risque de crédit via la détention de produits financiers qui absorbent le risque (par exemple : CDS vendeur de protection ou détention de tranches junior qui absorbent les premières pertes et qui sont rémunérées en fonction de l'exposition); la rémunération rattachée à la gestion d'actifs ou de passifs; les rendements dont ne peuvent bénéficier les autres détenteurs d'intérêts.

Un investisseur contrôle une entité émettrice si non seulement il détient le pouvoir sur celle-ci et est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec elle, mais qu'en outre il a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements qu'il obtient du fait de ces liens. Par conséquent, le décideur doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire en examinant les facteurs suivants :

- l'étendue du pouvoir décisionnel sur l'entité émettrice;
- les droits détenus par d'autres parties (incluant le droit de révocation du décideur);
- la rémunération à laquelle il a droit selon les accords de rémunération;
- son exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts qu'il détient dans l'entité émettrice.

Les filiales entrent en intégration globale dans le périmètre de consolidation à la date où le contrôle effectif est transféré à Dexia et sortent du périmètre de consolidation dès que Dexia perd le contrôle sur ces sociétés. Les opérations et les soldes intragroupe sont éliminés ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intragroupe. Le cas échéant, les principes comptables des filiales sont ajustés afin d'être cohérents avec les principes adoptés par Dexia.

Les changements dans la participation de Dexia dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte du contrôle sont comptabilisés comme des transactions impactant les capitaux propres. Les valeurs comptables des participations, qu'elles donnent ou non le contrôle, sont ajustées afin de refléter les changements de leurs participations relatives dans la filiale. Toute différence entre le montant par lequel les participations ne donnant pas le contrôle est ajusté et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est comptabilisée directement en capitaux propres.

Si Dexia perd le contrôle d'une filiale, le résultat de cession correspond à la différence entre :

- la somme de la juste valeur de la contrepartie reçue et de la juste valeur des participations résiduelles; et
- la dernière valeur comptable des actifs (y compris les écarts d'acquisition), et des passifs de la filiale, ainsi que des participations ne donnant pas le contrôle.

La juste valeur d'une participation conservée dans l'ancienne filiale à la date de la perte du contrôle doit être considérée comme étant la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et subséquente d'un actif financier selon IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » ou, le cas échéant, comme étant le coût, lors de la comptabilisation

initiale, d'un investissement dans une entreprise associée ou contrôlée conjointement.

1.1.3.2. Entreprises associées et coentreprises

Les sociétés associées sont des participations dans lesquelles Dexia exerce une influence notable sans en posséder le contrôle. Les participations dans lesquelles Dexia possède entre 20 et 50 % des droits de vote sont présumées relever de cette catégorie.

Une coentreprise résulte d'un accord contractuel par lequel deux parties ou plus entreprennent ensemble une activité économique, soumise à un contrôle conjoint. Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci et sont tenues de s'entendre à l'unanimité sur les décisions concernant les activités pertinentes de l'entreprise.

Selon la méthode de la mise en équivalence, la participation dans une entreprise associée ou une coentreprise est comptabilisée au coût lors de la comptabilisation initiale, puis la valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de l'investisseur dans le résultat net de l'entité émettrice après la date d'acquisition.

La quote-part du groupe dans le résultat de l'exercice de la société associée ou coentreprise est comptabilisée en résultat des entreprises associées ou coentreprises tandis que la quote-part du groupe dans les capitaux propres de la société mise en équivalence est comptabilisée sur une ligne distincte dans le compte de résultat global. La participation dans cette société est comptabilisée au bilan pour un montant égal à la quote-part de l'actif net, y compris les écarts d'acquisition.

Les gains latents résultant d'opérations entre Dexia et ses participations mises en équivalence sont éliminés dans la limite de la participation de Dexia. L'enregistrement des pertes des sociétés mises en équivalence cesse lorsque le montant de la participation est réduit à zéro, à moins que Dexia ne doive reprendre à son compte ou garantir des engagements de la société associée ou coentreprise. Si nécessaire, les règles et méthodes comptables des sociétés associées ou coentreprises ont été amendées pour assurer leur cohérence avec celles adoptées par Dexia.

1.1.4. COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, les actifs et passifs financiers sont compensés (et par conséquent seul le montant net apparaît au bilan) quand Dexia a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de décomptabiliser l'actif et d'éteindre le passif de manière simultanée.

Depuis le 31 décembre 2013, les opérations dérivés traitées par Dexia avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

L'effet de compensation est présenté dans la note 4.3. relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

1.1.5. CONVERSIONS DES OPÉRATIONS ET DES ACTIFS ET PASSIFS LIBELLÉS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

1.1.5.1. Conversion des comptes en monnaies étrangères

Lors de la consolidation, les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation de Dexia sont convertis dans la monnaie de présentation de Dexia (EUR) au cours moyen de l'exercice (rapport annuel) ou de la période (rapport intermédiaire). Les actifs et passifs sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice ou de la période.

Les différences de change qui résultent de la conversion de participations dans des filiales étrangères, coentreprises ou dans des sociétés associées, de la conversion d'emprunts en monnaies étrangères ou de la conversion d'instruments de couverture du risque de change correspondant, sont constatées sous forme d'un écart de conversion comptabilisé en capitaux propres. Lors de la cession d'une entité étrangère avec une perte de contrôle, les différences de change sont comptabilisées au résultat comme partie du résultat de cession.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs dans la monnaie fonctionnelle de ladite entité et convertis au cours de clôture.

1.1.5.2. Opérations en monnaies étrangères

Pour les entités de Dexia sur une base individuelle, les opérations sont comptabilisées en utilisant le cours de change approximatif à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires et non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existants à la date de la clôture de l'exercice ou de la période sont comptabilisés au cours de clôture de l'exercice ou de la période. Les actifs et passifs non monétaires, évalués au coût sont comptabilisés à leurs cours historiques. Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des obligations disponibles à la vente, lesquelles sont comptabilisées en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

1.1.6. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La direction exerce son jugement sur les critères exposés ci-dessous pour décider de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

1.1.6.1. Comptabilisation et décomptabilisation des instruments financiers

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usage (achats et ventes «normalisés»), sont comptabilisés et

décomptabilisés à la date de transaction. En ce qui concerne ces actifs, Dexia comptabilise dès la date de transaction les plus ou moins-values latentes résultant de la réévaluation du contrat à sa juste valeur en date d'arrêt au compte de résultat en «Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat». Les autres achats ou ventes d'actifs financiers non détenus à des fins de transaction, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usage, sont comptabilisés en date de règlement, correspondant à la date de livraison desdits instruments.

Dexia décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à l'expiration ou lorsque Dexia a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Un passif financier est enregistré au bilan lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Dexia décomptabilise un passif financier seulement s'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation spécifiée au contrat est exercée, annulée ou est arrivée à expiration.

1.1.6.2. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

Dexia classe les actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif dans cette catégorie (dénommé Loans and Receivables – L&R, selon IAS 39), à l'exception de :

- ceux que Dexia a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que Dexia, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- ceux que Dexia, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ; ou
- ceux pour lesquels Dexia ne pourrait pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, Dexia enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus futurs sur la durée de vie attendue ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

1.1.6.3. Instruments financiers évalués à la juste valeur par le résultat

1.1.6.3.1. Prêts et titres détenus à des fins de transaction

Dexia présente les prêts détenus à des fins de transaction en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » à leur juste valeur, avec les gains et pertes latents enregistrés dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat ». Les intérêts courus non échus sont valorisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Les titres détenus à des fins de transaction sont les titres acquis avec l'intention d'en retirer un bénéfice en prenant avantage des variations à court terme des cours, de la marge d'intermédiation ou les titres faisant partie d'un portefeuille dont la tendance de gestion est de réaliser des plus-values à court terme. Dexia comptabilise les titres détenus à des fins de transaction initialement à leur juste valeur et les réévalue ensuite avec les variations de juste valeur enregistrées en résultat. Ces variations de juste valeur sont enregistrées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat ». Les intérêts acquis pendant la période de détention de ces actifs sont comptabilisés dans la marge d'intérêt. Les dividendes encaissés sont comptabilisés sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat ».

1.1.6.3.2. Passifs détenus à des fins de transaction

Les passifs contractés sur des opérations à des fins de transaction suivent le même traitement comptable que celui appliqué aux actifs financiers détenus à des fins de transaction.

1.1.6.3.3. Prêts et titres désignés à la juste valeur par le résultat (FVO)

Sous certaines conditions, et sous réserve d'une documentation appropriée, un actif ou un passif financier (ou un groupe d'instruments financiers) peut être désigné à la juste valeur par le résultat dès lors que :

- une telle désignation élimine ou réduit de manière significative une incohérence relative à l'évaluation ou la classification qui aurait existé sans l'application de cette option ;
- un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou les deux sont gérés, et leur performance est évaluée sur la base de leur juste valeur conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée ;
- un instrument contient un dérivé incorporé :
 - qui modifie significativement les flux de trésorerie qui autrement seraient imposés par le contrat ; ou
 - s'il n'est pas évident sur la base d'une analyse simple ou sans analyse que la séparation du ou des dérivés incorporés est interdite.

1.1.6.3.4. Passifs désignés à la juste valeur sur option par le résultat (FVO)

Lors de la réévaluation ultérieure, les principes applicables pour les passifs désignés à la juste valeur par résultat suivent les principes appliqués aux instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat, décrits plus haut.

1.1.6.3.5. Dérivés - portefeuille de transactions

Si le dérivé n'est pas lié à une opération de couverture, il est réputé être un dérivé détenu à des fins de transaction. Les principaux instruments financiers dérivés portent sur des contrats de change ou de taux d'intérêt mais Dexia utilise aussi des dérivés de crédit ou d'action. Tous les dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. Les justes valeurs sont obtenues à partir des prix constatés sur les marchés cotés ou en utilisant des modèles de flux de trésorerie ou à partir des modèles d'évaluation internes suivant le cas. Toute variation de la juste valeur est enregistrée au compte de résultat.

Dexia présente les dérivés comme des actifs si leur juste valeur est positive, ou comme des passifs si elle est négative. Certains dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers sont décomposés et traités comme des dérivés séparés lorsque :

- leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur par le résultat avec variation des gains ou pertes latents présentés en résultat.

Dexia présente les dérivés incorporés séparés au sein de la même rubrique que les contrats hôtes.

1.1.6.4. Investissements financiers

1.1.6.4.1. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Dexia classe les actifs financiers portant intérêts et ayant une échéance donnée dans la rubrique « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » (HTM) dans le cas où la direction a l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance. Dexia comptabilise de tels actifs financiers portant intérêt initialement à leur juste valeur (après coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif déterminé initialement après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

1.1.6.4.2. Actifs financiers disponibles à la vente

Dexia classe les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêts, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de Bourse dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » (AFS).

Dexia comptabilise initialement ces actifs à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inclus dans la marge d'intérêt. Dexia comptabilise les dividendes reçus des titres à revenus variables en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dexia réévalue ultérieurement à leur juste valeur les actifs financiers disponibles à la vente (voir 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers). Les résultats latents liés aux variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisés en capitaux

propres dans une ligne spécifique « Gains ou pertes latents ou différés ».

Lorsque ces actifs sont vendus ou dépréciés, Dexia recycle la juste valeur accumulée dans les capitaux propres en résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente ». Toutefois, les gains et pertes sur instruments de dette dépréciés sont comptabilisés en « Coût du risque ».

1.1.6.5. Dépréciation d'actifs financiers

Dexia déprécie un actif financier ou un groupe d'actifs financiers lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif, et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs attendus de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, qui peut être estimé de façon fiable.

1.1.6.5.1. Actifs financiers au coût amorti

Dexia évalue dans un premier temps s'il existe individuellement une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

Il existe une indication objective de dépréciation individuelle lorsqu'un actif présente un risque probable ou certain de non recouvrement. Un actif est également susceptible d'être déprécié en cas d'impayés de plus de six mois en matière de crédit aux collectivités locales françaises et de plus de trois mois pour tous les autres types de crédit.

Les dépréciations collectives sont constatées en cas d'identification d'un risque avéré sur un secteur et sur les portefeuilles d'actifs considérés comme sensibles et mis sous surveillance.

Détermination de la dépréciation

- **Dépréciation spécifique** – S'il existe une indication objective qu'un actif classé dans la catégorie « Prêts et créances » ou qu'un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est déprécié, le montant de la dépréciation de cet actif est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, nets des garanties et des nantissements (déterminés par l'exercice du jugement), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif (sauf pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée. Les actifs de faible valeur ayant des caractéristiques de risque similaires suivent les principes décrits ci-dessous.

- **Dépréciation collective** – La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques mais lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans des portefeuilles ou dans d'autres engagements de prêts liés à la date d'arrêté des comptes. Dexia estime ces pertes en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la

notation affectée à chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve celui-ci. À cet effet Dexia a constitué un modèle de risque de crédit utilisant une approche combinant probabilités de défaut et pertes en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé a posteriori. Il se fonde sur les données de Bâle III et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes avérées. Des hypothèses sont prises pour déterminer la manière de modéliser les pertes avérées et pour déterminer les paramètres requis, à partir des informations historiques.

Traitement comptable de la dépréciation

Dexia comptabilise les variations du montant de la dépréciation en résultat en « Coût du risque ». Une fois que l'actif est déprécié, la dépréciation est reprise par le compte de résultat si la réévaluation positive est objectivement liée à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en compte de résultat en « Coût du risque » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique du compte de résultat. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées dans cette rubrique.

1.1.6.5.2. Actifs financiers reclassés

Dans de rares cas, Dexia peut reclasser des actifs financiers de la catégorie « Détenus à des fins de transaction » ou « Disponibles à la vente » vers la catégorie « Détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances ». Un reclassement en « Prêts et créances » est ainsi possible lorsque des actifs disponibles à la vente ne sont plus cotés sur des marchés actifs et lorsque Dexia a l'intention et la capacité à conserver l'actif dans un avenir prévisible ou jusqu'à maturité. Dans de telles circonstances, la juste valeur en date de transfert devient le nouveau coût amorti de ces actifs financiers. Tout ajustement de juste valeur initialement comptabilisé en capitaux propres est gelé et amorti sur la maturité résiduelle de l'instrument. Les actifs financiers reclassés sont dépréciés selon les mêmes estimations, jugements et principes comptables que lors de la dépréciation des actifs financiers au coût amorti. S'il existe une indication objective qu'un actif reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé par Dexia comme la différence entre sa valeur nette comptable (hors réévaluations de juste valeur liées au précédent classement en AFS), et sa valeur recouvrable actualisée au taux de rendement effectif attendu recalculé en date du transfert. Toute réserve AFS « gelée » non amortie est recyclée en compte de résultat et présentée sous la rubrique « Coût du risque ».

1.1.6.5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Dexia déprécie un actif financier disponible à la vente sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif.

Détermination de la dépréciation

- Instruments de capitaux propres – Pour les instruments de capitaux propres cotés, une baisse significative (plus de 50 %) ou prolongée (5 ans) de leur cours en-deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. De plus, la direction peut décider de comptabiliser une dépréciation dès lors que d'autres indicateurs objectifs existent.
- Instruments de dettes portant intérêts – Pour les instruments de dettes portant intérêts, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que ceux qui s'appliquent individuellement aux actifs dépréciés comptabilisés au coût amorti (voir 1.1.6.5.1).

Traitement comptable de la dépréciation

Lorsque des instruments de capitaux propres classés en disponibles à la vente sont dépréciés, Dexia recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Toute baisse supplémentaire de la juste valeur est comptabilisée dans la même catégorie pour les instruments de capitaux propres. Lorsqu'une dépréciation est comptabilisée pour des instruments de dette portant intérêts, toute diminution de la juste valeur est comptabilisée en « Coût du risque » quand il y a indication objective de dépréciation. Dans tous les autres cas, les changements de la juste valeur sont comptabilisés en « Capitaux propres ».

Une perte de valeur constatée sur des instruments de capitaux propres ne peut pas être reprise en compte de résultat à la suite d'une augmentation ultérieure du cours de la valeur.

1.1.6.5.4. Engagements de hors bilan

Dexia convertit généralement les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple, les garanties ou les *stand-by letters of credit* (lettres de crédit)) et les lignes de crédit, en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés.

Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de provision pour risques et charges si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents (voir 1.1.22.).

1.1.6.6. Emprunts

Dexia comptabilise initialement les emprunts à leur juste valeur, c'est-à-dire pour leur montant reçu, net des frais de transaction. Ultérieurement, les emprunts sont comptabilisés à leur coût amorti. Dexia comptabilise toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé au compte de résultat sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La distinction entre instruments portant intérêts et instruments de capitaux propres est fondée sur la substance et non sur la forme juridique des opérations.

1.1.7. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS**1.1.7.1. Principes de valorisation**

IFRS 13 définit la juste valeur comme étant le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

Les prix de marché cotés pour des actifs ou passifs identiques sont utilisés pour évaluer les justes valeurs lorsqu'il existe un marché actif. Ces prix de marché sont en effet la meilleure estimation de la juste valeur d'un instrument financier.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le choix de la technique de valorisation doit être approprié aux circonstances et le niveau d'évaluation doit refléter ce que serait la juste valeur dans les conditions de marché actuelles. Les techniques de valorisation utilisées par Dexia maximisent l'utilisation de données observables et minimisent l'utilisation de données non observables.

Le modèle de valorisation devrait prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument. Évaluer la juste valeur d'un instrument financier requiert la prise en compte des conditions de marché existantes au moment de l'évaluation. Dans la mesure où des données observables sont disponibles, elles doivent être incorporées dans le modèle.

Les instruments financiers de Dexia reconnus à la juste valeur au bilan ou pour lesquels une juste valeur est calculée à des fins de présentation en annexe, sont classés selon les niveaux définis par la hiérarchie IFRS des justes valeurs. La définition des niveaux retenue par Dexia est celle que l'on retrouve dans le texte de la norme IFRS 13 :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : techniques de valorisation basées sur des données, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.
- Niveau 3 : techniques de valorisation basées de façon significative sur des données non observables.

1.1.7.2. Techniques de valorisation

Les principes de valorisation retenus par Dexia pour ses instruments financiers (instruments mesurés à la juste valeur par le résultat, actifs financiers disponibles à la vente et valorisations pour les annexes) peuvent être résumés comme suit :

1.1.7.2.1. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur (détenus à des fins de transaction, désignés à la juste valeur par le résultat, disponibles à la vente, dérivés)**Instruments financiers évalués à la juste valeur pour lesquels des cotations de marché fiables sont disponibles**

Si le marché est actif, les prix cotés disponibles correspondent à la meilleure évidence de juste valeur et seront donc utilisés pour les valorisations.

Ces prix de marché utilisés dans un marché actif pour des instruments identiques sans ajustement répondent aux condi-

tions requises pour l'inclusion dans le niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur telle que définie dans l'IFRS 13, contrairement à l'utilisation de prix cotés sur des marchés non actifs ou l'utilisation de spreads cotés.

Instruments financiers à la juste valeur pour lesquels il n'existe pas de prix de marché fiable et pour lesquels les valorisations sont obtenues par des techniques d'évaluation

Les instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs sont évalués sur la base de techniques d'évaluation.

Pour être éligible à la juste valeur de niveau 2, seules des données de marché observables peuvent être utilisées de manière significative. Les données que Dexia intègre dans ses modèles de valorisation sont soit directement observables (prix), soit indirectement observables (spreads) ou bien encore sont le résultat de l'utilisation de prix ou de spread directement observables sur des instruments similaires. Les justes valeurs d'instruments financiers qui utilisent significativement des données inobservables ou des hypothèses retenues par Dexia doivent être qualifiées en niveau 3 pour les besoins de publication dans les annexes.

A partir du 1^{er} janvier 2013, en application de la norme IFRS 13 et afin de s'aligner sur les pratiques de marché, Dexia a utilisé une courbe d'actualisation basée sur un taux au jour le jour (OIS) pour calculer la valeur des dérivés collatéralisés. Parallèlement, Dexia a ajusté sa méthodologie de reconnaissance de la Credit Valuation Adjustment (CVA) et a comptabilisé une Debit Valuation Adjustment (DVA) pour les instruments dérivés. La CVA reflète le risque de défaut de la contrepartie et la DVA reflète le risque de crédit propre de Dexia.

Dexia distingue deux marchés pour l'estimation de la CVA/DVA :

- Le marché des dérivés collatéralisés donnant lieu à l'échange quotidien de collateral pour lesquels la CVA/DVA est calculée sur la base des variations de valeurs anticipées à court terme.
- Le marché des dérivés non collatéralisés pour lesquels il existe un risque sur la juste valeur du dérivé en date d'arrêté ainsi que sur les variations de valeurs anticipées sur la durée de vie du dérivé.

Sur la base de projections, les expositions positives anticipées sont utilisées pour le calcul de CVA alors que les expositions négatives anticipées sont utilisées pour le calcul de DVA.

Pour l'estimation de la CVA/DVA, les paramètres de probabilité de défaut (PD) utilisés sont déterminés sur la base de données et de conventions de marché. Les paramètres de perte en cas de défaut (LGD) sont basés sur des conventions de marché ou sur des statistiques internes qui prennent en compte des taux de recouvrement spécifiques observés.

Dexia continuera à faire évoluer ses modèles au fil des trimestres en fonction de l'évolution des pratiques de marché et en particulier de leur convergence en termes d'ajustements de valeur - tels que la Funding Valuation Adjustment (FVA).

Lorsqu'il n'existe pas de marché actif, les titres et les prêts sont valorisés en maximisant l'utilisation de données de marché.

Dexia utilise un modèle de flux de trésorerie actualisés basé sur des spreads de crédit. Le spread de crédit est estimé sur la base des données directement disponibles auprès de contributeurs externes (Bloomberg, Markit,...) ou, lorsqu'aucune donnée n'est disponible pour un instrument, sur la base de la courbe de crédit de l'émetteur ajustée pour tenir compte des caractéristiques spécifiques des titres considérés (maturité...) ou, à défaut, sur la base de spreads disponibles pour des instruments similaires sur le marché (secteur, notation, devise.).

1.1.7.2.2. Instruments financiers comptabilisés au coût amorti (évaluation pour l'annexe IFRS sur la juste valeur)

Instruments financiers reclassés du portefeuille de négociation ou du portefeuille des instruments financiers disponibles à la vente vers le portefeuille de prêts

En réponse à la crise financière, l'IASB a publié le 13 octobre 2008 un amendement à IAS 39 autorisant la reclassification de certains actifs financiers illiquides. À cette occasion, Dexia a décidé d'utiliser cet amendement pour reclasser les actifs pour lesquels n'existaient plus de marché actif ou de cotations fiables. Un reclassement a également été effectué en 2014.

Ces instruments sont valorisés selon l'approche décrite ci-dessus et utilisée pour les titres pour lesquels il n'existe pas de marché actif.

1.1.7.2.3. Instruments financiers classés en titres détenus jusqu'à l'échéance ou en prêts et créances dès l'origine et passifs de Dexia

Valorisation des prêts et créances, y compris les prêts hypothécaires, et des passifs

Principes généraux
La valeur comptable des instruments financiers dont l'échéance est inférieure à 12 mois est considérée comme étant leur juste valeur.

La valorisation des titres classés en « Titres détenus jusqu'à l'échéance ou en Prêts et créances » depuis l'origine ainsi que des passifs suit les mêmes principes de valorisation que les « Titres disponibles à la vente ».

La valorisation des prêts classés en « Prêts et créances » depuis l'origine ainsi que les emprunts au passif sont valorisés en utilisant une approche développée par Dexia. Pour ses prix de modèles, Dexia utilise un modèle de flux de trésorerie actualisés basé sur des spreads qui tiennent aussi bien compte du spread de crédit (CDS) que de la base entre cash et CDS. Le spread de crédit est estimé sur la base des caractéristiques spécifiques de l'instrument considéré (secteur, notation interne, pertes en cas de défaut (LGD),) et sur la base d'indices de CDS liquides. Une composante liée à la base entre cash et CDS s'ajoute ensuite à la composante crédit pour former le spread de l'instrument.

Dexia fera évoluer ses modèles au fil des trimestres pour maximiser l'utilisation de données observables.

Impact des taux d'intérêt

La juste valeur des prêts à taux fixe, des prêts hypothécaires et des passifs de Dexia rend compte des variations des taux d'intérêt depuis l'origine.

Les dérivés incorporés, tels que les caps, floors et options de remboursement anticipé, sont inclus pour déterminer la juste valeur des prêts et créances ou des passifs de Dexia.

La juste valeur des prêts à taux variable et des passifs de Dexia est approximativement estimée comme étant leur valeur comptable.

Impact du risque de crédit

Le différentiel de spread de crédit depuis l'origine est pris en compte dans l'estimation de la juste valeur.

1.1.8. PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES

Tous les instruments financiers générant des intérêts, excepté lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur par le résultat, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif fondée sur la valeur comptable initiale (y compris les coûts de transaction).

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût complémentaire peut être défini comme un coût qui n'aurait pas été supporté si l'acquisition de l'instrument financier n'avait pas été effectuée.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Lorsqu'un instrument financier a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur le ramenant à sa valeur recouvrable, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie qui servent pour calculer sa valeur recouvrable.

1.1.9. HONORAIRES ET COMMISSIONS : PRODUITS ET CHARGES

L'essentiel des honoraires et commissions générés par l'activité de Dexia est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

En ce qui concerne les opérations importantes comme les commissions et honoraires résultant de la négociation ou de la participation à la négociation d'une opération pour compte de tiers telle que l'arrangement relatif à l'acquisition de crédits, d'actions ou d'autres valeurs mobilières, ou à l'acquisition ou la vente d'une société, ces commissions et honoraires sont comptabilisés lorsque l'acte important est achevé.

Les commissions d'engagement sur prêts sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si le prêt est octroyé. Si le prêt n'est pas octroyé, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

1.1.10. DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés de couverture appartiennent à l'une des trois catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur); ou
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif déterminé, ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie); ou
- couverture d'investissement net dans une entité étrangère (couverture d'investissement net).

Dexia désigne un dérivé comme instrument de couverture si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert tout au cours de l'exercice ou de la période de couverture; et
- la couverture doit débuter dès la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Dexia comptabilise les variations de juste valeur des dérivés désignés dans une relation de couverture en juste valeur, qui satisfont aux conditions et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, en résultat au même titre que les variations de juste valeur des actifs ou passifs couverts.

Si, à un moment donné, la couverture vient à ne plus satisfaire aux conditions de la comptabilité de couverture, Dexia amortit la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier en résultat, sur la durée résiduelle de l'élément couvert ou de l'instrument de couverture si celle-ci est plus courte, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui satisfont aux conditions, est comptabilisée dans les capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes latents ou différés » (voir le tableau de variation des fonds propres consolidés). La partie non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée au compte de résultat. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et comptabilisés en produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

1.1.11. COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX D'UN PORTEFEUILLE

Comme expliqué au 1.1.1.1. Généralités, Dexia applique IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (« IAS 39 carveout ») qui reflète plus précisément la manière dont Dexia gère ses instruments financiers.

La relation de couverture a pour but de réduire l'exposition au risque de taux d'intérêt qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs, désignés comme éléments couverts.

Dexia effectue une analyse globale de son risque de taux d'intérêt. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe, générateurs d'un tel risque, qui sont comptabilisés au bilan et au hors bilan. Cette analyse globale peut exclure certains éléments générateurs de risque, tels que les activités de marché financier, à condition que le risque qui résulte de telles activités fasse l'objet d'un suivi activité par activité.

Dexia applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et les passifs qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les classes de maturité sur lesquelles ils ont un impact. Les dépôts remboursables à première demande et les comptes d'épargne peuvent faire partie du portefeuille s'ils font l'objet d'études comportementales pour estimer la date de maturité attendue. Dexia peut choisir différentes catégories d'actifs ou de passifs tels que des actifs ou portefeuilles de prêts classés comme « disponibles à la vente », comme des éléments à couvrir.

À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, Dexia définit, lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Dexia comptabilise les éléments de couverture à leur juste valeur avec variations de juste valeur au compte de résultat.

Dexia présente les revalorisations relatives au risque couvert d'instruments comptabilisés au coût au bilan au sein de la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

1.1.12. « GAIN OU PERTE AU PREMIER JOUR DE LA TRANSACTION »

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » s'applique pour toutes les transactions évaluées à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est la différence entre :

- le prix de transaction et son prix de marché coté, si la transaction est effectuée sur un marché coté; ou
- le prix de transaction et la juste valeur déterminée par l'utilisation de techniques de valorisation (modèles de valorisation interne incluant certains ajustements de marché : risque de liquidité, risque de modèle, risque de crédit) si la transaction n'est pas cotée.

Si Dexia considère que les paramètres principaux sont observables et si la direction des Risques valide le modèle, le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » sera comptabilisé immédiatement au compte de résultat. Si Dexia ne considère pas que ces données sont observables, ou si le modèle n'est

pas validé par la direction des Risques, « le gain ou la perte au premier jour de la transaction » sera amorti linéairement au compte de résultat sur la durée de vie attendue de la transaction. Si par la suite, les données de marché deviennent observables, Dexia comptabilisera le montant résiduel du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » au compte de résultat.

Dans le cas de dénouement avant la maturité, la part résiduelle du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est comptabilisée au compte de résultat. Dans le cas d'un dénouement partiel avant la maturité, Dexia comptabilise au compte de résultat la part du « gain ou perte au premier jour de la transaction » correspondante au dénouement partiel anticipé.

1.1.13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent principalement des immeubles de bureau, des matériels et équipements, ainsi que des immeubles de placement.

Les immeubles de bureau, les matériels et les équipements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un composant indépendant, si nécessaire, s'il est probable que Dexia bénéficiera d'avantages économiques futurs et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Le montant amortissable de ces immobilisations est calculé après déduction de leur valeur résiduelle. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

On trouvera ci-dessous les durées d'utilité pour les principaux types d'immobilisations :

- immeubles (y compris les frais accessoires et les impôts non récupérables) : 20 à 50 ans
- matériel informatique : 3 à 6 ans
- aménagements des bureaux, mobiliers et matériels : 2 à 12 ans
- véhicules : 2 à 5 ans.

Une immobilisation corporelle peut être constituée de composants ayant des durées d'usage différentes. Dans ce cas, chaque composant est déprécié de manière séparée sur sa durée de vie estimée. Les composants suivants ont été retenus :

- infrastructure des immeubles : 50 ans
- toitures et façades : 30 ans
- installations techniques : 10 à 20 ans
- agencements et finitions : 10 à 20 ans

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif sont inclus dans le coût de cet actif et doivent donc être capitalisés. Les autres coûts d'emprunt sont enregistrés en charge.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable

estimé. Dans les cas où la valeur recouvrable de l'actif isolé ne peut être déterminée individuellement, Dexia détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie ou du groupe d'unités génératrices de trésorerie auquel il appartient. Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont calculées sur la base de la valeur nette comptable et sont imputées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi. Dans certains cas, Dexia utilise pour son propre usage une partie d'un immeuble de placement. Si la partie utilisée par Dexia pour son propre compte peut être cédée séparément ou faire l'objet d'une location-financement, cette partie est comptabilisée isolément. Si en revanche, la partie utilisée par Dexia n'est pas susceptible d'être vendue séparément, le bien immobilier est classé comme immeuble de placement lorsque la portion utilisée par Dexia représente une faible portion de l'investissement total.

Les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et pertes éventuelles de valeurs. Les immeubles de placement sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité attendue. L'amortissement des immeubles et des autres actifs en location simple est enregistré en « Charges des autres activités ».

1.1.14. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels consistent principalement en logiciels acquis ou développés en interne. Le coût de la maintenance de ces logiciels est considéré comme une charge et est comptabilisé au compte de résultat lorsque le coût est avéré. Cependant, les dépenses qui ont pour effet d'améliorer la qualité d'un logiciel ou de prolonger sa durée de vie de plus d'un an sont capitalisées et viennent augmenter son coût d'origine. Les coûts de développement des logiciels immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée à compter de la date où ils sont effectivement utilisables. Cette durée d'utilité se situe généralement entre trois et cinq ans, à l'exception des applications liées au cœur de métier pour lesquelles la durée d'utilité maximum est de dix ans.

Les coûts d'emprunt directement attribuable à l'acquisition, la construction, ou la production de l'actif forment la valeur de l'actif et, en conséquence, sont immobilisés. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés comme une charge de l'exercice.

Les actifs incorporels (autre que les écarts d'acquisition) font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'un indice de perte de valeur existe. Lorsque la valeur nette comptable d'une immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable. Les plus ou moins-values de cession des actifs incorporels sont déterminées par référence à leur valeur comptable et sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

1.1.15. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITES ABANDONNEES

Les actifs (ou groupes d'actifs) dont la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue, sont considérés comme des actifs non courants (ou groupes destinés à être cédés) détenus en vue de la vente, dès lors :

- qu'ils sont disponibles en vue de la vente immédiate dans leur état actuel; et
- que leur vente est hautement probable dans un délai d'un an.

Les actifs non courants (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente sont évalués par Dexia au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ces actifs font l'objet d'une présentation séparée au bilan, sans retraitement des périodes précédentes. Lorsqu'un groupe d'actifs est classé en « détenu en vue de la vente », les gains ou pertes latents ou différés sont isolés dans une ligne de publication distincte au sein des fonds propres. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente. Les comptes intragroupe entre les activités courantes et les groupes d'actifs détenus en vue de la vente continuent d'être éliminés.

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte. Le profit ou la perte après impôt des activités abandonnées fait l'objet d'une présentation séparée au compte de résultat. Les périodes précédentes sont retraitées.

1.1.16. ÉCARTS D'ACQUISITION

Dexia n'a plus d'écart d'acquisition à son bilan et ne pourra plus acquérir de participations à l'avenir suite au plan de résolution ordonnée du groupe.

1.1.17. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et les actifs divers sont constitués essentiellement des cash collatéraux, des produits à recevoir (hors intérêts), des paiements effectués d'avance, des taxes opérationnelles et des autres débiteurs. On y trouve également des produits d'assurance (primes d'assurance dues, réassurance, etc.), des contrats de promotion immobilière, des stocks et des actifs provenant des plans de retraite des salariés. Ces autres actifs sont évalués en suivant la norme applicable. Les actifs gérés dans le cadre des obligations de retraite sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée.

1.1.18. CONTRATS DE LOCATION

Un contrat de location est qualifié de location-financement si le contrat transfère l'essentiel des risques et des avantages liés à la possession de l'actif. Un contrat qui n'est pas un contrat de location-financement est un contrat de location simple.

1.1.18.1. Dexia est locataire

Dexia conclut principalement des contrats de location simple pour la location de ses équipements ou d'immeubles. Les loyers de location sont comptabilisés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

Quand un contrat de location simple est terminé anticipativement, toutes les pénalités à payer au bailleur sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle la résiliation est survenue.

Si le contrat transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de la possession de l'actif, la location est qualifiée de location-financement et l'actif est immobilisé. Lors de la mise en place de cette location-financement, l'actif est comptabilisé à sa juste valeur, ou à la valeur actualisée du flux des loyers minimaux contractuels si cette valeur est plus faible. L'actif est amorti sur sa durée d'utilité estimée, sauf si la durée de location est courte et le transfert de propriété n'est pas prévu. Le passif correspondant aux engagements de loyers à payer est comptabilisé comme emprunt, et les intérêts sont comptabilisés via la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.1.18.2. Dexia est bailleur

Dexia conclut des contrats de location-financement et des contrats de location simple.

Lorsqu'un actif est utilisé dans le cadre d'un contrat de location simple, les loyers reçus sont enregistrés en résultat linéairement sur la période du contrat de location. L'actif sous-jacent est comptabilisé selon les règles applicables à ce type d'actif.

Lorsqu'un actif détenu est donné en location dans le cadre d'une location-financement, Dexia enregistre une créance correspondant à l'investissement net dans le contrat de location, laquelle peut être différente de la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre du contrat. Le taux d'intérêt utilisé pour l'actualisation est le taux implicite du contrat de location. Les revenus sont comptabilisés sur la durée du contrat de location en utilisant le taux d'intérêt implicite.

1.1.19. OPÉRATIONS DE PENSIONS ET PRÊTS DE TITRES

Les titres vendus avec un engagement de rachat (repos) ne sont pas décomptabilisés car, malgré le transfert de la propriété des titres, il n'a y a pas de transfert significatif des risques et avantages et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse dans la rubrique « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (reverse repos) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle ». La différence entre le prix de vente et le prix de rachat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est proraté sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers ne sont pas décomptabilisés. Ils sont maintenus dans les états financiers dans la même catégorie.

Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres sont vendus à des tiers, le bénéfice ou la perte est comptabilisé(e) sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », et l'obligation de rendre ces valeurs mobilières est comptabilisée à sa juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

1.1.20. IMPÔT DIFFÉRÉ

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs, tels qu'ils figurent dans les états financiers, et leurs valeurs fiscales.

Les principales différences temporelles résultent de la dépréciation des immobilisations corporelles, de la réévaluation de certains actifs et passifs (incluant les contrats dérivés, des provisions pour pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi), des dépréciations sur prêts et autres dépréciations, et enfin, en relation avec les acquisitions, de la différence entre les justes valeurs des actifs nets acquis et leur base fiscale.

Le taux d'impôt utilisé est celui dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Un impôt différé actif ou passif n'est pas actualisé. Les impôts différés actifs relatifs aux différences temporaires déductibles et aux reports déficitaires sont constatés uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires et les pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est calculé pour toute différence temporelle résultant de participation dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où la date de reprise de la différence temporelle peut être maîtrisée, et où il est peu probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en impôts sur les bénéfices dans le compte de résultat. Les intérêts de retard liés aux impôts sur les bénéfices sont comptabilisés en intérêt dans le produit net bancaire.

En revanche, les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs disponibles à la vente, de couvertures de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

1.1.21. AVANTAGES AU PERSONNEL**1.1.21.1. Avantages à court terme**

Les avantages à court terme, payables dans un délai de 12 mois maximum après le service rendu, ne sont pas actualisés et sont comptabilisés comme une dépense.

Les congés payés annuels ou jours d'ancienneté sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une

provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêt des comptes, tant pour les congés annuels que pour les jours d'ancienneté.

1.1.21.2. Passifs liés aux retraites

Si Dexia a une obligation légale d'octroyer à ses employés un régime de retraite, ce régime est classé soit au sein des régimes à prestations définies, soit au sein des régimes à cotisations définies. Dexia offre un certain nombre de régimes de retraites tant à cotisations définies qu'à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des employés et par ceux de Dexia.

Dans certains cas, Dexia offre à ses salariés retraités une contribution au coût de leur assurance maladie.

1.1.21.2.1. Régimes à prestations définies

Les engagements liés aux régimes à prestations définies se calculent comme la valeur des flux de paiements futurs actualisée au taux d'intérêt des obligations privées notées AA, qui ont une échéance proche de l'échéance moyenne du passif associé. La technique de valorisation pour l'estimation des dépenses des régimes à prestations définies prend en compte des hypothèses actuarielles constituées d'hypothèses démographiques et financières (taux d'inflation par exemple).

Le coût des régimes à prestations définies est déterminé selon la « méthode des unités de crédit projetées », selon laquelle chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune des unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'engagement lié au régime à prestations définies (qui est la valeur actualisée des paiements futurs estimés nécessaires pour régler l'obligation liée aux services rendus par le personnel pendant la période considérée et les périodes antérieures), déduction faite de la juste valeur des actifs composant le plan de retraite. L'obligation est présentée nette des actifs comme une dette ou un actif. Aussi, un actif peut être calculé si le plan est surcouvert et comptabilisé séparément si ces actifs sont détenus par une société du groupe. Tout actif comptabilisé est limité à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursements par le régime ou sous forme de diminutions des cotisations futures dues au régime.

Les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des intérêts nets) et toute variation de l'effet du plafond de l'actif (à l'exclusion des intérêts nets) et sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global sans reclassement ultérieur en résultat net.

Le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés (soit la variation de la valeur actuelle de l'obligation qui résulte de la modification ou de la réduction d'un régime), le profit ou la perte résultant de la liquidation sont comptabilisés en résultat net.

Les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés en résultat net. Ils sont déterminés en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies au passif (à l'actif) net, tous deux déterminés au début de l'exercice, et compte tenu de la variation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies résultant du paiement de cotisations et de prestations au cours de la période.

Le calcul lié au régime à prestations définies est confié à des actuaires professionnels tant internes qu'externes. Les calculs, les hypothèses et les résultats sont ensuite revus et validés par un actuaire indépendant pour le compte de Dexia. Il garantit que tous les calculs sont harmonisés et respectent la norme IAS 19 (révisée en 2011).

1.1.21.2.2. Régimes à cotisations définies

Les contributions de Dexia aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées au résultat de l'année à laquelle elles sont engagées. Sous de tels régimes, les obligations de Dexia se limitent à payer le montant que le groupe a accepté de verser dans le fonds pour le compte des salariés.

Les régimes belges à cotisations définies sont soumis par la loi à un rendement garanti minimum qui est actuellement de 3,25 % pour les cotisations patronales et 3,75 % pour les cotisations des salariés.

Ces taux, qui s'appliquent en moyenne sur toute la carrière, peuvent être modifiés par un Arrêté Royal et, dans ce cas, le(s) nouveau(x) taux s'applique(nt) à la fois aux cotisations accumulées par le passé et aux cotisations futures, à compter de la date de la modification. En théorie, ces régimes peuvent être considérés comme des régimes à prestations définies. Toutefois, compte tenu des discussions au niveau de l'IFRS IC sur la comptabilisation de ce type de régimes spécifique où les cotisations versées sont soumises à un rendement garanti minimum, Dexia considère qu'il est problématique d'appliquer la « méthode des unités de crédit projetées » à ces régimes qui ne permettra pas de donner une image fidèle du passif à l'égard de ces engagements.

Par conséquent, à chaque date de clôture, le passif lié aux indemnités de départs (« walk away liability ») ou les droits acquis à cette date sont comparés à la juste valeur des actifs liés au régime. Si les droits acquis sont plus élevés par rapport à la juste valeur de l'actif lié au régime, une provision est comptabilisée pour le montant de la différence.

1.1.21.2.3. Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont traitées comme les régimes à prestations définies

1.1.21.3. Autres avantages à long terme

Ces avantages concernent essentiellement les médailles du travail qui seront remises aux salariés après qu'ils ont accompli une certaine période.

Au contraire des régimes à prestations définies, les écarts actuariels liés à ces avantages sont comptabilisés immédiatement en résultat. Tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

1.1.21.4. Indemnités de cessation d'emploi

Une provision pour indemnités de cessation d'emploi est comptabilisée à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle Dexia ne peut plus retirer son offre d'indemnités ;
- la date à laquelle Dexia comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités.

1.1.21.5. Paiements fondés sur des actions

Dexia accordait à ses salariés des paiements fondés sur des actions, tels que options sur instruments de capitaux propres, plans d'acquisition d'actions réservés aux employés et paiements fondés sur des actions et qui sont réglés en trésorerie.

La juste valeur des plans dont le dénouement se fait sur la base d'actions était évalué en date d'attribution par référence à la juste valeur de l'instrument de capitaux propres sous-jacent (basé sur des modèles d'évaluation, des données de marché), prenant en compte des données de marché existantes en date d'acquisition. L'impact des autres conditions d'acquisition était pris en compte en ajustant le nombre d'instruments de capitaux propres compris dans l'évaluation du montant de la transaction. La juste valeur était comptabilisée en frais de personnel en contrepartie des capitaux propres.

Dans le cas de paiements fondés sur des actions, et qui sont réglés en trésorerie, les services rendus et l'obligation encourue de payer ces services étaient évalués à la juste valeur de l'obligation. Cette juste valeur était évaluée en date d'attribution et à chaque date d'arrêté des comptes jusqu'au règlement de l'obligation. La juste valeur était comptabilisée en frais de personnel en contrepartie des passifs.

1.1.22. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Les provisions sont comptabilisées quand :

- Dexia a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées dès lors qu'il existe une incertitude sur la solvabilité de la contrepartie.

1.1.23. CAPITAL ET ACTIONS PROPRES**1.1.23.1. Coût d'émission d'actions**

Des coûts externes additionnels directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles, autres que provenant d'un

regroupement d'entreprises, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

1.1.23.2. Dividendes sur actions ordinaires

Dexia comptabilise ses dividendes sur actions ordinaires en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés. Les dividendes de l'exercice, qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêté du bilan, sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

1.1.23.3. Actions de préférence

Dexia comptabilise en capitaux propres les actions de préférence qui sont non remboursables et pour lesquelles les dividendes sont déclarés à la discrétion du conseil d'administration.

1.1.23.4. Actions propres

Lorsque Dexia ou ses filiales achètent des actions de Dexia ou sont obligés d'acheter un montant fixe d'actions de trésorerie pour un montant fixe de trésorerie, le montant reçu incluant les coûts de transaction nets d'impôts est déduit des capitaux propres. Les gains et pertes sur ventes d'actions propres sont comptabilisés en débit ou en crédit du compte actions de trésorerie enregistré en capitaux propres.

1.1.24. ACTIVITÉS FIDUCIAIRES

Lorsque Dexia intervient en qualité de fiduciaire comme agent, administrateur ou intermédiaire, les actifs et les revenus qui en découlent ainsi que les engagements de reprise de tels actifs ne sont pas inclus dans les états financiers.

1.1.25. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie.

Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

1.1.26. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes, dont l'échéance est inférieure à trois mois à partir de la date d'acquisition, auprès des banques centrales, des prêts et avances interbancaires.

1.1.27. RÉSULTAT PAR ACTION

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant la part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises à la fin de l'exercice, en excluant le nombre moyen d'actions ordinaires acquises par Dexia et détenues en actions propres.

En ce qui concerne le bénéfice par action dilué, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises et le résultat net

sont ajustés pour prendre en compte la conversion de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, telles que des dettes convertibles et des options sur actions octroyées aux employés. Des émissions d'actions potentielles ou éventuelles sont traitées comme dilutives quand les options de conversion sont dans la monnaie et que leur conversion en actions ferait décroître le résultat net par action.

1.2. Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités

a. Critères de consolidation et de mise en équivalence

Le groupe Dexia suit les règles applicables en matière de périmètre de consolidation qui résultent des normes :

- IFRS 10 sur la préparation et la présentation des états financiers consolidés d'un groupe d'entreprises contrôlées par une société mère;
- IFRS 3 sur les méthodes de comptabilisation des regroupements d'entreprises et leurs effets en consolidation;
- IAS 28 (modifiée) sur la comptabilisation des participations dans des entreprises associées et des coentreprises;
- IFRS 11 sur la comptabilisation des participations dans des entreprises contrôlées conjointement (partenariats).

Les principes édictés par les textes impliquent que soient consolidées les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif ou conjoint, ou une influence notable.

Les entreprises contrôlées (contrôle exclusif ou contrôle conjoint) ou sous influence notable sont consolidées.

d. Périmètre du groupe Dexia au 31 décembre 2014

L'ensemble des entités du groupe sont gérées en extinction, à l'exception de Dexia Israël, afin de protéger la valeur de sa franchise commerciale, dans une optique de cession.

A. Liste des filiales comprises dans la consolidation par intégration globale

Dénomination	Siège	Fraction du capital détenue (en %)
CBX.IA 1	1 passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, 92 913 La Défense France	100
CBX.IA 2 ⁽⁴⁾	1 passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, 92 913 La Défense France	100
Crediop per le Obbligazioni Bancarie Garantite S.r.l. ⁽¹⁾	Via Eleonora Duse, 53 -00197 Rome Italie	90
Dexia CAD funding LLC	445 Park Avenue 7th Floor - New York New York 10022 USA	100
Dexia CLF Banque	1 passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, 92 913 La Défense France	100
Dexia CLF Régions Bail	1 passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, 92 913 La Défense France	100
Dexia Crédit Local SA	1 passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, 92 913 La Défense France	100
Dexia Crediop	Via Venti Settembre 30 - 00187 Rome Italie	70

En application du principe de l'image fidèle des comptes du groupe, les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation.

Sont notamment considérées comme non significatives les entreprises dont, cumulativement, le total du bilan et du résultat net est inférieur à 1% du total du bilan et du résultat net consolidés (soit respectivement EUR 2,47 milliards et EUR 15,27 millions (moyenne sur 3 ans) en 2014). Au 31 décembre 2014, la somme des bilans et la somme des résultats nets des sociétés non consolidées sont inférieures à ces seuils.

b. Périmètre de consolidation 2014 – modifications par rapport au périmètre 2013

Dexia Asset Management a été déconsolidée au 1^{er} janvier 2014 suite à la finalisation de la cession (3 février 2014).

La cession de Popular Banca Privada a été finalisée le 19 février 2014, Popular Banca Privada a quitté le périmètre des sociétés mises en équivalence au 1^{er} janvier 2014.

La première application des normes IFRS10 et IFRS11 a peu d'impact sur le périmètre de consolidation de Dexia. La société Cypress Point Funding limited est déconsolidée au 1^{er} janvier 2014. Ce changement a un impact non significatif sur les états financiers de Dexia.

c. Impact des variations de périmètre sur le compte de résultat consolidé

Les impacts des évolutions de périmètre sur les comptes consolidés de l'exercice 2014 sont repris ci-après dans les faits marquants de l'exercice.

Dénomination	Siège	Fraction du capital détenue (en %)
Dexia Crediop Ireland ⁽¹⁾	6 George's Dock IFSC Dublin 1 -Irlande	100
Dexia Crédito Local México SA de CV Sofom Filial	Protasio Tagle 104 Colonia San Miguel Chapultepec - 11850 Mexico D.F.	100
Dexia Delaware LLC	15, East North Street - Dover, Delaware 19901 - USA	100
Dexia Financial Products Services LLC ⁽⁶⁾	445 Park Avenue, 5th floor - 10022 NY	100
Dexia Flobail	1 passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, 92 913 La Défense France	100
Dexia FP Holdings Inc ⁽⁵⁾	445 Park Avenue, 5th floor - 10022 NY	100
Dexia Holdings, Inc	445 Park Avenue, 5th floor - 10022 NY	100
Dexia Israel Bank Ltd. ⁽²⁾	19 Ha'arbaa str., Hatichon Tower - Tel Aviv PO BOX 709 - Tel Aviv 61200 - Israël	65,31
Dexia Kommunalbank Deutschland AG	Charlottenstrasse 82 - D - 10969 Berlin - Allemagne	100
Dexia LdG Banque SA	42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg	100
Dexia Management Services limited	200 Aldersgate Street, 13th Floor London EC1A 4HD , UK	100
Dexia Nederland BV	Parnassusweg 819, NL- 1082 LZ Amsterdam	100
Dexia Real Estate Capital Markets	1180 NW Maple St., Suite 202 - Issaquah, WA 98027 USA	100
Dexia Sabadell SA ⁽³⁾	Calle Mahonia, 2 - 4 ^a planta, 28043 Madrid	79,01
FSA Asset Management LLC ⁽⁶⁾	445 Park Avenue, 5th floor - 10022 NY	100
FSA Capital Management Services LLC ⁽⁶⁾	445 Park Avenue, 5th floor 10022 NY	100
FSA Capital Markets Services LLC ⁽⁶⁾	445 Park Avenue, 5th floor - 10022 NY	100
FSA Global Funding LTD ⁽⁵⁾	P.O Box 1093 GT, Boundary Hall, Cricket square, Grand Cayman, Cayman Islands, KY1 -1102, Cayman Islands	100
FSA Portfolio Asset Limited (UK) ⁽⁶⁾	Shackleton House 4 Battle Bridge Lane London SE1 2 RB	100
Nederlandse Standaard I.J. (en liquidation)	Piet Heinkade 55, NL- 1019GM Amsterdam	100
Premier International Funding Co ⁽⁷⁾	P.O Box 1093 GT, Boundary Hall, Cricket square, Grand Cayman, Cayman Islands, KY1 -1102, Cayman Islands	0
SISL	180 rue des Aubépines L1145 Luxembourg	100
Sumitomo Mitsui SPV	Sumitomo Mitsui Trust Bank, Limited 1-4-1 Marunouchi Chiyoda-ku Tokyo 100-8233 Japan	100
Tevere Finance S.r.l ⁽⁴⁾	Via Eleonora Duse, 53 -00197 Rome Italie	100
White Rock Insurance (Gibraltar) PCC Limited, CELL DSA - SPV	913B Europort Gibraltar	100
WISE 2006-1 PLC	Custom House Plaza Block 6 - IFSC Dublin 1- Irlande	100

(1) Sociétés consolidées par Dexia Crediop.

(2) taux de contrôle de 65,99%.

(3) la fraction de capital détenue dans Dexia Sabadell SA est de 79,01%. Compte tenu de l'exercice d'une option de vente de ses titres par Banco Sabadell le 6 juillet 2012, non encore exécutée, le pourcentage d'intérêt dans la société est désormais de 100%.

(4) CBX.IA2 est détenue à 70,85% par Dexia Crédit Local et à 29,15% par CBX.IA 1.

(5) Sociétés consolidées par Dexia Holdings Inc.

(6) Sociétés consolidées par Dexia FP Holdings Inc.

B. Liste des filiales non consolidées par intégration globale

Dénomination	Siège	Fraction du capital détenue (en %)	Motif de l'exclusion
CBX. GEST	1 passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, 92 913 La Défense France	99,94	importance négligeable
DCL Evolution	1 passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, 92 913 La Défense France	99,76	importance négligeable
Dexia Kommunalkredit Adriatic	Radnicka cesta 80 HR - 10000 Zagreb Croatia	100	importance négligeable
Dexia Kommunalkredit Bulgaria	19 Karnigradska Sofia 1000 - Bulgarie	100	importance négligeable
Dexia Kommunalkredit Hungary	Horvat u. 14-24 - 1027 Budapest - Hongrie	100	importance négligeable
Dexia Kommunalkredit Romania	Str. Faragas nr 21 Sector 1, 010897 Bucuresti, Roumanie	100	importance négligeable
Dexiarail	1 passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, 92 913 La Défense France	100	importance négligeable
Genebus Lease	1 passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, 92 913 La Défense France	99,89	importance négligeable
Hyperion Fondation Privée	Place du Champs de Mars 5 B-1050 Bruxelles	100	importance négligeable

C. Liste des filiales contrôlées conjointement consolidées par intégration proportionnelle

Néant.

D. Liste des filiales contrôlées conjointement non consolidées par intégration proportionnelle

Néant.

E. Liste des entreprises mises en équivalence

Néant.

F. Liste des entreprises associées qui ne sont pas mises en équivalence

Dénomination	Siège	Fraction du capital détenue (en %)	Motif de l'exclusion
European public infrastructure managers	4, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg	20,0	importance négligeable
Impax New Energy Investor	67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg	24,99	importance négligeable
La Cité	35 rue de la Gare F-75019 Paris	25,5	importance négligeable
SNC du Chapitre	72, rue Riquet F-31000 Toulouse	50	importance négligeable
South European Infrastructure Equity Finance	4, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg	21	importance négligeable
SPS - Sistema Permanente di Servizi Scpa in liquidazione e concordato preventivo	Via Livorno, 36 I-00162 Roma Italie	20,4	importance négligeable

Nature des risques associés aux intérêts de Dexia dans des entités structurées consolidées

Dans le cadre de la cession de FSA à Assured Guaranty, Dexia a conservé l'activité Financial Products et a accepté d'indemniser FSA et Assured Guaranty pour toutes les pertes liées à cette activité. L'activité Financial Products inclut l'activité Global Funding qui comprend une partie des actifs et passifs de FSA Global Funding et de Premier International Funding Co. Dexia n'a pas fourni, sans y être tenu par une obligation contractuelle, de soutien financier ou autre à une entité structurée consolidée et n'a pas l'intention de le faire dans le futur. Dexia n'a pas fourni de soutien financier ou autre qui aurait abouti au contrôle d'une entité structurée.

e. Restrictions significatives sur les actifs et passifs d'une entité

Afin de se conformer à IFRS 12, Dexia réalise l'inventaire des restrictions importantes qui limitent sa faculté d'accéder aux actifs du groupe ou de les utiliser et de régler les passifs du groupe.

Les actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels sont communiqués en note 7.3.b.

Le montant des actifs garantissant les dettes sécurisées émises par les émetteurs d'obligations sécurisées ainsi que les contrats d'investissement garantis est communiqué en note 7.3.b.

Certains actifs détenus par Dexia et bénéficiant d'une couverture au titre du risque de crédit sous format de garantie ou même de CDS sont soumis à certaines restrictions juridiques. Ces clauses juridiques sont couramment dénommées « clauses de Representation to Hold »⁽¹⁾.

Les entités structurées font l'objet de restrictions. Celles-ci se présentent sous forme de ségrégation des actifs, afin de satisfaire aux obligations de l'émetteur à l'égard du porteur de notes mais également sous forme d'obligations d'accord de la part de l'assureur ou du garant.

Sur la base de la décision de la Commission européenne du 28 décembre 2012, il y a une interdiction de principe de paiement de toute forme de dividende par des filiales contrôlées directement ou indirectement par Dexia lorsqu'un tel paiement entraînerait une obligation de paiement d'un coupon sur des instruments hybrides Tier 1 ou des instruments Tier 2 détenus par des personnes autres que Dexia et ses filiales.

Les entités réglementées ont l'obligation de respecter les exigences réglementaires qui leurs sont applicables.

Par ailleurs, certains régulateurs limitent la possibilité, pour une filiale ou une succursale soumise à leur supervision, de financer la société-mère au-dessus d'un certain seuil.

Les droits liés aux actions préférentielles de catégorie B de Dexia figurent en note 4.8.

f. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Il s'agit essentiellement d'un véhicule dont l'objet est de permettre à des clients l'accès à un marché réservé à des investisseurs institutionnels et d'un véhicule de titrisation (FCC) de prêts à la clientèle. Ces véhicules sont financés par l'émission d'obligations.

Intérêts dans les entités structurées non consolidées (en millions d'EUR)	Entité ad hoc (titrisation)	Autre	Total
Dérivés	267		267
Instruments de dettes	216	439	655
Prêts et créances		24	24
TOTAL	483	463	946
Total de l'actif des entités structurées non consolidées dans lesquelles Dexia a un intérêt	750	612	1 362

Le montant maximal de risque correspond à la juste valeur des dérivés et au coût amorti pour les autres instruments.

Dexia est considéré comme sponsor d'une entité structurée lorsqu'il a été impliqué, à l'origine, dans le design et la constitution d'une entité structurée et quand il a transféré des actifs à l'entité structurée ou fourni des garanties liées au rendement de l'entité structurée. En tant que société gérant en extinction ses portefeuilles d'actifs résiduels, Dexia ne perçoit plus de revenus en provenance d'entités structurées sponsorisées dans lesquelles Dexia n'a plus d'intérêt au 31 décembre 2014.

(1) Des contrats de garantie conclus avec des rehausseurs de crédit (ou avec des banques agissant en tant qu'intermédiaires de rehausseurs de crédit) comprennent des clauses de «Representation to Hold» qui imposent au bénéficiaire (de façon plus ou moins stricte) de rester propriétaire de l'actif garanti jusqu'au terme de la garantie.

g. Filiales dans lesquelles les intérêts minoritaires sont significatifs

Les intérêts minoritaires sont jugés significatifs lorsqu'ils représentent plus de 5 % des capitaux propres du groupe ou lorsque la part des minoritaires dans le total bilan est supérieure à ce seuil.

Dexia Crediop S.p.a	31/12/2013	31/12/2014
Pourcentage des titres de participation des intérêts minoritaires	30 %	30 %
Établissement principal	Italie	Italie
Intérêts minoritaires (en millions d'EUR)	346	292
Intérêts minoritaires dans le résultat net (en millions d'EUR)	(10)	(12)
Dividendes payés aux intérêts minoritaires	0	0
Actif (en millions d'EUR)	36 417	37 695
Dettes (en millions d'EUR)	35 222	36 678
Capitaux propres (en millions d'EUR)	1 195	1 017
Produit net bancaire (en millions d'EUR)	12	19
Résultat net (en millions d'EUR)	(33)	(39)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (en millions d'EUR)	20	(178)

1.3. Faits marquants de l'exercice

Malgré les signaux positifs portés par la dépréciation de l'euro et la faiblesse des prix de l'énergie, la croissance de la zone euro est globalement restée très contenue en 2014. Afin de limiter les pressions déflationnistes, la Banque centrale européenne a poursuivi une politique monétaire accommodante, comme en témoignent les taux d'intérêt historiquement bas et les mesures d'assouplissement quantitatif, renforcées en 2015.

L'année 2014 a également été marquée par une évolution profonde du cadre prudentiel et réglementaire s'appliquant aux établissements de crédit dont les deux temps forts ont été la mise en œuvre de la nouvelle réglementation sur les fonds propres prudentiels de Bâle III, dès janvier 2014, et la mise en place du Mécanisme de surveillance unique en novembre 2014.

Dans ce contexte, le groupe Dexia a finalisé au 1^{er} semestre 2014 l'ensemble des cessions d'entités prévues dans le plan de résolution validé par la Commission européenne. Il gère par ailleurs Dexia Crediop en extinction depuis juillet 2014. Ayant atteint son périmètre cible, Dexia se consacre à la gestion en extinction de son bilan résiduel en s'appuyant sur une gouvernance et une organisation simplifiées.

POURSUITE DU PLAN DE RÉOLUTION ORDONNÉE DU GROUPE

Atteinte du périmètre cible

Au cours du 1^{er} semestre 2014, Dexia a finalisé l'ensemble des cessions prévues dans le plan de résolution ordonnée et a atteint le périmètre-cible ainsi défini dans ce plan. En effet, Dexia a vendu la totalité de ses actions dans Dexia Asset Management (DAM) à New York Life Investments le 3 février 2014, pour un prix ferme de EUR 380 millions, réalisant une plus-value de EUR 69 millions. Cette vente a été suivie le 19 février 2014 par la cession de la participation de Dexia dans Popular Banca Privada à Banco Popular Español, pour un prix ferme de EUR 49 millions dégageant une plus-value de EUR 21 millions.

Les négociations engagées en vue d'une éventuelle cession de Dexia Crediop n'ont pas permis d'aboutir à la présentation d'une offre ferme de cession dans le délai imparti par la Commission européenne, malgré la prolongation de celui-ci pour une durée de 6 mois. Faisant le constat de cette situation, la Commission européenne a confirmé le 15 juillet 2014 au groupe Dexia la mise en extinction de Dexia Crediop.

La cession de la SFIL conclue en janvier 2013 a nécessité la mise en œuvre d'un processus de désimbrication entre les deux entités, incluant la séparation des équipes et la duplication d'un certain nombre d'outils et de processus. Une attention particulière a été apportée aux tâches considérées comme critiques et aux outils informatiques. Ce processus a été réalisé de façon progressive depuis la cession de la SFIL, afin de garantir la continuité d'exploitation de chacune des deux entités et a été finalisé en 2014.

Mise en œuvre du projet d'entreprise

En mai 2013, le groupe a lancé un « projet d'entreprise » visant à redéfinir ses objectifs stratégiques, sa gouvernance, ainsi que le modèle opérationnel optimal pour mettre en œuvre son plan de résolution.

a – Adaptation du modèle opérationnel

Le groupe Dexia a mis en place une nouvelle organisation et une nouvelle gouvernance. Deux filières, « Actifs » et « Transformation », ont été créées, en charge respectivement de la gestion des actifs et de la relation client, et de l'adaptation du modèle opérationnel du groupe. L'organisation interne des filières existantes « Financements et marchés », « Finance » et « Risques » a été rationalisée, ce qui a entraîné la création de nouvelles équipes, la mutation de collaborateurs entre les différentes activités et la modification du contenu de certaines fonctions.

La gouvernance du groupe a été rendue plus flexible grâce à la création d'un comité des transactions réunissant les responsables des filières Actifs, Financements et marchés, Finance, Risques et Secrétariat général, juridique et conformité, habilités à prendre des décisions concernant les actifs et le financement dans le cadre d'une délégation consentie par le comité de direction.

b - Refonte des systèmes d'information

En 2014, le groupe a lancé différentes études afin de s'assurer de l'adéquation entre son système d'information et ses objectifs stratégiques sur l'horizon de sa résolution. Dans ce contexte, Dexia a investi dans le déploiement d'une application spécialisée afin de soutenir le développement de sa plateforme de financement Repo.

En vue de renforcer la qualité et la cohérence des données à l'échelle du groupe, une base de données unique sera créée. Elle remplacera progressivement les bases de données utilisées actuellement par les différentes entités du groupe.

IMPACT DE L'ENVIRONNEMENT DE TAUX ET DE CHANGE SUR LA LIQUIDITÉ DU GROUPE EN 2014

Le niveau historiquement bas des taux d'intérêt et la dépréciation de l'euro face aux principales devises ont généré une forte augmentation du besoin de liquidité du groupe essentiellement liée à la hausse du cash collatéral⁽¹⁾ net versé par Dexia à ses contreparties. Celui-ci s'est élevé à EUR 31 milliards au 31 décembre 2014 contre EUR 22 milliards au 31 décembre 2013.

L'effet sur le résultat du groupe est contrasté : la baisse du taux directeur de la Banque centrale européenne réduit le coût de financement du groupe mais l'augmentation du cash collatéral⁽¹⁾ versé aux contreparties de marché est coûteux pour Dexia.

Par ailleurs, la poursuite de la baisse des conditions de financement des souverains en zone euro a engendré une réduction du coût des financements garantis par les États belge, français et luxembourgeois et a permis une activité d'émission soutenue à court et long terme sur ce segment de marché.

ÉVOLUTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dexia, dans le cadre d'une gestion active de son bilan, a cédé l'ensemble de son exposition directe sur la ville de Detroit. En tenant compte de la reprise de provisions, le groupe a ainsi réalisé un gain de USD 32 millions en 2014. Dexia dispose par ailleurs d'autres créances du secteur public liées à Detroit pour, respectivement, USD 26 millions garantis à 100 % par des rehausseurs de qualité sur le dispositif de traitement des eaux de la ville, et USD 137 millions sur le School district qui bénéficie d'une obligation constitutionnelle de l'État de Michigan sur le service de sa dette et dont 90 % sont garantis par des rehausseurs de qualité.

Au cours de l'année, Dexia a également cédé une partie de ses expositions sur le Commonwealth de Porto Rico. La valeur comptable brute des engagements de Dexia sur Porto Rico s'élève à USD 411 millions à fin décembre 2014, provisionnée à hauteur de USD 46 millions. Cette exposition est par ailleurs garantie à 95 % par des rehausseurs de qualité.

Dans un environnement économique encore fragile, Dexia a renforcé ses provisions collectives sur certains secteurs, considérés comme sensibles par le groupe. Les provisions sur les

énergies renouvelables et sur le secteur bancaire ont ainsi été renforcées afin de couvrir des risques liés à des évolutions réglementaires potentiellement défavorables.

Dexia a augmenté sa provision collective sur le secteur des énergies renouvelables à EUR 49 millions fin décembre 2014, à la suite de l'approbation par le gouvernement espagnol d'une nouvelle réglementation instaurant une réduction des tarifs de rachat garanti de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables, de façon rétroactive.

Le groupe a également constitué une provision collective de EUR 32 millions sur le secteur bancaire, afin de tenir compte des évolutions du cadre réglementaire, dont l'entrée en application de la Directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires (BRRD).

A fin décembre 2014, le groupe Dexia n'a plus aucune exposition directe sur le souverain grec. Son exposition sur d'autres contreparties grecques s'élève à EUR 156 millions.

RISQUE LIÉ AUX CRÉDITS STRUCTURÉS EN FRANCE

Afin de limiter le risque de litiges, le groupe Dexia a poursuivi en 2014 sa politique de désensibilisation de l'encours des crédits structurés sensibles octroyés par Dexia Crédit Local, en ligne avec les engagements pris par les États envers la Commission européenne. L'encours de crédits structurés sensibles a été réduit de 16 % par rapport à fin décembre 2013, à EUR 1,2 milliard.

Le cadre juridique portant sur les crédits structurés a considérablement évolué en 2014, à la suite des mesures prises par le gouvernement français visant, d'une part, à sécuriser l'environnement juridique des banques prêteuses et, d'autre part, à définir des mécanismes d'accompagnement des collectivités locales et des hôpitaux en difficulté financière, au moyen de la mise en place de deux fonds de soutien. Les ressources de ces deux dispositifs seront fortement accrues en 2015, comme l'a annoncé le gouvernement français le 24 février 2015, pour permettre de « désensibiliser définitivement les contrats et les refinancer afin d'en neutraliser le risque ». Concrètement, l'enveloppe d'aides proposée aux collectivités locales, groupements intercommunaux et offices HLM pour la désensibilisation de leurs contrats d'emprunts structurés sensibles est portée de EUR 1,5 milliard à EUR 3 milliards sur 15 ans, et celle qui est disponible pour les mêmes emprunts des hôpitaux publics est passée de EUR 100 à EUR 400 millions.

De plus amples informations sur les crédits structurés sensibles de Dexia et sur l'évolution du cadre réglementaire en France sont fournies au chapitre « Gestion des risques » de ce rapport annuel.

ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT PRUDENTIEL ET RÉGLEMENTAIRE

Mise en œuvre des accords de Bâle III

Le cadre réglementaire Bâle III (CRR et CRD IV) est en application depuis le 1^{er} janvier 2014, il modifie la méthodologie de calcul du capital réglementaire et le niveau des risques

(1) Dépôts ou valeurs remis par Dexia à ses contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises (swaps).

pondérés. Une période de transition vers le nouveau cadre réglementaire est prévue entre 2014 et 2019.

a – Harmonisation des discrétions nationales applicables pour le calcul des ratios de solvabilité

La directive CRD IV prévoit la déduction de la réserve AFS (Available For Sale – Disponible à la vente) du capital réglementaire mais autorise des discrétions nationales. La Banque nationale de Belgique (BNB) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ont confirmé à Dexia et Dexia Crédit Local que les règles appliquées aux deux entités pour le calcul de leurs ratios de solvabilité réglementaires pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 seraient identiques. Ainsi, la réserve AFS sur les titres souverains ne sera pas prise en compte dans le calcul des ratios de solvabilité et la réserve AFS portant sur les expositions non-souveraines sera déduite progressivement des fonds propres réglementaires (incrément de 20 % par an).

b – Liquidity Coverage Ratio : éligibilité de la dette garantie par les États comme actif de niveau 1

La Commission européenne a publié, le 10 octobre 2014, le règlement délégué complétant le règlement relatif à l'exigence de couverture des besoins de liquidité des établissements de crédit, dans le cadre de la mise en œuvre du cadre réglementaire Bâle III. Cette publication apporte des précisions sur la nature des actifs pouvant être retenus comme actifs liquides de haute qualité (HQLA), ainsi que sur leur classement en tant qu'actifs de niveau 1 et de niveau 2 dans la détermination du Liquidity Coverage Ratio (LCR). L'entrée en vigueur de ce ratio est prévue dès 2015, de façon progressive.

La dette garantie émise par Dexia Crédit Local répond à ces conditions; elle est donc éligible comme actif liquide de haute qualité (HQLA) de niveau 1 dans le calcul du LCR.

L'annonce de l'éligibilité de la dette garantie par les États émise par Dexia Crédit Local constitue un élément favorable pour le financement du groupe car susceptible de renforcer l'appétit des institutions financières sujettes au respect du LCR pour la dette garantie de Dexia.

Évaluation complète réalisée par la Banque centrale européenne et mise en place du Mécanisme de surveillance unique

La Banque centrale européenne a procédé à l'évaluation complète des banques passant sous sa supervision à compter du 4 novembre 2014. Cette évaluation comprenait un examen de la qualité des actifs (asset quality review, AQR) et un test de résistance (stress test) réalisé après intégration des constats de l'AQR, reposant sur un scénario de base et un scénario dégradé.

À l'issue de l'examen de qualité des actifs, trois remarques principales ont été adressées au groupe par la Banque centrale européenne :

- La Banque centrale européenne a relevé un écart entre le montant provisionné par Dexia au titre du risque de crédit et celui résultant de l'AQR pour un montant de EUR 79 millions.

Les positions identifiées par la Banque centrale européenne ont fait l'objet d'un ajustement sur le niveau de provisionnement lorsque cela a été jugé nécessaire. L'écart résiduel avec le niveau de provisionnement déterminé par la Banque centrale européenne n'est pas significatif.

- L'examen a fait ressortir une différence dans la valorisation de certains titres peu liquides, classés en AFS (niveau 3) correspondant à un impact sur les fonds propres réglementaires de Dexia de EUR -49,5 millions en 2014.

Après analyse des recommandations de la Banque centrale européenne, le groupe a décidé d'abandonner l'utilisation de son modèle interne basé sur des paramètres liés aux marges de crédit pour passer à une approche entièrement basée sur des données de marché observables. Le recours à des paramètres de marché observables conduit à une réduction de la valeur des titres, qui se matérialise dans les comptes du groupe par une détérioration de la réserve AFS.

L'évolution des paramètres retenus dans la valorisation de titres peu liquides a permis de reprendre, en accord avec le régulateur, la totalité de l'ajustement prudentiel enregistré par le groupe à sa demande, le 31 mars 2014, au niveau des fonds propres réglementaires de Dexia et de Dexia Crédit Local.

Dexia a également décidé de reclasser au 1^{er} octobre 2014 les titres les moins liquides de « Disponibles à la vente » vers « Prêts et créances », en accord avec les intentions de gestion du groupe et les dispositions prévues par la norme IAS 39. Ce reclassement porte sur un montant de EUR 2,6 milliards.

- Un écart dans le niveau du provisionnement au titre de la CVA des dérivés. Comme pour la valorisation des actifs peu liquides, une analyse a été menée pour le calcul de la CVA, conduisant à l'utilisation de données de marché observables. La méthodologie de calcul de la CVA du groupe est désormais alignée avec la recommandation de la Banque centrale européenne.

Compte tenu de son importance systémique, Dexia est placé depuis le 4 novembre 2014 sous la supervision prudentielle directe de la Banque centrale européenne dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique.

1.4. Événements postérieurs à la clôture

Évolution sur le marché des changes

Sur le marché des changes, le franc suisse s'est apprécié jusqu'à 30 % face à l'euro suite à l'annonce, le 15 janvier 2015, par la Banque nationale suisse de l'abandon du cours plancher du franc suisse en vigueur depuis trois ans. Les impacts potentiels pour Dexia ont été analysés et pris en compte dans les états financiers du 31 décembre 2014.

Évolution favorable de la structure de financement du groupe

Début 2015, le groupe a réalisé avec succès trois émissions benchmark garanties : le 12 janvier 2015, une émission de EUR 1,750 milliard à maturité 2022 ; le 23 janvier 2015, dans un contexte de marché volatil, Dexia a profité d'une fenêtre de stabilité pour exécuter avec succès une nouvelle émission à 5 ans d'un nominal de USD 1,5 milliard et enfin, le 10 février 2015, Dexia a réalisé une émission à 10 ans pour un nominal de GBP 700 millions.

En date du 27 février 2015, Dexia a achevé le plan de remboursement de plusieurs lignes de financement très importantes, lui permettant de faire évoluer favorablement sa structure de financement :

- Fin 2014 et début 2015, le groupe a remboursé les derniers encours de dette garantie souscrits par Belfius, d'un montant de EUR 12,8 milliards ;
- Le 27 février 2015, Dexia a également procédé au remboursement de EUR 13 milliards d'obligations bancaires garanties, utilisées dans le cadre du mécanisme d'utilisation pour compte propre (own use). Ce remboursement s'inscrit dans la sortie progressive au cours de l'année 2015 de ce mécanisme de financement dérogatoire accordé par la Banque centrale européenne.

En anticipation de ces importantes échéances, le groupe avait adopté une approche prudente de la gestion de sa liquidité. Les encours remboursés ont été remplacés par des financements garantis et des financements sécurisés levés sur les marchés.

L'encours des financements garantis par les Etats belge, français et luxembourgeois a été réduit de EUR 82,0 milliards le 17 février 2015 à EUR 70,0 milliards le 27 février 2015, pour une limite maximale d'utilisation de EUR 85 milliards. Le recours aux financements accordés par les banques centrales a quant à lui été réduit de EUR 33,5 milliards fin 2014 à EUR 28,0 milliards le 27 février 2015.

Information relative à l'exposition du groupe Dexia sur Heta Asset Resolution AG

Le 1^{er} mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken), un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction les actifs de Hypo Alpe Adria.

Dexia prend acte de cette décision et précise que la valeur nominale de ses expositions sur Heta Asset Resolution AG, concernées par ce moratoire, s'élève à EUR 395 millions. Cette exposition bénéficie d'une garantie accordée par la Province de Carinthie. Elle est comptabilisée dans les livres de Dexia Kommunalbank Deutschland AG, étant précisé qu'il ne

s'agit pas de créances enregistrées dans le « cover pool » de Dexia Kommunalbank Deutschland AG.

Le groupe Dexia étudie actuellement les suites à donner à la décision de la FMA. À titre de prudence et suite à l'annonce du 1^{er} mars 2015, le groupe comptabilisera une provision spécifique sur son exposition au 1^{er} trimestre 2015 dont l'ordre de grandeur sera déterminé en fonction de l'évolution de la situation.

2. Notes sur l'actif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

2.0. Caisse et banques centrales (poste I)	106	2.6. Actifs d'impôts (postes IX et X)	110
2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II)	106	2.7. Comptes de régularisation et actifs divers (poste XI)	110
2.2. Actifs financiers disponibles à la vente (poste IV)	107	2.8. Immobilisations corporelles (poste XV)	111
2.3. Prêts et créances sur établissements de crédit (poste V)	108	2.9. Immobilisations incorporelles (poste XVI)	113
2.4. Prêts et créances sur la clientèle (poste VI)	109	2.10. Ecart d'acquisition (poste XVII)	114
2.5. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (poste VIII)	110	2.11. Contrats de location	114
		2.12. Qualité des actifs financiers	115
		2.13. Reclassement d'actifs financiers (IAS 39 amendé)	116
		2.14. Transfert d'actifs financiers	118

2.0. Caisse et banques centrales (poste I de l'actif)

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Caisse	4	0
Réserves obligatoires auprès des banques centrales	164	629
Autres avoirs auprès des banques centrales	1 576	2 474
TOTAL	1 745	3 104
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>1 745</i>	<i>3 104</i>

2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II de l'actif)

Ce poste comprend à la fois le portefeuille de transaction, et les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat

(cf. note 1.1. sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés, point sur les « Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat »).

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Prêts et titres	1 802	1 814
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1.b)	16 546	22 400
TOTAL	18 348	24 215

a. Analyse par contrepartie des prêts et titres à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2013			31/12/2014		
	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total
Secteur public	0	6	6	0	6	6
Autres	1 774	22	1 796	1 787	21	1 808
TOTAL	1 774	28	1 802	1 787	27	1 814

b. Analyse par nature des prêts et titres à la juste valeur par résultat

	31/12/2013			31/12/2014		
	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total
(en millions d'EUR)						
Obligations émises par des entités publiques	0	0	0	0	0	0
Autres obligations et instruments à revenu fixe	1 774	27	1 801	1 787	27	1 814
Actions et instruments à revenu variable	0	1	1	0	1	1
TOTAL	1 774	28	1 802	1 787	28	1 814

c. Bons du trésor et autres obligations éligibles au refinancement auprès des banques centrales

Néant

d. Titres donnés en pension livrée (repo)

Néant

e. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4.

f. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1

g. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS39)

Voir note 2.13

2.2. Actifs financiers disponibles à la vente (poste IV de l'actif)**a. Analyse par contrepartie**

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Secteur public	14 981	14 288
Etablissements de crédit	8 700	7 728
Autres	5 413	4 494
Actifs ordinaires	29 094	26 510
Obligations émises par des entités publiques dépréciées	0	0
Autres obligations et instruments à revenu fixe dépréciés	69	72
Actions et autres instruments à revenu variable dépréciés	131	139
Actifs dépréciés	200	211
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	29 294	26 721
Dépréciation spécifique	(70)	(80)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	29 224	26 641

b. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Obligations émises par des entités publiques	12 114	11 549
Autres obligations et instruments à revenu fixe	16 774	14 875
Actions et instruments à revenu variable	406	297
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	29 294	26 721
Dépréciation spécifique	(70)	(80)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	29 224	26 641

c. Transferts entre portefeuilles

Néant.

d. Obligations convertibles incluses dans le portefeuille disponible à la vente (positions supérieures à 50 millions)

Néant.

e. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4

f. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1

g. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

h. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS39)

Voir note 2.13

2.3. Prêts et créances sur établissements de crédit (poste V de l'actif)**a. Analyse par nature**

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Comptes nostri	638	653
Créances résultant de pensions reçues (<i>reverse repo</i>)	550	1 573
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	4 153	3 112
Instruments de dette	3 471	3 239
Actifs ordinaires	8 812	8 577
Actifs dépréciés	0	0
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	8 812	8 577
Dépréciation collective	(5)	(14)
TOTAL	8 807	8 563
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>1 056</i>	<i>2 029</i>

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

e. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS39)

Voir note 2.13.

2.4. Prêts et créances sur la clientèle (poste VI de l'actif)

a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Secteur public	79 629	88 853
Autres	48 978	46 095
Actifs ordinaires	128 607	134 948
Prêts et créances dépréciés	855	885
Instruments de dette dépréciés	536	277
Actifs dépréciés	1 391	1 162
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	129 998	136 110
Dépréciation spécifique	(545)	(309)
Dépréciation collective	(414)	(490)
TOTAL	129 039	135 311
<i>dont inclus en location-financement</i>	<i>1 630</i>	<i>1 533</i>

b. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Prêts et créances	81 445	80 884
Instruments de dette	47 162	54 064
Actifs ordinaires	128 607	134 948
Prêts et créances dépréciés	855	885
Instruments de dette dépréciés	536	277
Actifs dépréciés	1 391	1 162
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	129 998	136 110
Dépréciation spécifique	(545)	(309)
Dépréciation collective	(414)	(490)
TOTAL	129 039	135 311
<i>dont inclus en location-financement</i>	<i>1 630</i>	<i>1 533</i>

c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4.

d. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

e. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

f. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS39)

Voir note 2.13.

2.5. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (poste VIII de l'actif)

a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Secteur public	310	226
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	78	50
Autres ⁽¹⁾	49	29
Actifs ordinaires	437	306
Actifs dépréciés	0	0
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	437	306
Dépréciation spécifique	0	0
Dépréciation collective	0	0
TOTAL	437	306

(1) Les chiffres de 2013 ont été revus.

b. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Obligations émises par des entités publiques	287	208
Autres obligations et instruments à revenu fixe	149	97
TOTAL	437	306

c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4

d. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

e. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

2.6. Actifs d'impôts (postes IX et X de l'actif)

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Actifs d'impôts courants	193	32
Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)	42	41

2.7. Comptes de régularisation et actifs divers (poste XI de l'actif)

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Autres actifs	728	1 223
Cash collatéraux	26 542	37 033
TOTAL	27 270	38 256

Autres actifs

Analyse par nature (en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Produits à recevoir	8	7
Charges payées d'avance	27	26
Débiteurs divers et autres actifs	691	1 184
Autres taxes	2	6
Actifs ordinaires	728	1 223
Actifs dépréciés	9	2
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	737	1 225
Dépréciation spécifique	(9)	(2)
TOTAL	728	1 223

2.8. Immobilisations corporelles (poste XV de l'actif)**a. Valeur nette comptable**

	Terrains et bâtiments		Mobilier de bureau et autres équipements		Total
	Usage propre Propriétaire	Usage propre Location financement	Usage propre Propriétaire	Location simple	
(en millions d'EUR)					
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier 2013	401	1	95	228	725
- Acquisitions	0	0	2	41	43
- Cessions	0	(1)	(3)	(39)	(43)
- Modifications du périmètre de consolidation (sorties)	(6)	0	(14)	(230)	(250)
- Transferts et annulations	0	0	(1)	0	(1)
- Autres	0	0	0	1	1
Coût d'acquisition au 31 décembre 2013 (A)	395	0	79	1	475
Amortissements et dépréciations cumulés au 1^{er} janvier 2013	(67)	(1)	(74)	(81)	(223)
- Amortissements comptabilisés	(7)	0	(5)	(15)	(27)
- Cessions	0	1	3	16	20
- Modifications du périmètre de consolidation (sorties)	5	0	10	80	95
- Transferts et annulations	0	0	1	0	1
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2013 (B)	(69)	0	(65)	0	(134)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2013 (A)+(B)	326	0	14	1	339

	Terrains et bâtiments	Mobilier de bureau et autres équipements		Total
	Usage propre Propriétaire	Usage propre Propriétaire	Location simple	
(en millions d'EUR)				
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier 2014	395	79	1	475
- Acquisitions	0	3	0	3
- Cessions	0	(3)	0	(3)
- Transferts et annulations	0	(2)	0	(2)
- Écarts de conversion	0	2	0	2
Coût d'acquisition au 31 décembre 2014 (A)	396	78	1	474
Amortissements et dépréciations cumulés au 1^{er} janvier 2014	(69)	(65)	0	(134)
- Amortissements comptabilisés	(7)	(4)	0	(12)
- Cessions	0	3	0	3
- Transferts et annulations	0	3	0	3
- Écarts de conversion	0	(2)	0	(2)
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2014 (B)	(77)	(66)	0	(143)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2014 (A)+(B)	319	12	1	331

b. Juste valeur des immeubles de placement

Néant.

c. Dépenses immobilisées pour la construction d'immobilisations corporelles

Néant.

d. Obligations contractuelles relatives aux immeubles de placement à la clôture

Néant.

e. Obligations contractuelles relatives aux terrains et bâtiments, mobilier de bureau et autres équipements à la clôture

Néant.

2.9. Immobilisations incorporelles (poste XVI de l'actif)

	2013			2014		
	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total
(en millions d'EUR)						
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier	174	134	308	164	127	291
- Acquisitions	7	3	10	3	7	11
- Cessions	(1)	(3)	(4)	(2)	0	(2)
- Modifications du périmètre de consolidation (sorties)	(16)	(6)	(22)	0	0	0
- Transferts et annulations	0	0	0	(7)	(2)	(9)
- Écarts de conversion	0	(1)	(1)		2	2
Coût d'acquisition au 31 décembre (A)	164	127	291	158	136	294
Amortissements cumulés et dépréciations au 1^{er} janvier	(138)	(127)	(265)	(146)	(118)	(264)
- Comptabilisés	(20)	(1)	(21)	(9)	(6)	(16)
- Modifications du périmètre de consolidation (sorties)	11	6	17	0	0	0
- Reprises	1	2	3	0	0	0
- Cessions	0	1	1	2	0	2
- Transferts et annulations	0	0	0	7	2	9
- Écarts de conversion	0	1	1	0	(2)	(2)
Amortissements cumulés et dépréciations au 31 décembre (B)	(146)	(118)	(264)	(146)	(125)	(271)
Valeur nette comptable au 31 décembre (A)+(B)	18	9	28	12	11	23

(1) Les autres immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des achats de logiciels.

2.10. Écarts d'acquisition (poste XVII de l'actif)

(en millions d'EUR)	2013	2014
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier	322	0
- Modification de périmètre (sorties) ⁽¹⁾	(73)	0
- Transferts	(249)	0
Coût d'acquisition au 31 décembre	0	0
Amortissements et dépréciations cumulés au 1^{er} janvier	(263)	0
- Modification de périmètre (sorties) ⁽¹⁾	14	0
- Transferts	249	0
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre	0	0
Valeur nette comptable au 31 décembre	0	0

(1) Cession de Sofaxis

2.11. Contrats de location

a. Le groupe en tant que bailleur

Location financement

Investissement brut en location financement (en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
A moins d'un an	109	107
Entre 1 an et 5 ans	371	397
Supérieur à 5 ans	1 148	1 027
Sous-total (A)	1 628	1 531
Produits financiers non acquis sur location financement (B)	0	0
Investissement net en location financement (A)-(B)	1 628	1 531

Informations complémentaires (en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Juste valeur estimée des locations financements	1 626	1 531

Location simple

Montant minimal des loyers futurs nets à recevoir au titre des locations simples (en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
A moins d'un an	1	2
Entre 1 an et 5 ans	2	7
Au-delà de 5 ans	0	1
TOTAL	3	10

b. Le groupe en tant que locataire**Location financement**

Néant

Location simple

Montant minimal des loyers nets futurs au titre des locations simples irrévocables (en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
A moins d'un an	7	8
Entre 1 an et 5 ans	27	27
Au-delà de 5 ans	1	1
TOTAL	35	35
Montant minimal des recettes de sous-location attendues au titre de sous-locations irrévocables à la date du bilan (en millions d'EUR)	1	1

Les chiffres 2013 ont été revus.

Loyers et sous-loyers comptabilisés en charge au cours de l'exercice (en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Loyers minimums	5	3
Loyers conditionnels	0	1
Sous-loyers	0	0
TOTAL	5	4

2.12. Qualité des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Analyse des actifs financiers ordinaires		
Prêts et créances sur établissements de crédit	8 812	8 577
Prêts et créances sur la clientèle	128 607	134 948
Titres détenus jusqu'à leur échéance	437	306
Prêts et titres disponibles à la vente	29 094	26 511
<i>dont instruments à revenu fixe</i>	28 819	26 353
<i>dont instruments à revenu variable</i>	275	158
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.7)	691	1 184
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES	167 641	171 525
Dépréciation collective sur actifs financiers ordinaires	(419)	(503)
TOTAL NET DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES	167 222	171 022

(en millions d'EUR)	Montant brut		Provision spécifique sur actifs financiers		Montant net	
	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014
Analyse des actifs financiers dépréciés						
Prêts et créances sur la clientèle	1 391	1 161	(545)	(309)	846	852
Prêts et titres disponibles à la vente	200	211	(70)	(80)	130	131
<i>dont instruments à revenu fixe</i>	69	72	(32)	(43)	37	29
<i>dont instruments à revenu variable</i>	131	139	(38)	(37)	93	102
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.7)	9	2	(9)	(2)	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS	1 600	1 374	(624)	(391)	976	983
Actifs financiers ordinaires et dépréciés						
Prêts et créances sur établissements de crédit	8 812	8 577	0	0	8 812	8 577
Prêts et créances sur la clientèle	129 997	136 109	(545)	(309)	129 453	135 801
Titres détenus jusqu'à leur échéance	437	306	0	0	437	306
Prêts et titres disponibles à la vente	29 294	26 721	(70)	(80)	29 224	26 641
<i>dont instruments à revenu fixe</i>	28 888	26 425	(32)	(43)	28 856	26 381
<i>dont instruments à revenu variable</i>	406	297	(38)	(37)	368	260
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.7)	700	1 186	(9)	(2)	691	1 184
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES ET DÉPRÉCIÉS	169 240	172 899	(624)	(391)	168 617	172 509
Dépréciation collective sur actifs financiers					(419)	(503)
TOTAL NET	169 240	172 899	(624)	(391)	168 198	172 006

2.13. Reclassement d'actifs financiers (IAS 39 amendé)

En date du 1^{er} octobre 2008, le groupe Dexia a procédé au reclassement de certains actifs financiers de la rubrique « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les rubriques « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Prêts et créances », et de certains actifs de la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les « Prêts et créances », conformément aux possibilités offertes par les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers ».

En 2013, les « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » reclassés en 2008 en « Actifs financiers disponibles

à la vente » ont quitté le portefeuille du groupe, suite à leur maturité ou à des cessions externes.

En date du 1^{er} octobre 2014, le groupe a également reclassé certains « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les « Prêts et créances ».

Les chiffres présentés concernent les sociétés consolidées à la date de clôture. Au 31 décembre 2013, ils ne reprennent que les activités poursuivies du périmètre de consolidation.

Au 31 décembre 2014, ils reprennent toutes les sociétés consolidées.

	31/12/2013						
	Valeur comptable des actifs reclassés, au 1 ^{er} octobre 2008	Valeur comptable des actifs reclassés, au 31 décembre 2013	Juste valeur des actifs reclassés, au 31 décembre 2013	Montant non comptabilisé en résultat du fait du reclassement	Montant non comptabilisé en réserve AFS du fait du reclassement	Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS
Activités poursuivies (en millions d'EUR)							
De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Prêts et créances »	3 565	1 718	1 557	(161)		3	
De « Actifs financiers disponibles à la vente » vers « Prêts et créances »	64 396	41 169	40 303		(866)		213

	31/12/2014							
	Valeur comptable des actifs reclassés, au 1 ^{er} octobre 2008	Valeur comptable des actifs reclassés, au 1 ^{er} octobre 2014	Valeur comptable des actifs reclassés, au 31 décembre 2014	Juste valeur des actifs reclassés, au 31 décembre 2014	Montant non comptabilisé en résultat du fait du reclassement	Montant non comptabilisé en réserve AFS du fait du reclassement	Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS
(en millions d'EUR)								
De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Prêts et créances »	3 565		1 726	1 589	(137)		2	
De « Actifs financiers disponibles à la vente » vers « Prêts et créances »	64 396	2 544	47 313	44 320		(2 993)		177

Au 1^{er} octobre 2014, le groupe a identifié des « Actifs financiers disponibles à la vente », éligibles aux conditions de l'amendement IAS 39, qui, à la date de reclassement, rencontraient les conditions de classement en « Prêts et créances » qui n'étaient plus cotés sur un marché actif, pour lesquels il y avait un changement clair d'intention de gestion et pour lesquels existait la capacité de les détenir dans un avenir prévisible plutôt que de les vendre ou les négocier dans le court terme.

Ces actifs ont été reclassés à leur juste valeur à la date de reclassement.

Le taux d'intérêt effectif à la date de reclassement était compris dans une fourchette de 0,32 % à 21,1 %. La valeur de remboursement des actifs reclassés au 1^{er} octobre 2014 s'élevait à EUR 2,6 milliards.

Si ce reclassement n'avait pas été opéré, en 2014, un mouvement positif de EUR 32 millions aurait été reconnu pour ces actifs en capitaux propres, part du groupe, dans les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

L'impact de ce reclassement dans le compte de résultat se limite à un impact en coût du risque de EUR -14 millions.

EFFET DES RECLASSEMENTS SUR LES FONDS PROPRES ET LE RÉSULTAT

a. Transfert de la rubrique « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les rubriques « Prêts et créances »

La différence entre le montant comptable à la date de reclassement et le montant de remboursement est amortie sur la durée de vie résiduelle de l'actif reclassé. L'impact de cet amortissement sur le résultat est publié dans la colonne « Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat ». En date d'arrêt, la différence entre la valeur comptable des actifs reclassés et leur juste valeur représente les changements cumulés de juste valeur depuis la date de reclassement jusqu'à la clôture. Elle inclut également l'amortissement cumulé de la surcote/décote depuis la date de reclassement. En 2014 et en 2013, la différence est négative en raison de l'augmentation des spreads.

b. Transfert de la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les rubriques « Prêts et créances »

Le groupe Dexia dispose d'un portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente particulier en raison de la très longue échéance de ses titres.

Il en résulte que des variations mineures de spreads induisent des changements de valeur significatifs.

L'impact du reclassement sur le coût du risque est une estimation du montant net de dotations et utilisations de provisions collectives et de provisions spécifiques.

En 2014, une charge de EUR -18 millions a été enregistrée au titre des dépréciations collectives (un produit de EUR 15 millions en 2013).

Si une dépréciation est avérée sur un actif financier initialement comptabilisé en « Actifs financiers disponibles à la vente » et reclassé en « Prêts et créances » en application de IAS 39 amendé, toute différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des cash flows futurs attendus, actualisée au taux d'intérêt effectif à la date de reclassement est reconnue dans les comptes comme une perte de dépréciation. En conséquence, tout montant non encore amorti reconnu dans la réserve de variation de juste valeur des titres disponibles à la vente est également reconnu en charges. Ces dernières représentent essentiellement les pertes non économiques qui auraient été amorties dans la marge d'intérêt future.

La valeur comptable des actifs reclassés augmente sous les effets contrastés d'une part, du transfert de titres au 1^{er} octobre 2014, de la diminution des taux d'intérêt générant une augmentation de la composante taux couvert et de l'augmentation de la valeur en euro des actifs libellés en dollar sous l'effet de l'appréciation de cette devise et d'autre part, des diminutions générées par les ventes et remboursements partiels d'actifs.

La différence entre la valeur comptable et la juste valeur des actifs reclassés reflète l'évolution des spreads de crédit et de liquidité sur les marchés ainsi que l'abandon de l'utilisation d'un modèle interne basé sur des paramètres liés aux marges de crédit pour la valorisation des titres les moins liquides.

c. Effet des reclassements sur la marge d'intérêt

Le reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers les « Prêts et créances » n'a pas d'incidence sur la marge d'intérêt car l'amortissement de la surcote/décote de l'actif est compensé par l'amortissement symétrique de la réserve de juste valeur gelée lors du reclassement.

L'impact sur la marge d'intérêt du reclassement d'actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les « Prêts et créances » s'élève à EUR 2 millions pour l'année 2014 (EUR 3 millions pour 2013).

2.14. Transfert d'actifs financiers

Le groupe Dexia a mis en place des transactions de type pensions, prêts de titres ou total return swap, qui lui permettent de transférer des actifs financiers, principalement des prêts et créances ou des instruments de dette, dont il conserve les risques et avantages.

De ce fait, ces actifs financiers transférés restent comptabilisés à son bilan. Les transferts sont considérés comme des transactions de financement sécurisées.

	31/12/2013		31/12/2014	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
(en millions d'EUR)				
Prêts et créances non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	11 509	11 228	22 828	19 904
TOTAL	11 509	11 228	22 828	19 904
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	13	13	0	0
TOTAL	13	13	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	1 857	1 933	10 181	9 490
Total return swaps	400	483	0	0
TOTAL	2 257	2 416	10 181	9 490
Actifs financiers détenus à des fins de transaction non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	130	139	83	83
TOTAL	130	139	83	83
TOTAL	13 909	13 795	33 092	29 477

3. Notes sur le passif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

3.0. Banques centrales (poste I)	119	3.5. Passifs d'impôts (postes VIII et IX)	121
3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II)	119	3.6. Comptes de régularisation et passifs divers (poste X)	121
3.2. Dettes envers les établissements de crédit (poste IV)	120	3.7. Provisions (poste XIII)	122
3.3. Dettes envers la clientèle (poste V)	120	3.8. Dettes subordonnées (poste XIV)	123
3.4. Dettes représentées par un titre (poste VI)	120	3.9. Information sur les Capitaux Propres	124

3.0. Banques centrales (poste I du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Banques centrales ⁽¹⁾	34 274	33 845
TOTAL	34 274	33 845

(1) Dans un contexte de raréfaction de la liquidité interbancaire, le groupe a continué à utiliser en 2013 et 2014 les facilités de refinancement proposées par les banques centrales.

3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Passifs désignés à la juste valeur	2 327	2 222
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1)	16 514	23 509
TOTAL	18 840	25 731

a. Analyse par nature des éléments de passifs détenus à des fins de transaction

Néant

b. Analyse par nature des éléments de passifs désignés à la juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Passifs non subordonnés	2 327	2 222
TOTAL	2 327	2 222

c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4. et 7.6.

d. Analyse de la juste valeur

Voir notes 7.1 et 7.2.h pour le risque de crédit propre

Pour les passifs financiers, l'option de juste valeur est surtout utilisée dans les situations suivantes :

1) Par Dexia Financial Products Inc et FSA Global Funding Ltd, pour les passifs pour lesquels les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas réalisées ou courent le risque de ne pas l'être ; l'option de juste valeur est utilisée comme une alternative en vue de réduire la volatilité dans le compte de résultat.

Les classes de passifs suivantes sont soumises à un classement dans le cadre de l'option de juste valeur :

a) les passifs à taux fixe qui constituent des contrats de funding fortement adaptés, notamment aux demandes sur mesure requises par des investisseurs (activités GIC). Le spread de crédit propre est calculé au moyen d'un spread repris dans le benchmark.

b) les dettes à taux fixe de FSA Global Funding. Le spread de crédit utilisé est celui du financement à long terme de Dexia.

2) Dans le cas d'émission de dettes comprenant des dérivés incorporés.

3.2. Dettes envers les établissements de crédit (poste IV du passif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
A vue	33	40
Titres donnés en pension livrée	16 766	29 811
Autres dettes	14 401	14 752
TOTAL	31 201	44 604

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4 et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.3. Dettes envers la clientèle (poste V du passif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Dépôts à vue	2 198	1 617
Dépôts à terme	5 017	4 829
Total des dépôts de la clientèle	7 215	6 446
Titres donnés en pension livrée	1	1
Autres dettes	1 374	1 511
Total des emprunts de la clientèle	1 375	1 512
TOTAL	8 590	7 958

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4 et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.4. Dettes représentées par un titre (poste VI du passif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Certificats de dépôt	28 201	19 495
Obligations non convertibles ⁽¹⁾	68 167	70 023
TOTAL^{(2) (3)}	96 368	89 518

(1) Au 31 décembre 2014, le montant de covered bonds inclus dans cette rubrique s'élève à EUR 21,2 milliards (EUR 24,4 milliards en 2013).

(2) Au 31 décembre 2014, le montant émis avec la garantie des États s'élève à EUR 73 milliards (EUR 76 milliards en 2013) dont EUR 19 milliards (EUR 19 milliards en 2013) ont été acquis ou souscrits par des sociétés du groupe.

(3) La mise en œuvre du plan de résolution ordonnée a entraîné une réclamation de la part d'un créancier de Dexia Crédit Local. Antérieurement affilié au groupe Dexia, ce créancier est actuellement en liquidation. Il prétend qu'une des principales cessions effectuée par le groupe, conformément aux dispositions du plan de résolution ordonnée, a déclenché un cas de défaut sur les titres qu'il détient. Dexia considère ces allégations parfaitement infondées et les contestera vigoureusement si elles perdurent.

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4 et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.5. Passifs d'impôts (postes VIII et IX du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Passifs d'impôts courants	6	2
Passifs d'impôts différés (voir note 4.2)	135	152

3.6. Comptes de régularisation et passifs divers (poste X du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Autres passifs	863	1 416
Cash collatéraux	5 124	5 856
TOTAL	5 987	7 272

Autres passifs

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Charges à payer	35	39
Produits constatés d'avance	32	33
Subventions	83	76
Autres montants attribués reçus	1	1
Salaires et charges sociales (dus)	13	16
Dividendes dus aux actionnaires	94	94
Autres taxes	22	24
Créditeurs divers et autres passifs	582	1 133
TOTAL	863	1 416

3.7. Provisions (poste XIII du passif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Litiges ⁽¹⁾	194	284
Restructurations	53	31
Régimes de retraite à prestations définies	8	16
Autres avantages à long terme du personnel	2	2
Provision pour engagements de crédit hors bilan	52	7
Contrats onéreux	3	4
Autres provisions	2	10
TOTAL DES PROVISIONS	313	353

(1) Le poste « Litiges » comprend une provision relative à l'activité de désensibilisation des crédits structurés en France.

b. Variations

(en millions d'EUR)	Litiges	Restructurations	Retraites et autres avantages aux salariés	Provision pour engagements de crédit hors bilan	Contrats onéreux	Autres provisions	Total
AU 01/01/2013	100	73	16	53	5	4	251
Dotations	113	4	2	7	0	2	128
Reprises, utilisations et annulations	(17)	(49)	(7)	(7)	(1)	(3)	(84)
Modification de périmètre (sorties)	0	0	(2)	0	0	(1)	(3)
Écarts de conversion	(2)	0	0	0	0	0	(2)
Autres variations	0	26	0	0	0	0	26
AU 31/12/2013	194	53	10	52	3	2	313

(en millions d'EUR)	Litiges	Restructurations	Retraites et autres avantages aux salariés	Provision pour engagements de crédit hors bilan	Contrats onéreux	Autres provisions	Total
AU 01/01/2014	194	53	10	52	3	2	313
Dotations	124	4	6	0	0	9	143
Reprises, utilisations et annulations	(84)	(26)	(4)	(1)	(1)	(1)	(117)
Écarts actuariels	0	0	6	0	0	0	6
Autres transferts	44	0	0	(44)	0	0	0
Écarts de conversion	6	0	0	0	1	0	7
AU 31/12/2014	284	31	18	7	4	10	353

c. Provisions pour régimes de pensions et autres avantages à long terme

Après la vente de la plupart de ses filiales opérationnelles, Dexia ne détient plus que quelques filiales avec un personnel significatif dans certains pays.

En dehors des engagements de pension légale et des plans à cotisations définies, les engagements des plans à prestations définies sont limités.

Il s'agit principalement des indemnités de départ à la retraite en France, des plans de pension en Italie et des plans de pension du personnel belge de la holding qui compte moins de 100 personnes.

En raison de la diminution des effectifs du groupe, les engagements diminuent également et la Defined Benefit Obligation (obligation au titre de prestations définies,

d'avantages à long terme et postérieurs à l'emploi) représente moins de 5 % des fonds propres consolidés. Le montant de la dette actuarielle diminuée de la juste valeur des actifs pour retraites et autres avantages salariés s'élève à EUR 17 millions au 31 décembre 2014 contre EUR 9 millions au 31 décembre 2013.

d. Régimes à cotisations définies

Dexia a des régimes à cotisations définies qui sont assurés à l'extérieur. Le rendement légal minimum sur les contributions de l'employeur et des employés, tel que prévu en Belgique, a toujours été atteint.

Le passif minimum de ces régimes est inférieur à EUR 1 million et n'est donc pas matériel.

3.8. Dettes subordonnées (poste XIV du passif)

a. Analyse par nature

Dettes subordonnées convertibles

Néant.

Dettes subordonnées non convertibles

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Emprunts perpétuels subordonnés	0	0
Autres emprunts subordonnés	644	498
TOTAL	644	498

Liste disponible sur demande

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4. et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.9 Information sur les capitaux propres

a. Capital social

Au 1^{er} janvier 2014, le capital souscrit et entièrement libéré de Dexia SA s'élevait à EUR 500 000 000 représenté par 30 896 352 895 actions, donc 1 948 984 474 actions de catégorie A et 28 947 368 421 actions de catégorie B. Aucun changement n'a été enregistré en 2014.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 14 mai 2014 a constaté la disparition des droits attachés aux strips VVPR suite à la modification de la législation belge et en conséquence, a procédé formellement à l'annulation des 684 333 504 strips VVPR en circulation.

b. Titres super subordonnés à durée indéterminée

En 2012, Dexia Crédit Local a racheté EUR 644 millions des titres perpétuels subordonnés non cumulatifs qu'il avait émis le 18 novembre 2005 pour EUR 700 millions, au prix de 24 % (exprimé en pourcentage du nominal), dégagant une plus-value de EUR 486 millions nets de frais. Les titres étaient repris dans les fonds propres, en intérêts minoritaires. La plus-value a été comptabilisée dans les fonds propres part du groupe, conformément aux normes IFRS. L'encours s'élève dorénavant à EUR 56 millions, comptabilisé en intérêts minoritaires.

Par ailleurs, en 2012, Dexia a acheté les titres perpétuels subordonnés non cumulatifs émis en octobre 2006 par Dexia Funding Luxembourg (91,84 % de l'encours) que Belfius (alors DBB) avait acquis dans le cadre de l'offre publique d'achat qu'elle avait lancée le 20 février 2012. Le montant initial de l'émission s'élevait à EUR 498 millions, Belfius en avait acheté EUR 458 millions. A la suite de la fusion de Dexia et de DFL au 1^{er} janvier 2012, depuis 2012, les titres toujours détenus par les investisseurs (EUR 40 millions) sont comptabilisés en fonds propres part du groupe et non plus en intérêts minoritaires.

c. Autres variations

En 2013, les autres variations des fonds propres de base comprennent:

- l'écart de EUR 130 millions entre l'impact estimé en 2012 et l'impact réalisé sur les opérations de dénouement des dérivés entre Dexia Crédit Local et Dexia Municipal Agency, porté dans les fonds propres, en application du traitement prévu par les normes IFRS sur les corrections d'estimations.
- un montant de EUR - 3 millions en raison de la première application de la norme IAS19R *Avantages au personnel*
- un montant de EUR - 3 millions en raison de changements dans le périmètre de consolidation, et notamment la cession de ADTS.

Les autres variations des gains ou pertes latents ou différés du groupe reprennent :

- un montant de EUR + 146 millions de gains et pertes latents ou différés recyclés en résultats à la suite de la sortie du périmètre de Dexia Municipal Agency, Sofaxis et ADTS.
- un montant de EUR - 3 millions en raison de la première application de la norme IAS19R *Avantages au personnel*.

En 2014, les autres variations des capitaux propres consolidés s'élèvent à -10 millions et résultent de la sortie du groupe Dexia Asset Management du périmètre de consolidation.

4. Autres notes annexes au bilan

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

4.1. Instruments dérivés	125	4.7. Paiements fondés sur des actions	138
4.2. Impôts différés	127	4.8. Actions	138
4.3. Compensation des actifs et passifs financiers	129	4.9. Taux de change	140
4.4. Transactions avec des parties liées	131	4.10. Gestion du capital	140
4.5. Acquisitions et cessions de sociétés consolidées	134	4.11. Intérêts minoritaires - fonds propres de base	140
4.6. Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées	136		

4.1. Instruments dérivés

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2013		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat (voir annexes 2.1 et 3.1)	16 546	16 514	22 400	23 509
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	5 045	19 629	7 270	29 734
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	146	819	190	1 298
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	754	1 817	914	2 799
Instruments dérivés de couverture	5 945	22 265	8 374	33 832
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	22 491	38 779	30 775	57 341

b. Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2013				31/12/2014			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer			A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	237 223	236 857	14 330	15 824	240 923	240 300	20 071	22 484
Options de gré à gré	964	762	250	15	1 019	798	324	21
Autres instruments de taux de gré à gré	236 121	235 918	14 080	15 809	235 844	235 439	19 747	22 463
Autres instruments de taux traités sur des marchés organisés	139	177	0	0	4 060	4 063	0	0
Dérivés sur actions	10	10	0	0	4	4	0	0
Autres instruments traités de gré à gré	10	10	0	0	4	4	0	0
Dérivés de change	34 354	33 752	1 688	545	27 968	27 402	1 696	844
Options de gré à gré	615	615	295	0	290	216	150	0
Autres instruments traités de gré à gré	33 739	33 136	1 393	545	27 678	27 186	1 546	844
Dérivés de crédit	5 438	1 555	528	145	5 385	1 551	634	182
Contrat d'échange sur risque de crédit	5 438	1 555	528	145	5 385	1 551	634	182
TOTAL	277 025	272 174	16 546	16 514	274 280	269 256	22 400	23 509

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2013				31/12/2014			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer			A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	108 407	108 322	4 514	17 359	97 754	97 677	6 398	26 322
Options de gré à gré	759	693	0	47	169	112	0	53
Autres instruments de taux traités de gré à gré	107 648	107 628	4 514	17 312	97 585	97 565	6 398	26 269
Dérivés sur actions	647	556	78	1	482	391	73	0
Options de gré à gré	91	0	61	0	91	0	62	0
Autres instruments traités de gré à gré ⁽¹⁾	556	556	17	1	391	391	12	0
Dérivés de change	9 178	9 350	453	2 269	9 015	8 806	799	3 412
Autres instruments traités de gré à gré	9 178	9 350	453	2 269	9 015	8 806	799	3 412
TOTAL	118 232	118 228	5 045	19 629	107 251	106 874	7 270	29 734

(1) Ce poste reprend les dérivés de couverture de titres dont les revenus sont partiellement liés à l'évolution d'un panier d'actions

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

(en millions d'EUR)	31/12/2013				31/12/2014			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer			A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	16 560	16 560	145	559	5 591	5 591	189	788
Autres instruments de taux traités de gré à gré	16 560	16 560	145	559	5 591	5 591	189	788
Dérivés de change	422	587	1	260	1 112	1 254	1	510
Autres instruments traités de gré à gré	422	587	1	260	1 112	1 254	1	510
TOTAL	16 982	17 147	146	819	6 703	6 845	190	1 298

e. Détail des dérivés désignés comme couverture d'un investissement dans une entité étrangère

Néant

f. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

(en millions d'EUR)	31/12/2013				31/12/2014			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer			A recevoir	A livrer		
Couverture de portefeuille de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt	22 714	22 714	754	1 817	24 855	24 855	914	2 799
TOTAL	22 714	22 714	754	1 817	24 855	24 855	914	2 799

4.2. Impôts différés

a. Ventilation par nature

	31/12/2013		31/12/2014
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	
(en millions d'EUR)			
Actifs d'impôts différés	4 304	38	4 511
Actifs d'impôts différés non comptabilisés	(4 262)	(12)	(4 470)
Actifs d'impôts différés comptabilisés (voir note 2.6) ⁽¹⁾	42	26	41
Passifs d'impôts différés (voir note 3.5) ⁽¹⁾	(135)	0	(152)
TOTAL	(93)	26	(111)

(1) Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

Les effets des variations des impôts différés sur le résultat et sur les gains ou pertes latentes ou différés sont analysés respectivement dans les notes 5.11 « Impôts sur les bénéfices » et « État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

b. Mouvements de l'exercice pour les activités poursuivies

(en millions d'EUR)	2013	2014
AU 1^{ER} JANVIER	(196)	(93)
Charge ou produit comptabilisé en résultat : « Impôts sur les bénéfices »	106	(2)
Variation impactant les fonds propres	(11)	(14)
Modification de périmètre	3	0
Écarts de conversion	6	(3)
Autres variations	0	1
AU 31 DÉCEMBRE	(93)	(111)

c. Catégories d'impôts différés des activités poursuivies

	31/12/2013	31/12/2014
Impôt différé - actif	4 304	4 511
Impôt différé - passif	(135)	(152)
IMPÔT DIFFÉRÉ	4 169	4 359

Impôts différés provenant d'éléments d'actif	2013		2014	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Prêts (et provisions pour perte sur prêts)	(573)	530	(1 408)	(1 006)
Titres	(771)	(126)	(1 458)	(634)
Instruments dérivés	(2 376)	(1 863)	(1 157)	1 134
Immobilisations corporelles et incorporelles	(11)	3	(10)	0
Comptes de régularisation et actifs divers	19	0	15	(6)
TOTAL	(3 712)	(1 456)	(4 018)	(512)

Impôts différés provenant d'éléments de passif	2013		2014	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Instruments dérivés	3 905	1 900	3 525	(253)
Emprunts, dépôts et dettes représentées par un titre	1 110	(388)	1 747	637
Provisions	86	(12)	75	(13)
Retraites	5	(2)	4	(1)
Provisions non déductibles	(23)	173	22	45
Comptes de régularisation et passifs divers	(57)	3	(79)	(11)
TOTAL	5 026	1 674	5 294	404

Impôts différés provenant d'autres éléments	2013		2014	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Pertes fiscales récupérables	2 883	242	3 098	188
Entités ayant un statut fiscal spécial	(28)	5	(15)	13
TOTAL	2 855	247	3 083	201

TOTAL IMPOT DIFFERE	4 169	4 359
----------------------------	--------------	--------------

d. Date d'expiration des impôts différés actifs non comptabilisés – activités poursuivies

Nature	31/12/2013			Total
	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Échéance illimitée	
Différences temporelles	0	0	(1 473)	(1 473)
Pertes fiscales récupérables	(1 147)	(104)	(1 538)	(2 789)
TOTAL	(1 147)	(104)	(3 011)	(4 262)

Nature	31/12/2014			Total
	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Échéance illimitée	
Différences temporelles	0	0	(1 450)	(1 450)
Pertes fiscales récupérables	(1 444)	0	(1 576)	(3 020)
TOTAL	(1 444)	0	(3 026)	(4 470)

4.3. Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après la compensation. Ces informations sont requises par un amendement à IFRS 7 « Informations à fournir – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » qui est applicable à partir du 1er janvier 2013.

La colonne « Montants bruts compensés au bilan » présente les montants compensés selon les critères de la norme IAS 32 énoncés dans la note « Les règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés ». Les montants compensés concernent les dérivés et les opérations de pensions livrées que Dexia traite avec des chambres de compensation dont les montants sont non significatifs.

La colonne « Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires » inclut les montants des instruments financiers qui font l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire mais qui ne répondent pas aux critères de compensation requis par la norme IAS 32. Chez Dexia, il s'agit des opérations faisant l'objet de ISDA Master Netting Agreements et Global Master Repurchase Agreements pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties. En particulier, le Dexia Group Master Netting Agreement ("DGMNA") a été conclu le 2 novembre 2009, entre Dexia, Banque Internationale au Luxembourg S.A. (anciennement Dexia Banque Internationale

à Luxembourg S.A.), Belfius Banque SA/NV (anciennement Dexia Banque Belgique SA/NV), Dexia Crédit Local et Dexia Crediop SpA.

Le DGMNA permet aux parties de compenser des montants dus dans le cadre de transactions régies par différentes conventions, tels que notamment les ISDA Master Agreements ou autres Convention-cadres sur instruments financiers («Conventions Principales»). Le DGMNA vise essentiellement à permettre une compensation dans le cas d'un défaut d'une des parties et donc ne permet la compensation que lorsque les transactions régies par les Conventions Principales sont accélérées, résiliées, liquidées ou annulées (ci-après «Close Out»).

Lorsqu'une partie est en défaut selon le DGMNA, chacune des autres parties non défaillantes peut choisir de procéder au Close Out de toutes les transactions régies par les Conventions Principales auxquelles ladite partie non défaillante est partie.

Banque Internationale à Luxembourg n'est plus partie au DGMNA depuis le 29 janvier 2014.

Les colonnes « Cash collatéraux » et « Instruments financiers reçus ou donnés en garantie » regroupent les montants se rattachant à des instruments financiers utilisés comme instruments de garantie. Chez Dexia, ils sont composés principalement des dépôts de garanties et des titres reçus ou donnés en garantie et présentés à leur juste valeur. Ces garanties ne peuvent être exercées qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties.

Les instruments sont indiqués au montant pour lequel Dexia les a comptabilisés, le montant des garanties étant toutefois plafonné au montant de l'actif ou passif garanti.

a. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2013						
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			Montants nets
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	21 059	0	21 059	(12 001)	(1 976)	(56)	7 024
Opérations de pension et accords similaires	550	0	550	0	0	(550)	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	21 609	0	21 609	(12 001)	(1 976)	(606)	7 024

b. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2013						Montants nets
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	38 415	0	38 415	(12 001)	(20 870)	(4 933)	611
Opérations de pension et accords similaires	16 766	0	16 766	0	(851)	(15 882)	33
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	55 181	0	55 181	(12 001)	(21 721)	(20 815)	644

c. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2014						Montants nets
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	29 000	0	29 000	(17 215)	(2 579)	0	9 206
Opérations de pension et accords similaires	1 176	0	1 176	0	0	(1 176)	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	30 176	0	30 176	(17 215)	(2 579)	(1 176)	9 206

d. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2014						Montants nets
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	57 219	0	57 219	(17 215)	(33 170)	(671)	6 163
Opérations de pension et accords similaires	28 976	0	28 976	0	(862)	(27 851)	264
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	86 195	0	86 195	(17 215)	(34 032)	(28 522)	6 427

4.4. Transactions avec des parties liées

a. Transactions avec des parties liées

Depuis le 31 décembre 2012, en conséquence de l'augmentation de capital souscrite par les Etats belge et français, seuls ces deux actionnaires ont une influence significative sur Dexia.

Les transactions du groupe avec ces actionnaires sont décrites dans le point 4.4. C ci-après. En application de la norme IAS 24 § 25, le détail des prêts, emprunts ou engagements avec les Etats actionnaires ne fait pas l'objet d'une communication séparée.

En raison de la restructuration du groupe, Dexia n'a plus de transactions avec des parties liées.

b. Rémunération des principaux dirigeants (*)

(en millions d'EUR)	2013	2014
Avantages à court terme ⁽¹⁾	4	3

(*) les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et du comité de direction

(1) Comprend le salaire et les autres avantages.

Les détails sont publiés dans le rapport de rémunération à la page 59 de ce rapport annuel.

c. Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois

Dispositifs de garantie des financements de Dexia

Convention de garantie temporaire de 2011

Le 16 décembre 2011, les États belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia et Dexia Crédit Local («DCL») une Convention de Garantie Autonome en vertu de l'arrêté royal belge du 18 octobre 2011 «octroyant une garantie d'État à certains emprunts de Dexia et Dexia Crédit Local», de la loi française n° 2011-1416 du 2 novembre 2011 («loi de finances rectificative pour 2011») (la «Loi d'habilitation française») et de la loi luxembourgeoise du 16 décembre 2011 «concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2012» (la «Loi d'habilitation luxembourgeoise») (la «Convention de Garantie Temporaire»).

En vertu de cette Convention de Garantie Temporaire, les trois États garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par Dexia et DCL de leurs obligations de remboursement résultant de certains financements attribués par les banques centrales, les établissements de crédit et les contreparties institutionnelles ou professionnelles, pour autant que ces obligations se rapportent à certains financements d'une durée maximale de trois ans contractés ou émis entre le 21 décembre 2011 et le 31 mai 2012. Cette échéance initiale a d'abord été reportée, avec l'accord des parties et de la Commission européenne, au 30 septembre 2012 en vertu d'un Avenant n° 1 du 30 mai 2012, et ultérieurement au 31 janvier 2013 en vertu d'un Avenant n° 3 du 28 septembre 2012.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :

- (i) 60,5 % pour l'État belge;
- (ii) 36,5 % pour l'État français;
- (iii) 3,0 % pour l'État luxembourgeois.

L'engagement de garantie des États en vertu de cette Convention de Garantie Temporaire ne pouvait excéder un plafond de EUR 45 milliards en principal (rehaussé à EUR 55 milliards en vertu d'un Avenant n° 2 du 5 juin 2012), calculé sur la base des obligations garanties en vertu de ladite convention, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Le 21 décembre 2011, la Commission européenne a autorisé ce mécanisme de garantie de façon temporaire pour une période courant initialement jusqu'au 31 mai 2012, dans l'attente d'une décision définitive que celle-ci prendrait dans le cadre d'une nouvelle procédure d'investigation ouverte au titre du contrôle des aides d'États. Cette décision est intervenue le 28 décembre 2012, le mécanisme de garantie temporaire demeurant autorisé jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention de garantie de 2013 décrite ci-dessous.

Outre la Convention de Garantie Temporaire, les trois États, Dexia et DCL avaient signé en 2011 un accord complémentaire à celle-ci relatif à l'obligation de couvrir l'émission d'obligations garanties par des sûretés (collatéralisation), sauf exceptions, et aux priorités d'affectation des produits des émissions garanties. Cet accord complémentaire a été résilié le 24 janvier 2013 conformément à la Convention d'Émission de Garanties de 2013 décrite ci-dessous, laquelle prévoit également la mainlevée des sûretés de premier rang octroyées par Dexia et DCL aux États. Ces derniers bénéficient toutefois toujours de sûretés de second rang octroyées par DCL et portant sur les actifs déjà affectés par DCL en sûreté des crédits ELA octroyés à DCL par la Banque de France.

Les trois États, Dexia et DCL avaient en outre signé début 2012 un accord complémentaire relatif au dispositif d'alerte complétant la Convention de Garantie Temporaire, en vue d'assurer, notamment, l'information des États sur la situation de liquidité de Dexia. Cet accord complémentaire prévoit notamment la

délivrance hebdomadaire d'un plan de financement intégrant Dexia, DCL et les filiales de cette dernière, couvrant une période d'un mois. Les trois États, Dexia et DCL avaient également signé début 2012, dans le cadre de l'implémentation de la Convention de Garantie Temporaire, un mémorandum opérationnel ainsi qu'un protocole de reporting. La Convention de Garantie de 2013 décrite ci-dessous ne porte pas atteinte à ces accords qui demeurent applicables.

Aux termes de la Convention de Garantie Temporaire, Dexia devait verser la rémunération suivante aux États :

- (i) une commission de mise en place de 50 points de base, calculée sur le plafond de EUR 45 milliards, soit EUR 225 millions, augmentée de EUR 50 millions supplémentaires en rémunération du rehaussement de plafond à EUR 55 milliards en vertu de l'Avenant n° 2 du 5 juin 2012 ;
- (ii) une commission mensuelle, calculée sur les encours des financements garantis. Celle-ci se composait d'un montant de base fixe ou variable selon l'échéance de l'obligation garantie, majoré en fonction de la notation de Dexia et/ou DCL pour les financements ayant une échéance de moins de 12 mois, et réduit en cas de collatéralisation de l'engagement de garantie des États.

Convention de Garantie de 2013

Le 24 janvier 2013, les États belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia et Dexia Crédit Local (« DCL ») une Convention d'Émission de Garanties, et octroyé au bénéfice de DCL (principale entité opérationnelle et émettrice du groupe Dexia) une Garantie Autonome conformément à cette Convention d'Émission de Garanties (la « Garantie »), en vertu de l'arrêté royal du 19 décembre 2012 « modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2011 octroyant une garantie d'État à certains emprunts de Dexia et Dexia Crédit Local », de la Loi d'habilitation française telle que modifiée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 (« loi de finances rectificative pour 2012 »), et de la Loi d'habilitation luxembourgeoise. En vertu de cette Convention de Garantie de 2013, les trois États garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par DCL (agissant par l'intermédiaire de son siège social ou de ses succursales) de ses obligations de remboursement résultant de certains financements levés auprès d'investisseurs qualifiés, institutionnels ou professionnels tels que définis dans la Garantie, sous forme de titres et instruments financiers, de dépôts ou d'emprunts, entre le 24 janvier 2013 et le 31 décembre 2021 et ayant une maturité maximum de dix ans.

Cette Garantie est entrée en vigueur avec effet immédiat. Elle remplace la Convention de Garantie temporaire de 2011, qui est résiliée sans effet rétroactif et sans préjudice des droits nés en raison des obligations garanties conclues ou émises préalablement à l'entrée en vigueur de la Garantie.

L'engagement de garantie des États en vertu de la Garantie ne peut excéder un plafond de EUR 85 milliards en principal, calculé sur la base des obligations garanties conformément à ladite Garantie, de la garantie temporaire de 2011, ou de toute autre garantie accordée conformément à la Convention d'Émission de Garanties, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de

2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :

- (i) 51,41 % (soit un maximum de EUR 43,6985 milliards) pour l'État belge ;
- (ii) 45,59 % (soit un maximum de EUR 38,7515 milliards) pour l'État français ;
- (iii) 3 % (soit un maximum de EUR 2,55 milliards) pour l'État luxembourgeois.

Aux termes de la Convention d'Émission de Garanties, Dexia doit verser la rémunération suivante aux États :

- (i) une commission de mise en place de 50 points de base, calculée sur le plafond de EUR 85 milliards, sous déduction de la commission de mise en place déjà payée dans le cadre de la Convention de 2011, soit un solde de EUR 150 millions.
- (ii) une commission mensuelle de 5 points de base sur une base annuelle, calculée sur les encours des financements garantis, tant en ce qui concerne les encours préexistants sous le régime de la Convention de 2011 que les nouveaux encours garantis sous le régime de ladite Convention d'Émission de Garanties, ceci sous réserve de la partie des encours qui serait détenue par la Banque de France Gestion, la Banque de France ou la Banque Nationale de Belgique sur laquelle la commission mensuelle continue d'être calculée sur la base de la Convention de Garantie Temporaire de 2011 (aussi longtemps que la BCE accepte le principe d'une rémunération all-in).

Comme pour la garantie temporaire de 2011, l'encours de dette garantie au titre de la Convention de Garantie de 2013 est publié quotidiennement sur le site de la Banque Nationale de Belgique (<http://www.nbb.be/DOC/DQ/warandia/index.htm>). Au 31 décembre 2014, l'encours total des obligations garanties par les trois États au titre de la garantie temporaire de 2011 et au titre de Convention de Garantie de 2013 s'élevait respectivement à EUR 311 millions et EUR 72,7 milliards.

En 2014, Dexia a versé des commissions mensuelles pour un montant total de EUR 38 millions au titre de ces garanties.

Convention de garantie de 2008

Le 9 décembre 2008, les États français, belge et luxembourgeois ont signé avec Dexia une convention de garantie autonome précisant les modalités de mise en œuvre du protocole d'accord conclu le 9 octobre 2008 entre les trois États et Dexia. En vertu de cette convention de garantie, les trois gouvernements garantissaient conjointement mais non solidairement l'exécution par Dexia, Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Dexia Banque Belgique et DCL (ainsi que certaines de leurs succursales et entités d'émission) de leurs obligations de remboursement résultant de certains financements octroyés par les banques centrales, les établissements de crédit et les contreparties institutionnelles ou professionnelles, pour autant que ces obligations se rapportent à certains financements contractés ou émis entre le 9 octobre 2008 et le 31 octobre 2009 et arrivent à échéance au plus tard le 31 octobre 2011.

Chacun des États garantissait ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :

- (i) 60,5 % pour l'État belge;
- (ii) 36,5 % pour l'État français; et
- (iii) 3,0 % pour l'État luxembourgeois.

Outre la Convention de Garantie, les trois États et Dexia avaient signé un mémorandum opérationnel complétant ladite convention sur des aspects opérationnels et de procédure. Ce mémorandum prévoyait notamment un processus de suivi quotidien des montants garantis, comprenant la publication journalière du montant global garanti et, dans le cadre des émissions obligataires garanties de Dexia, un système de certificats d'éligibilité permettant aux États d'émettre, à la demande de Dexia, des certificats confirmant la couverture de chaque émission obligataire par le mécanisme de garantie.

Le 19 novembre 2008, la Commission européenne avait autorisé ce mécanisme de garantie pour une période de six mois à compter du 3 octobre 2008, période renouvelée automatiquement en cas de soumission d'un plan de restructuration jusqu'à ce que la Commission se prononce définitivement sur ce plan. En mars 2009, les trois États avaient confirmé la prolongation de la garantie, conformément à la décision de la Commission européenne du 13 mars 2009.

En date du 14 octobre 2009, par un Avenant à la Convention de Garantie du 9 décembre 2008 précitée, les États belge, français et luxembourgeois, d'une part, et Dexia, d'autre part, avaient convenu de prolonger le dispositif de garantie pour une durée d'un an, couvrant certains financements contractés ou émis au plus tard le 31 octobre 2010. Cette prolongation s'est accompagnée de certains aménagements au dispositif de garantie, visant à limiter au strict minimum l'intervention étatique et à permettre une sortie ordonnée du mécanisme de garantie à un horizon crédible. Ces aménagements comprenaient notamment :

- (i) la réduction du plafond des encours garantis de EUR 150 milliards à EUR 100 milliards, avec un engagement de Dexia de faire ses meilleurs efforts pour limiter l'utilisation de la garantie à EUR 80 milliards;
- (ii) l'extension à quatre ans de l'échéance maximale des nouveaux financements contractés ou émis sous la garantie ainsi révisée;
- (iii) la renonciation par Dexia au bénéfice de la garantie, à compter du 16 octobre 2009, pour tous les nouveaux contrats d'une échéance inférieure à un mois et pour l'ensemble des contrats à durée indéterminée.

Aux termes de la convention de garantie, Dexia devait verser la rémunération suivante aux États :

- (i) pour les financements ayant une échéance inférieure à 12 mois : une commission annuelle de 50 points de base, calculée sur l'encours moyen des financements garantis, et
- (ii) pour les financements ayant une échéance égale ou supérieure à 12 mois : une commission annuelle de 50 points de base, augmentée de la plus petite des deux valeurs suivantes : soit la médiane des CDS spreads de Dexia à cinq ans calculée

sur la période débutant le 1^{er} janvier 2007 et s'achevant le 31 août 2008, soit la médiane des CDS spreads à cinq ans de l'ensemble des établissements de crédit ayant une notation de crédit à long terme équivalente à celle de Dexia, calculée sur l'encours moyen des financements garantis.

La prolongation et l'aménagement de la garantie ainsi prévus par l'avenant du 14 octobre 2009 avaient été autorisés par la voie d'une décision intérimaire de la Commission européenne pour une période de quatre mois à compter du 30 octobre 2009 (soit jusqu'au 28 février 2010) ou jusqu'à décision définitive, si celle-ci intervenait avant l'expiration de ladite période de quatre mois, de la Commission européenne dans le cadre de la procédure ouverte le 13 mars 2009 au titre du contrôle des aides d'État.

Dans le cadre d'un accord distinct daté du 17 mars 2010, les États belge, français et luxembourgeois, d'une part, et Dexia, d'autre part, avaient modifié et complété de la manière suivante l'avenant à la convention de garantie du 14 octobre 2009 afin de refléter les termes de la décision définitive de la Commission européenne dans le cadre de la procédure des aides d'État du 26 février 2010. Les changements comprenaient :

- (i) l'avancement de la date limite pour contracter ou émettre des financements garantis au 31 mai 2010 (pour les financements dont la maturité est inférieure à 12 mois) et au 30 juin 2010 (pour les financements dont la maturité est égale ou supérieure à 12 mois);
- (ii) l'avancement de la date d'expiration de la garantie des dépôts (et assimilés) au 1^{er} mars 2010;
- (iii) l'augmentation progressive pro rata temporis de la rémunération versée par Dexia au titre de la garantie lorsque l'encours des financements garantis dépasse certains plafonds (de 50 points de base sur la quotité des financements garantis comprise entre EUR 60 milliards et EUR 70 milliards, de 65 points de base sur la quotité des financements garantis comprise entre EUR 70 milliards et EUR 80 milliards, et de 80 points de base sur la quotité des financements garantis supérieure à EUR 80 milliards).

Tous les instruments non encore remboursés ayant été émis avant le 30 juin 2010 dans le cadre de la Convention de Garantie de 2008, telle qu'amendée, continuaient à bénéficier de ladite garantie, conformément à leurs conditions.

Le 28 mai 2014, les obligations garanties au titre de la Convention de Garantie de 2008, telle qu'amendée par les trois États ont été entièrement remboursées, en telle manière qu'il n'existe plus d'obligations garanties au titre de cette garantie au 31 décembre 2014.

En 2014, Dexia a versé une rémunération totale de EUR 16 millions au titre de cette garantie.

Tous les accords susmentionnés, le montant total de l'encours des obligations garanties ainsi que la liste des émissions obligataires certifiées peuvent être consultés sur le site www.dexia.com.

Garantie du portefeuille « financial products »

Le 14 novembre 2008, Dexia a signé une convention de cession du pôle assurance de Financial Security Assurance (FSA) à Assured Guaranty Ltd (Assured). L'opération a été finalisée le 1er juillet 2009. L'activité Financial Products de FSA, gérée par FSA Asset Management (FSAM), a été exclue du périmètre de la vente et reste donc logée au sein du groupe Dexia. Dans ce contexte, les États belge et français ont accepté d'apporter leur garantie aux actifs du portefeuille de Financial Products. Les dispositions de cette garantie sont exposées dans deux conventions, la Convention de Garantie Autonome relative au portefeuille « Financial Products » de FSA Asset Management LLC et la Convention de Garantie de Remboursement, conclues entre les États belge et français et Dexia. Les principales dispositions de ces conventions ont été décrites dans le Rapport Annuel 2011 page 170.

En vertu de ces conventions, les États belge et français se sont engagés à garantir conjointement, mais non solidairement, les obligations de Dexia SA au titre d'une convention d'option de vente en vertu de laquelle FSAM avait le droit de vendre à Dexia et/ou DCL certains actifs du portefeuille de FSAM au 30 septembre 2008 (les Actifs du Portefeuille de l'Option) en cas de survenance de certains événements déclencheurs dans la limite d'un montant global de USD 16,98 milliards et jusqu'à respectivement 62,3711 % et 37,6289 % de ce montant pour les États belge et français.

En 2011, avec l'accord des États belge et français, FSAM a vendu à DCL la totalité des Actifs du Portefeuille de l'Option subsistant. DCL a ensuite vendu la quasi-totalité de ces actifs à des parties tierces. Au 31 décembre 2011, il n'y avait plus d'Actifs du Portefeuille de l'Option détenus par FSAM pouvant être vendus à Dexia SA et DCL et (si ces entités Dexia ne payaient pas le montant requis à FSAM) de nature à exiger que les États effectuent un paiement à FSAM. En outre, Dexia n'est plus redevable d'aucune rémunération de garantie envers les États à ce titre.

La garantie relative aux Actifs du Portefeuille de l'Option accordée par les États belge et français continue cependant d'exister d'un point de vue technique. Les États peuvent dès lors toujours recouvrer à charge de Dexia les montants qu'ils auraient payés au titre de leur garantie. Ce recours des États s'exerce soit en numéraire, soit sous la forme d'instruments constitutifs de fonds propres de base (« Tier 1 ») de Dexia (actions ordinaires ou parts bénéficiaires). Les modalités des parts bénéficiaires ont été approuvées par les actionnaires de Dexia réunis en assemblée générale extraordinaire de Dexia le 24 juin 2009 et relèvent de l'article 4bis des statuts de Dexia. Dexia a ainsi émis en faveur de chacun des États des droits de souscription (warrants) d'une durée de cinq ans, permettant aux États d'être indemnisés par l'émission de nouvelles actions à la suite de l'apport en nature de leur créance de remboursement à Dexia. Les warrants émis par les États belge et français lors de l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2011 continueront d'exister pour le temps à courir de leur durée de cinq ans.

Cette garantie a été approuvée par la Commission européenne le 13 mars 2009.

Une description détaillée de la garantie du portefeuille de Financial Products figure dans le rapport spécial du conseil d'administration du 12 mai 2009, actualisé la dernière fois par le rapport spécial du conseil d'administration du 18 mars 2011 relatif à la réémission des warrants. Ces rapports sont disponibles sur le site Internet de Dexia (www.dexia.com).

4.5. Acquisitions et cessions de sociétés consolidées

a. Acquisitions

Il n'y a pas d'acquisitions en 2013 et en 2014.

b. Cessions

2013

Le 31 janvier 2013 Dexia a finalisé la vente de la Société de Financement Local (SFIL), holding propriétaire de Dexia Municipal Agency (renommée Caisse Française de Financement Local) à l'État français actionnaire majoritaire, la Caisse des dépôts et la Banque Postale.

Dexia Kommunalkredit Bank Polska, la filiale polonaise de Dexia Kommunalkredit Bank, a été vendue le 28 mars 2013 à Getin Noble Bank.

Le 2 avril 2013, la vente de Dexia Bail à Sofimar a été finalisée. Le 6 septembre 2013, Dexia a finalisé la vente de sa participation dans Public Location Longue Durée (Public LLD) à Arval Service Lease.

Le 30 septembre 2013, Dexia a finalisé la cession de Sofaxis à la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (Sham), au Groupe MGEN et à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Le 4 octobre 2013, le groupe a cédé sa participation de 50 % dans Domiserve à Axa Assistance Participations.

Le 6 décembre 2013, la vente de ADTS à IBM a été finalisée.

2014

Le 3 février 2014, Dexia a vendu la totalité de ses actions dans Dexia Asset Management (DAM) à New York Life Investments.

Le 19 février 2014 la participation dans Popular Banca Privada a été cédée à Banco Popular Espanol.

Avec ces deux cessions, le groupe a atteint le périmètre cible tel que défini dans le plan de résolution ordonné du groupe.

Les actifs et passifs cédés sont les suivants	Au 31 décembre 2013							Au 31 décembre 2014	
	Dexia Municipal Agency	Dexia Kommunalkredit Bank Polska	Sofaxis	Domi-serve	Public Location Longue Durée	Dexia Bail	ADTS	Dexia Asset Management	Popular Banca Privada
(en millions d'EUR)									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 562	14	4	1		14	47	47	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 301								
Instruments dérivés de couverture	9 192								
Actifs financiers disponibles à la vente	1 124		230	1				221	
Prêts et créances sur établissements de crédit	939			9					
Prêts et créances sur la clientèle	67 681	106				99			
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 444								
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		10							
Actifs d'impôts différés	115		1	1			8	25	
Actifs divers	(1 271)	(7)	49	3	19		9	78	
Participations dans des entreprises mises en équivalence									32
Immobilisations et écarts d'acquisition			69		150		14	70	
Opérations intragroupe : position nette	(5 064)	(18)	11	(2)	(135)	(92)		(1)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(970)								
Instruments dérivés de couverture	(9 183)								
Dettes envers les établissements de crédit		(91)	(10)		(9)				
Dettes envers la clientèle				(1)			(14)		
Dettes représentées par un titre	(62 477)								
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 873)								
Passifs divers	(3 519)		(281)	(13)	(25)	(9)	(53)	(109)	
Provisions	(9)		(3)				(26)	(14)	
ACTIF NET	(9)	13	70	1	1	12	(15)	317	32
Prix de cession ⁽²⁾	0	13	136	2	0	0	(8)	380	49
Moins: coût de la transaction ⁽¹⁾	(9)		(3)				(1)	(1)	
Moins: Trésorerie et équivalents de trésorerie des filiales vendues	(2 562)	(14)	(4)	(1)		(14)	(47)	(47)	
PRODUIT NET ENCAISSÉ SUR LA VENTE	(2 570)	(1)	129	1	0	(14)	(56)	332	49

(1) Coût de la transaction sur DMA: uniquement la partie de coûts payés en 2013

(2) Le prix de cession de ADTS est diminué d'un paiement de EUR 9 millions lié à des engagements de pension.

4.6. Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées

a. Actifs et passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés

2014

Le groupe a atteint le périmètre cible défini dans le plan de résolution ordonnée au 1er trimestre 2014.

Il n'y a plus de groupes destinés à être cédés au 31 décembre 2014.

2013

Dans le contexte de la réorganisation du groupe, annoncée en octobre 2011, Dexia a décidé de vendre plusieurs filiales.

En application de la norme IFRS 5, un actif non courant ou des actifs et passifs inclus dans un groupe destiné à être cédé peuvent être classés comme détenus en vue de la vente sous les conditions suivantes :

- l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs (ou groupe destinés à être cédés) ;
- la vente est hautement probable.

Les actifs non courants ainsi que les actifs des groupes destinés à être cédés sont présentés sur une ligne distincte de l'ac-

tif, les dettes des groupes destinés à être cédés sont incluses sur une ligne distincte du passif et les gains (pertes) latents ou différés sont présentés séparément.

Les montants dans le tableau ci-dessous correspondent à la contribution des entités aux comptes consolidés de Dexia, après élimination des transactions intragroupe.

Le montant net relatif à l'élimination des comptes intragroupe est présenté sur la ligne « Opérations intragroupe - position nette ».

Lorsque les entités seront vendues, l'impact sur le total du bilan de Dexia va dépendre des comptes intragroupe existant à cette date.

Si Dexia a encore des soldes bilantaires vis-à-vis de l'entité, ils ne seront plus éliminés et le total du bilan de Dexia augmentera de ce montant.

Selon la norme IFRS 5, les montants relatifs aux périodes antérieures ne sont pas reclassés.

En Décembre 2012, Dexia a annoncé la signature d'un accord de vente de Dexia Asset Management avec GCS Capital, pour un montant de EUR 380 millions.

Le 30 juillet 2013, il a été mis fin aux discussions avec GCS Capital, ce dernier n'ayant pas été en mesure de satisfaire à ses obligations de paiement.

Le 3 février 2014, Dexia a annoncé la finalisation de la cession de 100 % de sa participation dans Dexia Asset Management à New York Life, pour un prix ferme de 380 millions.

	2013
	Dexia Asset Management
(en millions d'EUR)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	47
Actifs financiers disponibles à la vente	221
Actifs d'impôts différés	25
Actifs divers	78
Immobilisations et écarts d'acquisition	70
Opérations intragroupe : position nette	(1)
Passifs divers	(109)
Provisions	(14)
ACTIF NET	317

b. Compte de résultat

31/12/2013	BIL	RBC-DIS	Dexia Asset Management	Dexia Municipal Agency	DenizBank	ADTS	Popular Banca Privada	Total
(en millions d'EUR)								
Produit net bancaire			182			140		322
Charges générales d'exploitation			(135)			(145)		(280)
Coût du risque et autres							3	3
Résultat avant impôt			46			(5)	3	45
Impôts sur les bénéfices			(11)			1		(11)
Résultat net			35			(3)	3	36
Résultat de cession	(8)	(1)		(143)	(8)	6		(154)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	(8)	(1)	35	(143)	(8)	3	3	(119)
Intérêts minoritaires								7
Part du groupe								(126)
Résultat net par action								
De base								(0,06)
Dilué								(0,06)

31/12/2014	BIL	Dexia Asset Management	Popular Banca Privada	Total
(en millions d'EUR)				
Résultat de cession	8	58	21	87
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	8	58	21	87
Part du groupe				87
Résultat net par action				
De base				0,04
Dilué				0,04

c. Flux de trésorerie nets

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Flux net de trésorerie généré (consommé) par l'activité opérationnelle	62	
Flux net de trésorerie généré (consommé) par l'activité d'investissement	(2 624)	(47)
Flux net de trésorerie généré (consommé) par l'activité de financement	(10)	
TOTAL	(2 572)	(47)

4.7. Paiements fondés sur des actions

Plan d'options sur actions Dexia (nombre d'options)	2013	2014
Encours au début de la période	60 386 176	52 320 686
Expirées au cours de la période	(8 065 490)	10 232 603
Encours à la fin de la période	52 320 686	42 088 083
Pouvant être exercées à la fin de la période	52 320 686	42 088 083

2013				2014			
Fourchette de prix d'exercice (EUR)	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (EUR)	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (années)	Fourchette de prix d'exercice (EUR)	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (EUR)	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (années)
9,12 - 10,27	7 553 684	9,12	4,50	9,12 - 10,27	7 553 684	9,12	3,50
10,74 - 12,35	13 764 227	12,05	0,57	10,74 - 12,35	3 531 624	12,05	3,5
16,30 - 16,46	9 991 281	16,30	1,49	16,30 - 16,46	9 991 281	16,3	0,49
16,47 - 19,21	10 128 349	16,87	2,51	16,47 - 19,21	10 128 349	16,87	1,73
19,21 - 21,02	10 883 145	21,02	3,50	19,21 - 21,02	10 883 145	21,02	2,5
TOTAL	52 320 686			TOTAL	42 088 083		

4.8. Actions

	2013		2014	
	Catégorie A	Catégorie B ⁽¹⁾	Catégorie A	Catégorie B ⁽¹⁾
Nombre d'actions autorisées	1 948 984 474	28 947 368 421	1 948 984 474	28 947 368 421
Nombre d'actions émises et libérées	1 948 984 474	28 947 368 421	1 948 984 474	28 947 368 421
Nombre d'actions émises et non libérées				
Valeur nominale de l'action	pas de valeur nominale	pas de valeur nominale	pas de valeur nominale	pas de valeur nominale
En circulation au 1er janvier	30 896 352 895		30 896 352 895	
En circulation au 31 décembre	30 896 352 895		30 896 352 895	
Droits, privilèges et restrictions, dont restrictions sur la distribution de dividendes et le remboursement du capital		28 947 368 421		28 947 368 421
Nombre d'actions propres	324 633		324 633	
Nombre d'actions réservées pour émission dans le cadre de stock options et de contrats de vente d'actions	324 633		324 633	

(1) Voir ci-dessous la description des actions de catégorie B

Voir la note 4.4.C Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois.

Voir la note 4.7 pour les plans d'options sur actions.

Actions de catégorie B

Les droits préférentiels des actions de catégorie B peuvent être résumés de la manière suivante :

- **Droit de vote** : Les actions de préférence nouvelles ont le même droit de vote que les actions existantes.
- **Dividendes** : Tout dividende distribué par la Société sera dorénavant attribué en priorité aux détenteurs d'actions de préférence, à concurrence d'un montant par action de préférence correspondant, sur une base annuelle, à 8 % du montant du prix de souscription payé pour cette action. Le solde éventuel sera ensuite attribué aux actions ordinaires à concurrence du montant distribué aux actions de préférence et, au-delà de ce montant, pari passu aux deux catégories d'actions.
- **Supplément de liquidation** : La différence éventuelle, par action de préférence, entre le montant correspondant à 8 % du montant du prix de souscription payé pour cette action et le montant de la distribution annuelle effective de dividendes, ne sera pas reportée aux exercices suivants, mais constituera le cas échéant, avec les éventuelles différences relatives à d'autres années, un supplément de liquidation (le « Supplément de Liquidation ») revenant par priorité, selon les modalités prévues ci-dessous, aux détenteurs d'actions de préférence.
- **Distributions de liquidation** : Les distributions de liquidation seront attribuées en priorité aux détenteurs d'actions de préférence à concurrence d'un montant par action de préférence correspondant au prix de souscription payé pour cette action, augmenté le cas échéant du Supplément de Liquidation et sous déduction, le cas échéant, des montants déjà remboursés au titre de réduction de capital. Le solde éventuel sera ensuite attribué aux détenteurs d'actions ordinaires, à concurrence du montant que représente leur droit au remboursement du capital associé à

leurs actions, et, ensuite, à concurrence d'un montant par action ordinaire correspondant au Supplément de Liquidation, au-delà de ce montant, pari passu aux deux catégories d'actions.

- **Réductions de capital en espèces, rachats d'actions propres** : Le produit d'opérations futures de réduction de capital de la Société par remboursement aux actionnaires sera imputé en priorité sur la part du capital social représentée par les actions de préférence et sera attribué en priorité aux détenteurs de celles-ci à concurrence d'un montant par action de préférence correspondant au prix de souscription payé pour cette action, sous déduction, le cas échéant, des montants déjà remboursés au titre de réduction de capital. Les futurs rachats d'actions propres par la Société viseront en priorité les actions de préférence.

Aucune opération de réduction de capital ou de rachat portant sur les actions ordinaires ne pourra être mise en œuvre sans l'autorisation préalable d'au moins 75 % des voix attachées aux actions de préférence.

- **Réductions de capital en vue d'apurer des pertes ou de créer des réserves** : Les opérations futures de réduction de capital de la Société en vue d'apurer des pertes ou de créer des réserves seront imputées en priorité sur les actions ordinaires, en ce sens que le droit au remboursement du capital associé à chaque action ordinaire serait diminué du même montant. Toutefois, de telles opérations de réduction de capital seront telles que le montant total des droits au remboursement du capital de l'ensemble des actions d'une catégorie donnée restera strictement positif. Pour le surplus, les droits attachés aux actions ne seront pas affectés.

Une description complète des caractéristiques et droits des actions de préférence émises à l'occasion de l'augmentation de capital de décembre 2012 et réservées au États belge et français figure à l'article 4 des statuts de Dexia (disponible sur http://dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/information_reglementee).

4.9. Taux de change

Les principaux taux de change sont présentés dans le tableau ci-dessous.

		31/12/2013		31/12/2014	
		Taux de clôture ⁽¹⁾	Taux moyen ⁽²⁾	Taux de clôture ⁽¹⁾	Taux moyen ⁽²⁾
Dollar australien	AUD	1,5412	1,3945	1,4838	1,4719
Dollar canadien	CAD	1,4651	1,3767	1,4052	1,4629
Franc suisse	CHF	1,2273	1,2292	1,2028	1,2126
Couronne tchèque	CZK	27,3620	26,0319	27,7120	27,5591
Couronne danoise	DKK	7,4604	7,4578	7,4462	7,4547
Livre sterling	GBP	0,8333	0,8502	0,7778	0,8025
Dollar de Hong-Kong	HKD	10,6906	10,3198	9,4035	10,2480
Forint	HUF	297,1250	297,9588	316,5500	310,0546
Shekel	ILS	4,7746	4,7872	4,7095	4,7388
Yen	JPY	144,7050	130,2854	145,0350	140,5092
Won	KRW	1455,5800	1456,1658	1323,4450	1392,1204
Peso mexicain	MXN	18,0210	17,1175	17,8531	17,6480
Couronne norvégienne	NOK	8,3790	7,8701	9,0510	8,3949
Dollar néo-zélandais	NZD	1,6729	1,6299	1,5521	1,6002
Couronne suédoise	SEK	8,8824	8,6681	9,4314	9,1145
Dollar de Singapour	SGD	1,7413	1,6677	1,6057	1,6775
New Turkish Lira	TRY	2,9644	2,5671	2,8287	2,8934
Dollar américain	USD	1,3788	1,3304	1,2126	1,3213

(1) Cours observés sur Reuters à 16h45 le dernier jour ouvré de décembre.

(2) Moyenne des cours de clôture retenus par le groupe Dexia.

4.10. Gestion du capital

L'information relative à la gestion du capital est présentée dans le rapport de gestion aux pages 35 à 39.

4.11. Intérêts minoritaires - fonds propres de base

AU 1^{ER} JANVIER 2013	473
- Dividendes	(5)
- Résultat net de la période	2
AU 31 DÉCEMBRE 2013	470
AU 1^{ER} JANVIER 2014	470
- Résultat net de la période	(7)
- Variation du périmètre de consolidation	(8)
AU 31 DÉCEMBRE 2014 ⁽¹⁾	455

(1) Ce montant comprend EUR 56 millions de titres perpétuels subordonnés non cumulatifs émis par Dexia Crédit Local, EUR 339 millions de minoritaires Dexia Crediop et EUR 60 millions de minoritaires Dexia Israël.

5. Notes sur le compte de résultat

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

5.1. Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées (postes I et II)	141	5.7. Charges générales d'exploitation (poste X)	144
5.2. Commissions (postes III et IV)	142	5.8. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (poste XI)	145
5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (poste V)	142	5.9. Coût du risque (poste XIII)	146
5.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (poste VI)	143	5.10. Gains ou pertes nets sur autres actifs (poste XVI)	147
5.5. Produits des autres activités (poste VII)	143	5.11. Impôts sur les bénéfices (poste XIX)	147
5.6. Charges des autres activités (poste VIII)	143	5.12. Résultat par action	148

5.1. Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées (postes I et II du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2013	2014
Intérêts et produits assimilés	14 157	11 463
a) Revenus d'intérêts sur actifs non évalués à la juste valeur	5 230	4 746
Caisse, banques centrales	7	22
Prêts et créances sur établissements de crédit	286	172
Prêts et créances sur la clientèle	3 825	3 556
Prêts et titres disponibles à la vente	989	910
Titres détenus jusqu'à leur échéance	20	12
Actifs dépréciés	4	4
Autres	98	71
b) Revenus d'intérêts sur actifs évalués à la juste valeur	8 926	6 717
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	41	34
Prêts et titres désignés à la juste valeur	1	1
Dérivés de trading	5 469	4 378
Dérivés de couverture	3 415	2 304
Intérêts et charges assimilées	(14 248)	(11 283)
a) Intérêts payés sur passifs non évalués à la juste valeur	(3 236)	(2 468)
Dettes envers les établissements de crédit	(756)	(518)
Dettes envers la clientèle	(163)	(96)
Dettes représentées par un titre	(2 126)	(1 775)
Dettes subordonnées	(8)	(6)
Montants garantis par les États ⁽¹⁾	(164)	(65)
Autres	(18)	(8)
b) Intérêts payés sur passifs évalués à la juste valeur	(11 012)	(8 815)
Passifs détenus à des fins de transaction	(1)	0
Passifs désignés à la juste valeur	(131)	(106)
Dérivés de trading	(5 658)	(4 599)
Dérivés de couverture	(5 222)	(4 110)
Marge d'intérêt	(92)	180

(1) Voir également la note 4.4.c. Transactions avec des parties liées – Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois.

5.2. Commissions (postes III et IV du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2013			2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	12	(4)	8	10	(4)	6
Activité et courtage d'assurance	24	(1)	23	0	0	0
Achat et vente de titres	0	(4)	(4)	0	(3)	(3)
Services de paiement	0	(5)	(5)	0	(4)	(4)
Commission à des intermédiaires non exclusifs	0	(1)	(1)	0	(1)	(1)
Services sur titres autres que la garde	0	(2)	(2)	0	(2)	(2)
Conservation	4	(1)	3	4	(1)	4
Émissions et placements de titres	3	0	2	2	0	2
Intermédiation sur repo et reverse repo	0	(18)	(18)	0	(12)	(12)
Autres	14	(7)	7	4	(4)	0
TOTAL	57	(44)	13	21	(31)	(10)

Les honoraires et commissions relatifs aux actifs et passifs financiers qui ne sont pas mesurés à la juste valeur par le résultat ne sont pas matériels.

5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (poste V. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2013	2014
Résultat net du portefeuille de transaction	(91)	(65)
Résultat net de comptabilité de couverture	(251)	(292)
Résultat net d'instruments financiers désignés à la juste valeur ⁽¹⁾	23	(7)
Variation du risque de crédit propre ⁽²⁾	(77)	7
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de contrepartie (<i>credit value adjustment</i>)	(29)	(64)
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de crédit propre (<i>debit value adjustment</i>)	106	61
Résultat net sur opérations de change	(21)	17
TOTAL	(340)	(343)
(1) dont dérivés de transaction utilisés dans le cadre de l'option de juste valeur	(435)	151

(2) voir également la note 7.2.h. Risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat.

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêt.

Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de transaction et les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de clean value des dérivés, la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture ainsi que la réévaluation du portefeuille de transaction. L'importance du résultat net de comptabilité de couverture s'explique essentiellement par l'utilisation, depuis la clôture des comptes du 30 juin 2013, d'une courbe d'actualisation basée sur un taux jour le jour (OIS) pour calculer la valeur de marché des dérivés collatéralisés.

En l'absence de standard de marché, Dexia n'a pas reconnu de Funding Valuation Adjustment (FVA) dans ses comptes au 31 décembre 2014. Dexia continuera à faire évoluer ses modèles au fil des trimestres en fonction de l'évolution des pratiques de marché et en particulier de leur convergence en termes d'ajustements de valeur – tels que la Funding Valuation Adjustment (FVA).

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(en millions d'EUR)	2013	2014
Couverture de juste valeur	(249)	(289)
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(5 664)	8 727
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	5 415	(9 016)
Couverture de flux de trésorerie	(1)	(1)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	0	(1)
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	(1)	0
Couverture de portefeuilles couverts en taux	(1)	(2)
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(389)	884
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	388	(886)
TOTAL	(251)	(292)
Montant recyclé en marge d'intérêt en provenance de la réserve de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie (lié aux instruments dérivés pour lesquels la relation de couverture a été interrompue)	1	0

5.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (poste VI. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2013	2014
Dividendes des titres disponibles à la vente	2	2
Résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	20	27
Dépréciation des titres à revenu variable disponibles à la vente	(5)	(8)
Résultats de cession des prêts et créances	37	(10)
Résultats de rachat des dettes représentées par un titre	(7)	31
TOTAL	47	43

(1) hors gains et pertes sur titres à revenu fixe dépréciés, présentés dans le coût du risque.

5.5. Produits des autres activités (poste VII. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2013	2014
Loyers perçus	24	4
Autres revenus bancaires	0	1
Litiges	5	35
Autres revenus	9	1
TOTAL	38	41

5.6. Charges des autres activités (poste VIII. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2013	2014
Réductions de valeur et amortissements sur le mobilier et les équipements donnés en leasing opérationnel	(15)	0
Litiges	(112)	(143)
Impôts liés à l'exploitation	(3)	(1)
Amortissements sur immeubles de placement	(1)	0
Autres dépenses	(10)	(14)
TOTAL	(141)	(158)

5.7. Charges générales d'exploitation (poste X. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2013	2014
Frais de personnel	(179)	(167)
Frais généraux et administratifs	(190)	(187)
TOTAL	(368)	(355)

a. Frais de personnel

(en millions d'EUR)	2013	2014
Rémunérations et salaires	(167)	(129)
Sécurité sociale et coûts d'assurance	(42)	(35)
Avantages au personnel	(10)	(13)
Coûts de restructuration	40	21
Autres	0	(11)
TOTAL	(179)	(167)

Renseignements sur le personnel

	2013	2014
<i>(Equivalent temps plein moyen)</i>	Intégralement consolidé	Intégralement consolidé
Personnel de direction	42	40
Employés	1 354	1 246
Ouvriers et autres	9	4
TOTAL	1 405	1 290

	2013							
<i>(Equivalent temps plein moyen)</i>	Belgique	France	Italie	Espagne	Autres Europe	USA	Autres non Europe	Total
Personnel de direction	18	7	2	1	5	5	4	42
Employés	62	775	183	33	127	136	38	1 354
Ouvriers et autres	0	0	0	0	0	4	5	9
TOTAL	80	782	185	34	132	145	47	1 405

	2014							
<i>(Equivalent temps plein moyen)</i>	Belgique	France	Italie	Espagne	Autres Europe	USA	Autres non Europe	Total
Personnel de direction	14	7	2	1	6	6	4	40
Employés	67	670	174	34	123	134	44	1 246
Ouvriers et autres	0	0	0	0	0	4	0	4
TOTAL	81	677	176	35	129	144	48	1 290

b. Frais généraux et administratifs

(en millions d'EUR)	2013	2014
Charges d'occupation des locaux	(5)	(4)
Locations simples ⁽¹⁾	(10)	(8)
Honoraires	(65)	(70)
Marketing, publicité et relations publiques	(5)	(5)
Charges informatiques	(42)	(46)
Coûts des logiciels et coûts de recherche et développement	(8)	(12)
Entretien et réparations	(4)	(3)
Coûts de restructuration	3	0
Assurances (sauf liées aux pensions)	(12)	(10)
Frais de timbres	(1)	(1)
Autres taxes	(32)	(28)
Autres frais généraux et administratifs	(9)	1
TOTAL	(190)	(187)

(1) ce montant n'inclut pas les charges de location de matériel informatique qui se trouvent sur la ligne « charges informatiques »

5.8. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (poste XI. du compte de résultat)

Amortissements (en millions d'EUR)	2013	2014
Amortissements des terrains et immeubles, du mobilier de bureau et des autres équipements	(7)	(7)
Amortissements des autres immobilisations corporelles	(5)	(4)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(21)	(16)
TOTAL	(33)	(27)

Dépréciations (en millions d'EUR)	2013	2014
Dépréciation des immobilisations incorporelles	3	0
TOTAL	3	0

Pertes ou gains (en millions d'EUR)	2013	2014
TOTAL	(3)	0
TOTAL	(33)	(27)

5.9. Coût du risque (poste XIII. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2013			2014		
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Total	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Total
Crédits (prêts, engagements et titres détenus jusqu'à leur échéance)	1	(196)	(195)	(75)	22	(53)
Titres à revenu fixe disponibles à la vente		10	10		(9)	(9)
TOTAL	1	(186)	(185)	(75)	13	(62)

Détail des dépréciations collectives et spécifiques

Dépréciation collective (en millions d'EUR)	2013			2014		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts, titres détenus jusqu'à leur échéance	(212)	213	1	(155)	80	(75)
TOTAL	(212)	213	1	(155)	80	(75)

Dépréciation spécifique (en millions d'EUR)	2013				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur la clientèle	(279)	116	(55)	9	(208)
Comptes de régularisation et actifs divers	(2)	9	0	3	11
Engagements hors bilan	(7)	8	0	0	1
TOTAL CRÉDITS	(288)	133	(55)	12	(196)
TITRES À REVENU FIXE DISPONIBLES À LA VENTE	0	86	(76)	0	10
TOTAL	(288)	219	(130)	12	(186)

Dépréciation spécifique (en millions d'EUR)	2014				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur la clientèle	(118)	380	(248)	0	13
Comptes de régularisation et actifs divers	0	8	(1)	1	8
Engagements hors bilan	0	1	0	0	1
TOTAL CRÉDITS	(118)	389	(249)	1	22
TITRES À REVENU FIXE DISPONIBLES À LA VENTE	(9)	0	0	0	(9)
TOTAL	(127)	389	(249)	1	13

5.10. Gains ou pertes nets sur autres actifs (poste XVI. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2013	2014
Gains ou pertes nets sur cessions d'actifs destinés à être cédés	2	0
Gains ou pertes nets sur cessions d'autres immobilisations	1	(1)
Gains ou pertes nets sur cessions de titres consolidés ⁽¹⁾	56	0
TOTAL	59	(1)

(1) En 2013, le poste comprend un gain de EUR 64 millions sur la vente de Sofaxis et une charge complémentaire de EUR 6 millions sur Dexia Bail.

5.11. Impôts sur les bénéfices (poste XIX. du compte de résultat)

Détail de la charge d'impôt (en millions d'EUR)	2013	2014
Impôts courants de l'exercice	(42)	(8)
Impôts différés	58	(22)
IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A)	16	(30)
Impôts courants sur les résultats des exercices antérieurs	(10)	(15)
Impôts différés sur exercices antérieurs	48	20
Provisions pour litiges fiscaux	(15)	17
AUTRES CHARGES D'IMPÔTS (B)	23	22
TOTAL (A) + (B)	39	(8)

Charge d'impôt effective

Le taux normal d'imposition applicable en Belgique en 2013 et en 2014 était de 33,99 %. Le taux d'imposition effectif de Dexia était de 1,52 % en 2013 et de - 4,33 % en 2014.

La différence entre le taux normal et le taux effectif peut s'analyser comme suit :

(en millions d'EUR)	2013	2014
Résultat avant impôt	(1 001)	(692)
Base imposable	(1 001)	(692)
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	33,99%	33,99%
Impôt théorique au taux normal	340	235
Différentiel d'impôt lié aux écarts entre taux étrangers et taux belge	(33)	(16)
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(135)	(143)
Économie d'impôt sur produits non imposables	161	136
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	6	(18)
Effet fiscal d'un changement de taux	4	0
Autres compléments ou économies d'impôt ⁽¹⁾	25	(128)
Impact de la non-comptabilisation d'impôts différés actifs	(353)	(95)
Impôt comptabilisé	16	(30)
Taux d'impôt constaté	1,52%	- 4,33%

(1) Y compris écart entre valeur fiscale et valeur comptable liée à la fusion entre Dexia Kommunalkredit Bank et Dexia Crédit Local.

5.12. Résultat par action

a. Résultat par action de base

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction

faite du nombre moyen d'actions ordinaires achetées par la société et détenues comme actions propres.

	2013	2014
Résultat net part du groupe (en EUR millions)	(1 083)	(606)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (en millions)	1 949	1 949
Résultat de base par action (exprimé en EUR par action)	(0,56)	(0,31)
- dont relatif aux activités poursuivies	(0,49)	(0,35)
- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession	(0,06)	0,04

b. Résultat par action dilué

Le résultat par action dilué est calculé en ajustant le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation en supposant que les options attribuées aux salariés et que les actions de catégorie B ont été converties en actions ordinaires.

Pour les options sur actions, le calcul du nombre d'actions qui auraient pu être acquises à la juste valeur (déterminée comme la moyenne du cours de l'action sur l'exercice) est effectué sur la base de la valeur monétaire des droits de souscription attachés aux options en circulation.

Le nombre d'actions calculé ci-dessus est comparé au nombre d'actions qui auraient été émises dans l'hypothèse de l'exercice des options.

Les actions potentielles sont considérées comme dilutives uniquement si leur conversion en actions ordinaires diminue le résultat par action.

Elle sont anti-dilutives et non prises en considération si leur conversion en actions ordinaires a pour effet de diminuer la perte par action.

Aucun ajustement n'a été apporté à la part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère.

	2013	2014
Résultat net part du groupe (en EUR millions)	(1 083)	(606)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (millions)	1 949	1 949
Ajustement pour options sur actions et pour actions de catégorie B (millions)	0	0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat par action après dilution (millions)	1 949	1 949
Résultat par action après dilution (en EUR)	(0,56)	(0,31)
- dont relatif aux activités poursuivies	(0,49)	(0,35)
- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession	(0,06)	0,04

6. Notes sur le hors bilan

6.1. Opérations en délai d'usage

	31/12/2013		31/12/2014
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	
(en millions d'EUR)			
Actifs à livrer	580	0	95
Passifs à recevoir	859	0	313

6.2. Garanties

	31/12/2013		31/12/2014
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	
(en millions d'EUR)			
Garanties données à des établissements de crédit	604	0	556
Garanties données à la clientèle	2 139	0	2 061
Garanties reçues d'établissements de crédit	1 295	0	180
Garanties reçues de la clientèle	15 773	0	17 412
Garanties accordées par les États	76 702	0	74 428

6.3. Engagements de prêt

	31/12/2013		31/12/2014
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	
(en millions d'EUR)			
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à des établissements de crédit	12	0	11
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à la clientèle	4 027	0	2 969
Lignes de crédit non utilisées obtenues d'établissements de crédit	15 984	0	6 474
Lignes de crédit non utilisées obtenues de la clientèle	865	0	820

6.4. Autres engagements

	31/12/2013		31/12/2014
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	
(en millions d'EUR)			
Activité bancaire – Engagements donnés	86 410	52	89 632
Activité bancaire – Engagements reçus	11 979	0	12 364

7. Notes sur l'exposition aux risques

7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture	150	7.5. Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché	166
7.1. Juste valeur	150	7.6. Risque de liquidité	168
7.2. Exposition au risque de crédit	155	7.7. Risque de change	172
7.3. Information sur les garanties	161		
7.4. Risque de refixation de taux d'intérêt : ventilation par échéances jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt	162		

7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture

Nous renvoyons au chapitre Gestion des risques du rapport de gestion, pages 17 à 34.

7.1. Juste valeur

a. Évaluation et hiérarchie des justes valeurs

Nous renvoyons à la note 1.1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés », paragraphe 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers.

Les tableaux suivants comparent la juste valeur et la valeur comptable des instruments financiers non évalués à la juste valeur.

b. Composition de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

(en millions d'EUR)	31/12/2013					
	Valeur comptable		Juste valeur		Ajustement de juste valeur non comptabilisé	
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
Caisse et banques centrales	1 745	0	1 745	0	0	0
Prêts et créances sur établissements de crédit	8 807	47	8 379	47	(427)	0
Prêts et créances sur la clientèle	129 039	0	125 549	0	(3 490)	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	437	0	469	0	32	0
Banques centrales	34 274	0	34 274	0	(1)	0
Dettes envers les établissements de crédit	31 201	0	31 247	0	46	0
Dettes envers la clientèle	8 590	0	8 574	0	(16)	0
Dettes représentées par un titre	96 368	0	95 323	0	(1 045)	0
Dettes subordonnées	644	0	606	0	(38)	0

(en millions d'EUR)	31/12/2014		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
	Caisse et banques centrales	3 104	3 104
Prêts et créances sur établissements de crédit	8 563	8 280	(283)
Prêts et créances sur la clientèle	135 311	129 950	(5 362)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	306	322	16
Banques centrales	33 845	33 845	0
Dettes envers les établissements de crédit	44 604	44 597	(8)
Dettes envers la clientèle	7 958	7 945	(13)
Dettes représentées par un titre	89 518	90 469	951
Dettes subordonnées	498	494	(4)

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse de la juste valeur des actifs et des passifs financiers, en fonction du niveau d'observabilité de la juste valeur (niveau 1 à 3). L'évaluation de la juste valeur est récurrente pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur. L'évaluation non-récurrente à la juste valeur est non significative chez Dexia. En application de IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*, à partir du 1^{er} janvier 2013, la méthode utilisée pour évaluer la juste valeur est présentée pour tous les instruments financiers.

Juste valeur des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2013							
	Activités poursuivies				Activités destinées à être cédées			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Caisse et banques centrales ⁽¹⁾	0	1 745	0	1 745	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	1	15 127	3 221	18 348	0	0	0	0
* Prêts et titres détenus à des fins de transaction	0	0	1 774	1 774	0	0	0	0
* Actifs financiers désignés à la juste valeur - actions	1	0	0	1	0	0	0	0
* Actifs financiers désignés à la juste valeur - obligations et autres instruments à revenu fixe	0	0	27	27	0	0	0	0
* Instruments dérivés de transaction		15 127	1 419	16 546	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		5 292	653	5 945	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	6 176	15 477	7 571	29 224	183	37	0	221
* Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	6 157	15 402	7 297	28 856	28	0	0	28
* Actifs financiers disponibles à la vente - actions	19	75	274	368	156	37	0	193
Prêts et créances sur établissements de crédit	15	5 392	2 972	8 379	0	47	0	47
Prêts et créances sur la clientèle	0	18 383	107 165	125 549	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	104	364	469	0	0	0	0
TOTAL	6 192	61 521	121 946	189 659	183	84	0	267

(1) En l'absence de données observables sur les marchés, le niveau a été revu en niveau 2.

(en millions d'EUR)	31/12/2014			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Caisse et banques centrales	0	3 104	0	3 104
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	1	19 958	4 256	24 215
* Prêts et titres détenus à des fins de transaction	0	0	1 787	1 787
* Actifs financiers désignés à la juste valeur - actions	1	0	0	1
* Actifs financiers désignés à la juste valeur - obligations et autres instruments à revenu fixe	0	0	27	27
* Instruments dérivés de transaction	0	19 958	2 442	22 400
Instruments dérivés de couverture	0	7 138	1 236	8 374
Actifs financiers disponibles à la vente	14 208	9 687	2 747	26 641
* Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	14 091	9 687	2 604	26 381
* Actifs financiers disponibles à la vente - actions	117	0	143	260
Prêts et créances sur établissements de crédit	0	4 845	3 436	8 280
Prêts et créances sur la clientèle	53	4 875	125 022	129 950
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	21	25	276	322
TOTAL	14 282	49 632	136 972	200 886

Juste valeur des passifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2013							
	Activités poursuivies				Activités destinées à être cédées			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales ⁽¹⁾	0	34 274	0	34 274	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	1	16 621	2 219	18 840	0	0	0	0
* <i>Passifs financiers désignés à la juste valeur</i>	1	1 229	1 097	2 327	0	0	0	0
* <i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	15 392	1 122	16 514	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	20 847	1 418	22 265	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	21 369	9 878	31 247	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	2 204	6 370	8 574	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	27 875	67 448	95 323	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	55	551	606	0	0	0	0
TOTAL	1	123 244	87 884	211 129	0	0	0	0

(1) En l'absence de données observables sur les marchés, le niveau a été revu en niveau 2.

(en millions d'EUR)	31/12/2014			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	0	33 845	0	33 845
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	1	23 069	2 662	25 731
* <i>Passifs financiers désignés à la juste valeur</i>	1	1 417	805	2 222
* <i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	21 652	1 857	23 509
Instruments dérivés de couverture	0	24 166	9 666	33 832
Dettes envers les établissements de crédit	0	23 189	21 408	44 597
Dettes envers la clientèle	0	6 260	1 685	7 945
Dettes représentées par un titre	0	73 502	16 967	90 469
Dettes subordonnées	0	22	472	494
TOTAL	1	184 053	52 859	236 913

d. Transferts entre niveaux 1 et 2 - activités poursuivies

Les tableaux ci-dessous présentent les montants des instruments financiers évalués à la juste valeur de façon récurrente, détenus à la fin de la période et dont la méthodologie de valorisation a été transférée entre niveau 1 et niveau 2.

	31/12/2013		31/12/2014	
	De 1 vers 2	De 2 vers 1	De 1 vers 2	De 2 vers 1
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	0	0	504	7 107
Actifs financiers disponibles à la vente - actions	0	0	0	69
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	0	0	504	7 177
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0

En 2013, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux 1 et 2. Depuis le 30 septembre 2014, après analyse des recommandations formulées par la Banque centrale européenne dans le cadre de sa revue de qualité des actifs, Dexia a décidé d'abandonner les techniques de valorisation utilisant des données internes et externes afin de maximiser l'utilisation de données de marchés externes. Ainsi, des actifs précédemment valorisés en partie avec des données internes sont maintenant valorisés uniquement avec des données de marchés externes. Ceci s'est matérialisé par des transferts entre les niveaux 1 et 2.

e. Analyse du niveau 3

	2013											
	Ouverture	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Achats	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3	Transferts hors du niveau 3	Autres variations ⁽¹⁾	Modification du périmètre de consolidation ⁽²⁾	Clôture	
Activités poursuivies (en millions d'EUR)												
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	2 198	111	0	0	(218)	(222)	0	0	(94)	0	1 774	
Actifs financiers désignés à la juste valeur - obligations et autres instruments à revenu fixe	27	5	0	0	(5)	0	0	0	0	0	27	
Instruments dérivés de transaction	1 390	(385)	0	448	0	0	0	0	(33)	0	1 419	
Instruments dérivés de couverture	629	(674)	0	3	0	0	0	(9)	(6)	710	653	
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	17 017	(452)	(156)	530	(270)	(2 426)	0	(6 738) ⁽³⁾	(208)	0	7 297	
Actifs financiers disponibles à la vente - actions	332	1	(5)	0	(51)	0	0	0	(3)	0	274	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	21 592	(1 394)	(161)	981	(544)	(2 649)	0	(6 748)	(344)	710	11 444	
Passifs financiers désignés à la juste valeur	1 154	(10)	0	0	0	0	0	0	(47)	0	1 097	
Instruments dérivés de transaction	738	(57)	0	445	0	0	2	0	(7)	0	1 122	
Instruments dérivés de couverture	2 475	(964)	0	24	0	0	1	(57)	(62)	0	1 418	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	4 367	(1 030)	0	468	0	0	3	(57)	(116)	0	3 637	

(1) Les autres variations comprennent notamment les effets de la variation des taux de change sur l'exercice.

(2) Les dérivés conclus avec Dexia Municipal Agency ne sont plus éliminés des comptes consolidés à la suite de la cession de cette société.

(3) Compte tenu de l'amélioration de la liquidité des marchés observée fin 2013, les covered bonds espagnols ont été reclassés de niveau 3 en niveau 2.

	2014									
	Ouverture	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Achats	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3 ⁽¹⁾	Transferts hors du niveau 3 ⁽¹⁾	Autres variations ⁽²⁾	Clôture
(en millions d'EUR)										
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	1 774	152	0	0	(210)	(27)	0	0	98	1 787
Actifs financiers désignés à la juste valeur - obligations et autres instruments à revenu fixe	27	0	0	0	0	0	0	0	0	27
Instruments dérivés de transaction	1 419	(78)	0	0	0	0	1 068	(1)	34	2 442
Instruments dérivés de couverture	653	225	0	0	0	0	450	(94)	3	1 236
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	7 297	221	206	29	(95)	(1 376)	623	(4 520)	220	2 604
Actifs financiers disponibles à la vente - actions	274	(1)	(124)	0	(13)	(3)	1	0	8	143
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	11 444	518	82	29	(318)	(1 406)	2 142	(4 615)	363	8 238
Passifs financiers désignés à la juste valeur	1 097	(15)	0	0	0	(409)	19	0	112	805
Instruments dérivés de transaction	1 122	(39)	0	0	0	0	861	(86)	1	1 857
Instruments dérivés de couverture	1 418	830	0	0	0	(1)	7 513	(99)	5	9 666
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	3 637	776	0	0	0	(410)	8 393	(186)	118	12 328

(1) * Actifs financiers disponibles à la vente - obligations : un montant comptable de l'ordre de EUR 2,5 milliards de titres les moins liquides a été reclassé au 1^{er} octobre 2014 de « Disponibles à la vente » vers « Prêts et créances », en accord avec les intentions de gestion du groupe et les dispositions prévues par la norme IAS 39 amendée. (voir également l'annexe 2.13 Reclassement d'actifs financiers). Par ailleurs, après analyse des recommandations formulées par la Banque centrale européenne dans le cadre de sa revue de qualité des actifs, Dexia a décidé d'abandonner l'utilisation de son modèle interne basé sur des paramètres liés aux marges de crédit pour passer à une approche entièrement basée sur des données de marché observables. Ceci s'est également matérialisé par des mouvements dans les actifs financiers valorisés en niveau 3 pour un montant de l'ordre de EUR 1,5 milliard.

* Instruments dérivés : un changement méthodologique a été apporté pour l'allocation des niveaux. L'analyse plus approfondie de chaque donnée de marché en entrée des modèles de taux en termes d'observabilité et de liquidité a conduit à considérer plus de dérivés en niveau 3.

(2) Les autres variations comprennent notamment les effets de la variation des taux de change sur l'exercice.

f. Sensibilité à des hypothèses alternatives de l'évaluation en niveau 3

Le groupe Dexia mesure la juste valeur des instruments financiers (obligations et CDS) classés en niveau 3 en utilisant partiellement des paramètres non observables. L'analyse de sensibilité décrite ci-dessous mesure l'impact sur la juste valeur d'hypothèses alternatives concernant les paramètres non observables à la date de clôture.

Dexia a décidé de considérer les hypothèses alternatives sur les paramètres non observables suivants :

- Les spreads de crédit, en considérant les spreads de crédit disponibles pour la même contrepartie ou, à défaut, pour des contreparties similaires, ou appartenant à des secteurs semblables ou encore en utilisant des spreads de crédit indexés sur des index CDS liquides ;
- Les basis Cash-CDS qui permettent de déduire les spreads des titres des spread de CDS.

Des tests ont été effectués pour toutes les obligations et tous les CDS classés en niveau 3. Les impacts majeurs sont les suivants :

- Pour les obligations valorisées en niveau 3 et classées en portefeuille disponible à la vente (AFS), la sensibilité de la réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente à ces approches alternatives est estimée varier entre

EUR -33 millions et EUR +33 millions en 2014 alors qu'en 2013, elle avait été estimée varier entre EUR -31 millions et EUR +151 millions ;

- Les Negative Basis Trade (NBT) sur mesure de Dexia sont considérés comme un produit unique. En conséquence, l'obligation et le CDS qui s'y rapportent sont testés ensemble. L'hypothèse qui a une incidence sur la juste valeur est celle portant sur l'impact d'un dénouement anticipé du NBT. Sur la base du nombre important de dénouements anticipés de NBT réalisés depuis 2009, et considérant l'ensemble des transactions NBT toujours en portefeuille, en 2014, l'impact positif (moyenne des coûts des dénouements de 2009) s'élève à EUR +5,1 millions alors que l'impact négatif (moyenne des coûts des dénouements de 2011) se chiffre à EUR -29,4 millions. En 2013, l'impact positif (coûts des dénouements de 2009) était de EUR +5,8 millions alors que l'impact négatif (coûts des dénouements de 2011) s'élevait à EUR -31,6 millions.

L'effet des hypothèses alternatives sur les spreads de crédit sur les valeurs des CDS de Dexia a été estimé à des montants avant taxes de EUR 27,4 millions (scénario positif) ou de EUR -29,8 millions (scénario négatif) alors qu'en 2013, il avait été estimé à des montants avant taxes de respectivement EUR 2,7 millions ou EUR -2,8 millions.

g. Différence entre les prix de transaction et les valeurs modélisées (gain ou perte au premier jour de la transaction, différé (Day One Profit))

Il n'y a pas de montant comptabilisé au titre de DOP (Day One Profit) différé au 31 décembre 2014. Il s'élevait à moins de EUR 1 million au 31 décembre 2013 et était comptabilisé en V. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat.

7.2. Exposition au risque de crédit

L'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la Direction, reprend :

- la valeur nette comptable des actifs du bilan autres que les produits dérivés (c'est-à-dire la valeur comptable après déduction des provisions spécifiques);

- la juste valeur des produits dérivés ;
- le montant total des engagements hors bilan, soit la partie non prélevée des facilités de liquidité ou le montant maximum que Dexia est tenu d'honorer en raison des garanties données à des tiers.

L'exposition au risque de crédit est ventilée par région et par contrepartie en tenant compte des garanties obtenues et des collatéraux (cash collatéraux et collatéraux financiers dans le cadre de conventions de cession-rétrocession et d'instruments gré à gré).

Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque de crédit est moins pondéré (au sens de la réglementation de Bâle) que celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la région et le secteur d'activité du garant.

Au 31 décembre 2014, l'exposition totale au risque de crédit du groupe Dexia s'élève à EUR 172 milliards.

a. Analyse par zone géographique et catégorie de contrepartie

Exposition par zone géographique

(en millions d'EUR)	31/12/2013		31/12/2014
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies
France	28 094	2	26 656
Belgique	3 496	5	3 134
Allemagne	21 987	1	21 397
Grèce	216	0	156
Irlande	267	0	221
Italie	27 766	0	27 178
Luxembourg	133	15	158
Espagne	19 939	0	18 968
Portugal	3 740	0	4 122
Hongrie	1 306	0	1 102
Autriche	1 732	0	1 481
Europe centrale et de l'Est	3 759	0	3 539
Pays-Bas	944	0	621
Pays scandinaves	1 035	0	1 113
Royaume-Uni	16 748	0	17 865
Suisse	536	0	553
Turquie	540	0	502
États-Unis et Canada	26 552	0	28 689
Amérique du Sud et Amérique Centrale	715	0	584
Asie du Sud-Est	1 062	0	990
Japon	6 002	0	5 839
Autres ⁽¹⁾	6 761	102	7 369
TOTAL	173 331	126	172 238

(1) Inclut les entités supranationales

Exposition par catégorie de contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2013		31/12/2014
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies
États	26 836	0	28 148
Secteur public local ⁽¹⁾	90 460	0	86 526
Etablissements financiers	25 669	47	27 340
Entreprises	5 827	79	5 538
Rehausseurs de crédit	3 143	0	3 232
ABS/MBS	6 901	0	6 692
Financements de projets	14 493	0	14 761
Particuliers, PME, professions libérales	2	0	1
TOTAL	173 331	126	172 238

(1) Au 31 décembre 2013, ce poste comprend pour les activités poursuivies : EUR 82 millions sur la Grèce, EUR 60 millions sur la Hongrie, EUR 11 604 millions sur l'Italie, EUR 1 805 millions sur le Portugal et EUR 9 281 millions sur l'Espagne et au 31 décembre 2014, ce poste comprend : EUR 72 millions sur la Grèce, EUR 31 millions sur la Hongrie, EUR 11 125 millions sur l'Italie, EUR 1 788 millions sur le Portugal et EUR 7 929 millions sur l'Espagne

b. Exposition maximum au risque de crédit par catégorie d'instruments financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2013				31/12/2014	
	Activités poursuivies		Activités destinées à être cédées		Activités poursuivies	
	Exposition au risque de crédit	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit	Effet financier du collatéral
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	28 794	0	0	0	26 342	0
Actifs financiers désignés à la juste valeur (hors titres à revenu variable)	27	0	0	0	27	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	1 774	0	0	0	1 787	0
Instruments dérivés de transaction	3 817	3 582	0	0	4 900	3 678
Instruments dérivés de couverture	333	1 095	0	0	223	1 704
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	434	0	0	0	305	0
Prêts et créances (au coût amorti)	127 554	949	47	0	125 902	1 557
Autres instruments financiers	936	0	79	0	1 227	0
Engagements de prêts	4 028	0	0	0	2 962	0
Garanties	5 634	13 818	0	0	8 564	29 476
TOTAL	173 331	19 445	126	0	172 238	36 415

Dexia détient des collatéraux financiers composés de nantissements de liquidités ou de dépôts à terme et, dans une moindre mesure, d'obligations investment grade (émetteurs souverains ou banques notés AAA-AA).

Seuls les nantissements éligibles au titre de la réglementation de Bâle et détenus directement par Dexia figurent dans ce tableau. Les chiffres repris dans la colonne « Effet financier du collatéral » ont été déduits de l'exposition au risque de crédit. C'est pourquoi le montant affiché en effet financier du collatéral peut être plus élevé que celui de l'exposition au risque de crédit.

c. Notation des actifs financiers sains

La notation des actifs financiers est évaluée par référence aux notations internes (référentiel Bâle), ou externes. En effet, Dexia utilise la méthode avancée basée sur les notations internes (AIRBA - Advanced Internal Ratings Based Approach) pour le calcul de ses exigences en fonds propres dans le cadre

du pilier 1 de Bâle sauf pour le calcul du risque de crédit des positions ABS, calculé selon la méthode Ratings Based Approach, basée sur les notations externes (Fitch, S&P ou Moody's) et pour le calcul du risque de crédit d'une partie du portefeuille, calculé selon la méthode standard.

	31/12/2013				Total
	AAA à AA-	A+ à BBB-	Non "investment grade"	Non noté	
(en millions d'EUR)					
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	5 468	18 415	4 905	0	28 788
Actifs financiers désignés à la juste valeur (hors titres à revenu variable)	0	6	21	0	27
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	636	1 092	46	0	1 774
Instruments dérivés de transaction	719	2 257	578	19	3 574
Instruments dérivés de couverture	60	138	94	0	293
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	66	368	0	0	434
Prêts et créances (au coût amorti)	52 175	57 521	15 488	567	125 752
Autres instruments financiers	177	4	1	742	924
Engagements de prêts	2 028	1 690	241	8	3 967
Garanties	319	4 728	512	54	5 613
TOTAL - ACTIVITÉS POURSUIVIES	61 650	86 219	21 886	1 391	171 146
TOTAL - GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	35	12	0	79	126
TOTAL	61 684	86 231	21 886	1 470	171 272

	31/12/2014				Total
	AAA à AA-	A+ à BBB-	Non "investment grade"	Non noté	
(en millions d'EUR)					
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	4 717	17 721	3 896	0	26 335
Actifs financiers désignés à la juste valeur (hors titres à revenu variable)	0	6	20	0	27
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	282	1 463	42	0	1 787
Instruments dérivés de transaction	908	3 020	677	18	4 623
Instruments dérivés de couverture	62	54	105	0	220
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	46	258	0	0	305
Prêts et créances (au coût amorti)	55 416	53 081	15 401	462	124 361
Autres instruments financiers	231	5	1	976	1 214
Engagements de prêts	1 781	897	179	1	2 857
Garanties	1 184	6 858	444	52	8 537
TOTAL	64 628	83 363	20 764	1 509	170 265

d. Actifs dépréciés et arriérés de paiement

Un actif financier est en souffrance lorsque la contrepartie n'honore pas un paiement à une date contractuellement due. Ceci est considéré par contrat. Ainsi, par exemple, si une contrepartie est en défaut de paiement des intérêts

contractuellement dus à une date prévue, la totalité du contrat est considérée comme étant en souffrance. Les actifs sont considérés comme dépréciés dans les cas décrits au chapitre 1.1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés ».

	31/12/2013			Valeur comptable des actifs individuellement dépréciés, avant déduction des dépréciations spécifiques
	Arriérés de paiement			
	Jusqu'à 90 jours	De 90 jours à 180 jours	Plus de 180 jours	
(en millions d'EUR)				
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	0	0	0	69
Prêts et créances (au coût amorti)	199	52	478	1 391
Autres instruments financiers	0	0	110	9
TOTAL - ACTIVITÉS POURSUIVIES	199	52	588	1 469
TOTAL - GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	0	0	0	0
TOTAL	199	52	588	1 469

	31/12/2014			Valeur comptable des actifs individuellement dépréciés, avant déduction des dépréciations spécifiques
	Arriérés de paiement			
	Jusqu'à 90 jours	De 90 jours à 180 jours	Plus de 180 jours	
(en millions d'EUR)				
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	0	0	0	72
Prêts et créances (au coût amorti)	183	28	474	1 161
Autres instruments financiers	0	0	188	2
TOTAL	183	28	663	1 235

Encours restructurés pour cause de difficultés financières (Forbearance)

En ce qui concerne les prêts restructurés, Dexia a identifié trois catégories de restructuration :

1. Les restructurations liées aux activités commerciales, qui représentaient la quasi-totalité des restructurations jusqu'en 2011 en dehors des litiges aux Pays-Bas;
2. Les restructurations liées à des litiges juridiques, avec des clients qui n'ont pas de difficultés financières;
3. Les restructurations liées à des difficultés financières de la contrepartie, que ce soit suite à des relations commerciales normales ou dans le cadre de litiges.

Conformément à la définition de Forbearance de l'EBA, seules les restructurations visées dans le 3^e cas sont considérées comme prêts restructurés dans le cadre de cette analyse.

Ces restructurations représentent des concessions faites à un débiteur faisant face à des difficultés pour respecter ses obligations financières.

Le total des actifs au 31 décembre 2014 comporte environ EUR 1 milliard de prêts restructurés pour cause de difficultés financières des débiteurs. Ce montant était de l'ordre de EUR 0,8 milliard au 31 décembre 2013.

e. Actifs obtenus par prise de possession de garanties au cours de la période

Il n'y a pas d'actifs concernés en 2014 ni en 2013.

f. Variation des dépréciations des actifs financiers

	2013							
	Au 1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres ajustements (1)	Au 31 décembre	Recouvrements sur actifs préalablement passés en perte	Passages en pertes
(en millions d'EUR)								
Dépréciations spécifiques	(568)	(286)	170	43	16	(624)	12	(130)
Prêts et créances sur la clientèle	(395)	(279)	112	4	13	(545)	9	(55)
Titres disponibles à la vente	(155)	(5)	49	39	2	(70)	0	(76)
<i>Titres à revenu fixe</i>	<i>(121)</i>	<i>0</i>	<i>49</i>	<i>37</i>	<i>1</i>	<i>(32)</i>	<i>0</i>	<i>(76)</i>
<i>Titres à revenu variable</i>	<i>(34)</i>	<i>(5)</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>(38)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Comptes de régularisation et actifs divers	(18)	(2)	9	0	2	(9)	3	0
Dépréciations collectives	(422)	(212)	213	0	3	(419)		
Prêts et créances sur établissements de crédit	(6)	(5)	7	0	0	(5)		
Prêts et créances sur la clientèle	(416)	(207)	206	0	3	(414)		
TOTAL	(990)	(498)	383	43	19	(1 043)	12	(130)

(1) Les autres ajustements comprennent notamment les effets de la variation des taux de change et du périmètre de consolidation sur l'exercice.

	2014							
	Au 1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres ajustements ⁽¹⁾	Au 31 décembre	Recouvrements sur actifs préalablement passés en perte	Passages en pertes
(en millions d'EUR)								
Dépréciations spécifiques	(624)	(135)	366	31	(28)	(391)	1	(249)
Prêts et créances sur la clientèle	(545)	(118)	357	20	(24)	(309)	0	(248)
Titres disponibles à la vente	(70)	(17)	0	11	(4)	(80)	0	0
<i>Titres à revenu fixe</i>	(32)	(9)	0	0	(2)	(43)	0	0
<i>Titres à revenu variable</i>	(38)	(8)	0	11	(2)	(38)	0	0
Comptes de régularisation et actifs divers	(9)	0	8	0	(1)	(2)	1	(1)
Dépréciations collectives	(419)	(155)	80	0	(9)	(503)		
Prêts et créances sur établissements de crédit	(5)	(11)	2	0	0	(14)		
Prêts et créances sur la clientèle	(414)	(144)	78	0	(9)	(490)		
TOTAL	(1 043)	(290)	446	31	(38)	(894)	1	(249)

(1) Les autres ajustements comprennent notamment les effets de la variation des taux de change sur l'exercice.

g. Risque de crédit des prêts et créances désignés à la juste valeur par résultat

Dexia ne détient plus de prêts et créances à la juste valeur par le résultat.

h. Risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat

	Valeur comptable	Variation de la juste valeur due au changement de risque de crédit		Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance ⁽¹⁾
		Montant de la période	Montant cumulé	
(en millions d'EUR)				
Au 31 décembre 2013	2 327	82	(104)	286
Au 31 décembre 2014	2 222	(21)	(125)	485

(1) Ce montant reprend les surcotes, décotes et les variations de la valeur de marché.

Voir également la note 3.1 *Passifs financiers à la juste valeur par le résultat*.

7.3. Information sur les garanties

a. Nature des garanties pouvant être vendues ou redonnées en garantie

(en millions d'EUR)	2013		2014	
	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie
Titres de créance	591	550	1 641	1 628
TOTAL	591	550	1 641	1 628

Les chiffres 2013 ont été revus.

Les garanties sont obtenues dans le cadre des activités de cession temporaire de titres

b. Actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels

(en millions d'EUR)	2013	2014
Valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs	106 149	120 812

Le montant de EUR 106 milliards en 2013 et de 121 milliards en 2014 représente le montant des liquidités versées comme collatéral pour les dérivés et les actifs donnés en garantie des financements reçus de l'Eurosystème, de la Banque européenne d'investissement, d'accords de cession temporaire de titres ou d'autres financements sécurisés.

Ce montant ne reprend ni les actifs garantissant les dettes sécurisées émises par Dexia Kommunalbank Deutschland et Dexia LdG Banque SA, ni les contrats d'investissement garanti (Guaranteed Investment Contracts ou GIC) de Dexia FP Holdings Inc. Ces actifs sont de l'ordre de EUR 33 milliards en 2014 (EUR 34 milliards en 2013).

7.4. Risque de refixation de taux d'intérêt : ventilation par échéances jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt

Les comptes à vue sont déclarés dans la colonne « À vue » car les informations établies ci-après considèrent la durée résiduelle jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt sur une base comptable, et non pas en fonction d'hypothèses fondées sur des données comportementales observées.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2013									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	1 745	0	0	0	0	0	0			1 745
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 427	3	53	26		1 215	15 623		18 348
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							1 209	15 336		16 546
Instruments dérivés de couverture							756	5 189		5 945
Actifs financiers disponibles à la vente	793	4 550	3 261	5 662	13 362	239	497	932	(70)	29 224
Prêts et créances sur établissements de crédit	710	3 358	1 415	1 270	1 496	0	44	518	(5)	8 807
Prêts et créances sur la clientèle	149	29 908	28 682	12 592	46 179	0	784	11 703	(958)	129 039
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 035		1 035
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	25	49	343	15	0	5		0	437
Comptes de régularisation et actifs divers	3	533	155	1	0	26 582	5	0	(9)	27 270
<i>dont cash collatéraux versés</i>						26 537	5			26 542
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	3 400	38 374	33 562	19 867	61 052	26 821				
Actifs non financiers						615		(1)	0	614
TOTAL ACTIVITÉS POURSUIVIES	3 400	39 801	33 565	19 920	61 078	27 436	3 306	35 000	(1 043)	222 464
Groupes destinés à être cédés	47	78	0	0	0	347	0	0	0	472
TOTAL	3 447	39 879	33 565	19 920	61 078	27 783	3 306	35 000	(1 043)	222 936

Les chiffres de 2013 ont été revus pour présenter les cash collatéraux versés en durée indéterminée

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2013							Ajustement à la juste valeur	Total
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus		
(en millions d'EUR)									
Banques centrales	0	17 891	175	15 615	125	0	469		34 274
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	36	309	357	1 261	0	1 158	15 720	18 840
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							1 080	15 434	16 514
Instruments dérivés de couverture							1 460	20 805	22 265
Dettes envers les établissements de crédit	82	21 842	6 917	972	1 306	0	71	11	31 201
Dettes envers la clientèle	2 033	2 904	1 714	1 074	735	0	51	79	8 590
Dettes représentées par un titre	1	51 534	13 603	11 855	15 092	0	851	3 431	96 368
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								231	231
Dettes subordonnées		292	131	62	138	0	8	14	644
Comptes de régularisation et passifs divers	22	329	208	30	94	5 301	3		5 987
<i>dont cash collatéraux reçus</i>						5 124	1		5 124
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>2 138</i>	<i>94 827</i>	<i>23 056</i>	<i>29 965</i>	<i>18 751</i>	<i>5 301</i>			
Passifs non financiers						454			454
TOTAL ACTIVITES POURSUIVIES	2 138	94 827	23 056	29 965	18 751	5 755	4 072	40 291	218 854
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	78	20	0	0	25	0	0	123
TOTAL	2 138	94 905	23 076	29 965	18 751	5 780	4 072	40 291	218 977

Les chiffres de 2013 ont été revus pour présenter les cash collatéraux reçus en durée indéterminée

c. Le gap de sensibilité du bilan au 31/12/2013

(en millions d'EUR)	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
Activités poursuivies	1 263	(56 453)	10 506	(10 098)	42 301	21 520
Activités destinées à être cédées	47	2	0	0	0	218

Le gap de sensibilité du bilan est couvert par des instruments dérivés.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2014									
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indétermi- née	Intérêts courus	Ajuste- ment à la juste valeur	Dépré- ciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	3 104	0	0	0	0	0	0			3 104
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 324	92	26	20	0	1 148	21 604		24 215
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							1 142	21 258		22 400
Instruments dérivés de couverture							677	7 697		8 374
Actifs financiers disponibles à la vente	17	3 371	1 366	4 481	12 522	853	422	3 690	(80)	26 641
Prêts et créances sur établissements de crédit	799	2 967	727	2 375	910	0	30	769	(14)	8 563
Prêts et créances sur la clientèle	133	30 597	28 968	11 168	43 795	46	795	20 606	(798)	135 311
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 910		1 910
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	3	100	200	0	0	2		0	306
Comptes de régularisation et actifs divers	6	1 054	134	0	0	37 063	0	0	(2)	38 256
<i>dont cash collatéraux versés</i>						37 033	0			37 033
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	4 059	39 317	31 387	18 250	57 247	37 963				
Actifs non financiers						442		(1)	0	440
TOTAL	4 059	39 317	31 387	18 250	57 247	38 404	3 074	56 276	(894)	247 120

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2014								Total
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	
(en millions d'EUR)									
Banques centrales	0	33 505	0	0	0	0	340		33 845
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	10	310	180	1 213	0	1 078	22 941	25 731
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							1 055	22 455	23 509
Instruments dérivés de couverture							1 385	32 447	33 832
Dettes envers les établissements de crédit	66	36 201	4 573	2 724	958	0	67	14	44 604
Dettes envers la clientèle	2 164	1 996	2 433	757	519	0	31	59	7 958
Dettes représentées par un titre	1	24 799	21 957	22 014	14 529	0	703	5 515	89 518
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								227	227
Dettes subordonnées		399	0	59	32	0	4	5	498
Comptes de régularisation et passifs divers	11	1 163	40	30	60	5 967	1		7 272
<i>dont cash collatéraux reçus</i>						5 855	1		5 856
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>2 242</i>	<i>98 073</i>	<i>29 313</i>	<i>25 764</i>	<i>17 312</i>	<i>5 967</i>			
Passifs non financiers						506			506
TOTAL	2 242	98 073	29 313	25 764	17 312	6 473	3 609	61 207	243 992

c. Le gap de sensibilité du bilan au 31/12/14

(en millions d'EUR)	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
	1 817	(58 756)	2 075	(7 514)	39 935	31 996

Le gap de sensibilité du bilan est couvert par des instruments financiers.

7.5 Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché

a. Trésorerie et marchés financiers (TFM)

L'évaluation des risques de marché dans le groupe Dexia repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites.

- La Valeur en Risque (VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia met en œuvre différentes approches de VaR pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités :

- Les risques de taux directionnels et de change sont mesurés au travers d'une VaR paramétrique dont la méthodologie est basée sur une hypothèse de distribution normale des rendements des facteurs de risque ;

- Le risque de spread de crédit (dit aussi risque de taux d'intérêt spécifique) et les autres risques dans le portefeuille de trading sont mesurés au travers d'une VaR historique. La VaR historique est une VaR dont la distribution est construite en appliquant les scénarios historiques des facteurs de risque concernés sur le portefeuille actuel.

- Des limites en termes de sensibilité aux différents facteurs de risque, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité et permettent d'assurer une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office. Ces mesures permettent aussi d'encadrer des risques qui ne seraient qu'imparfaitement capturés par les mesures en VaR.

Les stress testing complètent le dispositif de gestion des risques en explorant un éventail d'événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de scénarios de stress tests sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés trimestriellement au comité des risques de marché.

Value at Risk des activités de marché

Le détail de la VaR utilisée pour les activités de marché, portefeuille obligataire non compris, est repris dans le tableau ci-après. Fin décembre 2014, la consommation totale en VaR s'élevait à EUR 13,3 millions contre EUR 12,2 millions fin 2013, un niveau inférieur à la limite globale de EUR 40 millions.

Le portefeuille de négociation de Dexia est composé de deux groupes d'activité :

- les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du Groupe, majoritairement couverts en back-to-back ;

- les opérations destinées à couvrir des risques de transformation du bilan, et en particulier le gap de liquidité en devises, mais pour lesquelles il n'a pas été documenté une relation de couverture comptable selon les normes IFRS.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de négociation sont :

- risque de base des swaps de devises (cross currency basis),
- risque de base BOR-OIS.

VALUE AT RISK DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

(en millions d'EUR)		2013				
VaR (10 jours, 99 %)	Par facteur de risque			Globale		Limite
	Taux et change (Banking et Trading)	Spread (Trading)	Autres risques ⁽¹⁾	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	
Moyenne	2,6	7,2	0,4	0	10,2	40
Fin de période	6,4	5,6	0,3	0	12,2	
Maximum	7,8	8,4	0,7	0	14,9	
Minimum	0,7	5,6	0,2	0	8,2	

(1) Autres risques : inflation, CO₂, matières premières

VALUE AT RISK DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

(en millions d'EUR)		2014				
VaR (10 jours, 99 %)	Par facteur de risque			Globale		Limite
	Taux et change (Banking et Trading)	Spread (Trading)	Autres risques			
Moyenne	6,7	5,3	0,2		12,1	40
Fin de période	8,3	4,7	0,3		13,3	
Maximum	8,3	5,8	0,4		13,3	
Minimum	5,4	4,7	0,0		11,0	

b. Gestion du bilan (BSM - Balance Sheet Management)

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe de taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des positions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels les comités des risques actif-passif, organisés au sein du Comité de Direction, s'appuient pour gérer les risques. Le risque de taux structurel du Groupe Dexia se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia après couverture du risque de taux.

SENSIBILITÉ ET LIMITES DE L'ALM LONG TERME

(en millions d'EUR)	2013	2014
Sensibilité	+ 10,5	- 14,2
Limite	+/- 96	+/- 80

Les chiffres de la sensibilité 2013 ont été revus.

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR -14,2 millions au 31 décembre 2014 contre EUR +10,5 millions au

31 décembre 2013 pour l'ensemble du groupe Dexia (pour les activités poursuivies). Il est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité du compte de résultat.

c. Portefeuille obligataire (banking)

(en milliards d'EUR)	2013	2014
Exposition	75	72

*Sensibilité au taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt du portefeuille obligataire est couvert (objectif de gestion du spread de crédit exclusivement) : sa sensibilité aux variations des taux d'intérêt est donc très limitée.

* Sensibilité du spread de crédit

Une partie importante des portefeuilles obligataires disponibles à la vente a été reclassée en Prêts et créances. La réserve AFS de ces titres est insensible aux variations de marché des marges de crédit.

S'agissant des autres portefeuilles obligataires, la sensibilité au spread de crédit évalue la variation de la réserve de juste valeur des portefeuilles obligataires classés en titres disponibles à la vente en fonction d'une hausse d'un point de base de la marge de crédit ou « spread », en millions d'euros. Cette sensibilité fait l'objet d'un suivi attentif.

La diminution de la sensibilité par rapport à fin 2013 est essentiellement la conséquence du reclassement d'actifs illiquides vers la catégorie « Prêts et créances » en date du 1er octobre 2014.

(en millions d'EUR)	2013	2014
Sensibilité	(23)	(20)

7.6. Risque de liquidité

a. Ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement

Une grande partie du bilan est constituée de réévaluations d'actifs, de passifs et de dérivés. Dans la mesure où ces éléments de réévaluation varient constamment et ne peuvent être liés à la maturité de l'instrument financier, ils sont présentés sous une colonne séparée.

Les dépôts à vue et les comptes épargne figurent sous l'échéance « à vue » bien que la date de remboursement soit indéterminée.

1. Ventilation de l'actif

	31/12/2013									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	1 745	0	0	0	0	0	0			1 745
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	5	5	276	1 223	0	1 215	15 623		18 348
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							1 209	15 336		16 546
Instruments dérivés de couverture							756	5 189		5 945
Actifs financiers disponibles à la vente	793	831	2 054	7 877	16 072	239	497	932	(70)	29 224
Prêts et créances sur établissements de crédit	710	612	1 498	2 998	2 431	0	44	518	(5)	8 807
Prêts et créances sur la clientèle	149	3 738	4 172	24 263	85 188	0	784	11 703	(958)	129 039
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 035		1 035
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	25	49	343	15	0	5		0	437
Comptes de régularisation et actifs divers	3	533	155	1	0	26 582	5	0	(9)	27 270
<i>dont cash collatéraux versés</i>						26 537	5			26 542
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>3 400</i>	<i>5 744</i>	<i>7 934</i>	<i>35 758</i>	<i>104 929</i>	<i>26 821</i>				
Actifs non financiers						615		(1)	0	614
TOTAL ACTIVITÉS POURSUIVIES	3 400	5 744	7 934	35 758	104 929	27 436	3 306	35 000	(1 043)	222 464
Groupes destinés à être cédés	47	60	18	0	0	347	0	0	0	472
TOTAL	3 447	5 804	7 952	35 758	104 929	27 783	3 306	35 000	(1 043)	222 936

Les chiffres de 2013 ont été revus pour présenter les cash collatéraux versés en durée indéterminée

2. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	Au 31/12/2013								Total
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	
(en millions d'EUR)									
Banques centrales	0	6 459	651	25 364	1 331	0	469		34 274
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	36	309	357	1 262	0	1 158	15 720	18 840
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							1 080	15 434	16 514
Instruments dérivés de couverture							1 460	20 805	22 265
Dettes envers les établissements de crédit	34	3 234	1 310	20 981	5 559	0	71	11	31 201
Dettes envers la clientèle	2 033	2 336	1 619	1 451	1 020	0	51	79	8 590
Dettes représentées par un titre	1	14 051	32 254	27 983	17 796	0	851	3 431	96 368
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								231	231
Dettes subordonnées			131	333	158	0	8	14	644
Comptes de régularisation et passifs divers	22	328	208	30	96	5 301	3		5 987
<i>dont cash collatéraux reçus</i>						5 124	1		5 124
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>2 090</i>	<i>26 443</i>	<i>36 481</i>	<i>76 499</i>	<i>27 222</i>	<i>5 301</i>			
Passifs non financiers						454			454
TOTAL ACTIVITES POURSUIVIES	2 090	26 443	36 481	76 499	27 222	5 755	4 072	40 291	218 854
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	51	47	0	0	25	0	0	123
TOTAL	2 090	26 494	36 528	76 499	27 222	5 780	4 072	40 291	218 977

Les chiffres de 2013 ont été revus pour présenter les cash collatéraux versés en durée indéterminée

Gap de liquidité net au 31/12/13 (en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
Activités poursuivies	1 310	(20 699)	(28 547)	(40 741)	77 707	21 520
Activités destinées à être cédées	47	2	0	0	0	218

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

1. Ventilation de l'actif

	31/12/2014									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indétermi- née	Intérêts courus	Ajuste- ment à la juste valeur	Dépré- ciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	2 634	469	0	0	0	0	0			3 104
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	6	139	133	1 185	0	1 148	21 604		24 215
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							1 142	21 258		22 400
Instruments dérivés de couverture							677	7 697		8 374
Actifs financiers disponibles à la vente	17	1 414	1 304	4 998	14 023	853	422	3 690	(80)	26 641
Prêts et créances sur établissements de crédit	799	1 262	395	3 471	1 851	0	30	769	(14)	8 563
Prêts et créances sur la clientèle	38	2 960	5 109	21 322	85 233	46	795	20 606	(798)	135 311
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 910		1 910
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	3	100	200	0	0	2		0	306
Comptes de régularisation et actifs divers	6	381	134	0	673	37 063	0	0	(2)	38 256
<i>dont cash collatéraux versés</i>						37 033	0			37 033
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	3 495	6 495	7 181	30 123	102 965	37 963				
Actifs non financiers						442		(1)	0	440
TOTAL	3 495	6 495	7 181	30 123	102 965	38 404	3 074	56 276	(894)	247 120

2. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2014								
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indétermi- née	Intérêts courus	Ajuste- ment à la juste valeur	Total
(en millions d'EUR)									
Banques centrales	0	33 505	0	0	0	0	340	0	33 845
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	10	309	171	1 222	0	1 078	22 941	25 731
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							1 055	22 455	23 509
Instruments dérivés de couverture							1 385	32 447	33 832
Dettes envers les établissements de crédit	103	10 000	1 882	24 691	7 847	0	67	14	44 604
Dettes envers la clientèle	2 164	1 842	2 107	883	871	0	31	59	7 958
Dettes représentées par un titre	1	16 169	18 243	30 592	18 295		703	5 515	89 518
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								227	227
Dettes subordonnées	0	0	0	436	54	0	4	5	498
Comptes de régularisation et passifs divers	11	848	39	30	63	6 280	1		7 272
<i>dont cash collatéraux reçus</i>						5 855	1		5 856
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	2 279	62 375	22 581	56 804	28 351	6 280			
Passifs non financiers						506			506
TOTAL	2 279	62 375	22 581	56 804	28 351	6 786	3 609	61 207	243 992

Gap de liquidité net au 31/12/2014 (en millions d'EUR)	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indétermi- née
	1 216	(55 879)	(15 400)	(26 680)	74 614	31 683

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

b. Actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia

Les actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia sont exposées dans le rapport de gestion, paragraphe chapitre Information sur le capital et la liquidité.

7.7. Risque de change

Classement par devises d'origine

(en millions d'EUR)	31/12/2013				Total
	En euros	En autres devises UE	En dollars	En autres devises	
Total de l'actif	156 772	21 951	29 550	14 663	222 936
Total du passif	170 056	9 083	35 057	8 739	222 936
POSITION NETTE AU BILAN	(13 284)	12 867	(5 507)	5 924	0

Classement par devises d'origine

(en millions d'EUR)	31/12/2014				Total
	En euros	En autres devises UE	En dollars	En autres devises	
Total de l'actif	169 197	26 708	35 105	16 111	247 120
Total du passif	174 984	18 562	43 626	9 948	247 120
POSITION NETTE AU BILAN	(5 788)	8 146	(8 521)	6 163	0

8. Analyse par segment et répartition géographique

a. Analyse par segment

Ayant finalisé début 2014 la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia se consacre désormais pleinement à la gestion de ses actifs résiduels tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe.

En ligne avec le profil du groupe, la performance de Dexia est désormais appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.

Cette présentation analytique de la performance est en ligne avec le fait que la structure de Dexia n'est plus composée d'unités opérationnelles homogènes dotées d'un pouvoir de décision propre en termes d'allocations de ressources (financement et dépenses opérationnelles). Les charges opérationnelles doivent par conséquent être appréhendées globalement et par entité géographique pour en assurer une meilleure gestion.

b. Répartition géographique

(en millions d'EUR)	Belgique	France	Allemagne	Espagne	Irlande	Italie	Etats-Unis	Israël	Autres	Total
Au 31 décembre 2013										
PRODUIT NET BANCAIRE	2	(188)	(55)	(2)	(185)	9	(85)	28	2	(474)
Au 31 décembre 2014										
PRODUIT NET BANCAIRE	8	(287)	41	47	(85)	14	(25)	30	10	(247)

Dexia SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale sur les comptes consolidés clôturés le 31 décembre 2014

Aux actionnaires

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les comptes consolidés, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces comptes consolidés comprennent le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, le tableau de variation des capitaux propres consolidés, le tableau des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clôturé à cette date, ainsi que le résumé des principales méthodes comptables et les autres notes explicatives.

Rapport sur les comptes consolidés - Opinion sans réserve avec paragraphe d'observation concernant l'application des règles d'évaluation en situation de continuité d'exploitation

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de Dexia SA (la « société ») et de ses filiales (conjointement le « groupe »), établis en conformité avec les normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards - IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne et les dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Le total de l'actif mentionné dans le bilan consolidé s'élève à 247 120 millions EUR et la perte consolidée (part du groupe) de l'exercice s'élève à 606 millions EUR.

Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés sur base de notre audit. Nous avons

effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants repris et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne du groupe relatif à l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, et la présentation d'ensemble des comptes consolidés. Nous avons obtenu des préposés du groupe et du conseil d'administration les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes consolidés de Dexia SA donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2014, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clôturé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Paragraphe d'observation concernant l'application des règles d'évaluation en situation de continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 aux comptes consolidés qui rappelle que les comptes consolidés de Dexia SA au 31 décembre 2014 ont été établis selon les règles applicables en

situation de continuité d'exploitation conformément aux critères d'IAS 1.

La justification de l'hypothèse de continuité est étayée par le plan d'affaires révisé et validé par le conseil d'administration du 9 octobre 2014 et qui prend en compte e.a. les hypothèses suivantes :

- Le plan d'affaires révisé est basé sur différentes hypothèses macro-économiques (dont l'évolution attendue des taux d'intérêt et de l'environnement de crédit). Ces hypothèses ont été révisées dans le cadre du plan d'affaires révisé et approuvé par le conseil d'administration du 9 octobre 2014 et ceci sur la base des dernières conditions de marché observables ainsi que les évolutions réglementaires connues à ce moment. Le plan révisé tient également compte de la décision prise par le groupe Dexia de renforcer l'utilisation des paramètres de marché pour la valorisation des titres peu liquides classés en actifs disponibles à la vente et pour la valorisation des dérivés. Enfin, il reflète, via une évolution positive de la marge d'intérêt, les actions de gestion de bilan prises par le groupe, en particulier la très bonne exécution du plan de financement 2014. Une nouvelle mise à jour aura lieu au 2ème trimestre 2015.

- Le plan d'affaires révisé suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local SA.

- Le plan d'affaires révisé suppose que Dexia SA conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les Etats belge, français et luxembourgeois ainsi que la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés.

- Le plan d'affaires révisé est également sensible aux évolutions des règles comptables ou prudentielles. D'autre part, le groupe affiche des déséquilibres de structure importants et les moyens limités dont il dispose pour y remédier depuis son entrée en résolution ne lui permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée de sa résolution.

Quant à la réalisation du plan d'affaires révisé, compte tenu des nombreuses variables exogènes, il reste à ce jour des incertitudes.

L'hypothèse de continuité d'exploitation n'est justifiée que dans la mesure où le groupe réussit à réaliser son plan d'affaires révisé sur base des hypothèses sous-jacentes qui sont reprises dans la note 1 des notes aux comptes consolidés. Les comptes consolidés n'ont pas fait l'objet d'ajustements touchant à l'évaluation et à la classification de certaines rubriques du bilan qui pourraient s'avérer nécessaires si le groupe n'était plus en mesure de poursuivre ses activités.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons la déclaration complémentaire suivante qui n'est pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes consolidés:

- Le rapport de gestion sur les comptes consolidés traite des informations requises par la loi, concorde avec les comptes consolidés et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.

Diegem, le 1^{er} avril 2015

Le commissaire

DELOITTE Reviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL

Représentée par Yves Dehogne

178	Bilan
179	Hors bilan
180	Compte de résultat
181	Annexe aux comptes annuels
199	Rapport du commissaire sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2014

Comptes sociaux
États financiers au 31 décembre 2014

Bilan

(avant affectation du résultat)

ACTIF	31/12/13	31/12/14
(en EUR)		
ACTIFS IMMOBILISÉS	2 515 864 506	2 096 841 349
II. Immobilisations incorporelles	425 084	660 096
III. Immobilisations corporelles	1 367 105	930 304
B. Installations, machines et outillage	40 272	25 921
C. Mobilier et matériel roulant	549 256	426 758
E. Autres immobilisations corporelles	777 577	477 625
IV. Immobilisations financières	2 514 072 317	2 095 250 949
A. Entreprises liées	2 511 862 703	2 093 083 258
1. Participations	2 511 862 703	2 093 083 258
C. Autres immobilisations financières	2 209 614	2 167 691
1. Actions et parts	2 001 000	2 001 000
2. Créances et cautionnements en numéraire	208 614	166 691
ACTIFS CIRCULANTS	1 216 928 509	1 025 541 750
V. Créances à plus d'un an	137 914 634	143 026 913
B. Autres créances	137 914 634	143 026 913
VII. Créances à un an au plus	190 418 303	10 801 400
A. Créances commerciales	10 898 145	4 661 128
B. Autres créances	179 520 158	6 140 272
VIII. Placements de trésorerie	852 158 406	854 930 760
B. Autres placements	852 158 406	854 930 760
IX. Valeurs disponibles	32 819 144	15 057 793
X. Comptes de régularisation	3 618 022	1 724 884
TOTAL DE L'ACTIF	3 732 793 015	3 122 383 099

PASSIF	31/12/13	31/12/14
(en EUR)		
CAPITAUX PROPRES	2 884 899 727	2 912 669 832
I. Capital	500 000 000	500 000 000
A. Capital souscrit	500 000 000	500 000 000
II. Primes d'émission	1 900 000 000	1 900 000 000
IV. Réserves	322 880 172	322 880 172
A. Réserve légale	50 000 000	50 000 000
D. Réserves disponibles	272 880 172	272 880 172
V. Bénéfice reporté	-	162 019 555
V. bis. Bénéfice de l'exercice ⁽¹⁾	162 019 555	27 770 105
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	95 171 474	58 504 901
VII. A. Provisions pour risques et charges	95 171 474	58 504 901
4. Autres risques et charges	95 171 474	58 504 901
DETTES	752 721 814	151 208 366
VIII. Dettes à plus d'un an	454 954 623	39 788 000
A. Dettes financières	454 954 623	39 788 000
1. Emprunts subordonnés	39 788 000	39 788 000
4. Établissements de crédit	415 166 623	-
IX. Dettes à un an au plus	297 136 535	110 920 040
B. Dettes financières	1 909	96 655
1. Établissements de crédit	1 909	96 655
C. Dettes commerciales	8 979 935	6 468 985
1. Fournisseurs	8 979 935	6 468 985
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	6 997 452	6 388 281
1. Impôts	3 481 441	3 584 690
2. Rémunérations et charges sociales	3 516 011	2 803 591
F. Autres dettes	281 157 239	97 966 119
X. Comptes de régularisation	630 656	500 326
TOTAL DU PASSIF	3 732 793 015	3 122 383 099

(1) Voir la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.

Hors bilan

(en EUR)	31/12/13	31/12/14
Droits et engagements divers:		
Garanties reçues des États français, belge et luxembourgeois ⁽¹⁾	PM	-
Garantie des États français et belge relative au portefeuille Financial Products ⁽¹⁾	PM	PM
Garanties constituées par des tiers pour compte de l'entreprise	302 973	302 973
Garanties personnelles constituées pour compte de tiers	7 500	7 500
Garanties réelles constituées sur avoirs propres	150 322 223	150 323 723
Engagement d'émission d'actions liées aux stock options (prix d'exercice)	797 259 659	671 807 946
Engagement d'émission d'actions au profit des Etats belge et français	PM	PM
Engagement envers Dexia Bank Nederland NV	PM	PM
Engagement de cession de Dexia Asset Management Lux	380 000 000	-
Engagement autres ⁽²⁾	PM	PM

(1) Voir la note 4.4.c. des comptes consolidés

(2) Voir la note 4.4. « Droits et engagements hors bilan »

Compte de résultat

(en EUR)	31/12/2013	31/12/2014
I. Ventes et prestations	15 586 574	12 521 603
D. Autres produits d'exploitation	15 586 574	12 521 603
II. Coût des ventes et des prestations	(50 183 450)	(41 588 707)
B. Services et biens divers	(31 950 663)	(28 177 272)
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	(14 474 832)	(12 203 967)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(773 810)	(735 459)
F. Provisions pour risques et charges : dotations (-) / utilisations et reprises (+)	(150 838)	(150 838)
G. Autres charges d'exploitation	(2 833 307)	(321 171)
III. Perte d'exploitation (-)	(34 596 876)	(29 067 104)
IV. Produits financiers	212 574 367	10 687 359
A. Produits des immobilisations financières	200 000 000	0
B. Produits des actifs circulants	9 374 720	7 673 854
C. Autres produits financiers	3 199 647	3 013 505
V. Charges financières	(6 489 910)	(57 219)
A. Charges des dettes	(9 470 157)	(409 691)
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales : dotations (-) /reprises (+)	3 503 186	553 250
C. Autres charges financières	(522 939)	(200 778)
VI. Bénéfice (+) / Perte (-) courant(e) avant impôts	171 487 581	(18 436 964)
VII. Produits exceptionnels	28 353 068	43 897 673
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	0	10 000 000
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	2 495 193	25 034 498
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	19 915 937	420 556
E. Autres produits exceptionnels	5 941 938	8 442 619
VIII. Charges exceptionnelles	(43 675 892)	(3 037 220)
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(67 448)	0
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : utilisations (+)	7 814 015	11 782 913
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	(246 169)	(1)
E. Autres charges exceptionnelles	(51 176 290)	(14 820 132)
IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts	156 164 757	22 423 489
X. Impôts sur le résultat	5 854 798	5 346 616
A. Impôts	(49 476)	(672 259)
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	5 904 274	6 018 875
XI. Bénéfice de l'exercice	162 019 555	27 770 105
XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter	162 019 555	27 770 105
Résultat reporté de l'exercice précédent	0	162 019 555
Bénéfice de l'exercice à affecter	162 019 555	27 770 105
BÉNÉFICE À AFFECTER	162 019 555	189 789 660

Annexe aux comptes annuels

1. Présentation des comptes annuels

Dexia présente ses comptes annuels avant affectation. L'exercice 2014 clôture avec un bénéfice de EUR 27,8 millions. Le bénéfice reporté de l'exercice précédent est de EUR 162 millions, il en résulte que le bénéfice total à affecter est de EUR 189,8 millions.

2. Comptes annuels et plan comptable

Dexia, compagnie financière, est une société de droit belge dont les instruments financiers cotés sur Euronext Bruxelles, Euronext Paris et à la Bourse de Luxembourg sont admis aux négociations sur le marché réglementé belge. Dexia est donc soumise au droit commun des comptes annuels tel que déposé dans le Code des sociétés et son arrêté d'exécution du 30 janvier 2001.

Le plan comptable est conforme dans sa teneur, sa présentation et sa numérotation au plan comptable visé par l'arrêté royal du 12 septembre 1983. Les comptes prévus au plan comptable qui sont sans objet pour l'entreprise ne figurent pas dans la publication.

Les comptes annuels sont présentés en EUR.

3. Règles d'évaluation

3.1. Règles générales

3.1.1. LÉGISLATION

Les règles d'évaluation sont conformes à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

Si la législation prévoit des options ou autorise une dérogation, les règles d'évaluation figurant ci-dessous mentionnent l'option qui a été retenue ou si une telle dérogation a été appliquée.

3.1.2. CONVERSION DES DEVICES EN EUR

Les avoirs, dettes, droits et engagements monétaires libellés en devises sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction des cours moyens indicatifs du jour de clôture.

Les éléments non monétaires sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction du cours de la date de l'opération.

Les produits et charges en devises sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction du cours de la date de la prise en résultat.

3.2. Actif

3.2.1. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT (RUBRIQUE I.)

À partir de l'exercice 2012, tous les frais d'établissement sont pris en charge à 100 % durant l'exercice de leur dépense.

3.2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (RUBRIQUE II.)

Les achats de licences, les coûts externes liés au développement de logiciels et à la confection du site web du groupe Dexia sont portés à l'actif en immobilisations incorporelles lorsque la valeur d'acquisition est au moins égale à EUR 495,79 par article ou, si la livraison s'effectue par livraisons partielles de moins de EUR 495,79, lorsque le montant global atteint le critère de EUR 495,79.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une période maximale de cinq ans.

Par ailleurs, les frais internes afférents au développement et à l'exploitation des logiciels et du site web sont entièrement pris en charge de l'exercice comptable au cours duquel ils ont été exposés.

Des amortissements exceptionnels sont pratiqués afin d'aligner la valeur comptable des immobilisations incorporelles sur leur valeur d'utilisation pour l'entreprise et ce, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques. Les amortissements exceptionnels font l'objet de reprise s'ils ne sont plus justifiés.

3.2.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (RUBRIQUE III.)

Le cas échéant, des amortissements exceptionnels sont pratiqués afin d'aligner la valeur comptable des immobilisations sur leur valeur d'utilisation pour l'entreprise et ce, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques. Les amortissements exceptionnels font l'objet de reprise s'ils ne sont plus justifiés.

3.2.4. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (RUBRIQUE IV.)

Les participations, actions et parts sont portées au bilan pour leur prix d'acquisition ou leur valeur d'apport. Les frais accessoires d'acquisition sont mis à charge de l'exercice d'acquisition.

Des réductions de valeur sont enregistrées si une moins-value ou une dépréciation durable apparaît. Celles-ci ressortent de la position, de la rentabilité ou des prévisions de la société dans laquelle les actions et/ou parts sont détenues.

Les participations, actions et parts peuvent également être réévaluées. Il faut pour cela que leur valeur, déterminée sur la base de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.

Les créances figurant sous les immobilisations financières sont évaluées selon les mêmes principes que les créances à plus d'un an et à un an au plus.

3.2.5. CRÉANCES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS (RUBRIQUES V. ET VII.)

Les créances doivent être inscrites au bilan à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est incertain.

3.2.6. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS DISPONIBLES (RUBRIQUES VIII. ET IX.)

Les avoirs en compte sont évalués à leur valeur nominale. Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition tandis que les frais accessoires d'acquisition de ces titres sont mis à charge de l'exercice.

À la clôture de l'exercice, les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur si leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur comptable.

Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte soit de l'évolution de la valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

Toutefois, les actions propres acquises en vue d'être annulées sont valorisées à leur prix d'acquisition car elles ne peuvent être détruites qu'après accord de l'assemblée générale.

3.3. Passif

3.3.1. PLUS-VALUES DE RÉÉVALUATION (RUBRIQUE III.)

Les participations et actions qui font partie des immobilisations financières peuvent être réévaluées lorsque leur valeur, établie sur la base de leur utilité pour l'entreprise, excède de façon certaine et durable leur valeur comptable.

Les plus-values de réévaluation sont maintenues dans cette rubrique jusqu'à la réalisation des actifs concernés ou leur incorporation au capital.

3.3.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (RUBRIQUE VII.)

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévisibles ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice et des exercices antérieurs.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

3.3.3. DETTES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS (RUBRIQUES VIII. ET IX.)

Les dettes sont comptabilisées au bilan à leur valeur nominale.

3.4. Rubriques hors bilan

Les rubriques hors bilan sont mentionnées pour la valeur nominale des droits et engagements figurant au contrat ou, à défaut, pour leur valeur estimée.

4. Note sur les comptes annuels

Dexia est une société de tête transfrontalière qui dispose de deux établissements stables situés à Paris et au Luxembourg. D'un point de vue comptable, les comptes statutaires de Dexia intègrent les comptes de Bruxelles, siège social de Dexia, ainsi que ceux des deux établissements stables.

CONTINUITÉ D'EXPLOITATION (GOING CONCERN)

Les comptes sociaux et consolidés de Dexia au 31 décembre 2014 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (going concern). Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous jacent à la résolution du groupe Dexia. Déjà explicitées dans le cadre des arrêtés comptables précédents, ces hypothèses sont reprises ci-dessous.

- Le plan d'affaires a été construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012 ; les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biennuelles du plan.

En particulier, les mises à jour réalisées en 2014 intègrent des taux d'intérêt plus bas et prennent en compte une révision du plan de financement sur la base des dernières conditions de marché observables. Elles intègrent les évolutions réglementaires connues à ce jour dont le texte définitif de la CRD IV, la mise en œuvre de la norme IFRS 13, ainsi que l'impact de l'utilisation d'une courbe OIS pour la valorisation des dérivés OTC. Le plan révisé tient également compte de la décision prise par le groupe Dexia de renforcer l'utilisation des paramètres de marché pour la valorisation des titres peu liquides classés en actifs disponibles à la vente (AFS) et le calcul de la Credit Valuation Adjustment (CVA). Enfin, il reflète, via une évolution positive de la marge d'intérêt, les actions de gestion de bilan prises par le groupe, en particulier la très bonne exécution du plan de financement 2014.

Le plan d'affaires ainsi révisé sur la base des données disponibles au 30 juin 2014 et validé par le conseil d'administration de Dexia du 9 octobre 2014 conduit à des déviations par rapport au plan d'origine, mais qui ne remettent pas en cause la trajectoire de résolution du groupe sur la durée.

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local.
- Il suppose par ailleurs que Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés. De ce point de vue, la structure de financement du groupe a bénéficié, en 2014, d'une progression des financements de marché, à un coût plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires et pour des maturités plus longues. La poursuite du développement des financements sécurisés et le succès rencontré par les programmes d'émission de dette garantie à court et long terme ont permis au groupe Dexia de réduire la part des financements des banques centrales et de constituer des réserves temporaires de liquidité, en anticipation d'importantes tombées de financement fin 2014 et début 2015.

Sur la durée de la résolution du groupe, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires. Il est

notamment susceptible d'être impacté par une évolution des règles comptables ou prudentielles. D'autre part le groupe affiche des déséquilibres de structure importants et les moyens limités dont il dispose pour y remédier depuis son entrée en résolution ne lui permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée de sa résolution. À titre d'exemple, en privant le groupe de ses franchises retail et de la possibilité de faire croître sa base de dépôts stables, l'entrée en résolution ordonnée a cristallisé une structure de financement très dépendante des financements de marché et des financements des banques centrales, ce qui se reflète dans le niveau du futur « Liquidity Coverage Ratio » (LCR).

Le plan d'affaires est également sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique. Ainsi, une baisse de 10 points de base des taux d'intérêt sur la totalité de la courbe entraînerait une hausse de l'ordre de EUR 1,1 milliard du besoin de liquidité du groupe sur les deux prochaines années, liée à la progression du cash collateral¹. De même, des hypothèses plus conservatrices en matière d'amélioration des notations et/ou de resserrement des marges de crédit impacteraient négativement le compte de résultat ainsi que les réserves de liquidité disponibles et augmenteraient le niveau de capital réglementaire requis.

Enfin, dans le cas où la capacité d'absorption par le marché serait moindre, Dexia devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires. En particulier, les années 2015 et 2016 restent à risque dans un contexte de plus forte volatilité des changes et de niveau très bas des taux d'intérêt.

La dernière mise à jour du plan d'affaires montre une situation de liquidité excédentaire sur tout l'horizon de projection. Fin 2014 et début 2015, l'excédent de liquidité du groupe a été fortement entamé par la hausse continue du collatéral versé par Dexia à ses contreparties de marché. Toutefois, cet accroissement du besoin de liquidité a été compensé par une activité soutenue d'émissions garanties à long terme, dont EUR 4 milliards sous la forme de transactions publiques et EUR 2 milliards de placements privés au 10 février 2015. Le groupe a également exécuté des financements sécurisés.

4.1. Total du bilan (avant affectation)

Le total du bilan s'élève à EUR 3 122,4 millions au 31 décembre 2014 par rapport à EUR 3 732,8 millions au 31 décembre 2013, soit une diminution de l'ordre de 16 %. Cette diminution résulte principalement des ventes de Dexia Asset Management Luxembourg SA (DAM LU) et Popular Banca Privada (PBP) début 2014, lesquelles ont généré une diminution des participations de Dexia à concurrence de EUR 418,8 millions et du règlement d'une créance fiscale de EUR 173,3 millions ayant d'ailleurs pour contrepartie une dette du même ordre envers Dexia Crédit Local.

4.2. Actif

ACTIFS IMMOBILISÉS

4.2.1. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

À partir de 2012, tous les frais liés aux augmentations de capital sont directement pris en charge.

1. Dépôts ou valeurs remis par Dexia à ses contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêts ou de devises (swaps).

4.2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à EUR 0,7 million et concernent l'acquisition et le développement de logiciels ainsi que les coûts externes liés au site web de Dexia. Ces immobilisations sont amorties de manière linéaire sur trois ans.

4.2.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les actifs corporels dont la valeur comptable nette est de EUR 0,9 million ont une valeur d'acquisition brute de EUR 7,8 millions.

Les installations, les machines et le mobilier contribuent à cette valeur d'acquisition brute pour EUR 1,5 million et sont amortis linéairement sur une période de dix ans.

Le matériel bureautique, informatique et audiovisuel représente un investissement brut de EUR 4,7 millions et est amorti au taux linéaire de 25 %.

Le matériel roulant acquis en 2013 (EUR 0,03 million) est, pour sa part, déprécié au taux linéaire de 20 %.

Les autres immobilisations corporelles concernent l'aménagement des locaux pris en location, notamment les locaux situés à la Tour Bastion à Bruxelles (valeur d'acquisition brute de EUR 1,6 million) dont l'amortissement s'étale linéairement sur la durée des baux.

4.2.4. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Participations dans les entreprises liées

La rubrique « Participations », représentant EUR 2 511,9 millions au 31 décembre 2013, s'élève à EUR 2 093,1 millions au 31 décembre 2014.

Elle est constituée des participations suivantes :

- EUR 2 000,0 millions : 100 % dans **Dexia Crédit Local** (DCL), Paris, France.

La participation de Dexia dans DCL était valorisée à EUR 5 milliards au 31 décembre 2011. Cette valorisation reposait sur des prévisions de cash flows futurs positifs pour DCL, qui se fondaient à leur tour sur les hypothèses qui ont été énoncées par le groupe Dexia dans le cadre du plan de résolution ordonnée. Eu égard au renchérissement des coûts de financement du groupe Dexia, ces hypothèses ne se sont pas matérialisées et la participation dans DCL a fait l'objet d'une valorisation qui a mené à reconnaître une réduction de valeur de EUR 5 milliards au 30 septembre 2012.

Le 31 décembre 2012, Dexia a augmenté le capital de sa filiale Dexia Crédit Local à concurrence de EUR 2 000 millions par un apport en espèces. Au terme de l'année 2014, la réduction de valeur totale sur DCL est de EUR 14 953,8 millions par rapport à une valeur d'acquisition brute de EUR 16 953,8 millions.

- EUR 93,0 millions : 100 % dans **Dexia Nederland BV**, Amsterdam, Pays-Bas.
- PM : 100 % dans **Dexiarail SA**, Paris, France.

Après avoir signé un accord de cession le 24 septembre 2013 et avoir obtenu l'ensemble des autorisations réglementaires, Dexia a finalisé en date du 3 février 2014 la cession de 100 % de sa participation dans **Dexia Asset Management Luxembourg SA** (DAM LU), Luxembourg à New York Life Investments et ce, pour un prix ferme de EUR 380 millions donnant ainsi lieu à une reprise de réduction de valeur à concurrence de EUR 10 millions sur les EUR 130 millions de réductions de valeur antérieurement actées sur cette participation.

Le 19 février 2014, Dexia a finalisé la cession de sa participation de 40 % dans **Popular Banca Privada** (PBP), Madrid, Espagne à Banco Popular Español pour un prix ferme de EUR 49,2 millions, réalisant ainsi une plus-value de EUR 0,4 million.

DCL investissements SA, Paris, France a pour sa part, fait l'objet d'une cession en faveur de DCL le 17 novembre 2014 et ce, préalablement à une transmission universelle de patrimoine (TUP) à son actionnaire unique DCL le 24 novembre 2014.

Dexia a ainsi mené à bien son programme de cession de ses principales franchises commerciales, initié à la fin de 2011 dans le cadre de son plan de résolution ordonnée.

Autres immobilisations financières

Actions et parts

Afin de couvrir la responsabilité et les risques encourus par ses administrateurs et dirigeants, Dexia a eu recours en 2012 à une structure alternative de couverture d'assurance comprenant la création d'une cellule (Protected Cell Company (PCC)) dotée d'un capital de EUR 2 millions, dans une compagnie d'assurances White Rock Insurance Ltd.

Créances et cautionnements en numéraire

Dexia a versé EUR 0,2 million au titre de garantie locative pour les locaux sis dans la Tour Dexia – CBX.

ACTIFS CIRCULANTS

4.2.5. CRÉANCES À PLUS D'UN AN

Autres créances

Depuis 2002, l'établissement stable parisien de Dexia est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, lequel réunit, au 31 décembre 2014, les sociétés suivantes :

- CBX.GEST
- CBXIA1
- CBXIA2
- DCL Evolution
- Dexia CLF Banque
- Dexia CLF Régions Bail
- Dexia Crédit Local
- Dexia Établissement Stable Paris
- Dexia Flobail
- Dexiarail
- Genebus Lease.

Étant donné que les engagements souscrits par Dexia Crédit Local et ses filiales permettent à Dexia, par l'intermédiaire de son établissement stable, de réaliser des économies d'impôt temporaires, il a été convenu que les ressources ainsi dégagées par l'établissement stable seraient prêtées aux différentes filiales du groupe d'intégration fiscale, ayant permis de dégager ces économies d'impôt et ce, par le biais d'avances dites de « différé fiscal ».

Le total des avances de différé fiscal accordées par l'établissement stable dont l'échéance contractuelle est postérieure au 31 décembre 2015 s'élève à EUR 79,7 millions au 31 décembre 2014.

Dexia Funding Luxembourg (DFL), filiale à 100 % de Dexia, avait émis en 2006 des titres taux fixe/taux variable garantis

perpétuels non cumulatifs pour EUR 500 millions, garantis par Dexia (titres DFL). Le produit de l'émission de ces titres DFL a été prêté à Dexia Banque Belgique SA (aujourd'hui Belfius Banque) dans le cadre d'un prêt subordonné. À la suite de la cession de Dexia Banque Belgique (DBB) le 20 octobre 2011 à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, DBB a lancé deux offres publiques d'achat sur les titres DFL et remboursé l'emprunt subordonné pour un montant équivalent à la valeur nominale globale des titres DFL apportés aux offres et acquis par DBB à la suite de ces offres ; et Dexia a convenu d'acheter à DBB les titres DFL apportés aux offres. Ces rachats ont permis de diminuer l'exposition du groupe sur DBB. Suite à l'absorption de DFL par Dexia en date du 9 mai 2012, les titres DFL acquis pour un montant total de EUR 460,2 millions de DBB ont été annulés par Dexia. Il subsiste au 31 décembre 2014 dans les comptes de Dexia, au titre de prêt senior à Belfius Banque EUR 39,8 millions représentant le solde des titres DFL qui n'a pas été apporté à l'offre.

Afin d'assurer la continuité opérationnelle de Dexia et de mener à bien le plan de résolution ordonné du groupe, une fondation Hyperion a été créée le 29 novembre 2012 avec comme objectif de payer, en lieu et place de Dexia, les indemnités de départ issues de la convention collective de travail fixant les conditions de départ anticipé, conclue le 21 décembre 2011 pour autant que les collaborateurs aient accepté de rester au sein de Dexia Belgique au moins jusqu'au octobre 2014. Un prêt destiné au financement de ses activités a été octroyé à Hyperion, le solde de celui-ci est de EUR 23,5 millions.

4.2.6. CRÉANCES À UN AN AU PLUS

Créances commerciales

La rubrique « Créances commerciales » concerne des créances commerciales à charge de filiales du groupe (EUR 4,5 millions) ainsi que des créances hors groupe (EUR 0,2 million) pour le solde.

Autres créances

L'établissement stable de Dexia à Paris est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France. Il est, à ce titre, seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe dans le cadre de l'intégration fiscale, étant entendu que les impôts dus par les sociétés prenant part à la consolidation fiscale doivent être versés à l'établissement stable. Au 31 décembre 2014, l'établissement stable de Paris a une créance de EUR 2,3 millions vis-à-vis des autorités fiscales françaises en tant que tête de groupe de l'intégration fiscale française concernant les années 2009 à 2013. La créance de EUR 173,3 millions à charge du fisc au 31 décembre 2013, laquelle était due à l'imputation des pertes réalisées à partir de 2008 sur les bénéfices des années antérieures a été remboursée par le fisc. Cette créance était relative au carry back et avait pour contrepartie une dette envers Dexia Crédit Local, laquelle a donc aussi été apurée, comme le prévoit la convention d'intégration fiscale.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2011, l'établissement stable de Dexia au Luxembourg était la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale au Luxembourg. Il était, dès lors, à ce titre, aussi le seul redevable de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt commercial communal dus par les sociétés faisant partie du groupe intégré au Luxembourg.

Les sociétés faisant partie du groupe intégré fiscalement au Luxembourg étaient :

- BIL Ré SA
- Dexia, Luxembourg Branch
- Dexia Participation Luxembourg SA
- Experta Corporate and Trust Services SA.

Ainsi, au 31 décembre 2014, l'établissement stable luxembourgeois détient encore une créance de EUR 2,7 millions sur les sociétés qui prenaient part à la consolidation fiscale au Luxembourg, cette créance correspondant à l'impôt dû par ces sociétés sur leur part dans le résultat fiscal consolidé.

Le siège social a, pour sa part, du précompte mobilier à récupérer auprès de l'administration fiscale (EUR 0,1 million), une créance de taxe sur la valeur ajoutée de EUR 0,1 million sur le fisc et le siège dispose également d'une créance de EUR 0,5 million sur Hyperion.

Le prêt senior octroyé initialement par Dexia Funding Luxembourg (DFL) à Belfius Banque et Assurance et figurant à l'actif de Dexia suite à la fusion entre DFL et Dexia donne lieu à une créance d'intérêts de EUR 0,3 million au 31 décembre 2014, le solde des autres créances à court terme étant constitué de créances diverses (EUR 0,1 million).

4.2.7. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

Autres placements

Les excédents de trésorerie de Dexia ont été placés à court terme auprès de DCL (EUR 710 millions).

Par ailleurs, Dexia détient des titres dont la valeur d'acquisition est de EUR 144,9 millions, lesquels ont par ailleurs été donnés en gage à la société d'assurances White Rock Insurance PCC Ltd.

4.2.8. VALEURS DISPONIBLES

Le montant disponible des avoirs en compte et en caisse s'élève à EUR 15,1 millions.

4.2.9. COMPTES DE RÉGULARISATION

Les charges à reporter s'élèvent à EUR 1,6 million et concernent des assurances (EUR 0,7 million) ainsi que d'autres frais généraux (EUR 0,9 million).

Les produits acquis (EUR 0,1 million) sont constitués d'intérêts sur placements de trésorerie et sur avances de différé fiscal.

4.3. Passif

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2014, les fonds propres de la société de tête, tenant compte du résultat 2014 avant affectation, s'élèvent à EUR 2 912,7 millions et se composent des éléments suivants :

4.3.1. CAPITAL

Le capital souscrit au 31 décembre 2014 s'élève à EUR 500 millions.

Au 31 décembre 2014, le capital social souscrit reste représenté par 1 948 984 474 actions de catégorie A et 28 947 368 421

actions de catégorie B, dont 740 224 actions physiques, 1 672 354 826 actions dématérialisées et 29 223 257 845 actions nominatives (voir note 4.8. des comptes consolidés).

À la suite de la modification de la législation belge, tous les dividendes attribués ou mis en paiement à partir du 1er janvier 2013 ne peuvent plus bénéficier d'un précompte mobilier réduit à 15 %. Euronext a donc retiré les strips VVPR de la cote à la fin de l'année 2012 et, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2014, les 684 333 504 strips VVPR Dexia encore en circulation ont été annulés.

4.3.2. PRIMES D'ÉMISSION

Les augmentations de capital ayant eu lieu ont généralement été assorties d'une prime d'émission et le total de ces primes s'élève à EUR 1 900 millions au 31 décembre 2014.

4.3.3. RÉSERVES ET RÉSULTAT REPORTÉ

La rubrique « Réserves » comprend la réserve légale (EUR 50 millions) et une réserve disponible s'élevant à EUR 272,9 millions.

Le bénéfice de l'exercice 2013 qui s'élevait à EUR 162 millions a été affecté en bénéfice reporté lors de l'assemblée générale du 14 mai 2014.

4.3.4. RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le bénéfice de l'année 2014 s'élève à EUR 27,8 millions. Ce bénéfice est la résultante des résultats financiers (EUR +10,6 millions), des résultats exceptionnels (EUR +40,9 millions) et du produit net d'impôt (EUR +5,3 millions) dont sont déduits les coûts nets de fonctionnement de la société de tête (EUR -29 millions).

PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

4.3.5. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

Succédant au 1er janvier 2002 à Dexia Crédit Local au titre de tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, Dexia, par l'intermédiaire de son établissement stable, a repris vis-à-vis de l'ancienne tête de groupe des engagements initialement souscrits par Dexia Crédit Local dans le cadre d'opérations à effet de levier fiscal réalisées en France et agréées par les autorités fiscales françaises. Depuis, de nouvelles opérations à effet de levier fiscal ont été réalisées par Dexia Crédit Local, logées dans des filiales du groupe d'intégration fiscale ; ces opérations ont eu pour incidence la réalisation d'une économie d'impôt de EUR 0,2 million et la constitution d'une provision d'un montant égal. Le total de ces engagements s'élève ainsi à EUR 1 million au 31 décembre 2014.

Concernant les provisions pour garanties liées à la vente de filiales existant au 31 décembre 2013 (EUR 68,4 millions), il subsiste dans les comptes de Dexia un solde de EUR 33 millions lié à son ancienne filiale Dexia Holdings Inc. cédée à Dexia Crédit Local (voir partie « Litiges » du chapitre « Gestion des risques » page 30). Le complément de provision de EUR 10,4 millions doté en 2013, en relation avec la cession d'autres filiales, a été intégralement utilisé en 2014.

L'annonce du démantèlement du groupe en octobre 2011 a eu pour conséquence la prise en charge en 2011 d'une provision exceptionnelle de EUR 55,5 millions destinée à couvrir les frais d'indemnités de rupture. Cette provision qui était encore de EUR 24,9 millions au 31 décembre 2013 a été utilisée à concurrence de EUR 1,4 million pour s'établir à EUR 23,5 millions au 31 décembre 2014.

La provision de EUR 1 million actée en 2013 dans le cadre du lancement de la procédure sociale a été intégralement utilisée en 2014. Par ailleurs, une nouvelle provision a été dotée en 2014 visant à couvrir des frais liés à la restructuration de la société.

Tenant compte de ce qui précède, le solde des provisions pour autres risques et charges au 31 décembre 2014 est de EUR 58,5 millions en lieu et place de EUR 95,2 millions au 31 décembre 2013.

DETTES

4.3.6. DETTES À PLUS D'UN AN

Emprunts subordonnés

Comme précisé au paragraphe 4.2.5., Dexia Funding Luxembourg (DFL), filiale à 100 % de Dexia, avait émis en 2006 des titres taux fixe/taux variable garantis perpétuels non cumulatifs pour EUR 500 millions, garantis par Dexia (titres DFL). Suite à la cession de Dexia Banque Belgique (DBB) le 20 octobre 2011 à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, DBB a lancé deux offres publiques d'achat sur les titres DFL et Dexia a convenu d'acheter à DBB les titres DFL apportés aux offres. À la suite de l'absorption de DFL par Dexia décidée lors de l'AGE du 9 mai 2012, les titres DFL acquis de DBB pour un montant total de EUR 460,2 millions ont été annulés par Dexia. Il subsiste donc à présent dans les comptes de Dexia les titres n'ayant pas été apportés par les détenteurs à l'offre, lesquels représentent EUR 39,8 millions au 31 décembre 2014.

Établissements de crédit

Les liquidités engrangées lors des ventes de DAM LU et PBP début 2014 ont permis de rembourser anticipativement l'emprunt de EUR 415,2 millions auprès de DCL, lequel venait à échéance le 31 décembre 2017.

4.3.7. DETTES À UN AN AU PLUS

Dettes financières envers les établissements de crédit

Ces dettes concernent des découverts sur comptes à vue (EUR 0,1 million).

Dettes commerciales

Les factures des fournisseurs non encore payées s'élèvent à EUR 5,5 millions, les factures à recevoir à EUR 1 million. Parmi les dettes commerciales figurent des facturations de services intragroupe à raison de EUR 0,5 million.

Dettes fiscales, salariales et sociales

Sont inventoriées sous cette rubrique :

- l'impôt sur les collectivités, l'impôt commercial communal et l'impôt sur la fortune estimés dus par DPL et DFL et ce, car ces deux filiales ont été absorbées par Dexia le 9 mai 2012 (EUR 1 million) ;

- le précompte professionnel et les autres impôts (EUR 2,6 millions) ;
- les dettes relatives aux rémunérations et charges sociales (EUR 2,8 millions).

Autres dettes

Comme déjà précisé, l'établissement stable de Dexia est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France. L'établissement stable est donc seul redevable auprès des autorités fiscales françaises de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe fiscal en France.

Pour les filiales, l'appartenance au groupe d'intégration fiscale est neutre par rapport à la situation fiscale qui aurait été la leur en l'absence d'intégration. En effet, les sociétés filiales se doivent de verser à l'établissement stable leur contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés. Pour l'année 2014, les acomptes versés par les filiales sont supérieurs à l'impôt estimé dont elles sont redevables envers la tête de groupe (EUR 1,4 million). Par ailleurs, concernant les exercices 2009 à 2013, la tête de groupe est redevable aux filiales de crédits d'impôt pour un total de EUR 2,2 millions.

Le solde des dividendes restant à payer pour les exercices antérieurs est de EUR 94,4 millions.

4.3.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

Il s'agit exclusivement de charges à imputer dont le détail est le suivant :

- loyer à imputer (EUR 0,5 million).

4.4. Droits et engagements hors bilan

Dexia a des engagements significatifs qui sont mentionnés en hors bilan :

4.4.1. Le 2 novembre 2006, Dexia a émis une garantie subordonnée dans le cadre d'une émission subordonnée « hybrid Tier 1 » de Dexia Funding Luxembourg SA (DFL), filiale à 100 % de Dexia (titres perpétuels non cumulatifs à taux fixe/flottant garantis, pour un montant global de EUR 500 millions). Cette garantie subordonnée a été émise au profit des détenteurs de titres qui ont souscrit lesdits titres subordonnés et couvre le paiement par DFL (i) de tout coupon auquel il n'a pas été renoncé conformément aux conditions de l'émission ainsi que (ii) du prix de remboursement en cas de liquidation ou de faillite de DFL (ou de situations similaires) ou (iii) du prix de remboursement en cas de rachat conformément aux conditions de l'émission. À la suite de la fusion de DFL et de Dexia en date du 9 mai 2012, la garantie a pris automatiquement fin (Dexia devenant l'émetteur).

4.4.2. Au 31 décembre 2014, le nombre d'options attribuées au personnel et à la direction et non encore exercées est de 42 088 083. Tenant compte des prix d'exercice, cette opération génère un hors bilan de EUR 671,8 millions. Afin de protéger les détenteurs de warrants contre les conséquences économiques défavorables découlant de l'émission d'actions de bonus à la suite des décisions des assemblées générales extraordinaires des 12 mai 2010 et 11 mai 2011, le prix d'exercice des warrants a été réduit et le nombre de warrants augmenté conformément à un ratio d'ajustement déterminé selon la Corporate Action Policy d'Euronext NYSE Life. Cependant, il convient de noter que la valeur des warrants est nulle compte tenu du cours de l'action Dexia.

4.4.3. Le 18 mai 2005, Dexia a racheté 100 % des titres de Dexia Nederland Holding NV (aujourd'hui dénommée Dexia Nederland BV) à Dexia Financière SA sur la base d'une valorisation de ceux-ci à EUR 93 millions sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune consentie à BIL et à Belfius Banque, autres actionnaires de Dexia Financière à cette date, au cas où la valeur de Dexia Nederland Holding, comprenant la participation dans Dexia Bank Nederland (DBnl), devait être revue à la hausse à la suite des décisions favorables en faveur de DBnl.

4.4.4. Le 5 décembre 2002, Dexia s'est engagé envers sa filiale Dexia Bank Nederland NV et envers chacune des entités qui seraient issues de la scission de Dexia Bank Nederland, à l'exclusion de toute autre personne, à faire en sorte que Dexia Bank Nederland ou les entités soient à tout moment en mesure de faire face à leurs engagements vis-à-vis de tiers et à poursuivre leurs activités, en ce compris le maintien de leurs relations avec les titulaires de compte et les autres clients ; cet engagement avait notamment pour but d'empêcher que des tiers soient préjudiciés du fait de la scission de Dexia Bank Nederland ; la modification ou le retrait de cet engagement était soumis à l'accord préalable de la DNB (De Nederlandsche Bank) ; la vente de Kempen & Co NV à un groupe d'investisseurs financiers et au management a été finalisée le 15 novembre 2004 ; dans le cadre de cette vente, Dexia a reconfirmé par une lettre datée du même jour son engagement envers Dexia Bank Nederland, laquelle reste une filiale à 100 % de Dexia à l'exclusion de toute autre personne ; outre les garanties habituelles données aux acheteurs auxquelles Dexia est également tenu, Dexia tiendra Kempen & Co indemne des risques relatifs aux contrats de leasing d'actions vendus par Dexia Bank Nederland NV, anciennement Labouchere, et s'est engagé à indemniser Kempen & Co pour les dommages résultant d'un nombre limité et identifié d'éléments.

4.4.5. TRANSACTIONS AVEC LES ÉTATS BELGE, FRANÇAIS ET LUXEMBOURGEOIS

Voir la note 4.4.c. « Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois » des comptes consolidés.

4.4.6. GARANTIE LOCATIVE

Le transfert du siège social de Dexia à la Tour Bastion, Place du Champ de mars 5 à 1 050 Bruxelles a nécessité la mise en place d'une garantie inconditionnelle payable à première demande de EUR 0,3 million en faveur du propriétaire des locaux.

4.4.7. GARANTIES RÉELLES SUR AVOIRS PROPRES

Afin d'assurer ses engagements, Dexia a donné en gage à la société White Rock Insurance PCC Ltd les bonds qu'elle détient au titre de placements de trésorerie (EUR 144,9 millions) ainsi que les liquidités figurant sur un compte donné en garantie à cet effet et ce, à concurrence d'un montant maximum global de EUR 150 millions.

Par ailleurs, des liquidités bloquées sur des comptes ad hoc ont été données en gage à Belfius Banque et à des tiers dans le cadre de garanties liées à des contrats de location (EUR 0,3 million).

4.4.8. GARANTIE DONNÉE PAR DEXIA À DEXIA CRÉDIT LOCAL (« DCL ») DANS LE CADRE DE LA CESSIION DE DHI À DCL

Le 13 mars 2014, Dexia s'est engagé irrévocablement envers DCL au titre des montants de dommages, d'intérêts et ou de frais qui pourraient être encourus par DCL, dans le cadre des enquêtes en cours aux États-Unis liées aux contrats d'investissement garantis (Guaranteed Investment Contracts) conclus avec des émetteurs d'obligations municipales américaines

4.4.9. LITIGES

Voir le chapitre Gestion des risques - page 30 - dans le rapport de gestion.

4.5. Compte de résultat

4.5.1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Les **autres produits d'exploitation** (EUR +12,5 millions) comprennent les prestations rendues en 2014 par les équipes du holding aux autres entités du groupe et ce, dans le cadre du pilotage intégré des filières adapté à la nouvelle dimension du groupe Dexia (EUR +11,5 millions). Sont aussi inclus dans ce poste les récupérations de frais auprès de sociétés du groupe, des remboursements d'assurances, le remboursement d'une taxe ainsi que des réductions structurelles en matière de précompte professionnel.

Les **services et biens divers** s'élevant à EUR 32 millions au 31 décembre 2013 atteignent EUR 28,2 millions au 31 décembre 2014.

Cette rubrique comprend les honoraires payés aux consultants, experts, réviseurs de même que les rétributions des membres du comité de direction et des administrateurs, soit EUR 14,2 millions en comparaison de EUR 13,1 millions en 2013. Cependant, ce poste inclut en 2014 tous les frais liés à l'examen de la qualité des actifs (Asset Quality Review – AQR) et aux deux stress tests réalisés par la Banque centrale européenne et l'EBA (European Banking Authority), soit EUR 5,9 millions.

Les frais d'assurance qui sont relatifs à la responsabilité D&O des administrateurs et dirigeants de Dexia couvrent aussi Dexia des conséquences de fraudes commises par ses employés ainsi que les tiers victimes de certains dommages causés par Dexia (« BBB/PI »). Ces couvertures ont vu leur coût ramené à EUR 2,7 millions en comparaison de EUR 7,5 millions en 2013 vu les cessions de filiales qui ont eu lieu. Les autres frais de fonctionnement (location immeubles, télécommunications, déplacements, formations, ...) se maintiennent à EUR 10,3 millions par rapport à EUR 9,6 millions en 2013.

Les frais d'impression et de publicité liés à la diffusion de l'information représentent EUR 0,1 million comme en 2013 tandis que les frais liés au plan de transformation du groupe sont de EUR 0,9 million en 2014 versus EUR 1,7 million en 2013.

Le **coût des rémunérations et charges sociales** passe de EUR 14,5 millions en 2013 à EUR 12,2 millions en 2014, soit un allègement de 16 % et ce, malgré la stabilité des effectifs (80 ETP en 2014 par rapport à 79 ETP en 2013).

Les **amortissements** sur actifs incorporels se montent à EUR 0,3 million et ceux se rattachant aux immobilisés corporels s'élèvent à EUR 0,4 million.

Les **provisions pour risques et charges** sont commentées à la rubrique « 4.3.5. Provisions pour autres risques et charges ».

Les **autres charges d'exploitation** (EUR 0,3 million) sont constituées essentiellement de taxes diverses.

4.5.2. RÉSULTAT FINANCIER

Les **produits des actifs circulants** (EUR 7,7 millions) incluent les intérêts générés par le prêt à long terme octroyé initialement par DFL à Belfius Banque et figurant parmi les actifs de Dexia suite à l'absorption de DFL par Dexia (EUR 2 millions), par des placements à court terme auprès de Dexia Crédit Local (EUR 4,7 millions), par les titres à revenu fixe détenus en portefeuille (EUR 0,8 million) et par les avances de différé fiscal (EUR 0,2 million).

Les **autres produits financiers** résultent de plus-values réalisées lors du remboursement de titres à revenu fixe détenus en portefeuille, opérés par les émetteurs et ce grâce au redressement des marchés financiers depuis leur acquisition en 2012 (EUR 3 millions).

Les **charges des dettes** (EUR 0,4 million) englobent les intérêts (EUR 0,3 million) payés pour l'emprunt contracté auprès de DCL, emprunt qui a été remboursé avec le produit des ventes de DAM LU et PBP ainsi que d'autres charges de financement (EUR 0,1 million).

Les **réductions de valeur sur actifs circulants** intègrent les fluctuations liées aux valeurs de marché des titres à revenu fixe détenus en portefeuille. Les titres acquis en 2013 ont fluctué à la hausse générant une reprise des réductions de valeur actées en 2013 (EUR 0,6 million).

Les **autres charges financières** (EUR 0,2 million) concernent les charges liées à la cotation de l'action Dexia, les frais de gestion du service titres, des droits de garde ainsi que des différences de change.

4.5.3. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières (EUR 10 millions)

La cession de DAM LU pour EUR 380 millions alors que sa valeur comptable nette était de EUR 370 millions (valeur d'acquisition de EUR 500 millions diminuée de EUR 130 millions de réduction de valeur) a donné lieu à une reprise de la réduction de valeur antérieurement actée à raison de EUR 10 millions.

Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels (EUR 25 millions)

La provision pour autres risques et charges de EUR 58 millions figurant au passif au 31 décembre 2013, laquelle est une

provision pour garanties liées à la vente de Dexia Holdings Inc. a fait l'objet d'une reprise à raison de EUR 25 millions suite à la réévaluation du risque encouru (voir rubrique 4.3.5.).

Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés (EUR 0,4 million)

La vente de PBP pour un prix ferme de EUR 49,2 millions alors que PBP figurait à l'actif pour EUR 48,8 millions a généré une plus-value de EUR 0,4 million.

Autres produits exceptionnels (EUR 8,4 millions)

Figure sous la rubrique « autres produits exceptionnels » l'ajustement à concurrence de EUR 8,2 millions du prix de vente de Dexia Banque Internationale à Luxembourg (aujourd'hui Banque Internationale à Luxembourg (BIL)) cédée le 5 octobre 2012 et ce à la suite de garanties données et reçues. À cela s'ajoute le remboursement d'une partie des indemnités versée par Dexia en 2013 pour les engagements de pensions de personnes faisant partie d'une entité cédée (EUR 0,2 million).

Provisions pour risques et charges exceptionnels (produit net de EUR 11,8 millions)

La provision de EUR 10,4 millions constituée en 2013 pour faire face aux charges liées aux garanties octroyées lors de la cession de participations a été intégralement utilisée en 2013.

La provision correspondant aux coûts de licenciements provisionnés à la suite de l'annonce du démantèlement a été utilisée pour EUR 2,4 millions correspondant aux coûts d'indemnités de rupture mis en paiement.

En outre, une nouvelle provision de EUR 1 million a été dotée en 2014 afin de couvrir les frais liés à la restructuration de la société.

Autres charges exceptionnelles (EUR 14,8 millions)

Les indemnités de rupture et frais analogues liés au démantèlement ont engendré des charges exceptionnelles de EUR 2,1 millions tandis que les coûts liés aux garanties octroyées lors de la cession de participations ont été de EUR 10,5 millions. Ces dépenses ont, par ailleurs, donné lieu à l'utilisation des provisions dotées antérieurement pour les couvrir (voir rubrique « provisions pour risques et charges exceptionnels » ci-dessus).

Les frais engagés en vue de la cession des participations détenues se sont élevés à EUR 2,2 millions

4.5.4. IMPÔTS SUR LE RESULTAT

Impôts (EUR 0,7 million)

Les impôts sont relatifs à une régularisation de l'impôt dû par l'établissement stable de Paris pour l'année 2013.

Régularisations d'impôts (EUR 6 millions)

Les régularisations d'impôts trouvent leur origine dans le fait que l'établissement stable de Paris est tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, générant une économie d'impôt représentant un gain immédiat de l'exercice de EUR 3,4 millions pour l'exercice 2014.

À cela s'ajoute le remboursement de la retenue à la source opérée sur les dividendes reçus de DAM LU en 2012 (EUR 2,6 millions).

4.5.5. BÉNÉFICE DE L'EXERCICE

Tenant compte des éléments qui précèdent, le résultat de l'exercice 2014 clôture avec un bénéfice s'élevant à EUR 27,8 millions.

4.6. Immobilisations incorporelles (licences)

(en EUR)	Montants
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2013	13 734 967
Mutations de l'exercice:	
- acquisitions, y compris la production immobilisée	533 845
- cessions et désaffectations	(10 000)
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2014	14 258 812
AMORTISSEMENTS AU 31/12/2013	13 309 883
Mutations de l'exercice:	
- actés	298 833
- annulés à la suite de cessions et désaffectations	(10 000)
AMORTISSEMENTS AU 31/12/14	13 598 716
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2014	660 096

4.7. Immobilisations corporelles

(en EUR)	Installations, machines et outillage	Mobilier et matériel roulant	Autres immobilisations corporelles
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2013	303 459	5 947 498	1 657 030
Mutations de l'exercice:			
- acquisitions, y compris la production immobilisée	0	0	0
- cessions et désaffectations	(15 111)	0	(52 580)
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2014	288 348	5 947 498	1 604 450
AMORTISSEMENTS AU 31/12/2013	263 187	5 398 242	879 453
Mutations de l'exercice:			
- actés	14 351	122 498	299 777
- annulés à la suite de cessions et désaffectations	(15 111)	0	(52 405)
AMORTISSEMENTS AU 31/12/2014	262 427	5 520 740	1 126 825
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2014	25 921	426 758	477 625

4.8. Immobilisations financières

1. PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

(en EUR)	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2013	17 595 686 960	2 001 000
Mutations de l'exercice:		
- acquisitions	0	0
- cessions et retraits	(548 779 445)	0
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2014	17 046 907 515	2 001 000
	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
RÉDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/2013	15 083 824 257	0
Mutations de l'exercice:		
- actées	0	0
- reprises	(10 000 000)	0
- annulées à la suite de cessions et retraits	(120 000 000)	0
RÉDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/2014	14 953 824 257	0
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2014	2 093 083 258	2 001 000

2. CRÉANCES

(en EUR)	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2013	0	208 614
Mutations de l'exercice:		
- additions	0	11
- remboursements	0	(41 934)
- réductions de valeur actées	0	0
- réductions de valeur reprises	0	0
- différences de change	0	0
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2014	0	166 691
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU 31/12/2014	0	0

4.9. Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux représentant 10 % au moins du capital souscrit.

Dénomination, adresse complète du siège et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Droits sociaux détenus		Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Directement	Par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres (+) ou (-) (en unités)	Résultat net	
	Nombre	%					
Dexia Crédit Local - SE ⁽¹⁾ 1, passerelle des Reflets, Tour Dexia - La Défense 2 F-92919 Paris	223 657 776	100,00	0,00	31/12/13	EUR	1 928 036 489	(25 026 743)
Dexia Nederland BV - SE ⁽¹⁾ Parnassusweg 819 NL-1082 LZ Amsterdam	50 000	100,00	0,00	31/12/13	EUR	261 786 000	(5 291 000)
Dexiarail SA - SE ⁽¹⁾ 1, passerelle des Reflets, Tour Dexia - La Défense 2 F-92919 Paris	2 500	100,00	0,00	31/12/13	EUR	25 577	(6 204)
White Rock Insurance PCC Ltd - SE ⁽¹⁾ Cell Dexia 913 Europort Gibraltar	1	100,00	0,00	31/12/13	EUR	1 671 814	(185 686)

(1) SE: société étrangère

4.10. Placements de trésorerie : autres placements

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
Titres à revenu fixe	156 358 406	144 930 760
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	695 800 000	710 000 000
avec une durée résiduelle ou de préavis:		
- d'un mois au plus	800 000	0
- de plus d'un mois à un an au plus	695 000 000	710 000 000

4.11. Comptes de régularisation de l'actif

(en EUR)	Exercice
Charges à reporter : services et biens divers	1 566 733
Produits acquis : intérêts	158 151

4.12. État du capital et structure de l'actionnariat

A. CAPITAL SOCIAL

	Montants (en EUR)	Nombre d'actions
CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/2013	500 000 000	30 896 352 895
Modifications au cours de l'exercice:	0	0
CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/2014	500 000 000	30 896 352 895

B. REPRÉSENTATION DU CAPITAL

	Montants (en EUR)	Nombre d'actions
Catégories d'actions		
Actions ordinaires de catégorie A sans désignation de valeur nominale, représentant 1/1.948.984.474e de capital social	1	1 948 984 474
Actions préférentielles de catégorie B sans désignation de valeur nominale, représentant 1/28.947.368.421e de capital social	499 999 999	28 947 368 421
Actions nominatives		29 223 257 845
Actions au porteur et/ou dématérialisées		1 673 095 050

C. ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR

	Montant du capital détenu (en EUR)	Nombre d'actions correspondantes
- la société elle-même	0	0
- ses filiales	5 254	324 633

D. ENGAGEMENT D'ÉMISSION D'ACTIONS

	Montant du capital (en EUR)	Nombre d'actions correspondantes
Suite à l'exercice de droits de souscription		
- nombre de droits de souscription en circulation		42 088 085
- montant du capital à souscrire	681 117	
- nombre maximum correspondant d'actions à émettre		42 088 085

E. CAPITAL AUTORISÉ NON SOUSCRIT

	Montant (en EUR)
	500 000 000

F. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE

Société de Prise de Participation de l'État (SPPE) : 44,397 %

Société Fédérale de Participations et d' Investissement (SFPI) : 50,018 %

4.13. Provisions pour autres risques et charges

(en EUR)	Exercice
Provision pour garanties liées à la cession de participations	32 986 970
Indemnités de rupture et frais connexes	24 512 344
Engagement en qualité de tête de groupe d'intégration fiscale (France)	1 005 587

4.14. État des dettes

Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle (en EUR)	Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir
Dettes financières	39 788 000
Emprunts subordonnés	39 788 000

4.15. Dettes fiscales, salariales et sociales

(en EUR)	Exercice
Impôts	
a) Dettes fiscales échues	0
b) Dettes fiscales non échues	333 754
c) Dettes fiscales estimées	3 250 936
Rémunérations et charges sociales	
a) Dettes échues envers l'Office National de sécurité sociale	0
b) Autres dettes salariales et sociales	2 803 591

4.16. Comptes de régularisation du passif

(en EUR)	Exercice
Charges à imputer : loyers	495 093
Charges à imputer : autres frais généraux	5 233

4.17. Résultats d'exploitation

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Autres produits d'exploitation		
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	125 315	89 794
CHARGES D'EXPLOITATION		
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel en Belgique		
a) Nombre total à la date de clôture	79	83
b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	77,6	79,6
c) Nombre d'heures effectivement prestées	114 902	111 017
Frais de personnel		
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	9 462 950	8 565 562
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	2 855 942	2 740 367
c) Primes patronales pour assurances extralégales	1 952 656	738 992
d) Autres frais de personnel	203 284	159 046
e) Pensions de retraite et de survie	0	0
Provisions pour risques et charges		
Constitutions	150 838	150 838
Utilisations et reprises	0	0
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	2 655 889	311 345
Autres	177 418	9 826
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise		
a) Nombre total à la date de clôture	0	0
b) Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	0,1	0,0
c) Nombre d'heures effectivement prestées	61	0
d) Frais pour l'entreprise	3 406	0

4.18. Résultats financiers et exceptionnels

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
Ventilation des autres produits financiers		
Différences de change	1 668	34 563
Plus-value sur remboursement titres à revenus fixes	3 183 712	2 978 940
Autres produits financiers	14 267	2
Réductions de valeur sur actifs circulants		
Actées	553 250	0
Reprises	4 056 436	553 250
Ventilation des autres charges financières		
Frais de mise en paiement des dividendes	4 948	1 754
Différences de change	158 805	29 137
Frais de gestion du service titres	118 539	31 636
Frais liés à la cotation du titre	71 005	54 439
Droits de garde	112 188	22 939
Autres charges financières diverses	57 454	60 873
Ventilation des autres produits exceptionnels		
Produits liés aux cessions d'entités (ajustement du prix de cession)		8 151 502
Produits liés aux cessions d'entités (engagements de pension)		291 117
Ventilation des autres charges exceptionnelles		
Indemnités de licenciement liées aux mesures structurelles		2 105 286
Frais liés aux cessions d'entités (avocats, consultants...)		1 286 808
Indemnités liées aux cessions d'entités		1 792 326
Indemnité liée aux engagements de cession d'entité		8 750 000
Frais liés à la restructuration		885 712

4.19. Impôts sur le résultat

(en EUR)	Exercice
Impôts sur le résultat de l'exercice	28 456
a) Impôts et précomptes dus ou versés	1 137
b) Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	0
c) Suppléments d'impôts estimés	27 319
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	643 803
a) Supplément d'impôts dus ou versés	643 803
b) Supplément d'impôts estimés ou provisionnés	0
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé	
a) Reprises et utilisations de provisions non déduites fiscalement	37 817 411
b) Intégration fiscale en France (PM)	1
Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	
Seuls, les autres produits et charges exceptionnels sont fiscalisés.	
Sources de latences fiscales	
Latences actives	801 201 336
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	517 021 301
Autres latences actives	
- Excédents de revenus définitivement taxés	283 866 515
- Excédents d'amortissements	313 520

4.20. Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte :		
1. à l'entreprise (déductibles)	236 431	345 081
2. par l'entreprise	48 230	5 872
Montants retenus à charge de tiers, au titre de :		
1. précompte professionnel	4 996 119	3 507 000
2. précompte mobilier	0	0

4.21. Droits et engagements hors bilan

(en EUR)	Exercice
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	7 500
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	150 323 723

Litiges importants et autres engagements importants

Dexia a donné des garanties dans le cadre de la cession de ses participations
Voir aussi note sur les comptes annuels rubrique 4.4.

Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge.

Les membres du personnel bénéficient d'un régime complémentaire de pension de retraite et de survie pour lequel des primes tant patronales que personnelles ont été versées à une assurance groupe. Identiquement, Dexia a versé des primes pour l'alimentation de régimes de pension de retraite et de survie complémentaires, au bénéfice de certains membres du Comité de Direction. (Voir note « Rémunérations des membres du comité de direction » dans le chapitre « Déclaration de gouvernement d'entreprise » du rapport de gestion).

5. Relations financières

5.1. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

(en EUR)	Entreprises liées	
	Exercice précédent	Exercice
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 511 862 703	2 093 083 258
Participations	2 511 862 703	2 093 083 258
CRÉANCES SUR LES ENTREPRISES LIÉES	80 898 730	84 235 537
À plus d'un an	73 269 152	79 732 408
À un an au plus	7 629 578	4 503 129
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE	695 000 000	710 000 000
Créances	695 000 000	710 000 000
DETTES	604 079 518	4 091 640
À plus d'un an	415 166 623	0
À un an au plus	188 912 895	4 091 640
RÉSULTATS FINANCIERS		
Produits des immobilisations financières	200 000 000	0
Produits des actifs circulants	6 211 089	4 925 273
Charges des dettes	9 349 571	336 405
Autres charges financières	157 569	0
CESSIONS D'ACTIFS IMMOBILISÉS		
Plus-values réalisées	19 915 937	420 556
Moins-values réalisées	246 169	1

5.2. Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Néant.

5.3. Relations financières avec les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs	1 315 178
Aux anciens administrateurs	865 200

5.4. Relations financières avec le commissaire et les personnes avec lesquelles il est lié

Emoluments du commissaire	395 000
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire	
Autres missions d'attestation	275 000
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	1 057 024

6. Déclaration relative aux comptes consolidés

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

7. Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise : 218

7.1. État des personnes occupées en 2014

A. TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL EN BELGIQUE

1. Au cours de l'exercice	Total	1. Hommes	2. Femmes
a. Nombre moyen de travailleurs			
Temps plein	73,6	47,8	25,8
Temps partiel	9,6	5,9	3,7
TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP)	79,6	50,7	28,9
b. Nombre d'heures effectivement prestées			
Temps plein	101 914	66 702	35 212
Temps partiel	9 103	4 685	4 418
TOTAL	111 017	71 387	39 630
c. Frais de personnel			
Temps plein	11 184 017	7 999 952	3 184 065
Temps partiel	817 411	470 977	346 434
TOTAL	12 001 428	8 470 929	3 530 499

2. Au cours de l'exercice précédent	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	77,6	51,6	26,0
Nombre d'heures effectivement prestées	114 902	77 967	36 935
Frais de personnel	13 643 799	9 258 029	4 385 770

3. À la date de clôture de l'exercice	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs			
	73	10	79,2
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	73	10	79,2
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes	47	6	49,9
de niveau secondaire	5	0	5,0
de niveau supérieur non universitaire	4	1	4,5
de niveau universitaire	38	5	40,4
Femmes	26	4	29,3
de niveau secondaire	2	0	2,0
de niveau supérieur non universitaire	5	1	5,9
de niveau universitaire	19	3	21,4
d. Par catégorie professionnelle			
Personnel de direction	12	0	12
Employés	61	10	67,2
Autres			

7.2. Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

A. ENTRÉES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel en Belgique au cours de l'exercice	11	1	11,8
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	9	0	9,0
Contrat à durée déterminée	2	1	2,8

B. SORTIES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel en Belgique au cours de l'exercice	10	1	10,8
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	8	0	8,0
Contrat à durée déterminée	2	1	2,8
c. Par motif de fin de contrat			
Pension	1	0	1,0
Licenciement	1	0	1,0
Autres motifs	8	1	8,8
dont le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	0	0	0

7.3. Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur	Hommes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	34	25
Nombre d'heures de formation suivies	642	586
Coût net pour l'entreprise	94 093	71 647
- dont coût brut directement lié aux formations (en EUR)	94 093	71 467

Dexia

Rapport du commissaire à l'assemblée générale sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2014

Aux actionnaires

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les comptes annuels, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2014, le compte de résultats pour l'exercice clôturé à cette date, ainsi que le résumé des règles d'évaluation et les autres annexes.

Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve avec paragraphe d'observation concernant l'application des règles d'évaluation en situation de continuité d'exploitation

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de Dexia SA (« la société »), établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 3.122.383 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 27.770 (000) EUR.

Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants repris et les informations fournies dans les comptes annuels.

Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de la société relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, et la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous avons obtenu des préposés de la société et du conseil d'administration les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels de Dexia SA donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2014, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clôturé à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Paragraphe d'observation concernant l'application des règles d'évaluation en situation de continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point 4 de l'annexe aux comptes annuels qui rappelle que les comptes annuels de Dexia SA au 31 décembre 2014 ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation conformément à l'article 96, §1, 6° du Code des sociétés.

La justification de l'hypothèse de continuité est étayée par le plan d'affaires révisé et validé par le conseil d'administration du 9 octobre 2014 et qui prend en compte e.a. les hypothèses suivantes :

- Le plan d'affaires révisé est basé sur différentes hypothèses macro-économiques (dont l'évolution attendue des taux d'intérêt et de l'environnement de crédit). Ces hypothèses ont été révisées dans le cadre du plan d'affaires révisé et approuvé par le conseil d'administration du 9 octobre 2014 et ceci sur

la base des dernières conditions de marché observables ainsi que les évolutions réglementaires connues à ce moment. Le plan révisé tient également compte de la décision prise par le groupe Dexia de renforcer l'utilisation des paramètres de marché pour la valorisation des titres peu liquides classés en actifs disponibles à la vente et pour la valorisation des dérivés. Enfin, il reflète, via une évolution positive de la marge d'intérêt, les actions de gestion de bilan prises par le groupe, en particulier la très bonne exécution du plan de financement 2014. Une nouvelle mise à jour aura lieu au 2^{ème} trimestre 2015.

- Le plan d'affaires révisé suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local SA.
- Le plan d'affaires révisé suppose que Dexia SA conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les Etats belge, français et luxembourgeois ainsi que la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés.
- Le plan d'affaires révisé est également sensible aux évolutions des règles comptables ou prudentielles. D'autre part, le groupe affiche des déséquilibres de structure importants et les moyens limités dont il dispose pour y remédier depuis son entrée en résolution ne lui permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée de sa résolution.

Quant à la réalisation du plan d'affaires révisé, compte tenu des nombreuses variables exogènes, il reste à ce jour des incertitudes.

L'hypothèse de continuité d'exploitation n'est justifiée que dans la mesure où le groupe réussit à réaliser son plan d'affaires révisé sur base des hypothèses sous-jacentes qui sont reprises dans le point 4 de l'annexe aux comptes annuels. Les comptes annuels n'ont pas fait l'objet d'ajustements touchant à l'évaluation et à la classification de certaines rubriques du bilan qui pourraient s'avérer nécessaires si le groupe n'était plus en mesure de poursuivre ses activités.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des Sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations

dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés.

• En ce qui concerne les dispositions légales en matière de conflits d'intérêts (article 523 du Code des Sociétés), les décisions suivantes ont été prises par le Conseil d'administration de Dexia SA :

– Les décisions du conseil d'administration du 19 février 2014 relatives aux conditions de la rémunération de Monsieur Pierre Vergnes, les modifications de la composition du comité de direction et l'autorisation que Monsieur Karel De Boeck poursuive ses mandats au-delà de son 65^{ème} anniversaire, comme décrit dans la partie « Déclaration de gouvernement d'entreprise » aux pages 52-53 du rapport de gestion, ont eu les conséquences patrimoniales suivantes :

« Le conseil décide à l'unanimité au vote :

- (i) de confirmer, pour autant que de besoin, sa décision d'autoriser M. Karel De Boeck à poursuivre son mandat de Président du comité de direction et d'administrateur délégué de Dexia au-delà de son 65^{ème} anniversaire, et ce jusqu'au terme de son mandat d'administrateur de Dexia (c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016) ;
- (ii) de réduire le nombre de membres du comité de direction à trois membres, à savoir MM. Karel De Boeck, Claude Piret et Pierre Vergnes (étant précisé que M. Philippe Rucheton en demeure membre jusqu'au 31 mars 2014) ;
- (iii) de fixer la rémunération perçue par M. Pierre Vergnes pour les fonctions qu'il exerce au sein du groupe Dexia à 420.000 EUR;
- (iv) (...)
- (v) (...)
- (vi) de confirmer que les dispositions relatives aux indemnités de départ des membres du comité de direction de Dexia SA seront alignées à la fois sur la durée et sur le principe de récupération (« claw back ») tels qu'insérés par la nouvelle loi bancaire belge qui entrera en application dans les prochains mois;
- (vii) (...)
- (viii) (...).

– Les décisions du conseil d'administration du 13 mars 2014 relatives à l'octroi d'une garantie d'indemnisation par Dexia aux membres du comité de direction de Dexia comme décrit dans la partie « Déclaration de gouvernement d'entreprise » aux pages 53-54 du rapport de gestion, ont eu les conséquences patrimoniales suivantes :

« Après discussions, le conseil décide à l'unanimité des administrateurs participant au vote, d'octroyer une garantie d'in-

demission aux membres du comité de direction de Dexia à la date du 1^{er} janvier 2014 dans les termes du projet courrier qui lui a été soumis.

Le conseil estime qu'il lui appartient d'adopter cette décision dans un objectif de bonne gouvernance et afin de prévenir une situation de blocage au sein du comité de direction.

Le conseil considère que cette décision est conforme à l'intérêt de la société dès lors qu'elle répond au besoin de la société et du groupe de recruter et retenir des dirigeants compétents pour le groupe Dexia. Cette nécessité est d'autant plus importante en l'espèce au vu de la situation actuelle de Dexia et de son groupe. En tant qu'institution systémique engagée dans un processus complexe de résolution ordonnée dont la situation financière est notamment sujette à des éléments externes au groupe, Dexia a un intérêt à offrir une solide couverture de responsabilité afin de recruter et retenir des dirigeants de qualité capables de mettre en œuvre le plan de résolution ordonnée du groupe. »

- Les décisions du conseil d'administration du 16 décembre 2014 relatives à l'harmonisation des rémunérations octroyées aux administrateurs non exécutifs de Dexia comme décrit dans la partie « Déclaration de gouvernement d'entreprise »

à la page 54 du rapport de gestion, ont eu les conséquences patrimoniales suivantes :

« Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, les administrateurs pouvant prendre part au vote approuvent le projet d'harmonisation des rémunérations octroyées aux administrateurs non exécutifs, exception faite du président du conseil pour qui la rémunération reste inchangée.

Ces nouvelles modalités de rémunération entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2015 sous réserve de l'approbation, par les organes compétents de Dexia Crédit Local, des décisions qui la concerne ».

Diegem, le 1^{er} avril 2015

Le commissaire

DELOITTE Reviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par Yves Dehogne

Informations complémentaires

Attestation de la personne responsable

Je soussigné, Karel De Boeck, administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia, atteste que, à ma connaissance :

a) les états financiers, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et des entreprises comprises dans la consolidation ;

b) le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la société et des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Bruxelles, le 30 mars 2015

Pour le comité de direction

Karel De Boeck
Administrateur délégué et président du comité de direction
Dexia

Données générales

Dénomination

La société est dénommée « Dexia ».

Siège social

Le siège de la société est établi en Belgique à l'adresse suivante : Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles (RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296).

Forme juridique, constitution, durée

La société est une société anonyme de droit belge qui fait publiquement appel à l'épargne. Elle a été constituée le 15 juillet 1996 pour une durée illimitée. La société a deux établissements stables, l'un situé en France et l'autre au Luxembourg.

Objet social

L'article 3 des statuts est libellé comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

1. l'acquisition, la détention, la gestion et la cession, de quelque manière que ce soit, de toutes participations dans des sociétés ou toutes autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, existantes ou à constituer, qui exercent des activités d'établissement de crédit, d'entreprises d'assurance ou de réassurance ou qui exercent des activités financières, industrielles, commerciales ou civiles, administratives ou techniques, de même que de toutes sortes d'actions, d'obligations, de fonds publics et tous autres instruments financiers de quelque nature que ce soit ;

2. la fourniture de services d'assistance ou de gestion administrative, commerciale et financière et l'accomplissement de tous travaux d'étude au bénéfice de tiers et en particulier au bénéfice de sociétés et autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation, de même que la fourniture de prêts, avances, garanties ou cautions, sous quelque forme que ce soit ;

3. l'accomplissement de toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles, en ce compris l'acquisition, la gestion, la location et la cession de tous biens mobiliers et immobiliers, qui se rapportent directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation. »

Lieux où peuvent être consultés les documents destinés au public

Les statuts de la société sont disponibles au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et au siège de la société.

Les rapports sur l'exercice ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés sont déposés à la Banque nationale de Belgique. Ces documents peuvent également être obtenus au siège de la société.

Les décisions relatives aux nominations et démissions des membres du conseil d'administration sont publiées à l'Annexe au Moniteur belge. Les avis financiers concernant la société sont publiés sur son site internet (www.dexia.com). Les convocations aux assemblées générales sont publiées sur le site internet et dans les journaux financiers, la presse quotidienne et périodique.

Le rapport annuel 2014 de Dexia est une publication de la direction de la Communication financière du groupe.
Ce document est également disponible en néerlandais et en anglais.
Il peut être commandé sur simple demande au siège de Dexia à Bruxelles ou à Paris ou par le biais du site internet : www.dexia.com.

Dexia

Place du Champ de Mars, 5
B-1050 Bruxelles
IBAN BE61-0682-1136-2017
BIC GKCC BE BB
RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296

À Paris

1, passerelle des Reflets
Tour Dexia – La Défense 2
F-92919 La Défense Cedex

CONTACTS

Service presse

E-mail : pressdexia@dexia.com
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 97
Tél. Paris : + 33 1 58 58 86 75

Investor Relations

E-mail : dexia.investor-relations@dexia.com
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 39
Tél. Paris : + 33 1 58 58 87 16/82 48

Site Internet

www.dexia.com

CALENDRIER FINANCIER

Assemblée générale ordinaire pour l'exercice 2014

20 mai 2015

Résultats au 31 mars 2015

20 mai 2015

Résultats au 30 juin 2015

6 août 2015

Résultats au 30 septembre 2015

20 novembre 2015

Résultats au 31 décembre 2015

19 février 2016

Assemblée générale ordinaire pour l'exercice 2015

18 mai 2016

Résultats au 31 mars 2016

18 mai 2016